

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2019



SOMMAIRE GENERAL

DECLARATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE	3
RAPPORT DE GESTION.....	4
DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE 2019	95
RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE	164
COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2019.....	173
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31/12/2019	232
COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2019.....	243
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2019.	382
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES.....	394
TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE	400

DECLARATION

DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE

Conformément à l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, vous trouverez ci-dessous, la déclaration de M. Patrice GENTIE et M. Olivier CONSTANTIN, respectivement Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, sur la responsabilité du rapport financier annuel.

DECLARATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GENERAL

Nous déclarons assumer la responsabilité du rapport annuel et attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et de l'ensemble des Caisses Locales comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et de l'ensemble des Caisses Locales comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Bordeaux le 05 mars 2020

Patrice GENTIE

Le **PRESIDENT**
Du **CONSEIL d'ADMINISTRATION**



Olivier CONSTANTIN

Le **DIRECTEUR GENERAL**



RAPPORT DE GESTION

Sommaire du Rapport de Gestion

1.	Présentation de la Caisse régionale	7
2.	Examen de la situation Financière et du résultat 2019	8
2.1.	Environnement Economique et Financier	8
2.2.	Activité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine	12
2.3.	Les faits marquants au cours de l'exercice 2019.....	13
2.4.	Analyse des comptes consolidés	16
2.4.1.	Présentation du groupe de la Caisse Régionale	16
2.4.2.	Changement de méthode.....	16
2.4.3.	Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale	16
2.4.4.	Résultat consolidé.....	17
2.4.5.	Bilan consolidé et variations des capitaux propres	18
2.4.6.	Activité et résultat des filiales	20
2.5.	Analyse des comptes individuels.....	21
2.5.1.	Résultat financier sur base individuelle.....	21
2.5.2.	Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle	22
2.5.3.	Hors Bilan sur base individuelle	24
2.6.	Capital social et sa rémunération	24
2.6.1.	Les parts sociales	25
2.6.2.	Les Certificats coopératifs d'associé (CCA).....	25
2.7.	Autres filiales et participations	25
2.7.1.	Filiales non consolidées	25
2.7.2.	Participations.....	25
2.8.	Tableau des cinq derniers exercices.....	26
2.9.	Evénements postérieurs à la clôture et perspectives	27
2.9.1.	Evénements postérieurs à la clôture.....	27
2.9.2.	Les perspectives 2020	27
2.10.	Informations diverses	27
2.10.1.	Informations sur les délais de paiement.....	27
2.10.2.	Informations relatives aux comptes inactifs	28

2.10.3. Charges non fiscalement déductibles.....	28
2.10.4. Conventions.....	28
3. Facteurs de risques et informations prudentielles.....	29
3.1. Informations prudentielles.....	29
3.1.1. Composition et pilotage du capital.....	29
3.1.2. Cadre réglementaire applicable.....	29
3.1.3. Supervision et périmètre prudentiel.....	30
3.1.4. Politique de capital.....	31
3.1.5. Fonds propres prudentiels.....	31
3.2. Facteurs de risques.....	40
3.2.1. Risques de crédit et de contrepartie.....	42
3.2.2. Risques financiers.....	44
3.2.3. Risques opérationnels et risques connexes.....	46
3.2.4. Risques liés à l’environnement dans lequel la Caisse Régionale évolue.....	49
3.2.5. Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale.....	52
3.2.6. Risques pour les porteurs de titres émis par les Caisses régionales.....	53
3.3. Gestion des risques.....	56
3.3.1. Appétence au risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques.....	56
3.3.2. Dispositif de stress tests.....	61
3.3.3. Procédures de contrôle interne et gestion des risques.....	62
3.3.4. Risques de crédit.....	67
3.3.5. Risques de marché.....	77
3.3.6. Gestion du bilan.....	81
3.3.7. Risques opérationnels.....	89
3.3.8. Risques Juridiques.....	92
3.3.9. Risques de non-conformité.....	92

1. Présentation de la Caisse régionale

2019

CHIFFRES CLÉS

AQUITAINE

CAISSE RÉGIONALE AQUITAINE,
BANQUE COOPÉRATIVE DE PLEIN EXERCICE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ

NOS VALEURS

- PROXIMITÉ**
- RESPONSABILITÉ**
- SOLIDARITÉ**

NOS MISSIONS

Accompagner nos clients dans la réussite de leurs projets de vie.
Contribuer au développement socio-économique de notre territoire.

Affirmer notre modèle économique de banque coopérative, qui repose sur le principe de vote démocratique :
UNE PERSONNE = UNE VOIX

NOS RÉSULTATS

- + 53 700 NOUVEAUX CLIENTS**
+ 100 000 depuis 2017
+ 44 000 SOCIÉTAIRES
- 167 RECRUTEMENTS**
- 76% DES COLLABORATEURS RECOMMANDENT**
Crédit Agricole comme employeur
- 537.7M€ DE PNB**
- 127,2M€ DE RÉSULTATS**
- 22 MILLIARDS D'€ DE CRÉDITS**
- 29 MILLIARDS D'€ DE COLLECTE**
- PRÈS DE 650 000 CONTRATS D'ASSURANCE DES BIENS ET PERSONNES**

5.1 MILLIARDS D'€ DE FINANCEMENTS consacrés à l'accompagnement des projets particuliers et professionnels aquitains

44 START-UP ACCOMPAGNÉES depuis l'ouverture du Village by CA Aquitaine en 2017

382 CRÉATEURS ACCUEILLIS ET CONSEILLÉS lors des cafés de la création

209 CANDIDATS REÇUS lors des 3 jobdatings 1^{er} stage 1^{er} job, plus de 1 000 depuis 2016

59 PROJETS portés par la Fondation CA Aquitaine

CE QUI NOUS DIFFÉRENCIE

- **NOTRE ENTREPRISE**, fondée en 1885, conserve 87% de ses résultats au service des territoires.
- **NOTRE GOUVERNANCE**, qui s'appuie sur des administrateurs élus par nos sociétaires.
- **NOTRE VISION** à long terme.
- **NOTRE IMPLICATION** au plus près des territoires pour faire vivre et grandir les projets locaux.
- **NOTRE SOUTIEN** à l'innovation, en créant des liens sur le territoire et en accompagnant les transitions économiques et sociétaires.
- **NOTRE PROXIMITÉ** relationnelle.
- **NOUS PLAÇONS** les femmes et les hommes au cœur de nos finalités.
- **NOTRE MODÈLE** relationnel 100% Humain 100% Digital.

2. Examen de la situation Financière et du résultat 2019

2.1. Environnement Economique et Financier

❖ Une économie mondiale sous pression des risques géopolitiques

L'année 2019 a brutalement rappelé, que la politique était un facteur à ne pas négliger pour apprécier l'évolution de la conjoncture et des marchés financiers. Le constat vaut tant pour les événements politiques à l'échelle mondiale, telles que les tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine, que pour ceux d'une portée plus régionale tels que le Brexit, l'éclatement des gouvernements de coalition italien et espagnol, les élections du Parlement européen et les mouvements sociaux en France.

⇒ La politique rythmera encore les marchés en 2020 comme en témoignent les regains de tensions au Moyen-Orient sur les premiers jours d'une année, qui sera de surcroît marquée par l'élection présidentielle américaine.

La croissance mondiale pour l'année 2019 a été revue à la baisse à 3%. Il s'agit du rythme le plus lent depuis la grande crise financière. Il y a deux ans, 75% de l'économie accélérât.

✓ Les USA : une croissance suspendue au dénouement des tensions commerciales

L'économie américaine a progressivement décéléré en 2019. Après un début d'année marqué par le plus long 'shutdown' (fermeture partielle des services du gouvernement, faute d'accord sur son financement) de l'Histoire, c'est l'évolution des conflits commerciaux opposant les États-Unis aux autres pays qui a occupé le devant de la scène.

Au fur et à mesure que l'année avançait, l'économie a ralenti, passant du pic observé au T2 2018 (3,2% a/a) à un rythme de seulement 2,1 % au T3 2019, dans un contexte d'érosion des effets de la relance budgétaire de 2018, d'incertitudes sur le front commercial et de baisse de l'investissement.

Enfin, l'année s'est terminée sur une note positive en raison de l'annonce d'un accord conclu sur le front commercial entre les États-Unis et la Chine, dont la signature devrait avoir lieu en janvier 2020.

✓ Zone euro : fin des incertitudes politiques ?

Après un assez bon début d'année 2019 (progression du PIB de 0.4% au T1), la croissance dans la zone euro s'est progressivement affaiblie (0.2% au T2 et au T3). Le ralentissement a été très variable d'un pays à l'autre : Alors que l'activité a plutôt bien résisté en France et en Espagne, l'Allemagne et l'Italie ont frôlé la récession.

L'incertitude politique à l'échelle mondiale et régionale a été l'un des principaux facteurs pesant sur la conjoncture de la zone euro. Toutefois, les effets de la morosité de la conjoncture mondiale a été compensée notamment par l'amélioration continue de l'emploi (*poursuite de la baisse du taux de chômage : 7,5% en octobre, contre 8% douze mois plus tôt*) qui a soutenu la progression des revenus et la consommation privée. En outre, l'orientation très accommodante de la politique monétaire a également abrité l'économie des vents contraires extérieurs.

A la fin du T4, l'environnement s'est toutefois amélioré en raison de l'évolution positive du dossier du Brexit, de l'entente sur les contours d'un accord commercial sino-américain et de la stabilisation ou du rebond de la plupart des indicateurs économiques de court terme.

Les prévisionnistes tablent désormais sur une conjoncture mondiale plus porteuse en 2020 devant conduire, alors que les composantes intérieures devraient rester favorables, à une ré-accélération de l'activité dans la zone

✓ **Emergents : Sous l'emprise du ralentissement du commerce international**

La croissance du PIB dans les économies émergentes a été plus lente en 2019. La persistance des tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine et le ralentissement du commerce mondial ont contribué à l'affaiblissement du climat des affaires, à la réduction des investissements et des exportations des pays émergents. La croissance du PIB des pays émergents est estimée à 4,2% en 2019 contre 4,9% en 2018. Une partie du ralentissement économique est attribuable à une croissance plus faible de certaines grandes économies émergentes comme la Chine, l'Inde et le Mexique, et à la récession dans quelques autres, comme La Turquie et l'Argentine. Face à cette situation, les banques centrales des pays émergents ainsi que la Fed ont adopté une position plus accommodante, dans un environnement caractérisé par des pressions inflationnistes relativement faibles.

❖ **Des politiques monétaires beaucoup plus accommodantes sur le second semestre :**

✓ **La Banque Centrale Européenne :**

Le président Draghi a terminé son mandat à la tête de la BCE en fanfare en 2019 avec l'adoption d'un ensemble de mesures d'assouplissement à l'issue de la réunion de septembre.

Moins de 12 mois après la fin du programme de rachats d'actifs qu'elle animait, la BCE a repris ses achats de dette souveraine, d'obligations sécurisées et d'obligations d'entreprises au rythme de 20 milliards d'euros par mois

Les taux - zéro pour le refinancement et - 0,50 pour la facilité de dépôt - resteront « à leurs niveaux actuels ou à des niveaux plus bas » jusqu'à ce que les perspectives d'inflation « convergent durablement » vers son objectif, soit une hausse des prix légèrement inférieure à 2 % sur un an.

Et, à moins que l'évolution de l'environnement macroéconomique ne vienne forcer sa main, la banque centrale optera à coup sûr pour le statu quo en 2020.

✓ **La Réserve Fédérale américaine,**

La Réserve fédérale, préoccupée par les risques liés aux conflits commerciaux et tensions géopolitiques, a modifié son attitude, adoptant un ton plus accommodant en baissant au cours du second semestre et à trois reprises ses taux directeurs, passés ainsi de de 2.50% à 1.75%

❖ **L'évolution des marchés :**

✓ **Les marchés obligataires : Une année divisée en 2 phases**

- Dans un premier temps, les taux ont fortement baissé pour atteindre un point bas fin août :

- Le taux des emprunts d'état américains à 10 ans était de 2,7% au début de l'année et a atteint un creux à 1,5%.

- Le taux 10 ans allemand a baissé de 0.2% à -0.7%, un plus bas historique.

Cette baisse s'explique par le ralentissement synchronisé de l'économie mondiale et par le revirement des banques centrales : La Réserve fédérale américaine a baissé ses taux à trois reprises cette année alors que les propres anticipations de la banque centrale laissaient présager de trois hausses de taux.

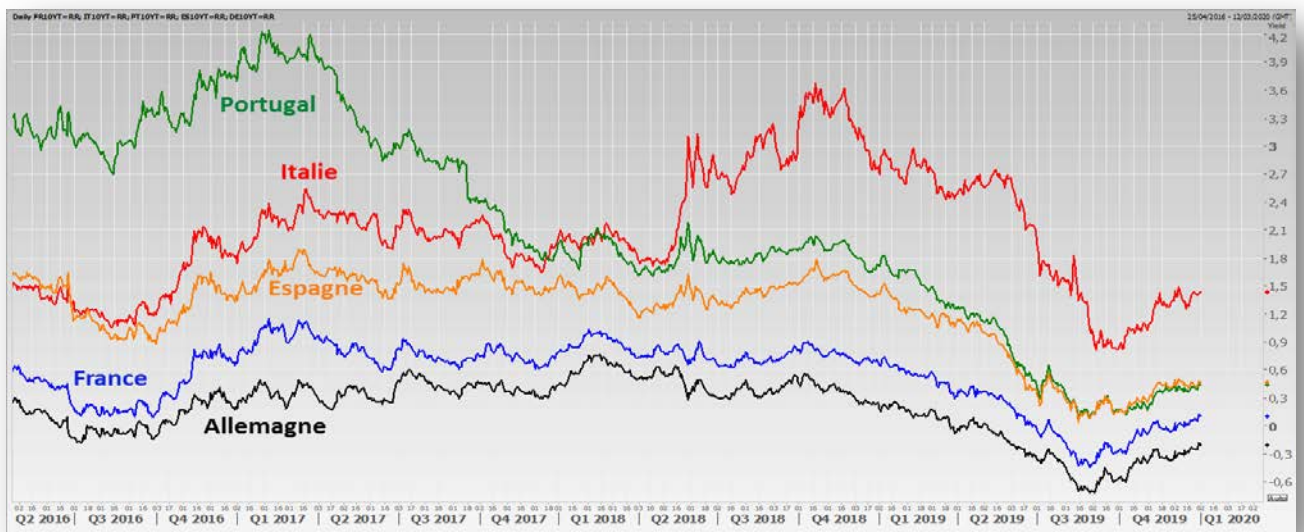
- Dans un deuxième temps, les taux longs ont amorcé un rebond sous l'impulsion de perspectives plus positives quant à la croissance économique mondiale. La probabilité d'une récession à court terme ayant fortement baissé.

→ Les taux 10 ans US et allemand terminent l'année sur des niveaux proches de 1.9% et -0.2%.

Evolution des rendements des titres d'Etat en Zone Euro:

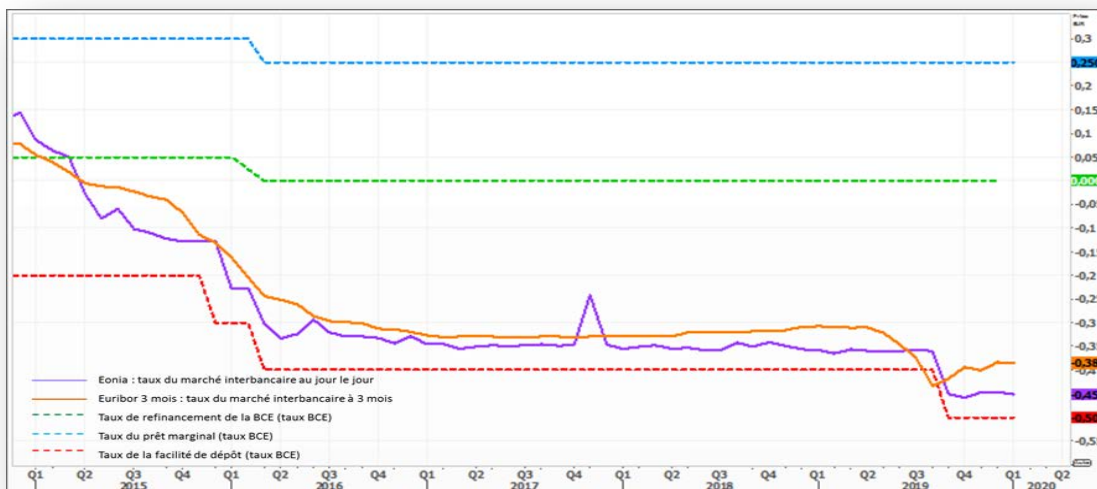
- ⇒ taux de rendement de l'OAT 10 ans au 31/12/2019 : 0.09% (vs 0.69% à fin 2018)
- ⇒ taux de rendement du BUND 10 ans allemand au 31/12/2019 : -0.19 % (vs 0.25% à fin 2018)
- ⇒ taux de rendements de l'emprunt d'Etat Italien à 10 ans : 1.43% (vs 2.77% à fin 2018)
- ⇒ taux de rendement de l'emprunt d'Etat Espagnol à 10 ans : 0.47% (vs 1.41% à fin 2018)
- ⇒ taux de rendement de l'emprunt d'Etat Portugais à 10 ans : 0.45% (vs 1.71% à fin 2018)

Taux souverains à 10 ans



- ✓ Les taux courts (Eonia/Euribor) se maintiennent en territoire négatif en Zone Euro sous l'influence du pilotage de la liquidité par la BCE.

Evolution des taux court terme :



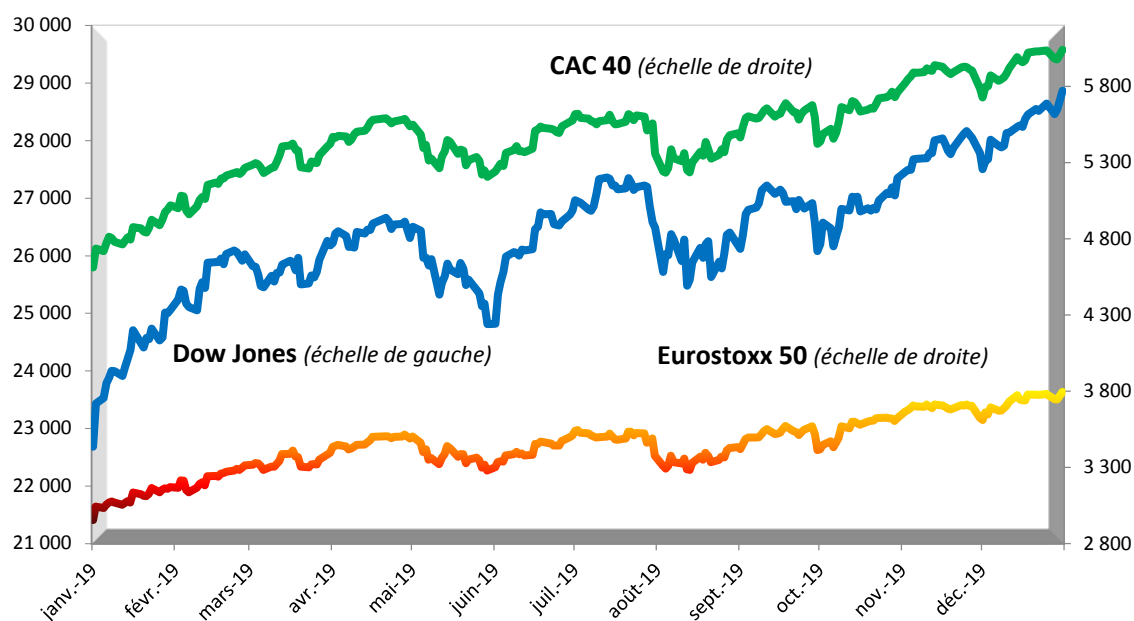
❖ Les marchés actions : une année surprenante

Durant l'année 2019, les places financières ont signé de très belles performances à l'exemple du CAC40 : +26%, de l'Eurostoxx 50 : +25%, du Dow Jones : +22%.

→ Performances à relativiser car elles doivent beaucoup à la correction importante enregistrée sur la fin 2018 : Ainsi la progression évoquée de 25% pour l'indice Eurostoxx 50 entre le cours de clôture de 2018 et celui de 2019, est ramenée (seulement) à 7% depuis fin 2017. Sur deux ans c'est loin d'être extraordinaire.

Cette envolée s'est déroulée en trois temps :

- Tout d'abord, de janvier à avril, le marché n'a fait que rattraper sa chute de 2018 ; un rattrapage lié au changement de cap des grandes banques centrales qui, au vu de menaces sur la conjoncture mondiale, ont suspendu leurs projets de relèvement de leurs taux directeurs.
- Puis de mai à mi-octobre, entre l'intensification des politiques monétaires accommodantes et de nouvelles surenchères protectionnistes, les places boursières ont évolué sans véritable tendance.
- Ce n'est finalement qu'à la mi-octobre que le marché a franchement accéléré ; les investisseurs ayant salué :
 - o l'apaisement des tensions géopolitiques (constitution d'un gouvernement en Italie, épilogue du feuilleton à rebondissements du BREXIT, de possibles accords commerciaux entre la chine et les USA...)
 - o la poursuite des politiques accommodantes de la part des banques centrales,
 - o et des indicateurs économiques plus résilients que prévus



2.2. Activité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine

Une année 2019 caractérisée par des ambitions fortes, une solide dynamique par rapport à 2018, et des performances records :

❖ Le fonds de commerce, les produits et les services

Le fonds de commerce de la Caisse Régionale croît à un rythme soutenu, en progression de +1,3% en 2019. Cette dynamique de conquête s'appuie sur des volumes toujours plus significatifs dans un territoire attractif :

- Plus de 53.700 nouvelles entrées en relation,
- 24.200 nouveaux sociétaires viennent renforcer notre modèle,
- la couverture des risques matériels avec un stock de contrats assurances des biens en hausse de +7,8% et plus de 64.000 nouveaux contrats ouverts
- la couverture des risques personnels avec un stock de contrats d'assurances des personnes en hausse de +6,8% et plus de 46.500 nouveaux contrats ouverts
- la distribution soutenue de moyens de paiement avec plus de 23.600 nouveaux contrats cartes

❖ Le crédit

La Caisse Régionale enregistre sa meilleure performance historique en volume de crédits, avec 5.143 millions d'euros de crédits réalisés, pour une **progression des encours de +10,4%** sur 1 an (après +9,8% en 2018), et dépasse les **22 milliards d'euros d'encours de Crédits** à fin décembre 2019.

La Caisse Régionale est le partenaire de référence sur le secteur de l'immobilier, avec un volume de **réalisations Habitat à 2.932 millions d'euros**, dont 280 millions d'euros issus de la prescription. Dans un marché tiré par les prix des biens, plus de 20.000 prêts ont été accordés en 2019 ; cette activité se traduit par la forte progression des **encours Habitat de +10,6% sur un an** à 12.984 millions d'euros (après +9,2% en 2018).

En parallèle, la Caisse Régionale réalise sa meilleure performance historique en **crédit à la consommation** avec un volume de **453 millions d'euros de réalisations**, en hausse de +7,5% par rapport à 2018, et 35.200 prêts accordés. En résulte une progression des **encours de Crédits à la Consommation de +9,9%** en 2019 par rapport à 2018.

Le Crédit Agricole d'Aquitaine conserve son rôle de partenaire de l'économie du territoire, avec le financement **des projets d'investissements de l'ensemble des marchés** (plus de 13.000 prêts accordés) **avec 1.758 millions d'euros de réalisations crédits** : le secteur agricole avec 479 millions d'euros de financements (en hausse de 21.7% par rapport à 2018), les professionnels et les entreprises ou les collectivités, avec 1.279 millions d'euros de nouveaux crédits (en retrait par rapport à 2018). Les **encours de Crédits d'investissement bondissent de +9,8%** sur 1 an pour atteindre 6.126 millions d'euros.

❖ La collecte

L'**activité collecte**, dans un contexte de taux toujours bas et de marché baissier, **enregistre de bons résultats** en 2019 avec une **progression de +2 223 millions d'euros**, pour atteindre un encours de 28.986 millions d'euros en hausse de **+8,3% sur un an** (contre 26.763 millions d'euros et +3,3% en 2018), et qui assoit la Caisse Régionale dans son rôle d'accompagnement des projets des Aquitains.

La **collecte monétaire**, composée des dépôts à vue et des ressources à terme, atteint 9.450 millions d'euros et progresse de **+16,4% sur un an**, portée par les dépôts à terme (+58,8% sur 1 an).

La **collecte bancaire** atteint un encours de 9.296 millions d'euros, en hausse de **+3,9% en 2019** (8.944 millions d'euros et +3,5% en 2018). Les placements sur livrets, dont notamment les offres Livrets A et Compte sur Livrets, progressent de +5,7% en 2019 (contre +4,9% en 2018). Les encours Epargne Logement sont également en hausse de +2% sur la période.

L'encours des produits assurance-vie croît en 2019 de +5,2%, pour atteindre 8.034 millions d'euros. La bonne progression des encours en unité de comptes, avec +7,9% en 2019, et des offres à destination de la Clientèle Patrimoniale, permet de compenser le désintérêt pour les supports en euro (encours en baisse de -7,1% sur la période), supports dont les rendements offerts par le marché monétaire sont toujours faibles en 2019.

Concernant enfin les Valeurs Mobilières (OPCVM, actions, obligations et titres), à 2.205 millions d'euros, **l'encours augmente en 2019 de +6,9%**, bénéficiant de l'embellie des marchés financiers (hausse du CAC 40 de +26% sur l'année 2019).

2.3. Les faits marquants au cours de l'exercice 2019

❖ une année de consolidation du modèle.

La Caisse Régionale d'Aquitaine a poursuivi en 2019 ses ambitions de **développement** et enregistre une activité soutenue et des performances remarquées sur l'ensemble des lignes. Plus de 5,1 milliards d'euros de financements ont ainsi été consacrés à l'accompagnement des projets particuliers et professionnels des aquitains, avec notamment 2,9 milliards de crédit habitat. Plus de 53 700 nouveaux clients et 44 000 sociétaires nous ont rejoints cette année.

La Caisse régionale reste un partenaire de confiance pour nos clients concernant leur épargne avec une progression de nos encours de +8,3% sur un an, soit plus de 2,2 milliards d'euros.

Nous avons poursuivi en 2019 notre démarche de **modernisation des agences**, avec le déploiement du nouveau concept d'accueil qui sera déployé d'ici 2020 sur 80 agences. Pour être au plus près de nos clients et être utile en toute proximité, nous avons développé nos Relais CA, désormais au nombre de 396. Dans la logique du 100% digital, le Crédit Agricole a développé **ses initiatives digitales**, notamment avec un Nouveau Portail Client : un site plus moderne, au plus près des nouveaux usages et modes de consommation et qui accompagne le client sur des parcours personnalisés. Le nomadisme en agence et un chatbot conseiller ont également été déployés.

Trajectoires Patrimoine propose désormais une nouvelle approche du conseil. Grâce à cet outil innovant, et à l'accompagnement expert de ses conseillers, le Crédit Agricole Aquitaine permet à chaque client de devenir l'acteur principal de l'évolution de son patrimoine.

En matière de crédit, la nouvelle offre ADE (Assurance des emprunteurs) est désormais proposée et l'Espace Conseil Crédit a fêté sa première année.

❖ Créateur de liens, le Crédit Agricole Aquitaine accompagne l'emploi et les entrepreneurs

Au Crédit Agricole Aquitaine, nous sommes convaincus que notre mission est de créer des synergies locales, d'accompagner et de stimuler le développement.

Nous avons poursuivi les **Cafés de la création**, sous forme de rencontres conviviales informelles, où ceux qui ont une idée pour entreprendre peuvent venir poser des questions à différents partenaires de la création d'entreprise. En 2019, c'est plus de 382 créateurs qui ont été accueillis et conseillés. Depuis le lancement des cafés en 2016, cela représente près de 1032 créateurs accompagnés. Pour compléter le dispositif, nous avons créé « **les Rendez-vous Pro** ». Il s'agit de réunions d'information sur des thématiques qui préoccupent les professionnels : transmission, cyber sécurité, international... Et enfin, nous avons lancé le **Club Sociétaires Pro**, un réseau d'échanges et d'affaires pour entreprendre entre sociétaires. Unique en France, il propose aux clients professionnels sociétaires du Crédit Agricole Aquitaine de nombreux services disponibles sur un site web et lors de rendez-vous « physiques ». Ils peuvent y déposer des bons plans et des offres d'emploi, mais aussi réaliser de l'échange de business entre eux grâce à un module de mise en relation.

Le **Village by CA Aquitaine**, accélérateur d'entreprise installé au cœur de Bordeaux, a accueilli une nouvelle promotion de startups et un nouveau Maire. Toujours dans cette démarche d'accompagnement et d'entraide, **Eticoop** a ouvert 2 nouvelles promotions « Incubation et projets innovants ». Dans le domaine des

associations, le Crédit Agricole Aquitaine s'est associé à **Yapla**, la plateforme de gestion et de paiement qui simplifie le quotidien des associations.

Le Crédit Agricole Aquitaine a également **une démarche active en faveur de l'emploi des jeunes sur notre territoire**. En tant qu'employeur, nous avons recruté 167 personnes en 2019. Nous avons initié les **Cafés Recrutement** : des jobs-dating qui nous permettent d'être au plus proche des candidats sur notre territoire. Le Crédit Agricole Aquitaine marque ainsi la volonté d'être un acteur majeur de l'emploi dans la région.

Le Crédit Agricole Aquitaine et WIZBII, la 1ère plateforme professionnelle des étudiants et jeunes diplômés ont organisé 3 jobdatings « **1er stage 1er job** » en 2019, qui ont réunis 209 candidats et 29 entreprises. Le Crédit Agricole Aquitaine a également lancé un coach d'orientation personnalisée grâce à l'intelligence artificielle. Ce coach en ligne et gratuit prénommé « Charly » permet aux jeunes d'avoir des conseils supplémentaires sur leur orientation scolaire et professionnelle. Avec **Tonfuturmétier**, le Crédit Agricole Aquitaine souhaite accompagner les jeunes dans leur parcours d'orientation et se place comme véritable acteur dans leur vie quotidienne.

En s'associant à l'Agence pour l'éducation par le sport, le Crédit Agricole Aquitaine soutient le programme **Déclics Sportifs**, dédié à l'insertion professionnelle. Ce programme est à destination de jeunes sportifs souhaitant travailler, se former dans les métiers de la Banque. Le Crédit Agricole Aquitaine a accueilli six jeunes alternants en contrat de professionnalisation dans ce cadre. Notre conviction commune est que le sport est bien plus qu'un jeu ou un plaisir, c'est une école qui permet de se construire et d'être plus fort.

Enfin, dans le cadre du programme « **Décroche ta Bourse** », Crédit Agricole Aquitaine Mécénat a choisi d'attribuer des bourses à de jeunes majeurs résidant sur le territoire de la Caisse Régionale.

❖ **La Crédit Agricole Aquitaine investit sur son territoire**

Premier financeur de l'économie régionale, le Crédit Agricole Aquitaine déploie un dispositif et une organisation dédiés aux filières d'avenir pour être au plus près des besoins de sa clientèle et de l'économie locale et régionale. Le Crédit Agricole Aquitaine poursuit ses ambitions de développement territorial et a déployé sa **filière Tourisme**. Comme la filière mer, aéronautique, bois, numérique et transition énergétique, celle-ci répond à une forte volonté d'engagement sur tous les territoires de croissance de la caisse régionale.

Le Crédit Agricole Aquitaine est une entreprise engagée en matière de **Responsabilité Sociétale d'Entreprise**. Il a dans ce cadre notamment mis à disposition de nouvelles offres vertes et a rendu son accueil téléphonique accessible à ses clients sourds et malentendants. Depuis le site Internet du Crédit Agricole Aquitaine, ils peuvent désormais joindre leur conseiller clientèle via le service Elio Connect.

Les défis qui attendent le monde agricole sont plus nombreux et complexes que jamais. Pour mener à bien cette transition, le Crédit Agricole Aquitaine réaffirme un soutien constant au secteur notamment avec la signature d'un accord opérationnel avec la Région Nouvelle Aquitaine et le Fonds Européen d'Investissement pour la distribution de nouveaux prêts à l'agriculture : le **fonds AlterNA**. La Caisse régionale était également partenaire de la première édition de « **Bordeaux Vignoble Engagé** », un concours qui recense les bonnes pratiques environnementales dans la profession.

En interne, au-delà d'Expérience Manager, c'est le **travail à distance** qui a été déployé. Les services d'une **conciergerie** sont désormais accessibles à tous les collaborateurs. Pour contribuer aux enjeux d'égalité entre les hommes et les femmes, un plan d'action global a été élaboré, notamment avec la création d'un **Club de la mixité**.

❖ **Une Banque coopérative et mutualiste**

Le Crédit Agricole Aquitaine compte désormais 463 050 sociétaires. Outre les Assemblées générales de Caisses locales, la **Semaine du sociétariat** est devenu un temps fort. Elle était cette année sous le signe de l'inclusion numérique.

Afin de promouvoir la co-crédation avec nos sociétaires et administrateurs, des **commissions** thématiques d'administrateurs par marchés (particuliers, professionnels, agriculture et viticulture) ont été créées.

La **Fondation Crédit Agricole Aquitaine** a poursuivi son action et a soutenu 59 projets liés aux autonomies et aux patrimoines, pour un montant de près de 414 805 k€.

Le Crédit Agricole Aquitaine affirme sa différenciation coopérative en valorisant les associations clientes qui, par leurs initiatives et leur engagement, contribuent à l'animation du territoire. **La Grande Fête des Associations** du Crédit Agricole Aquitaine s'est déroulée cette année à Agen, réunissant plus de 130 associations.

Partenaire des moments de vie de ses clients, ceux-ci peuvent compter sur des espaces spécialisés mis à disposition des clients pour les accompagner dans des moments délicats (séparation ou divorce, majeurs protégés et succession).

Les Points Passerelle, structure d'aide aux clients Crédit Agricole Aquitaine qui rencontrent des difficultés financières et/ou sociales suite à un accident de la vie (maladie, accident, décès d'un proche, divorce, perte d'un emploi, etc.), ont accompagné 3 000 clients depuis leur création en 2010. Les Points Passerelle ont étendu leur action en proposant du **micro-crédit** et en organisant des ateliers budgétaires grâce à un réseau de bénévoles.

❖ **L'année 2019 est marquée par le changement de gouvernance...**

2019 est marquée par le **changement de notre gouvernance**. Rémi GARUZ, Président du Conseil d'Administration du Crédit Agricole Aquitaine depuis 2012, arrivant à la fin de son mandat, le Conseil d'Administration a élu Patrice GENTIÉ le 29 mars pour lui succéder. Olivier CONSTANTIN est désormais le Directeur général du Crédit Agricole d'Aquitaine depuis le 1er juillet, il remplace Jack BOUIN qui a fait valoir ses droits à la retraite.

❖ **... et un nouveau projet d'entreprise**

Il y a 5 ans, nous lançons **notre projet d'entreprise Défis Aquitaine** avec, pour socle, 4 Défis : Commercial, Territoire, Performance et Humain. Ce projet d'entreprise nous a permis de mener à bien les transformations essentielles à l'installation de notre modèle 100% humain et 100% digital. A l'heure du bilan, nous sommes fiers d'enregistrer plus de 100 000 nouveaux clients depuis 2017, une augmentation des parts de marché (crédit, collecte, assurance). Nous avons également poursuivi notre action de modernisation et d'innovation **immobilière** (modernisation de nos sites d'Agen et Aire-sur-l'Adour, installation dans un nouveau siège à Bacalan, rénovation des agences). Nous avons déployé Expérience Managers et constatons un IER (Indice d'engagement et de recommandation) à 76% (+3 points).

Pour soutenir la stratégie de la Caisse régionale, une nouvelle réflexion a été engagée afin de définir un « chemin de preuves » pour les 12 prochains mois, orienté sur 3 axes : client, humain, sociétal.

Ce projet d'entreprise fait échos au **nouveau Projet de Groupe** qui porte la vision à long terme de l'ensemble du Groupe Crédit Agricole et porte la raison d'être du Crédit Agricole : « *Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société* ». Depuis un siècle, deux moteurs l'Utilité et l'Universalité ont fait du Crédit Agricole la 10ème banque mondiale : une banque universelle, complète, diversifiée et solide. Cette raison d'être, qui guide notre transformation est tournée vers l'avenir : Pour la déployer, le Crédit Agricole entend amplifier son modèle relationnel au travers de trois projets phares. Le projet client – l'excellence relationnelle – fixe l'objectif d'être la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des entreprises. Le projet humain – la responsabilité en proximité – permettra une plus grande prise de responsabilité pour mieux répondre aux besoins des clients, dans un cadre de confiance renforcé. Le projet sociétal – l'engagement fort vis-à-vis de la société – révèle et amplifie les actions du groupe pour maintenir le lien sociétal dans les territoires et prévoit de faire de la finance verte une clé majeure de sa croissance, pour agir en faveur de la transition énergétique.

2.4. Analyse des comptes consolidés

2.4.1. Présentation du groupe de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole d'Aquitaine a évolué au cours de l'année 2019 avec l'entrée de deux SCI d'exploitation portant les immeubles du site d'Agen et de l'ancien siège social de Bordeaux ainsi qu'une douzaine d'agences commerciales.

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine
- 102 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale
- Les SCI d'exploitation Turenne Wilson et Campayrol
- Le fonds dédiés Aquitains rendement
- Les sociétés immobilières Aquitaine Immobilier Investissement, Crédit Agricole Aquitaine Immobilier et Crédit Agricole Aquitaine Agence Immobilière.
- Les FCT CA Habitat 2015, 2017, 2018 & 2019, issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en Octobre 2015, Février 2017, Avril 2018 et Mai 2019.
- Crédit Agricole Grands Crus

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale à l'exception de Crédit Agricole Grands Crus mise en équivalence.

2.4.2. Changement de méthode

La norme IFRS 16 est d'application obligatoire depuis le 01.01.2019. La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée sans retraitement des informations comparatives 2019 conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16 (cf notes 1.1 et 6.15 des annexes aux comptes consolidés).

2.4.3. Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine contribue à 98,2% au PNB consolidé et à près de 100% du résultat net.

<i>En milliers d'€</i>	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	552 764	224 222	139 699
STT	-2 440	-2 440	-3 077
Caisses locales	392	347	293
Crédit Agricole Aquitaine Immobilier	2 739	1 532	982
Crédit Agricole Aquitaine Agences Immobilières	8 943	461	548
AQUITAUX RENDEMENT	199	199	148
Aquitaine Immobilier Investissement	4	-207	-207
SCI CAMPAYROL	324	739	739
SCI Turenne Wilson	60	189	189
CA Grands Crus	0	0	391
TOTAL	562 985	225 042	139 705

2.4.4. Résultat consolidé

Montant en K€	2018	2019	Variations	
			Montants	%
PNB	561 540	562 985	1 445	0,3%
Charges générales d'exploitation	-324 648	-337 943	-13 295	4,1%
Résultat brut d'exploitation	236 892	225 042	-11 850	-5,0%
Coût du risque	-47 155	-35 874	11 281	-23,9%
Résultat d'Exploitation	189 737	189 168	-569	-0,3%
Résultat avant impôt	190 768	189 748	-1 020	-0,5%
Impôt sur les bénéfiques	-56 230	-50 043	6 187	-11,0%
Résultat net	134 538	139 705	5 167	3,8%
Résultat net part du groupe	134 538	139 705	5 167	3,8%

Le Produit Net Bancaire consolidé atteint 563 millions d'euros en légère progression de 0,3% soit 1,4 M€.

Cette hausse résulte de la croissance des retraitements de consolidation pour 5,7 M€ (divergences des normes comptables entre comptes sociaux et comptes consolidés et intégration des filiales consolidées) compensée par le PNB issu des comptes individuels de la Caisse régionale qui est en baisse de 4,3 M€.

Ces retraitements sont principalement justifiés par l'étalement des soultes enregistrées sur les résiliations des produits dérivés et avances globales et la réévaluation des actifs classés en juste valeur par résultat.

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 337,9 millions d'euros au 31/12/2019, en hausse de +4,1% soit +13,3 M€, variation essentiellement inhérente aux comptes sociaux de la Caisse Régionale, l'impact lié aux retraitements de consolidation est de 2,5 M€ (effet lié au droit au bail déjà déprécié auparavant).

Le Résultat Brut d'Exploitation s'établit à 225,0 millions d'euros (-5,0%).

L'impôt sur les bénéfiques est en baisse de 6,2 M€ résultat des diminutions de l'impôt courant de 3,5 M€ et des impôts différés de 2,7 M€ (effet taux sur le crédit d'impôt PTZ et des impôts différés sur décalages temporaires).

Le Résultat Net Part Du Groupe s'élève à 139,7 millions d'euros enregistrant une hausse de 3,8% soit 5,2 M€. Cette variation est principalement justifiée par les retraitements de consolidation, passant d'un impact de +2,1 millions d'euros à +12,5 millions d'euros, notamment en raison de l'effet des titres classées à la Juste Valeur par Résultat.

2.4.5. Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Le bilan progresse de 10,49 % soit de + 2 681,4 M€ essentiellement en raison de la croissance des encours de crédits.

Bilan ACTIF <i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	108 918	107 843	1 075	1,00%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	534 498	789 690	-255 192	-32,32%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	20 626	15 628	4 998	31,98%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	513 872	774 062	-260 190	-33,61%
Instruments dérivés de couverture	20 820	5 002	15 818	316,23%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 247 850	2 117 043	130 807	6,18%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	65 268	55 427	9 841	17,75%
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	2 182 582	2 061 616	120 966	5,87%
Actifs financiers au coût amorti	24 390 314	21 804 800	2 585 514	11,86%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	1 337 391	912 872	424 519	46,50%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	21 708 710	19 633 774	2 074 936	10,57%
<i>Titres de dettes</i>	1 344 213	1 258 154	86 059	6,84%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	177 333	49 665	127 668	257,06%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	69 947	70 721	-774	-1,09%
Comptes de régularisation et actifs divers	478 935	416 822	62 113	14,90%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	0	0	0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence	43 606	43 215	391	0,90%
Immubles de placement	6 697	5 742	955	16,63%
Immobilisations corporelles	168 598	156 265	12 333	7,89%
Immobilisations incorporelles	3 405	2 756	649	23,55%
Ecarts d'acquisition	1 694	1 694	0	0,00%
TOTAL DE L'ACTIF	28 252 615	25 571 258	2 681 357	10,49%

A l'actif, il convient de noter les variations significatives suivantes :

- Croissance des actifs financiers au coût amorti de 2 586 M€ dont 425 M€ sur la partie établissements de crédits (évolution des dépôts dans le cadre de la gestion des réserves LCR) et 2 075 M€ sur la clientèle dans un contexte de taux bas et de marché toujours dynamique sur le territoire aquitain (dont 107 M€ sur le crédit conso et 1 247 M€ sur le crédit habitat),
- Baisse des actifs classés à la juste valeur par résultat de 260 M€ en raison de la cession par la Caisse Régionale d'Aquitaine de 256 M€ de titres OPCVM monétaires et HQLA, recyclés en dépôts dans le cadre de la gestion de sa liquidité.
- Croissance de 121 M€ des actifs classés à la juste valeur par capitaux propres en raison de la réévaluation des titres sur la Caisse Régionale d'Aquitaine de 122 M€ (dont 48 M€ sur SAS Rue de La Boétie et 65 M€ sur Sacam Mutualisation).

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	2019	2018	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	48 063	42 151	5 912	14,03%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	28 653	23 076	5 577	24,17%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	19 410	19 075	335	1,76%
Instruments dérivés de couverture	200 812	72 590	128 222	176,64%
Passifs financiers au coût amorti	23 561 548	21 219 130	2 342 418	11,04%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	12 242 327	11 443 911	798 416	6,98%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	9 888 907	8 570 228	1 318 679	15,39%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	1 430 314	1 204 991	225 323	18,70%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	
Passifs d'impôts courants et différés	317	567	-250	-44,09%
Comptes de régularisation et passifs divers	386 555	404 083	-17 528	-4,34%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	0	0	0	
Provisions	121 747	113 395	8 352	7,37%
Dettes subordonnées	2	57 001	-56 999	-100,00%
Total dettes	24 319 044	21 908 917	2 410 127	11,00%
Capitaux propres	3 933 571	3 662 341	271 230	7,41%
Capitaux propres part du Groupe	3 933 570	3 662 340	271 230	7,41%
Capital et réserves liées	1 159 497	1 134 972	24 525	2,16%
Réserves consolidées	2 236 308	2 106 323	129 985	6,17%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	398 060	286 507	111 553	38,94%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	0	0	0	
Résultat de l'exercice	139 705	134 538	5 167	3,84%
Participations ne donnant pas le contrôle	1	1	0	1,07%
TOTAL DU PASSIF	28 252 615	25 571 258	2 681 357	10,49%

Au passif, les principales variations sont les suivantes :

- Croissance des passifs financiers au coût amorti de 2 342 M€ dont 798 M€ sur la partie établissements de crédits. Cette variation concerne principalement la Caisse Régionale d'Aquitaine :
 - hausse des encours de refinancement de l'activité par la mise en place de nouvelles avances à taux de marché pour +325 M€ et d'avances miroir de la collecte pour +27,7 M€ ainsi que la souscription de nouveaux emprunts en blanc à hauteur de +358 M€,
 - Hausse de + 1 319 M€ sur la clientèle : évolution des dépôts à vue de la clientèle de + 638 M€ et des dépôts à terme de + 682 M€,
 - Progression de 225 M€ sur les dettes représentées par un titre : émission de nouveaux certificats de dépôts négociables pour 1 122 M€, arrivée à échéance pour 693 M€ et des remboursements anticipés pour 225 M€ et émission de deux nouveaux Bons Moyens Termes Négociables pour un total de +97 M€ contre des arrivées à échéance à hauteur de -70 M€
- Baisse des dettes subordonnées de -57 M€ suite à l'arrivée à échéance des derniers Bons Moyens Termes Négociables Subordonnés émis (TSR Radians),
- Croissance des capitaux propres de 271 M€ liée à la variation du capital social des Caisses Locales (+25 M€), à la réévaluation de 112 M€ des actifs classés à la juste valeur en capitaux propres, à la distribution de 13,4 M€ de dividendes et à l'entrée de périmètre de deux SCI d'exploitation (+8,8 M€).

2.4.6. Activité et résultat des filiales

Contribution au résultat consolidé de la Caisse régionale :

- la SAS Aquitaine Investissement Immobilier (A2I), filiale à 100% de la Caisse régionale et holding immobilière : Contribution au résultat consolidé pour -207 K€ (hors dividendes reçus de CAAI / + 3 K€ en 2018)
- la SAS Crédit Agricole Aquitaine Immobilier (CAAI), filiale à 100% de la SAS A2I et spécialisée dans l'intermédiation immobilière : Contribution au résultat consolidé pour + 982 K€ (+ 1 148 K€ en 2018)
- la SAS Crédit Agricole Aquitaine Agence Immobilière (CAAAI), filiale à 100% de la SAS A2I et spécialisée dans les transactions immobilières : Contribution au résultat consolidé pour +548 K€ (+ 257 K€ en 2018)
- la SCI Campayrol, Société Civile Immobilière contrôlée à 94% par la Caisse régionale d'Aquitaine et propriétaire du site d'Agen loué à la Caisse régionale, la SA Marraud et la SAS PMH Immobilier : Contribution au résultat consolidé pour +739 K€, entrée dans le périmètre de consolidation pour l'arrêté du 30/06/2019.
- la SCI Turenne-Wilson, Société Civile Immobilière contrôlée à 98,72% par la Caisse régionale d'Aquitaine et propriétaire du site de Bordeaux loué à la Caisse régionale : Contribution au résultat consolidé pour +189 K€, entrée dans le périmètre de consolidation pour l'arrêté du 30/09/2019. Baisse du CA par rapport au 31/12/2018 dû au déménagement du siège social de la CR, entraînant la non perception des loyers sur 2019.
- le fonds dédié Aquitains Rendement détenu à 99,99% par la Caisse régionale d'Aquitaine : Contribution au résultat consolidé pour +148 K€ (- 443 K€ en 2018).

Résultats individuels disponibles des autres filiales :

- la SCI Cam du Libournais, Société Civile Immobilière contrôlée à 93% par la Caisse régionale d'Aquitaine et propriétaire d'agences louées à la Caisse régionale : Bénéfice de 104 K€,
- la SCI Immocam 47, Société Civile Immobilière contrôlée à 99,20% par la Caisse régionale d'Aquitaine et propriétaire d'agences louées à la Caisse régionale : Bénéfice de 61 K€, baisse de 34 K€ par rapport au 31/12/2018, année de vente d'un bien de la SCI,
- la SCI Le Mas, Société Civile Immobilière contrôlée à 99,31% par la Caisse régionale d'Aquitaine et propriétaire du site d'Aire loué à la Caisse régionale : Bénéfice de 354 K€,
- la SCI 11-13 COURS DU XXX JUILLET, Société Civile Immobilière contrôlée à 100% par la Caisse régionale d'Aquitaine et propriétaire du bâtiment situé à la même adresse : Perte de 14 K€, baisse de 40 K€ par rapport au 31/12/2018, suite à la régularisation des charges sur les loyers de 2018,
- la SAS Crédit Agricole Expansion (CAAE), filiale à 100% de la Caisse régionale et spécialisée dans la prise de participation dans les entreprises régionales : Bénéfice de 187 K€ au 30/09/2019. Les investissements se sont élevés à 1 188 K€ sur la période. La cession des titres Horizon Energie, Or Tourisme et Twinus a permis de générer une plus-value de 510 K€ en 2019 contre une plus-value de 1 394 K€ en 2018.
- la SAS Diode Invest, filiale contrôlée à 65,61% par la Caisse Régionale d'Aquitaine : Bénéfice de 360 K€ au 30/09/2019 en hausse par rapport à l'an dernier suite à l'augmentation de la reprise de provision de Diagamter passant de 255 K€ sur l'exercice contre 197 K€ en 2018.

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
CAISSES LOCALES	209	0	220 422	0%
C2AI	1 056	1	3 027	35%
C3AI	15 619	7 918	-2 322	-673%
AQUITAUX	888	0	41 953	2%
A2I	241	39	10 245	2%
SCI CAMPAYROL	192	0	6 427	3%
SCI Turenne Wilson	60	0	9 272	1%
CA Grands Crus	0	0	43 606	0%

2.5. Analyse des comptes individuels

2.5.1. Résultat financier sur base individuelle

Montant en K€	31/12/2018	31/12/2019	Variations	
			Montants	%
PNB	542 003	537 697	- 4 305	-0,8%
Charges générales d'exploitation	- 316 582	- 332 232	- 15 650	4,9%
Résultat brut d'exploitation	225 421	205 466	- 19 955	-8,9%
Coût du risque	- 43 783	- 32 012	11 772	-26,9%
Résultat d'Exploitation	181 638	173 454	- 8 184	-4,5%
Résultat avant impôt	184 338	176 815	- 7 523	-4,1%
Impôt sur les bénéfices	- 51 917	- 49 609	2 308	-4,4%
Résultat net	132 421	127 207	- 5 215	-3,9%

- Le PNB est en baisse de 0,8% soit -4,3 M€, à 537,7 M€ marqué notamment par :
 - une Marge d'Intermédiation en baisse de -19 M€ du fait notamment de l'évolution du contexte de taux en baisse induisant notamment une hausse du coût de la gestion du risque de taux et de la provision Epargne-Logement
 - Un PNB Commission en baisse de -2 M€, malgré la dynamique de l'activité assurance, impacté par une évolution défavorable de la sinistralité sur les commissions perçues sur l'activité ADE.
 - Une activité sur portefeuille en nette progression de + 15,7 M€ principalement liée à la hausse des dividendes perçus sur titres de participation (+9,5 M€) ainsi qu'à l'amélioration des valeurs de marché sur titres de placement (+4,5 M€) par rapport à 2018.
- Les charges d'exploitation sont en hausse de 4,9% soit +15,6 M€, à 332,2 M€ marquées par :
 - les frais de personnel (dont Intéressement et Participation) en hausse +4,3 M€,
 - Les frais généraux en progression de +5 M€ en lien avec la hausse des charges informatiques et l'accompagnement de la progression de l'activité commerciale
 - Les dotations aux amortissements en hausse de 6,3 M€ sous l'effet d'une année pleine d'utilisation du nouveau siège social, des amortissements accélérés liés à la modernisation de nos agences ainsi qu'à la dépréciation de droits au bail.

Ainsi, le Résultat Brut d'Exploitation est en baisse de -8,9% pour atteindre 205,5 M€. Le coefficient d'exploitation s'établit à 61,8%.

- Le coût du risque est en baisse de -26,9% soit -11,8 M€ à -32 M€, marqué par :
 - La hausse des dotations nettes sur provisions individuelles (+10,8 M€)
 - La baisse des passages en perte nets de récupérations (-4,4 M€)

- la baisse des dotations nettes sur provisions de passif (-18.2 M€) liées notamment :
 - à la baisse des dotations nettes sur provisions non affectées pour (-10,6 M€) en lien avec l'absence de nouveaux risques sectoriels identifiés et malgré la progression de l'encours.
 - à la baisse pour (-7,6 M€) sur les litiges clientèle et la provision pour risques opérationnels.

Le taux de créances douteuses et litigieuses ressort ainsi à 1,94%, en baisse de 0,19% par rapport à 2018.

La Caisse Régionale maintient un niveau significatif de couverture des créances douteuses et litigieuses à 63,16% contre 65,04% en 2018.

- L'impôt sur les sociétés évolue à la baisse -4,4% soit -2,3 M€ en lien avec l'évolution du résultat avant impôt.
- La Caisse Régionale a procédé à une reprise de FRBG à hauteur de 5 M€ sur 2019, portant le résultat net à 127,2 M€ en baisse de -3,9% soit -5,2 M€.

2.5.2. Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	550 644	614 864	- 64 220	-10,4%
Opérations internes au Crédit Agricole	1 255 525	780 352	475 172	60,9%
Opérations avec la clientèle	20 921 501	19 339 635	1 581 865	8,2%
Opérations sur titres	2 394 358	2 044 307	350 052	17,1%
Valeurs immobilisées	1 987 634	1 973 877	13 757	0,7%
Capital souscrit non versé	-	-	-	
Actions propres	-	-	-	
Comptes de régularisation et actifs divers	514 378	448 750	65 628	14,6%
TOTAL DE L'ACTIF	27 624 040	25 201 785	2 422 255	9,6%

- Les opérations interbancaires diminuent de -10,4% soit -64,2 M€ principalement liées à :
 - La baisse des titres reçus en pension livrée de -22 M€
 - L'arrivée à échéance de titres d'investissement - 22M€
- Les opérations internes au Crédit Agricole augmentent de +60,9% soit +475,2 M€ principalement liées à l'évolution des dépôts dans le cadre de la gestion des réserves LCR pour +460 M€.
- Les opérations avec la clientèle augmentent de +8,2% soit +1 581,9 M€ en dépit de l'opération de titrisation de créances menée en 2019 pour +495 M€ mais dans un contexte de taux bas et de marché toujours dynamique sur le territoire aquitain. Ces évolutions sont principalement liées à :
 - La hausse des encours de crédits habitats de +6,7% soit +750 M€.
 - La progression des encours de crédit à l'équipement + 10% soit + 542 M€
- Les opérations sur titres augmentent de +17,1% soit +350 M€ principalement lié à :
 - La progression des titres d'investissement de +603 M€ eux-mêmes liés à l'opération de titrisation de créances menée en 2019 qui a générée 495 M€ de titres d'investissement et à la progression du portefeuille dans le cadre de la gestion de la liquidité de la Caisse Régionale.
 - La baisse des titres de placement de -255 M€ suite à une cession de titres dont la liquidité a été remplacée sur des comptes de dépôt alimentant le poste « Opérations internes au Crédit Agricole ».
- Les valeurs immobilisées sont stables à +0,7% soit +13,8 M€ principalement liées à la progression des titres de participation et autres titres détenus à long terme en progression de +0,5% soit + 9 M€ sur 2019

- Les comptes de régularisation et actifs divers augmentent à +14,6% soit +65,6 M€ principalement liés à :
 - La variation du collatéral de +143,7 M€ mis en place face aux opérations de couverture (swaps) et qui évolue fonction de leurs valeurs de marché et des nouvelles opérations souscrites
 - La diminution des valeurs reçues à l'encaissement de -61,8 M€

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	240 689	119 309	121 380	101,7%
Opérations internes au Crédit Agricole	12 076 726	11 400 300	676 426	5,9%
Comptes créditeurs de la clientèle	9 911 889	8 581 526	1 330 363	15,5%
Dettes représentées par un titre	1 392 273	1 161 498	230 776	19,9%
Comptes de régularisation et passifs divers	396 052	415 080	- 19 027	-4,6%
Provisions et dettes subordonnées	408 524	435 095	- 26 571	-6,1%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	154 000	159 000	- 5 000	-3,1%
Capitaux propres hors FRBG	3 043 887	2 929 979	113 909	3,9%
TOTAL DU PASSIF	27 624 040	25 201 785	2 422 255	9,6%

- Les opérations interbancaires augmentent de +101,7% soit +121,4 M€ principalement liées à la progression de +129,2 M€ des titres donnés en pension livrée dans le cadre de la gestion de la liquidité de la Caisse Régionale
- Les opérations internes au Crédit Agricole augmentent de +5,9% soit +676,4 M€ principalement liées à :
 - La baisse des comptes ordinaires internes au Crédit Agricole pour -26,4 M€ face aux fluctuations liées à l'activité.
 - La hausse des encours de refinancement de l'activité par la mise en place de nouvelles avances à taux de marché pour +325 M€ et d'avances miroir de la collecte pour +27,7 M€ ainsi que la souscription de nouveaux emprunts en blanc à hauteur de +358 M€
- Les comptes créditeurs de la clientèle augmentent de +15,5% soit +1 330,4 M€ principalement liés à :
 - L'évolution des plans d'épargne réglementée (retraites et actions) +27,5 M€
 - L'évolution des dépôts à vue de la clientèle +619 M€
 - La hausse des comptes et dépôts à termes de la clientèle +684 M€
- Les dettes représentées par un titre divers augmentent à +19,9% soit + 230,8 M€ principalement lié à :
 - L'émission de nouveaux certificats de dépôts négociables pour 1 122M€, l'arrivée à échéance pour 693M€ et des remboursements anticipés pour 225M€.
 - L'émission de deux nouveaux Bons Moyens Termes Négociables pour un total de +97 M€ contre des arrivées à échéance à hauteur de -70 M€
- Les comptes de régularisation et passifs divers baissent de -4,6% soit - 19 M€ principalement liés à :
 - l'évolution à la hausse des autres passifs +20,9 M€ : Progression des cotisations à reverser à PACIFICA + 5 M€ en lien avec la dynamique commerciale observée sur le domaine Assurances ainsi que + 6,3 M€ d'encaissements à reversés suite à la dernière opération de titrisation de créances menées en 2019.
 - La baisse des comptes indisponibles sur opération de recouvrement (remises de chèques ou d'effets à crédits différés) pour -18,9 M€
 - La baisse des charges à payer pour -26,6 M€ en lien essentiellement avec la baisse des appels de fonds de Crédit Agricole Technologie et Service.
- Les provisions et dettes subordonnées baissent de -6,1% soit - 26,6 M€ principalement lié à :

- La progression des provisions +20,4 M€ portée par les effets défavorables de la baisse des taux sur la provision Epargne Logement en hausse de +10,5 M€ et la progression des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature +6,8 M€
 - La baisse des dettes subordonnées de -47 M€ suite à l'arrivée à échéance des derniers Bons Moyens Termes Négociables Subordonnés émis.
- Les capitaux propres hors FRBG progressent de +3,9% soit + 113,9 M€ principalement liés à l'affectation en réserves du résultat 2018 pour 121,1 M€ et à la baisse du résultat 2019 de -5,2 M€.

2.5.3. Hors Bilan sur base individuelle

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	3 732 074	3 484 755	247 320	7%
Engagement de financement	2 637 097	2 400 223	236 874	10%
Engagement de garantie	1 088 170	1 082 617	5 553	1%
Engagements sur titres	6 808	1 915	4 893	256%

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	7 399 238	7 061 918	337 320	5%
Engagement de financement	48 788	48 788	-	0%
Engagement de garantie	7 343 642	7 011 216	332 427	5%
Engagements sur titres	6 808	1 915	4 893	256%

Les engagements donnés par la Caisse régionale d'Aquitaine augmentent de 7% par rapport à 2018 et s'élèvent à 3.732 M€. Les engagements reçus par le Crédit Agricole d'Aquitaine s'élèvent à 7.399 M€ à fin 2019, en progression de 5% par rapport à 2018.

Engagements donnés : la variation s'explique principalement par la progression des encours de prêts acceptés et non encore réalisés de +236 M€ et des titres à livrer ou à payer dans le cadre du service de règlement différé pour +4,9 M€

Engagements reçus : l'évolution s'explique principalement par l'augmentation des engagements reçus de la CAMCA + 434 M€ en lien avec l'évolution de l'encours de crédits habitat observée.

Fin 2019, l'encours notionnel des instruments financiers de macro-couverture destinés à couvrir le risque global de taux d'intérêt (caps + swaps) s'élève à 4 545 M€. L'encours notionnel des instruments de micro-couverture atteint 185,6 M€.

2.6. Capital social et sa rémunération

Historique des résultats distribués

résultats distribués (en milliers d'€)	2014	2015	2016	2017	2018
Intérêts aux Parts sociales	1 720	1 547	1 547	1 547	1 547
Dividendes aux CCA	10 390	10 638	10 885	11 379	11 751
TOTAL	12 110	12 185	12 432	12 927	13 298

2.6.1. Les parts sociales

Elles représentent 70,7 % du capital social de la Caisse Régionale et détiennent 100% des droits de vote en Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration du 18 Décembre 2019 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 20 mars 2020 de rémunérer les parts sociales au taux de 1,7 % pour l'exercice 2019.

2.6.2. Les Certificats coopératifs d'associé (CCA)

Les CCA sont intégralement détenus par SACAM Mutualisation, et représentent 29,3% du capital social de la Caisse Régionale. La rémunération du CCA est calculée sur la base de 30 % du résultat, proratisée de son poids dans le capital. Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 20 mars 2020 un dividende unitaire de 0,91 € pour l'exercice 2019.

2.7. Autres filiales et participations

Le poste autres filiales et participations est représenté pour 49 % par le titre SAS la Boétie et 43% par le titre Sacam Mutualisation.

2.7.1. Filiales non consolidées

Données en K€

Nom des filiales	Chiffre d'affaires*	Résultat*	Valeur d'acquisition	Capital détenu (%)	Activité
GRAND SUD-OUEST CAPITAL	0	6 931	20 384	34%	Capital risque
GSO INNOVATION	0	-141	1 075	34%	Capital risque
SCI 11-13 COURS DU XXX JUILLET	602	26	2 442	0%	SCI
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE EXPANSION	0	1 241	12 300	100%	Capital risque
SAS DIODE INVEST	0	284	915	66%	Holding
VILLAGE BY CA AQUITAINE	457	-67	750	100%	Hébergement de start-up
SCI DU MAS	644	343	6 275	100%	SCI
SCI IMMOCAM 47	64	173	15	100%	SCI
SCI CAM DU LIBOURNAIS	172	112	1 423	100%	SCI
AQUITIMMO	0	-5	5 000	100%	Foncière
ALAIN PUGLISI SAS	1 356	85	1 804	100%	Immobilière
GSO FINANCEMENT	Société créée en 2019		3	34%	Gestion de portefeuille d'instruments financiers
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE TRANSACTIONS	672	380	50	100%	Transactions viticoles

* Montant exercice 2018

2.7.2. Participations

- Les participations significatives sont les suivantes :

Noms des participations	Chiffres d'affaires* (K€)	Résultat* (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
CA GRANDS CRUS	0	-3 297	44 445	22%
GRAND SUD OUEST CAPITAL	0	6 931	20 384	34%
CAAE	0	289	12 300	100%

* Données 2018

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation concernent principalement des augmentations de capital et sont les suivants :

Noms des participations	Nature du mouvement	Valeur nette comptable	Taux de détention avant l'acquisition	Taux de détention après l'acquisition	Activités
SAS SACAM FIRECA	Augmentation de capital	1 708	3%	4%	Prise de participations
FIRECA EXPERIMENTATIONS (ex GIE CA-INNOVE)	Augmentation de capital	283	3%	3%	Recherche et développement en sciences humaines et sociales
SEM AVERGIES	Augmentation de capital	120	0%	2%	Production et fourniture d'énergies renouvelables
CA LOGEMENT ET TERRITOIRES	Augmentation de capital	255	0%	3%	Prise de participations pour développement et innovation du
CREDIT AGRICOLE INNOVATIONS ET TERRITOIRES	Augmentation de capital	288	3%	3%	Gestion de portefeuille de valeurs mobilières
GRAND SUD OUEST CAPITAL	Augmentation de capital	3 134	34%	34%	Capital risque
GSO FINANCEMENT	Augmentation de capital	169	0%	34%	Gestion de portefeuille d'instruments financiers
SAS SACAM AVENIR	Augmentation de capital	917	4%	4%	Prise de participations
SEM TEMPLE SUR LOT	Augmentation de capital	171	13%	15%	Gestion développement de la base de pleine air
AEV CR	Augmentation de capital	300	0%	5%	Prise de participations

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a enregistré aucune cession ou acquisition significative sur l'exercice.

2.8. Tableau des cinq derniers exercices

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	128 732	128 732	128 732	128 732	128 732
Nombre de parts sociales	29 837 880	29 837 876	29 837 876	29 837 876	29 837 876
Nombre de CCA	12 369 310	12 369 310	12 369 310	12 369 310	12 369 310
Fonds propres après affectation	2 838 888	2 973 482	3 124 157	3 230 845	3 293 282

Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires	856 428	832 553	810 831	790 170	802 880
Produit net bancaire	533 885	536 650	521 182	542 002	537 697
Revenu brut d'exploitation	242 028	237 349	215 760	225 421	205 466
Impot sur les sociétés	76 626	65 771	48 498	51 917	49 609
Résultat net figurant au bilan	123 122	124 372	129 200	132 421	127 207
Intérêts aux parts sociales	1 547	1 547	1 547	1 547	1 547
Dividendes aux CCA	10 638	10 885	11 380	11 751	11 256

Résultat des opérations réduit à un seul titre					
Bénéfice après IS	2,92	2,95	3,06	3,14	3,01
Dividende versé par CCA	0,86	0,88	0,92	0,95	0,91

Personnel					
Nombre de salariés	2 583	2 599	2 606	2 650	2 672
dont CDI	2 379	2 414	2 442	2 481	2 508
Montant de la masse salariale	91 305	95 485	97 274	98 597	100 426
Montant des sommes versées ou engagées au titre des avantages sociaux	70 054	68 981	72 637	73 888	66 750

2.9. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

2.9.1. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture de nature à avoir un impact significatif sur les comptes n'est à signaler.

2.9.2. Les perspectives 2020

Le Crédit Agricole Aquitaine a ouvert une nouvelle page en 2019, avec le changement de gouvernance mais aussi le bilan de son projet d'entreprise Défis Aquitaine et le lancement d'une nouvelle réflexion pour soutenir la stratégie de la Caisse régionale en 2020.

Notre société évolue. Nous constatons de réelles mutations économiques et, plus globalement, une crise de confiance qui incite à s'impliquer davantage dans les domaines sociétal et environnemental. Cela nous oblige, en tant que 1^{ère} banque du territoire, à nous positionner comme acteur contributif du changement.

Le sujet de la croissance mondiale, dont les prévisions sont beaucoup moins hautes que prévu et le contexte de taux bas affectent directement nos résultats. Notre modèle bancaire évolue, nous devons nous adapter et savoir entrer dans un temps de défi permanent. Nous le vivons : la multi-bancarisation est de mise, les modes de paiement se développent, les fintechs se multiplient, la désintermédiation tout comme la réglementation bancaire, européenne en l'occurrence, se renforcent sur l'ensemble de nos domaines d'activité, les clients sont de plus en plus avertis et exigeants et la concurrence se renforce.

Pour nous adapter à ce changement de modèle et au monde dans lequel nous évoluons, nous devons nous appuyer sur nos atouts, à commencer par la solidité de notre banque et du Groupe Crédit Agricole. Nous pouvons également compter sur notre réseau coopératif, notre identité territoriale, le maillage de nos agences en proximité de nos clients et sur des équipiers qui incarnent ces valeurs au quotidien.

« Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société » : 2020 et les années à venir seront guidées par le Projet de Groupe 2022 et sa raison d'être. A travers elle, le Groupe confirme son modèle de banque universelle de proximité fondé sur un modèle unique qui s'appuie sur trois piliers : l'excellence relationnelle, la responsabilité en proximité, l'engagement sociétal.

Nous serons orientés plus que jamais orienté vers l'intérêt de nos clients et l'utilité de nos conseils. Nous approfondirons notre expertise, travaillerons sur le temps long et renforcerons les relations humaines soutenues par un environnement digital qui devra faciliter notre quotidien et non le complexifier. Nous serons la banque 100% humaine et 100% digitale.

Enfin 2020 verra le démantèlement annoncé à hauteur de 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A correspondant au transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe.

2.10. Informations diverses

2.10.1. Informations sur les délais de paiement

En application des articles L 441-6-1 et D 441-4 du Code du Commerce, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine publie des informations sur les délais de paiement de ses fournisseurs et de ses créanciers.

	Article D.441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D.441 I.-1° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus
(A) Tranches de retard de paiement											
Nombre de factures concernées					0						8
Montant total des factures concernées h.t					0 €		45 963 €	- €		2 475 €	48 438 €
Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice					0,00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice							0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce)											
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels :					<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 jours date d'émission de la facture					
	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 45 jours fin de mois ou 60 jours date de facture					<input type="checkbox"/> Délais légaux :					

Les montants publiés sont mentionnés en TTC. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

La Caisse régionale règle ses factures fournisseurs à compter de la validation des factures par les responsables budgétaires. L'intégralité des factures reçues et comptabilisées au 31 décembre 2019 a été réglée (situation identique à la situation de décembre 2018).

La Caisse Régionale a enregistré 8 factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu pour un montant de 48 K€ soit 0,01% du Produit Net Bancaire dont 46 K€ en retard de paiement compris entre 1 et 30 jours, 2 K€ en retard de paiement de plus de 91 jours.

A noter que le délai de paiement de référence utilisé correspond au délai légal et aucunes factures relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées n'ont été exclues.

2.10.2. Informations relatives aux comptes inactifs

Depuis le 1er janvier 2016, la loi Eckert prévoit qu'après un délai de dix ans sans opération ou contact d'un client avec sa banque, les sommes présentes sur son compte bancaire inactif soient versées à la Caisse des Dépôts et Consignations. Le Crédit Agricole d'Aquitaine enregistre au 31 décembre 2019, 27 274 comptes inactifs représentant un encours total de 10 043 372 €. Le montant versé en 2019 à la Caisse des Dépôts et Consignations est de 625 960 € représentant la clôture de 1 050 comptes en déshérence (au-delà du délai de dix ans).

2.10.3. Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 172 798 euros

2.10.4. Conventions

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 dernier alinéa du Code de Commerce, issu de l'ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014, il est précisé qu'aucune convention nouvelle, ne portant pas sur des opérations courantes ou des conditions normales, n'a été conclue au cours de l'exercice entre un des

dirigeants, mandataires sociaux ou actionnaires détenant plus de 10% des droits de vote attachés aux actions composant le capital de la Caisse Régionale, et une filiale détenue en capital à plus de 50%.

3. Facteurs de risques et informations prudentielles

(Données non auditées par les Commissaires aux Comptes)

3.1. Informations prudentielles

(Données non auditées par les Commissaires aux Comptes)

3.1.1. Composition et pilotage du capital

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques ».

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- Le **Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- Le **Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (*cf.* partie 1.7.4 : « Adéquation du capital économique ») ;
- Le **Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine est, ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine (décrit dans le chapitre « Facteurs de risque »).

3.1.2. Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite CRD 4), et le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit CRR) et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, « Redressement et résolution des banques » ou Bank Recovery and Resolution Directive (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 et est appliquée depuis le 1er janvier 2015. Le règlement européen “Mécanisme de Résolution Unique” ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 30 Juillet 2014 et est entré en vigueur le 1er janvier 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au Journal officiel de l’Union européenne pour application progressive d’ici fin juin 2021 :

- BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2014/59/EU ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le règlement (UE) No 806/2014 ;
- CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU ;
- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le Règlement (UE) No 575/2013.

Les directives BRRD 2 et CRD 5 seront transposées en droit français. Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n’étant toutefois pas d’application immédiate).

Dans le régime CRR 2/CRD 4 (et dans l’attente de la transposition de CRD 5), quatre niveaux d’exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres globaux ;
- le ratio de levier.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu’au 1er janvier 2018 et s’appliquent aux instruments de dette hybride jusqu’au 1er janvier 2022) ;
- les critères d’éligibilité définis par CRR 2 (jusqu’au 28 juin 2025).
- Les ratios sont également en vision non phasée comme si les nouvelles dispositions réglementaires étaient d’application immédiate.
- Les exigences applicables à la Caisse régionale de Crédit Agricole d’Aquitaine sont respectées.

3.1.3. Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d’investissement agréés visés à l’annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de l’exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l’article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, [Nom de l’entité] a été exempté par l’ACPR de l’assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

3.1.4. Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le Groupe Crédit Agricole a dévoilé sa trajectoire financière pour le plan à moyen terme 2022. Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

Groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16% à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80% de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie I (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24% à 25% des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné d'au moins 8% du TLOF.

L'atteinte de ces deux objectifs permettra de confirmer la robustesse et la solidité financière du groupe Crédit Agricole, confortant ainsi la sécurisation des dépôts de ses clients et sa notation vis-à-vis des agences de rating.

Groupe Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif de maintenir un ratio CET1 de 11%. Il s'engage à distribuer en numéraire 50% de son résultat net du coût des dettes de type *additional Tier 1*.

Dans un contexte économique-réglementaire incertain, ce modèle soutient un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire, une allocation d'actifs agile, et le financement de la moitié du démantèlement du mécanisme de garantie Switch d'ici fin 2022. Ce niveau de fonds propres sécurise aussi le respect de la recommandation SREP P2G.

Caisses régionales

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Filiales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

3.1.5. Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*), constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

Fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat ;
 - les parts sociales en attente de remboursement
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
 - la *prudent valuation* ou « évaluation prudente » qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation ;
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
 - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions ;
 - les instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
 - les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
 - la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;

- les ajustements demandés par le superviseur au titre du Pilier 2 (engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution).

Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent principalement :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*).
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse régionale n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et *Tier 2*.

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans et pour lesquels :
 - les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
 - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance.
- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).
- Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 4 (dans l'attente de la transposition de CRD 5), des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive de traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1^{er} janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1er janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la réglementation CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1er janvier 2014 ;
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;
- La partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à *Tier 2* par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du *Tier 2* éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis entre le 1er janvier 2014 et le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du *Tier 2* non éligible CRR émis avant le 1er janvier 2014, égale au minimum :
 - du montant prudentiel des titres *Tier 2* non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres *Tier 1* en excédent par rapport au seuil de 30 % (seuil pour l'exercice 2019) des titres *Tier 1* non éligibles ;
 - de 30 % (seuil pour 2019) du stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 ; le stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 s'élevait à [xx] millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de [xx] millions d'euros.

Situation au 31 décembre 2019

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

Fonds propres prudentiels simplifiés (en millions d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capitaux propres part du groupe	3 934	3 934	3 662	3 662
(-) Prévision de distribution	(14)	(14)	(14)	(14)
Intérêts minoritaires éligibles	0	0	0	0
(-) Prudent valuation	(13)	(13)	(12)	(12)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(5)	(5)	(4)	(4)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(19)	(19)	(19)	(19)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(1 694)	(1 694)	(1 607)	(1 607)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(3)	(3)	(3)	(3)
Autres éléments du CET1	(1)	(1)	1	1
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	2 185	2 185	2 004	2 004
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(3)	(3)	(3)	(3)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit du CET1)	3	3	3	3
Autres éléments du Tier 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	2 185	2 185	2 004	2 004
Instruments de capital éligibles Tier 2	0	0	0	0
Instruments de capital Tier 2 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	0	0	8	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	45	45	42	42
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	0	0	0	0
Autres éléments du Tier 2	(4)	(4)	(6)	(5)
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	41	41	44	37
FONDS PROPRES GLOBAUX	2 226	2 226	2 048	2 041

Données non auditées

Evolution des fonds propres prudentiels sur la période :

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent à 2 185 millions d'euros au 31 décembre 2019 et font ressortir une hausse de 181 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2018.

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

Evolution des fonds propres prudentiels phasés (en millions d'euros)	31/12/2019 VS 31/12/2018
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2018	2 004
Augmentation de capital	0
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	140
Prévision de distribution	(14)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	111
Intérêts minoritaires éligibles	0
Ecart d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	(1)
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	0
Dépassement de franchises	(87)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	0
Autres éléments du CET1	32
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	2 185
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2018	0
Variation des autres éléments du Tier 1	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	2 185
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2018	44
Emissions	0
Remboursements	(8)
Autres éléments du Tier 2	5
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2019	41
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2019	2 226

Données non auditées

Adéquation du capital

L'adéquation du capital porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et d'instruments éligibles à une exposition en risque, en levier, ou en bilan. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés ».

Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres globaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés »).

Au numérateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1),

- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

Au dénominateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

Exigences prudentielles

Les exigences en fonds propres au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

Exigences minimales	31/12/2019	31/12/2018
Common Equity Tier 1 (CET1)	4,5%	4,5%
Tier 1 (CET1 + AT1)	6,0%	6,0%
Fonds propres globaux (<i>Tier 1 + Tier 2</i>)	8,0%	8,0%
Coussin de conservation	2,50%	1,88%
Coussin contracyclique	0,24%	0,24%
Coussin pour risque systémique	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,74%	2,11%
Exigences minimales y compris coussins de fonds propres		
Ratio CET1	7,24%	6,61%
Ratio Tier 1	8,74%	8,11%
Ratio global	10,74%	10,11%

Excédent de capital	31/12/2019	31/12/2018
CET1	1 226	1 170
Tier 1	1 028	981
Fonds propres globaux	804	773

Données non auditées

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019) ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de l'établissement étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD¹) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;

- o les coussins pour risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) entre 0 % et 3,5 %) ; ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1er janvier 2019, phasé à 0,75% en 2018. [Nom de l'entité] n'est pas soumis à ces exigences.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique se sont appliqués par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (75 % du coussin demandé en 2018, 100% en 2019).

A ce jour, des coussins contracycliques sur 15 pays ont été activés par les autorités nationales compétentes. En ce qui concerne les expositions françaises, le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) a porté ce taux à 0,25 % au 1er juillet 2019 ; il sera de 0,50% à compter du 2 avril 2020.

Compte tenu des expositions dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0,24 %.

Situation au 31 décembre 2019

Synthèse chiffres-clés (en millions d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	2 185	2 185	2 004	2 004
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	2 185	2 185	2 004	2 004
FONDS PROPRES GLOBAUX	2 226	2 226	2 048	2 041
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	13 245	13 245	12 604	12 604
RATIO CET1	16,5%	16,5%	15,9%	15,9%
RATIO TIER 1	16,5%	16,5%	15,9%	15,9%
RATIO GLOBAL	16,8%	16,8%	16,2%	16,2%

Données non auditées

Les exigences minimales applicables sont respectées ; le ratio CET1 de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine est de 16,5 %.

En tenant compte des ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 conformément à la demande de la Banque centrale européenne, portant à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), les ratios CET1 et globaux phasés de la Caisse régionale ressortent respectivement à 16,4 % et 16,7 % au 31 décembre 2019.

Ratio de levier

Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

- o L'exigence minimale de ratio de levier sera de 3% ;

- À ce niveau s'ajoutera, à partir du 1^{er} janvier 2022, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;
- Enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

Situation au 31 décembre 2019

Le ratio de levier de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine s'élève à 8,19 % sur une base de Tier 1 phasé.

	31/12/2019	31/12/2018
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	26 352	23 759
Expositions sur dérivés	40	41
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	130	155
Autres expositions de hors-bilan	2 215	2 060
Expositions intragroupe exemptées	-2 073	-1 511
Montant des actifs déduits	0	0
Exposition totale aux fins du ratio de levier	26 664	24 504
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	2 185	2 004
Ratio de levier	8,19%	8,18%

Données non auditées

Le ratio de levier est stable à fin décembre 2019.

Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (*Switch*), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros, dont 362 millions consentis par la Caisse régionale.

(cf. détail dans Comptes consolidés au 31 décembre 2019 – *maquette Conso CR pages 10-11*)

Crédit Agricole S.A. a informé les Caisses régionales en Janvier 2020 son intention de rembourser 35% de la garantie en date du 2 mars 2020.

Autres liens de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

Composition et évolution des emplois pondérés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Risque de crédit	12 579	11 852
dont approche standard	1 606	1 495
dont approche fondation IRB	4 439	3 914
dont approche avancée IRB	3 112	3 150
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	3 419	3 292
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	3	1
Risque de marché	0	0
dont risque de change	0	0
Risque opérationnel	666	752
dont approche standard	16	17
dont approche par mesure avancée	650	735
TOTAL	13 245	12 604

Données non auditées

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

3.2. Facteurs de risques

Les principaux types de risques propres à l'activité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine sont présentés ci-après et sont explicités au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs lorsque les actifs pondérés ne sont pas adaptés.

Le risque de crédit : le risque de crédit est défini comme la probabilité d'une inexécution par un emprunteur ou une contrepartie de ses obligations vis-à-vis de la Banque conformément aux conditions convenues. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du taux de recouvrement du prêt ou de la créance en cas de défaut est un élément essentiel de l'évaluation de la qualité du crédit. Le risque de contrepartie : le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées. Les actifs pondérés spécifiques à ces risques s'élèvent à 12,6 milliards d'euros au 31 décembre 2019. Conformément aux recommandations de l'Autorité Bancaire Européenne, ces risques intègrent également les risques sur les participations en actions y compris ceux liés aux activités d'assurance.

Le risque opérationnel : le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défectueux ou inadéquats (notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques) ou d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (inondations, incendies, tremblements de terre, attaques terroristes...). Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques et de réputation, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (conduct risk), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 0,7 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

Le risque de marché : le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché. Les paramètres de marché sont, sans que cette liste soit

exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les spreads de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires. La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine n'enregistre aucun actif pondéré spécifique à ce risque au 31 décembre 2019

Le risque de titrisation du portefeuille bancaire : la titrisation est une opération ou un montage par lequel le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches. Tout engagement pris dans le cadre d'une structure de titrisation (y compris les dérivés et les lignes de liquidité) est considéré comme une exposition de titrisation. L'essentiel de ces engagements est en portefeuille bancaire prudentiel. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 79 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les risques liés aux impôts différés et à certaines participations dans des établissements de crédit ou financiers : les montants inférieurs aux seuils de déduction des fonds propres prudentiels génèrent des actifs pondérés qui s'élèvent à 160 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le risque de liquidité : le risque de liquidité est le risque que la Banque ne puisse pas honorer ses engagements ou dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs qui lui sont spécifiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il traduit le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme. Le risque spécifique de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine peut être notamment appréhendé au travers du Ratio de Liquidité à Court terme (LCR) analysant la couverture des sorties nettes de trésorerie à trente jours en scénario de stress.

De manière transversale, les risques auxquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est exposée peuvent provenir d'un certain nombre de facteurs liés entre autres à l'évolution de son environnement macro-économique, concurrentiel, de marché et réglementaire ou de facteurs liés à la mise en œuvre de sa stratégie, à son activité ou à ses opérations.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous

Facteurs de risque liés à l'émetteur et à son activité

Compte tenu de la structure de l'Emetteur et de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, et notamment au regard du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (tel que décrit ci-après dans le facteur de risque « a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée » dans la Section 7 « Risques liés à la structure de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine »), les facteurs de risque pertinents liés à l'Emetteur et à son activité sont ceux relatifs au Groupe Crédit Agricole, tels que décrits ci-après.

En complément des descriptions qualitatives et quantitatives présentées ci-après, le tableau ci-dessous présente, de manière générale, le montant des actifs pondérés relatifs aux principaux risques auxquels est exposée la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine :

<i>(Actifs pondérés en milliards d'euros)</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Risque de crédit et de contrepartie	12,576	11,851
Risque opérationnel	0,666	0,752
Risque de marché	0	0
Total des actifs pondérés	13,245	12,604

Les risques propres à l'activité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse

Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine et (vi) risques liés à la structure de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine .

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine s'il se concrétisait à l'avenir.

3.2.1. Risques de crédit et de contrepartie

a) la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 Décembre 2019, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine s'élevait à 29,5 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 63% sur la clientèle de détail, 19% sur les entreprises et 9% sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. A cette date d'arrêt, le l'exposition nette de provisions des prêts et titres de créances en défaut et ayant fait l'objet d'une réduction de valeur (dépréciés) s'élevait à 173 millions d'euros.

b) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine

La qualité du crédit des emprunteurs corporate pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine. Au 31 Décembre 2019, l'exposition nette au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine sur le secteur « Entreprises » s'élève à 5,6 milliards d'euros.

c) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine

La capacité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 Décembre 2019, le montant total des expositions brutes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine sur des contreparties Etablissements de crédit et assimilés était de 2,6 milliards d'euros dont 2,5 milliards d'euros en méthode notations internes.

Se référer aux notes 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés pour une information quantitative sur l'exposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine

d) la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

A fin décembre 2019, les expositions crédit de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine sur la filière « personnes privées » s'élevaient à 11,5 milliards d'euros, soit près de 46% des expositions au risque de crédit. Par ailleurs, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est exposée au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur en particulier auquel elle est fortement exposée ; en l'occurrence le secteur viticole qui représente 3,1 milliards d'euros des expositions au risque de crédit soit 12%. Si ces secteurs ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourraient en être partiellement affectées.

e) la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est exposée au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où elle exerce ses activités

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est très majoritairement exposée au risque pays sur la France dont le montant des expositions est, au 31 Août 2019, 29,7 milliards d'euros ce qui représente 98,3% des expositions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine sur la période.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est exposée au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers.

f) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse Régionale du Crédit

Agricole d'Aquitaine est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine.

A 31 Décembre 2019, le montant brut des prêts et créances de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine s'élevait 22,1 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 461 millions d'euros.

g) la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, La Caisse Régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, traitées au paragraphe 2 a) traitant des Risques financiers.

3.2.2. Risques financiers

a) L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine à des risques de marché

Les activités de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine sont impactées par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est ainsi exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres.

Elle réalise également des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes. Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures.

b) Toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine n'a aucune emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer les revenus nets d'intérêt des activités de prêts de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine. A titre illustratif sur l'année 2020, en cas de hausse des taux d'intérêt de la zone euro de + 100 points de base, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine perdrait 8,8 millions d'euros sur le portefeuille bancaire au 31 décembre 2019, soit une baisse de 1,6% du PNB 2019 (contre une baisse de 5 millions d'euros, soit 1 % du PNB sur l'arrêté du 31 décembre 2018). L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une hausse des taux de + 200 points de base (100 points de base pour l'inflation) correspond à un impact négatif de - 48,2 millions d'euros soit 2,2 % des fonds propres prudentiels (Tier 1 + Tier 2) de la Caisse Régionale d'Aquitaine après déduction des participations à fin décembre 2019. Par ailleurs, une augmentation

des taux d'intérêt sur les financements à court terme et le non-adossement des échéances sont susceptibles de peser sur la rentabilité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine.

c) Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine détient une position longue sur un actif, elle pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine.

Au 31 décembre 2019, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de taux unitaires s'élève à 5,8 milliards d'euros (4,3 milliards d'euros au 31 décembre 2018), le montant notionnel des positions à la vente est nul (idem au 31 décembre 2018).

d) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, ainsi que de la dette de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 Décembre 2019, l'encours brut des titres détenus par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine s'élevait à près de 4,6 milliards d'euros dont 2,2 milliards d'euros comptabilisés au coût amorti, 1,9 milliards d'euros à la Juste Valeur par capitaux propres et 0,5 milliards à la Juste valeur par résultat. Les dépréciations et provisions cumulées liées au risque de crédit étaient de 0,6 millions d'euros. Par ailleurs, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine a émis pour 20 millions de titres de dette à la Juste Valeur par résultat et dont l'ajustement total de valeur s'établit à - 0,6 millions d'euros à la clôture 2019.

e) la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

Concernant la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, ses principales participations stratégiques se situent dans les structures Groupe Crédit agricole que sont la SAS Rue La Boétie et Sacam Mutualisation et qui

contribuent significativement par leurs dividendes aux revenus de la Caisse. Au travers de ces entités qui portent respectivement 55,9% du capital de Crédit agricole SA et environ 25% du capital de chaque Caisse régionale (*), la Caisse peut se trouver indirectement exposée, et en fonction de sa quote-part détenue dans ces entités, à des risques affectant le Groupe Crédit Agricole.

(*) hors Corse

f) la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser son risque de pertes

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est incertain, et si la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, elle pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 Décembre 2019, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 13,9% supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

3.2.3. Risques opérationnels et risques connexes

Le **risque opérationnel** de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des Prestations de Service Essentielles Externalisées (PSEE). Sur la période allant de 2016 à 2018, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine se répartissent tel que suit : la catégorie « Exécution, livraison et gestion processus » représente 77,6% des pertes opérationnelles, la catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales » représente 6,7% des pertes opérationnelles et la catégorie « Fraude externe » représente 13,7% des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (1.1%), la fraude interne (0.2%), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (0.1%) et les dommages aux actifs corporels (0.5%). Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine s'élevait à 666 millions d'euros au 31 Décembre 2019.

a) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'elle ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs

pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'elle n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques. Par ailleurs, certains des processus que la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 Décembre 2019, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine a une exigence de fonds propres prudentiels de 52 millions d'euros au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels.

b) Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de direction de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à date de clôture, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est tenue de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourrait enregistrer des pertes imprévues.

c) la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est aussi exposée au risque d'interruption ou de

dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

d) la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de Groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevées. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine dispose de moyens de défense importants, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

e) La nature des activités de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine l'expose à des risques juridiques et de conformité

Les activités de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine l'exposent aux risques inhérents à l'exercice d'activités, notamment à la nécessité de se conformer à de multiples lois et réglementations, souvent complexes, régissant les activités concernées telles que les lois et réglementations bancaires, les exigences en matière de contrôle interne et d'information, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes, américaines et locales sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions internationales, ainsi que d'autres règles et exigences.

Toute violation de ces lois et réglementations pourrait nuire à la réputation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, faire naître des litiges, engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable important sur l'activité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine.

En dépit de la mise en œuvre et de l'amélioration des procédures visant à assurer le respect de ces lois et règlements, rien ne garantit que tous les salariés ou sous-traitants de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine respecteront ces politiques ou que ces programmes permettront de prévenir toute violation. Il ne peut être exclu que des opérations effectuées en contradiction avec les politiques de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine soient identifiées et donnent lieu éventuellement à des pénalités. En outre, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine ne détient pas le contrôle, direct ou indirect, en termes de droit de vote, de certaines entités au sein desquelles il détient une participation et qui exercent des activités à l'international ; dans ces cas, sa capacité à imposer le respect des politiques et procédures internes au Groupe Crédit Agricole pourrait s'avérer être plus restreinte.

f) Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine sur des sujets tels que la conformité ou

d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour le Groupe et géré par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs; Ces dispositions groupe sont déclinées localement par le Déontologue de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine.

3.2.4. Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale évolue

a) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine et les marchés sur lesquels elle opère

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et, plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, y compris notamment la rentabilité de ses activités de trading, de banque d'investissement et de gestion d'actifs ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

Plus généralement, la volatilité croissante des marchés financiers pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités d'investissement que la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine exerce sur les marchés de la dette et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations, accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments de couverture auxquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine a recours, notamment aux swaps.

b) La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourrait être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance, notamment en France, des produits d'épargne réglementés (tels que le Plan d'Épargne Logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels. Des taux d'intérêt bas pourraient également affecter la rentabilité des activités d'assurance des partenaires de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, qui pourraient ne pas être en mesure de générer un retour sur investissement suffisant pour couvrir les montants payés sur certains produits d'assurance. Au 31 Décembre 2019, la part des activités d'assurance dans le produit net bancaire de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine représentait 18,92%. Des taux bas pourraient également affecter les commissions facturées par les partenaires de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine spécialisés dans la gestion d'actifs sur le marché monétaire et d'autres produits à revenu fixe. En outre, en raison de la baisse des taux, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine a dû faire face à une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt. Au 30 novembre 2019, l'exposition brute des prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe octroyés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine s'élevait à 17,736 milliards d'euros. La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une réduction des spreads de crédit et une diminution des revenus générés par la banque de détail résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de créances pourraient affecter de manière significative la rentabilité des activités de banque de détail des affiliés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine et la situation financière globale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine. Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine dans le cadre de ses activités de financement et affecter défavorablement sa rentabilité et sa situation financière. Un tel aplanissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

Inversement, la fin d'une période prolongée de taux d'intérêt bas comporte des risques. Une augmentation des taux d'intérêt sur le marché devrait entraîner une perte de valeur de tout portefeuille de créances rémunérées par des taux d'intérêts bas résultant d'une période prolongée de taux bas ou d'actifs à revenu fixe. Si les stratégies de couverture de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine s'avéraient inefficaces ou ne fournissaient qu'une couverture partielle contre cette diminution de valeur, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourrait subir des pertes significatives. En outre, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer la croissance économique dans l'Union Européenne, aux États-Unis et ailleurs. Concernant les prêts octroyés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, cela pourrait éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, et conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation « investment grade », certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité. En conséquence, les opérations de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

c) la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les Obligations), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité.

En outre, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est placée sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable. Pour plus d'informations sur la réglementation applicable au Groupe Crédit Agricole, se référer à la Section « Supervision et Réglementation des Établissements de Crédit en France » du Prospectus édité par le Groupe.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine et d'autres institutions financières opèrent. A ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les Groupes tels que la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision. Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être prochainement modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est soumise.

En conséquence de certaines de ces mesures, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine a été contrainte de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles

continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, notamment en obligeant la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prévoir leur impact sur la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine.

3.2.5. Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale

a) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine

Bien que les principales activités de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Dans une telle situation, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est d'autant plus important.

b) Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales du groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques

Les revenus des activités d'assurance des membres du groupe Crédit Agricole spécialisés dans ce domaine dépendent de manière significative de l'adéquation des demandes d'indemnisation avec les hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs des produits d'assurance et pour établir les provisions techniques. Crédit Agricole Assurances se fonde à la fois sur ses analyses empiriques et sur des données sectorielles pour développer des produits et élaborer des estimations des profits à venir au titre des polices d'assurance, y compris des informations utilisées afin de fixer les tarifs des produits d'assurance et d'établir les obligations actuarielles connexes. Cependant, rien ne garantit que les demandes réelles correspondent à ces estimations, et que des risques imprévus, telles que des pandémies ou catastrophes naturelles, se traduisent par des pertes cohérentes avec les hypothèses de fixation des tarifs et des provisions. Si les prestations d'assurance actuellement fournies par Crédit Agricole Assurances aux bénéficiaires des polices d'assurance étaient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement pour établir les politiques futures de réserves, ou si les événements ou les tendances devaient conduire Crédit Agricole Assurances à modifier ses hypothèses, Crédit Agricole Assurances pourrait supporter des passifs plus élevés que ceux anticipés, ce qui pourrait affecter les activités d'assurance, les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine de manière significative.

la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, à travers leur système de commissionnement, peuvent enregistrer une baisse de leurs revenus en raison du risque technique des activités d'assurance.

c) la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est exposée aux risques liés au changement climatique

Bien que de manière générale les activités de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine ne soient pas exposées directement aux risques liés au changement climatique, la Caisse Régionale du Crédit Agricole

d'Aquitaine est soumise à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important. Dans une telle hypothèse, si la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine était amené à prêter à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, elle se retrouverait exposée au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable important sur la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine. Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

Le Groupe Crédit Agricole s'est engagé à sortir du charbon thermique en 3 étapes dans le Projet du Groupe et PMT 2022. D'ici 2030 pour les pays de l'OCDE, d'ici 2040 pour la Chine et d'ici 2050 pour le reste du monde.

d) la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est confrontée à une concurrence intense

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. Concernant cette activité, à titre illustratif, les Caisses régionales ont en France une part de marché de près de 23% à fin 2018. Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité sur son territoire, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

3.2.6. Risques pour les porteurs de titres émis par les Caisses régionales

Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole SA serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée.

Crédit Agricole SA est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole SA, des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R.512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de CACIB et BforBank en tant que membres affiliés (le « Réseau »).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir

la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière. Dans le cas extrême où cette situation entraînerait l'ouverture d'une procédure de résolution du Groupe ou la liquidation judiciaire d'un membre du Réseau, la mobilisation des ressources de Crédit Agricole S.A. et le cas échéant des autres membres du Réseau au soutien de l'entité qui aurait initialement subi la difficulté financière pourrait impacter, dans un premier temps, les instruments de fonds propres de toute catégorie (CET1, AT1, Tier 2) et, dans un deuxième temps, si la perte s'avérait supérieure au montant des instruments de fonds propres, des éléments de passif constitutifs d'engagements éligibles au renflouement interne, y compris les titres senior non-préférés et senior préférés et autres dettes de rang similaire, selon les modalités prévues par la loi et les dispositions contractuelles applicables. Dans un tel cas, les porteurs et créanciers concernés pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Les porteurs de titres émis par les Caisses régionales, comme tout porteur d'instruments de fonds propres émis par une entité du Groupe, pourraient subir des pertes si une procédure de résolution devait être engagée ou si la situation financière du Groupe se détériorait de manière significative.

Le cadre européen de résolution des crises bancaires¹ a introduit un dispositif de prévention et de résolution des crises bancaires et doté les autorités de résolution européennes, dont le Conseil de résolution unique, de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient. De telles procédures sont ouvertes lorsque l'Autorité de résolution (selon les cas, l'ACPR ou le CRU) considère que :

- La défaillance de l'établissement ou du groupe auquel il appartient est avérée ou prévisible,
- Il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure empêche la défaillance dans des délais raisonnables,
- Une procédure de liquidation serait inadaptée pour préserver la stabilité financière.

L'Autorité de résolution considère² que la stratégie de point d'entrée unique est la plus appropriée s'agissant du Groupe Crédit Agricole. En application de cette stratégie, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central et de société mère de ses filiales, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole.

Dès lors que la défaillance du groupe est avérée ou prévisible et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure permette d'éviter une telle défaillance dans un délai raisonnable et/ou que la situation du groupe requiert un soutien financier exceptionnel des pouvoirs publics, l'Autorité de résolution doit, avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité du Groupe, procéder, après épuisement des réserves, à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres (les titres de capital que sont les actions, parts sociales, CCI et CCA, ainsi que les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2) émis par les établissements concernés ou à la conversion de ces

instruments de fonds propres (à l'exclusion des titres de capital) en titres de capital ou autres instruments.

Si besoin, l'Autorité de résolution pourrait aller au-delà et décider de mettre en œuvre l'outil de renflouement interne (bail-in) sur le reste des instruments de fonds propres (ainsi, décider de la dépréciation totale ou partielle de leur valeur nominale ou de leur conversion en titres de capital ou autres instruments) ainsi que sur des engagements éligibles émis par les établissements concernés du plus junior au plus senior, à l'exclusion de certaines catégories limitées de passifs, selon les modalités prévues par la loi et les dispositions contractuelles applicables.

Au vu de ce qui précède, les porteurs d'instruments de fonds propres et de titres éligibles susvisés pourraient perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire à l'échelle du Groupe Crédit Agricole, et en amont de la mise en œuvre d'une telle procédure pour les porteurs d'instruments de fonds propres.

L'Autorité de résolution peut également mettre en œuvre d'autres mesures de résolution, notamment : la cession totale ou partielle des activités d'un établissement concerné à un tiers ou à un établissement relais, la séparation des actifs de cet établissement et la modification des termes et conditions des instruments financiers émis par cet établissement (y compris la modification de leur maturité, du montant des intérêts payables et/ou une suspension temporaire de toute obligation de paiement au titre de ces instruments).

Si la situation financière du groupe Crédit Agricole venait à se détériorer ou était perçue comme pouvant se détériorer, la mise en œuvre par les autorités de résolution des pouvoirs de renflouement interne et autres mesures de résolution présentées ci-avant pourrait en conséquence accélérer la perte de valeur des actions et autres instruments financiers émis par Crédit Agricole S.A. et les autres membres du Réseau.

¹ Règlement européen 806/2014 sur le mécanisme de résolution unique (modifié par le règlement 2019/877), et Directive européenne 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit (modifiée par la directive 2019/879).

² Décision du Collège de Résolution Unique du 19 avril 2018.

3.3. Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, la nature des principaux risques auxquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants ⁽¹⁾ :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

3.3.1. Appétence au risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2019, celle-ci a été discutée et validée le 21 décembre 2018 après examen et recommandation du Comité des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine. Les orientations stratégiques du Projet d'Entreprise, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétence au risque (*Risk Appetite*) de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine traduit le niveau de risque qu'elle est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine s'appuie en particulier sur les stratégies risques, notamment la politique financière et la politique crédit qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudente encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché (banking book) ;
- l'encadrement de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

⁽¹⁾ Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2019 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine en cohérence avec le Projet d'Entreprise et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions commerciales, finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétence au risque est coordonnée entre les Risques et les Directions opérationnelles et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés :**
 - la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
 - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine et du Groupe, pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
 - le risque d'activité ou « business risk », dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine et ainsi de garantir sa pérennité à long terme.
 - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine et du Groupe,
 - le risque de crédit de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine qui constitue son principal risque.
- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels et de conformité ;
- **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités du Groupe, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **la tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au Président du Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- **la capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le dispositif d'appétence au risque de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Profil de risque global :

L'activité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité en France avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent. En outre, le profil de risque de placement s'oriente principalement vers la constitution d'un portefeuille de liquidités réglementaires afin de satisfaire aux exigences du LCR.

Le profil de risque de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est présenté à minima semestriellement en Comité des risques de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine et au Conseil d'administration. Les éventuels franchissements des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine au 31 décembre 2019 sont détaillés respectivement dans les sections "Gestion des risques" du présent document :

- Risque de crédit : partie 2 (Gestion des risques et partie 4.2 ;
- Risque de marché : partie 3 (Gestion des risques) et partie 4.4 ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 5 (Gestion des risques) et parties 5 et 6 ;
- Risque Opérationnels : partie 7 (Gestion des risques) et partie 4.6.

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétence au risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque	Résultat net part du Groupe	Taux de créances dépréciées sur encours ²
31 décembre 2018	15,9%	118,1%	43,8 millions d'euros	132,4 millions d'euros	1,94%
31 décembre 2019	16,5%	113,9%	32 millions d'euros	127,2 millions d'euros	1,84%

Au 31 décembre 2019, les indicateurs d'appétence au risque de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine se situent dans sa zone d'appétence. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.

Au cours de sa séance du 21 décembre 2018, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine a estimé, sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été soumises, lui permettant en particulier, d'appréhender la manière dont le profil de risque de l'établissement interagit avec le niveau de tolérance, que les dispositifs de gestion des risques mis en place par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine sont appropriés eu égard à son profil et à sa stratégie.

² Le périmètre de calcul des taux de créances dépréciées sur encours inclut le crédit-bail et autres créances rattachées.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RCPR), appuyée par la DRG – Direction des risques Groupe, indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des directions opérationnelles qui assurent le développement de leur activité, le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RCPR), a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RCPR) assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine en collaboration avec les fonctions Finances et Commerciales ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des directions opérationnelles, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des directions opérationnelles (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;

Pour ce faire, il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Gestion financière.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités financiers auxquels participe le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RCPR)

Le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RCPR) tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, leur présente les diverses stratégies risques des directions opérationnelles pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport à la stratégie définie par la Direction générale et validée par le Conseil d'administration. Il les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Il leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, cinq réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétence au risque définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- le Comité de contrôle interne (CCI, présidé par le Directeur général de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine), cinq réunions par an) :

- examine des problématiques de contrôle interne, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, valide l'information semestrielle et le Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle.
 - définit la politique en matière de Conformité, examine, la déclinaison des projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité.
 - définit la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise dans les quatre domaines suivants : plans de continuité d'activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des Systèmes d'information.
- le Comité financier (présidé par la Direction générale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, mensuel) : analyse les risques financiers de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ;
 - le Comité Risques et Provisions (CRP, présidé par la Direction générale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, mensuel) est un comité qui examine les dossiers de crédit dont le risque se dégrade significativement. Il étudie en outre le plus en amont possible les points alertes sur tous les types de risques remontés par les Métiers ou les fonctions de contrôles susceptibles d'avoir un effet négatif sur le profil de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine ou son niveau de coût du risque. Il surveille également l'évolution du ratio de solvabilité.

La gestion des risques au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine repose également sur un certain nombre d'outils qui lui permettent d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne Métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque, amorcées depuis 2015. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

Suivi des risques sur base consolidée

Un tableau de bord des risques crédit, réalisé par le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RCPR), est présenté trimestriellement au Conseil d'Administration.

3.3.2. Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, le risque de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

- **Gestion prévisionnel du risque par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale dans le cadre du Comité de Contrôle Interne. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, en 2019, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité Risques et Provisions en matière de limites globales d'exposition.

- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer les résultats de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine

- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'EBA (European Banking Authority), le programme de stress tests au niveau de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique de Crédit Agricole SA (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

3.3.3. Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine. Le dispositif mis en œuvre, qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

A. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier⁽³⁾, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- *corpus* des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine ;
- charte de déontologie de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine ;

⁽³⁾ Article L. 511-41.

- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- corps de “notes de procédure”, applicables à la Caisse Régionale du Crédit Agricole d’Aquitaine, portant sur l’organisation, le fonctionnement ou les risques. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l’application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l’objet d’une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

B. Principes d’organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d’organisation du Groupe, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d’Aquitaine s’est doté d’un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité relevant du périmètre de surveillance consolidé de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d’Aquitaine se doit d’appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d’organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d’Aquitaine, recouvrent des obligations en matière :

- d’information de l’organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d’implication directe de l’organe de direction dans l’organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l’ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d’engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l’information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s’inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d’Inspection générale ou d’audit) ;
- l’adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d’administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive 4* (CRD 4), à l’AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d’une part, à l’adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d’autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

Pilotage du dispositif

Depuis l’entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l’organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l’arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l’obligation est faite à chaque responsable d’entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d’Aquitaine, d’être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits,

conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de *reportings* à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine: unités opérationnelles, fonctions support et filiales.

COMITE DE CONTROLE INTERNE

Le Comité de contrôle interne de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est l'instance faîtière de pilotage des dispositifs de contrôle interne.

TROIS LIGNES METIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DE LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE.

Le responsable de la Fonction Gestion des Risques, le Responsable Audit et le Responsable Conformité sont rattachés au Directeur général de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine par l'Audit interne de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine et l'Inspection générale Groupe.

En complément, le Service Juridique de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine assure la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux unités opérationnelles afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés. Il travaille en collaboration avec la direction des affaires juridiques de Crédit Agricole SA.

Les relations entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine et Crédit Agricole SA

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Risque Banque de Proximité et Retail de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit son appétence au risque dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

C. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment *via* les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction Risques et contrôles permanents

La fonction Risques et contrôles permanents est rattachée fonctionnellement à la ligne métier Risques Groupe, créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La fonction Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques. Ces limites sont revues *a minima* une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine un *reporting* périodique sur la situation des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière désormais récurrente. Les Caisses régionales suivent sensiblement le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine dispose de plusieurs solutions offrant une sécurisation élevée en cas d'indisponibilité d'immeubles ou de ressources de manière plus générale. Cette solution est opérationnelle et éprouvée.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail en privilégiant l'utilisation des sites de secours utilisateurs.

SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Avec l'appui du Groupe, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe a été mise en œuvre avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faïtier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Pilote des risques systèmes d'information (PRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont déployées dans la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine: le PRSI, rattaché au RCPR (responsable Contrôle permanent et Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 8 ci-dessous.

Contrôle périodique

L'unité d'Audit de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est directement rattachée au Directeur général. Elle est le niveau ultime de contrôle au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine au travers des missions qu'elle mène,

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine et ce, sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidé.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les unités opérationnelles auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des unités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Par ailleurs et deux par an, l'Audit interne sous supervision et par délégation de l'Inspection générale Groupe, réalise des missions thématiques. De plus, grâce à ses équipes d'audit spécialisées, l'Inspection générale Groupe conduit régulièrement des missions monographiques destinées à faire un diagnostic global de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine.

Par ailleurs, le comité de Contrôle Interne s'assure du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne.

Les missions réalisées par l'Audit interne ainsi que l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base *a minima* semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et au Responsable Audit de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, le Responsable de l'Audit Interne rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

3.3.4. Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (*forbearance*) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine a mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à ses spécificités et à ses métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes de classement comptable des créances sont précisés dans la note annexe 1.3 des états financiers du Groupe.

A. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine doit s'inscrire dans son cadre de l'appétence et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques. Les stratégies risques sont adaptées à chaque marché et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des marchés et est contrôlé par le responsable des Risques et contrôles permanents.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur économique. Dans cet objectif, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 « Mesure du risque de crédit »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « *waterfall* »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

B. Gestion du risque de crédit

a) Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du responsable de la fonction gestion des Risques (RCPR), dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou supranationale.

b) Méthodologies et systèmes de mesure des risques

❖ LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine utilise l'ensemble des modèles de notation internes définis au niveau du Groupe.

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine définit, met en œuvre et justifie son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent, en effet, de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

Au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, la grande clientèle regroupe principalement les entreprises, les collectivités publiques, les États souverains et Banques centrales, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine dispose de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Au niveau Groupe, qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Des *backtestings* annuels sont réalisés au niveau du Groupe et les résultats transmis au Caisses régionales.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe et donc, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

❖ MESURE DU RISQUE DE CREDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine utilise une approche pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (*swaps* ou produits structurés par exemple), définie dans la politique financière.

Le risque de contrepartie ainsi modélisé pour les produits dérivés est intégré dans un suivi individuel par contrepartie.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Value Adjustment* ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.3 sur les principes et méthodes comptables et 10.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.12 relative à la compensation des actifs financiers.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

c) Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

❖ PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIEES

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont définies dans la politique crédit. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les plus grandes contreparties pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine sont remontées à la Direction des risques Groupe, dans ce cadre.

Fin 2019, les engagements commerciaux de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine auprès de leurs dix plus grands clients non bancaires, hors États souverains représentent 11,8% du portefeuille total d'engagements commerciaux Corporate non bancaires (contre 12,4% au 31 décembre 2018). La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

❖ PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille, par secteur d'activité ou nature de risques, étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple), adaptées au profil de risque de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine.

❖ PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DEFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec le responsable de la fonction gestion des Risques (RCPR). Elles font l'objet d'un suivi formel dans les Clubs et Comités dédiés aux engagements sensibles de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine et un suivi des dossiers vulnérables est réalisé en Comité Risques et Provisions

❖ PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est quasiment exclusivement exposée au risque pays sur la France

❖ STRESS TESTS DE CREDIT

Le dispositif stress test de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites Groupe qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est *backtesté*. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Dans l'optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine conduit, en collaboration avec les marchés, un ensemble de stress

Un *stress test* crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux concernent l'ensemble des portefeuilles bâlois de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés par le Comité des Risques et au Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine.

d) Mécanismes de réduction du risque de crédit

❖ GARANTIES REÇUES ET SURETES

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Au niveau Groupe, les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM), en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité.

Ce cadre commun, défini par des normes, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est réalisée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

❖ CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales ont la possibilité d'appliquer le *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine n'effectue pas de compensation dans la mesure où elle n'a pas opéré en 2019 des opérations financières avec des contreparties hors Groupe

Ils peuvent recourir également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

❖ DERIVES DE CREDIT

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises, la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine n'a pas recours aux dérivés de crédit. La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine participe aux opérations de titrisation de créances Habitats TTS (Titrisation True Sale) initiées par le groupe Crédit Agricole.

C. Expositions

a) Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2019, à titre d'exemple, l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine s'élève à 24,9 milliards d'euros (22,6 milliards d'euros au 31 décembre 2018), en hausse de 10,01 % par rapport à l'année 2018.

b) Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données, est présentée ci-dessous par filière d'activité. Ce périmètre exclut en particulier les instruments dérivés et les actifs financiers détenus pour compte propre.

❖ DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé pour les 10 premières filières d'activité au 30 juin 2019 représente 93% des encours totaux Corporate, soit 7,1 milliards d'euros

#	Secteurs	Poids
1	Agroalimentaire	37%
2	Immobilier	23%
3	Services non marchands / Secteur public / Collectivités publiques	9%
4	Distribution / Industries de bien de consommation	7%
5	Divers	7%
6	Energie	3%
7	Santé / Pharmacie	2%
8	Tourisme / Hôtels / Restauration	2%
9	Industrie Lourde	2%
10	BTP	1%

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est faiblement diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2019. Seules deux filières représentent plus de 10 % de l'activité comme en 2018 : la filière « Agroalimentaire » qui occupe la première place à 37 % contre 36 % en juin 2018 ; et la filière « Immobilier » à la deuxième place qui voit sa part relative augmenter à 23 % contre 21 % en juin 2018.

L'analyse porte ici sur le segment Corporate, la Banque de détail (notamment l'Habitat) occupant la partie prépondérante des encours bilans de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, soit 74,4% de l'encours global

❖ VENTILATION DES ENCOURS DE PRETS ET CREANCES PAR AGENT ECONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

c) Qualité des encours

❖ ANALYSE DES PRETS ET CREANCES PAR CATEGORIES

La répartition de l'exposition des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Sains	22 750	20 690
Sensibles	1 595	1 421
Défaut	459	439
TOTAL	24 907	22 640

❖ ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne déployée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux sains toutes clientèles, la ventilation, en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX TOUTES CLIENTÈLES DE LA CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE D'AQUITAINE PAR ÉQUIVALENT INDICATIF S&P DU RATING INTERNE 2019

Equivalent S&P	AAA	AA	A	BBB	BB	B	SS
% EAD 2017	2,9 %	7,9%	11,0%	20,3%	47,5%	7,6%	2,9%
% EAD 2018	2,7%	6,0%	13,4%	20,8%	46,1%	8,2%	2,7%
%EAD 2019	3,0%	5,6%	9,3%	21,1%	50,1%	7,7%	3,2%

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité, globalement stable en 2019. Au 31 décembre 2019, 39 % des engagements sont portés sur des emprunteurs notés *investment grade* (note supérieure ou égale à BBB ; 42,9 % au 31 décembre 2018) et seuls 3,2 % sont sous surveillance.

❖ DEPRECIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

○ Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

○ Encours d'actifs dépréciés

Au 31 décembre 2019, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 277,7 millions d'euros contre 271,6 millions au 31 décembre 2018. Ils sont constitués des engagements sur lesquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine anticipe un non-recouvrement partiel ou nul. Les encours dépréciés individuellement représentent 1,84 % des expositions la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine (1,94 % au 31 décembre 2018).

Les encours restructurés non performants s'élèvent à 97,3 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 74,1 millions d'euros au 31 décembre 2018. Les encours restructurés performants ⁽⁴⁾ s'élèvent à 75,2 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 59,9 millions d'euros au 31 décembre 2018.

⁽⁴⁾ La définition des encours restructurés est détaillée dans la note 2 "Principes et méthodes comptables 2019" dans les états financiers consolidés.

d) Coût du risque

L'évolution du coût du risque de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est expliquée en 2.5.1 « résultat financier sur base individuel » du présent rapport de gestion.

e) Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 "Mesure du risque de crédit" de la section II "Gestion du risque de crédit".

D. Application de la norme IFRS 9

a) Evaluation des pertes attendues

Les principes, utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues (*Expected Credit loss* - ECL) sont décrits dans les principes et méthodes comptables (§ risque de crédit) qui précise en particulier les données d'entrée, les hypothèses et techniques d'estimation utilisées.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe s'appuie donc essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).

Les informations macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le *forward looking* central permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe et le *forward looking* local qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales.

Pour la construction du « forward looking central », le Groupe s'appuie sur des scénarios macroéconomiques prospectifs établis par le département des études économiques (ECO) de Crédit Agricole SA qui sont pondérés en fonction de leur probabilité d'occurrence anticipée. Le scénario de base qui est fondé sur les hypothèses budgétaires est complété par trois autres scénarios (adverse, adverse modéré et favorable). Les modèles quantitatifs permettant de d'évaluer l'impact des données macro-économiques sur l'évolution des ECL sont également utilisés dans les stress tests internes et réglementaires.

Les variables économiques actualisées trimestriellement portent sur les facteurs ayant un effet sur les principaux portefeuilles du Groupe (exemple : évolution du PIB France et pays de la zone euro, taux de chômage France et Italie, investissement des ménages, prix du pétrole etc..).

Les perspectives économiques et les scénarios utilisés pour le calcul des ECL sont examinées trimestriellement par le Comité de coordination IFRS9 qui regroupe les principales entités du Groupe ainsi que les Directions de Crédit Agricole SA impliquées dans le process IFRS9.

Le scénario de base utilisé dans les modèles de prévision du « forward looking » central du Groupe et de ses entités peut être résumé de la manière suivante : la reprise forte et synchronisée prend fin en 2018. En 2019, les performances entre grandes zones économiques sont contrastées avec notamment une croissance toujours très soutenue aux Etats-Unis, satisfaisante (supérieure au rythme potentiel) en zone euro mais déjà en repli. La croissance américaine ralentira plus nettement en 2020 où l'effet du stimulus fiscal s'estompe et où la hausse passée des taux directeurs freine graduellement l'économie. Après un peu moins de 3% en 2018, elle passerait ainsi en dessous de 2% en 2020. Le resserrement monétaire américain prend fin en 2020. En zone euro, la croissance ralentit progressivement autour de 1,5% en 2020. Les tensions inflationnistes restent très limitées, la banque centrale européenne maintient une politique monétaire globalement accommodante. Malgré un contexte d'incertitudes multiples, en particulier politiques et géopolitiques, nous tablons sur un ralentissement du cycle sans heurts majeurs.

b) Evolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2019.

3.3.5. Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

A. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché toujours marqué par la persistance de taux bas, les incertitudes économiques et les tensions géopolitiques mondiales (discussions post-Brexit, politique du gouvernement italien, tensions commerciales sino-américaines et orientations de politique monétaire des banques centrales), la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

B. Gestion du risque

a) Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine S.A. est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché ;
- au niveau local, un responsable des Risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité.

b) Les Comités de décision et de suivi des risques

Trois instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau du Groupe Crédit Agricole

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;
- le Comité de surveillance des risques, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., examine bimensuellement les principaux indicateurs de suivi des risques de marché ;
- le Comité des normes et méthodologies, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est en charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché.

Au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine, trois instances interviennent dans la gestion des risques de marché

- Le Conseil d'administration et le Comité d'audit, en tant qu'organes délibérant, se prononcent sur la politique générale, le niveau de tolérance au risque, son périmètre d'application, ainsi que sur l'adéquation des risques pris aux dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers.
- La Direction Générale propose à la validation du Conseil d'administration la politique générale et organise sa mise en œuvre et son suivi, à travers notamment les différents comités et leurs délégations.
- Le comité financier valide et suit la gestion globale de bilan et la gestion pour compte propre de la CR. Plus particulièrement, le Comité :
 - Fixe les orientations sur la gestion des risques de taux et de liquidité, sur la gestion pour compte propre et en assure le suivi. Il définit annuellement la politique financière pour la proposer à la validation du Conseil d'administration
 - Fixe le dispositif de maîtrise et d'encadrement des risques financiers (RTIG, Risque de liquidité, de marché, de contrepartie, de change) et en suit le reporting
 - Assure le suivi des ratios de liquidité bâlois, notamment le Liquidity Coverage Ratio (L.C.R.)
 - Se prononce sur l'opportunité de mettre en place les opérations nécessitant l'accord du Comité (opérations pour compte propre, et opérations de gestion bilancielle)
 - Détermine le mode de calcul des TCI
 - Assure trimestriellement le reporting

C. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

a) Indicateurs

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

❖ DISPOSITIONS GENERALES :

Le portefeuille de titres est encadré par une limite globale, qui est l'Excédent de Fonds Propres. Pour le respect de cette règle, les emplois et les ressources sont définis sur base sociale.

Le dispositif d'origine exigeait que l'équilibre soit respecté en permanence : les emplois devant être inférieurs aux fonds propres.

Ce dispositif a progressivement évolué pour tenir compte des contraintes auxquelles les Caisses Régionales ont dû s'adapter (constitutions de réserves conséquentes pour satisfaire les exigences réglementaires (LCR), opérations de capital sollicitant les Caisses Régionales pour renforcer d'autres structures du groupe,....).

En 2019, il reposait sur 2 limites assorties de seuils d'alerte successifs Direction Générale et Président du conseil d'administration :

- encours d'emplois de fonds propres (en dehors des titres éligibles aux réserves LCR) < 100% des Fonds propres base sociale
- encours des titres non éligibles LCR < 20% des Fonds propres base sociale

❖ DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU « BANKING BOOK »

Le risque de marché du portefeuille de titres doit être encadré par des limites sur des indicateurs de risque

- Risque de perte potentielle maximale en stress scénario:

Deux stress scénarii impactent les portefeuilles classés comptablement (IFRS9) en juste valeur comptable (JV) et au cout amorti (CAM) Il s'agit :

- D'un « stress historique sur 1 an » applicable au portefeuille en JV : impact des plus grandes variations de marché observées sur 1 an au cours des 10 dernières années
- De « stress groupe CA » calculés à la fois sur le portefeuille en JV et CAM : combinaison de chocs extrêmes retenus au niveau du groupe (notamment la dégradation du risque sur l'Etat Français et de ses possibles effets de contagion à d'autres signatures souveraines

Ces stress scénarii sont calculés mensuellement par la Direction des Risques Groupe.

- Limite d'exposition du portefeuille de placement au risque de change de marché indirect (découlant de possibles expositions au risque de change au sein des fonds communs de placement). Limite fixée à 15% du portefeuille de placement.
- Limite d'impact (en stress scénario) du risque de change de marché indirect : fixée à 31 M€
- Par ailleurs, toutes les catégories d'actif et de produits sur lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine peut investir, ont été validées par le conseil d'administration.
 - Concernant les OPCVM : adoption de limites par société de gestion, de ratio maximum d'emprise sur l'encours géré pour chacun des fonds, étude des produits selon une grille d'analyse fournie par Crédit Agricole SA,
 - Dans le cas spécifique du fonds dédié obligataire dans lequel la CR a investi en 2011 : dispositions de gestion encadrées par une convention spécifique établie avec la Société de gestion, consolidation des limites avec celles des lignes détenues « en direct », mise en cohérence avec les règles de « do not deal » adoptées par le groupe.

- Concernant les titres structurés : La CR s'est interdit tout nouvel investissement sur des BMTN structurés en 2019- Elle ne détient plus aucun produit de ce type en portefeuille au 31/12/2019
- Concernant les obligations, titres de créance négociables « vanille », la souscription est encadrée par des limites de contreparties, montant, rating, etc., définies en CR mais aussi par Crédit Agricole SA.

L'organisation mise en place permet un contrôle indépendant des valorisations, le suivi des valorisations est assuré à la fois par :

- Le middle office rattaché hiérarchiquement au responsable du service comptabilité
- Le back office trésorerie rattaché au service comptabilité

Le système de contrôle des valorisations est basé sur deux fonctions de contrôles, auxquelles sont associés différents degrés de contrôles :

- Le contrôle permanent
- Le contrôle périodique (dit de 3ème degré)

Il est complété par des audits de l'inspection Générale Groupe et des audits externes (commissaires aux comptes et cabinets spécialisés)

❖ DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU « TRADING BOOK »

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine ne détient pas de portefeuille de Trading au 31/12/19. Les opérations de hors bilan (swaps, caps, options) qui figurent dans le « Trading Book » sont initiées pour le compte de la clientèle (opérations dites de « back to back » : opérations parfaitement adossées permettant de neutraliser le risque de taux inhérent aux opérations sous – jacentes).

Ces opérations sont rangées comptablement, au sens IFRS dans le portefeuille de « trading book » mais se trouvent au plan prudentiel exclues du portefeuille de négociation et classées en portefeuille de banking book en raison de l'intention de gestion

Ces opérations ne rentrent pas dans le cadre de dispositifs exigeant d'identifier les risques de marché supportés et d'en faire un suivi en utilisant des indicateurs de VAR et de stress test.

b) Utilisation des dérivés de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine a pris l'engagement de ne souscrire aucun produit issu de titrisation hors-groupe (de type CDO, CLO, etc.) en 2019 et ne détient aucune opération de ce type en stock au 31/12/2019

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine participe aux opérations de titrisations de créances TTS (Titrisation True Sale) initiées par le groupe Crédit Agricole

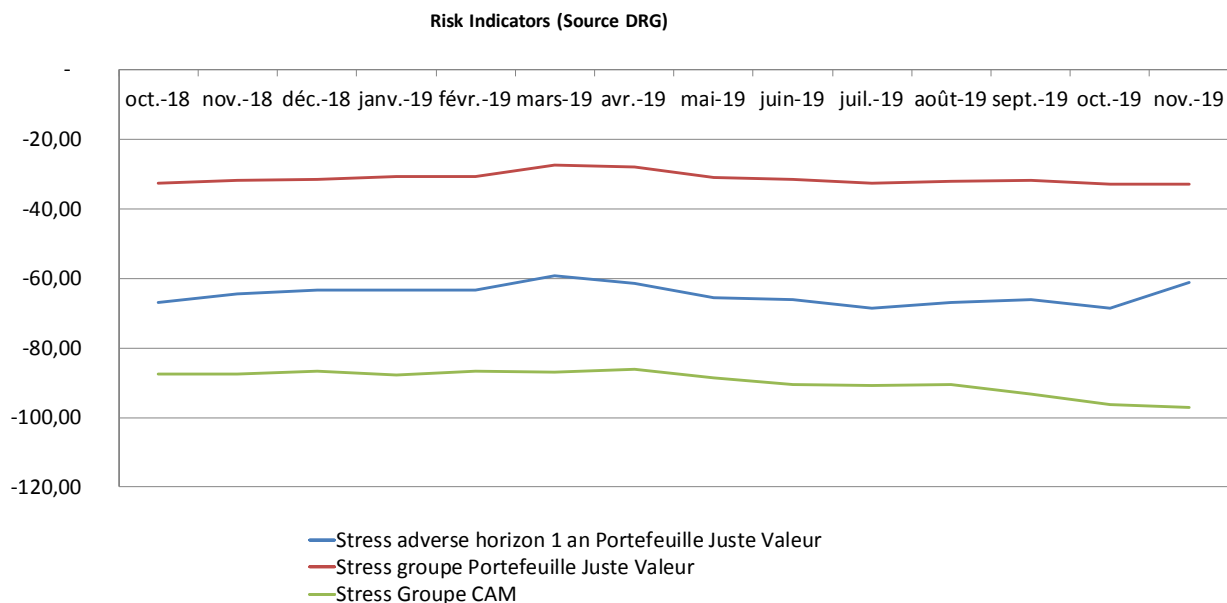
- Souscription des titres AAA et subordonnés émis par un fonds commun de titrisation dans le cadre des opérations de titrisation true sale « auto-souscrites » (type FCT CREDIT HABITAT 2015)
- Souscription des titres subordonnés émis par le fonds commun de titrisation dans le cadre des opérations de titrisation true sale « non déconsolidante de marché » (type FCT CREDIT HABITAT 2017)

D. Expositions

Mesure des expositions au risque de marché au 31/12/2019 :

- Stress Groupe sur Portefeuille de Juste Valeur : 56% de la limite globale
- Stress Historique sur 1 an sur Portefeuille de Juste Valeur : 58% de la limite globale
- Stress Groupe sur Portefeuille au coût amorti : 63% de la limite globale

Evolution des expositions aux risques de marché en Millions d'euros :



E. Risque action

Le risque action est intégralement rapporté au portefeuille de banking book (portefeuille de placement). Au 31/12/2019, l'exposition action s'élève à 28,9M€ (dont 12,7 M€ de fonds de private equity) soit 5,10% du portefeuille de titres de placement.

3.3.6. Gestion du bilan

A. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein Groupe Crédit Agricole. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

Au sein des Caisses régionales, les Conseils d'administration fixent les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement. Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

B. Risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (« trading book »).

a) Objectifs :

Pour optimiser la structure de son bilan et pérenniser son Produit Net Bancaire, la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine doit disposer d'un système de mesure, d'encadrement et de suivi du risque de taux d'intérêt global. Ce dispositif doit lui permettre notamment :

- « D'appréhender les positions et les flux, certains ou prévisibles, résultant de l'ensemble des opérations de bilan et hors bilan »
- « D'appréhender les différents facteurs de risque de taux d'intérêt global auquel ces opérations l'exposent »
- « D'évaluer périodiquement l'impact de ces différents facteurs, dès lors qu'ils sont significatifs, sur ses résultats et ses fonds propres »

b) Gouvernance :

Le dispositif de mesure et de limites encadrant la gestion du risque de taux d'intérêt global de la Caisse régionale ainsi que le programme de couvertures à engager pour l'année en cours, sont présentés annuellement :

- Par le service trésorerie :
 - Pour avis au RCPR,
 - Pour validation, en comité financier
- Après validation du comité financier : Présentation pour validation de ces mêmes dispositifs et programmes au conseil d'administration
- Les opérations de couverture décidées par le Comité Financier sont mises en œuvre par les opérateurs de front office du service Trésorerie, contrôlées par le Gestionnaire Actif-Passif et suivies par le Comité Financier.

c) Disposition de mesure et d'encadrement :

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine définit son dispositif de risque de taux d'intérêt global en accord avec les recommandations prudentielles de Crédit Agricole S.A. Elle établit ses propres limites à la hausse et à la baisse des taux sur une durée de 30 ans.

L'encadrement du RTIG par des limites globales est complété par des limites opérationnelles et des seuils d'alerte.

- ✓ Périmètre de calcul : bilan risqué (taux fixe, taux révisable, inflation) - La CR Aquitaine ne calcule pas de risque de taux pour les entités consolidées qui font partie de son « pallier de consolidation » car :
 - la somme des bilans des entités ainsi écartées ne représente pas plus de 5% de la somme des bilans des entités qui composent le groupe
 - et les Fonds Propres réglementaires des entités exclues (CA Aquitaine Immobilier - CA Aquitaine Agences Immobilières - AQUITAUX Rendement - Aquitaine Immobilier Investissement-Société technique de Titrisation) ne dépassent pas 100 millions d'euros.
- ✓ Le risque de taux est mesuré par la sensibilité du bilan à une variation uniforme des taux de marché de 2% (1% pour l'inflation).
- ✓ la méthode de calcul du risque global de taux d'intérêt de la Caisse Régionale d'Aquitaine demeure celle des gaps statiques : écoulement des encours de bilan en stock sans activité nouvelle, dans la perspective d'une cessation à terme des activités.
- ✓ La Caisse Régionale utilise les modèles d'écoulement du groupe et les complète avec des conventions locales (remboursements anticipés des DAT) en accord avec les règles de la direction financière de Crédit Agricole SA. Ces modèles font l'objet d'un suivi en Comité Financier et sont contrôlés a posteriori selon une fréquence annuelle par le pôle risques et conformité de la Caisse Régionale.

Pour mesurer son exposition au risque de taux, la Caisse régionale calcule chaque mois au moyen de l'outil RCO (outil groupe) les gaps statiques taux fixe et inflation sur une durée de 30 ans, par pas mensuels sur les deux premières années puis par pas annuels.

A noter que l'option prise par la Caisse régionale pour entrer, à compter du 1er janvier 2005 dans le système des Avances Miroirs Structurées (AMS) proposé par Crédit Agricole S.A, réduit de façon significative le risque de taux inflation de la Caisse Régionale et par la même sa politique de couverture.

La Caisse régionale définit ses limites d'exposition au risque de taux d'intérêt global en intégrant les préconisations de Crédit Agricole S.A. Elle prend en compte la nature des risques qui lui est propre ainsi que le profil de ses gaps pour affiner ses limites et optimiser la gestion de son bilan.

Les limites globales 2019 de la Caisse régionale, pour un choc uniforme des taux nominaux de +/- 200 bps (+/- 2%) et de l'inflation de +/- 100 bps (+/- 1%), sont :

- ✓ La perte potentielle actualisée sur toutes les maturités rapportée aux Fonds Propres prudentiels : Ratio VAN / FP = 184M€ (soit 9% des FP)
- ✓ Limites symétriques de concentration du gap synthétique à horizon 10 ans, calculées à partir du PNB d'activité budgété pour 2019 :
 - Gap synthétique années 1 glissante et 2 < 5% du PNB budgété pour un choc de 2% : 1154M€
 - Gap synthétique années 3 à 7 < 4% du PNB budgété pour un choc de 2% : 923 M€
 - Gap synthétique années 8 à 10 < 3% du PNB budgété pour un choc de 2% : 692 M€

En complément, et au travers de calculs effectués au niveau de la direction financière de CASA, la CR vérifie son respect des nouvelles exigences réglementaires bâloises :

- **Stress Oulier** : pour vérifier que les risques encourus en cas de forte variation des paramètres de marché ou de matérialisation de risques optionnels ou comportementaux n'entraînent pas une dépréciation de la valeur économique du banking book de plus de :
 - 20% des fonds propres prudentiels globaux (limite retenue) -> 12.6% au 30/09/2019
 - 15% des fonds propres CET1(seuil d'alerte) -> 12.8% au 30/09/2019
- **Stress ICAAP (Pilier 2 Bâle III)** : Pour mesurer les exigences de capital économique au titre de son exposition au risque de taux d'intérêt global
Le besoin de capital interne au titre du RTIG s'élève à 53 M€ au 30/09/2019

d) Exposition

Au 30 novembre 2019, la Caisse régionale d'Aquitaine, respecte ses limites globales RTIG:

Impasses de taux en M€ au 30/11/2019 :

M€	A1 glissant	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Gap synthétique 30/11/2019	732	827	162	-430	-510	72	360	195	157	38
Limite +	1 154	1 154	923	923	923	923	923	692	692	692
Limite -	-1 154	-1 154	-923	-923	-923	-923	-923	-692	-692	-692
Dépassement limite	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Consommation des limites	63%	72%	18%	47%	55%	8%	39%	28%	23%	5%

- ✓ Le gap synthétique de la Caisse est expliqué essentiellement par sa composante taux fixe
- ✓ Le gap inflation reste très faible

L'impact sur la valeur actuelle nette du bilan en cas de hausse des taux nominaux de 200 points de base et de l'inflation de 100 points de base est de -93 M€ (consommation à 51% de la limite en VAN).

Le programme de couverture du risque de taux d'intérêt se réalise par le biais :

- d'opérations de hors bilan de macro couverture de type « vanille » (caps, swaps). Ces couvertures sont des couvertures de juste valeur (Fair Value Hedge) qui font l'objet d'une documentation de relations de couverture. L'encours de swaps de macro couverture au 31/12/2019 est de 5 800 M€.
- et en parallèle, par des actions bilancielle portant tant sur la collecte que sur les crédits selon les politiques commerciales adoptées.

C. Risque de change

a) Le risque de change structurel

La Caisse régionale d'Aquitaine n'a pas de risque de change structurel

b) Le risque de change opérationnel

La réglementation interne des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine indique que cette dernière ne peut pas être en risque de change opérationnel.

Par conséquent, le risque de change ne peut être que résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres. Tout prêt en devises doit être déclaré et faire l'objet d'une avance à 100% dans la même devise.

Les parts en Euro de fonds investissant en dehors de la zone Euro non couverts du risque de change peuvent faire supporter un risque de change en même temps qu'un risque de marché : Il est demandé de mesurer, d'encadrer et de suivre ce risque spécifique à minima en limitant à un pourcentage du portefeuille ce type d'opération et en calculant via un stress scenario l'impact de ces positions

❖ DISPOSITIONS ADOPTÉES PAR LA CAISSE RÉGIONALE :

Concernant les opérations avec la clientèle, le service Espace International s'assure que :

Le montant nominal des opérations de prêts ou d'emprunts en devises est systématiquement couvert par des avances de mêmes caractéristiques accordées par Crédit Agricole SA

Dès perception des intérêts, les devises sont immédiatement vendues : la CR ne conserve aucune position en devises.

- Par ailleurs, l'Espace International ne gère pas de fiduciaire et n'a donc pas de caisses en devises
- Les opérations de dérivés de change mises en place avec les clients sont systématiquement retournées auprès de CACIB

La Caisse régionale d'Aquitaine doit produire un gap dans toutes les devises significatives de son bilan, dès lors que les critères suivants sont remplis :

- La part du bilan de la devise représente plus de 1% du bilan toutes devises (y compris en euro)
- Il n'existe pas de politique d'adossement systématique et parfait des actifs et passifs dans la devise concernée (nature de taux, date de fixing, etc.)

La caisse régionale n'a pas engagé de suivi de gaps en devises en 2019 : le bilan en devises pris pour référence (31/12/2018) représentait moins de 1% du bilan toutes devises

Dans le cadre de sa gestion pour compte propre la Caisse régionale d'Aquitaine a pris les engagements suivants :

- Ne souscrire aucun OPCVM dont la valeur liquidative est libellée dans une autre devise que l'euro
- Supports d'investissement pouvant être exposés au risque de change (dans le cadre d'une gestion d'OPCVM) : limités à 15% du portefeuille de placement.
- Limite d'impact (en stress scénario) du risque de change indirect : 31 M€.

Ces limites sont respectées au 30/11/2019 : Aucun OPCVM dont la Valeur Liquidative est publiée dans une autre devise que l'euro, investissements exposés au risque de change : 8.16% du portefeuille et impact en stress test = 9.25 M€

D. Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

La réglementation relative à la gestion du risque de liquidité vise l'ensemble des établissements de crédit. Au sein du Crédit Agricole, elle s'applique donc individuellement à chaque Caisse régionale. En outre, au terme de la loi bancaire, Crédit Agricole SA assure la liquidité (et la solvabilité) de l'ensemble des entités du Groupe.

L'accroissement important des encours de crédits ces dernières années et les tensions très vives sur les marchés financiers ont amené la Caisse régionale à porter une attention toute particulière à ses besoins de liquidité.

a) Objectifs et politique

Par déclinaison de la politique du Groupe, l'objectif de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine en matière de gestion de liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, elle s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis quotidiennement et mensuellement.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou consolidée, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel auprès de Crédit Agricole S.A. qui centralise et transmet à la BCE.

b) Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de

liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;

- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- Plan de financement « Funding Plan » : La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine fournit un plan de financement selon une périodicité à minima trimestrielle.

Le dispositif de mesure et de limites encadrant la gestion du risque de liquidité de la Caisse régionale ainsi que le programme de couvertures à engager pour l'année en cours, sont présentés annuellement :

- Par le service trésorerie :
 - Pour avis au RCPR,
 - Pour validation, en comité financier : Le Comité financier fixe les limites et décide, sur proposition de la Direction Financière, des programmes à engager pour gérer et couvrir les risques
- Après validation du comité financier : Présentation pour validation de ces mêmes dispositifs et programmes au conseil d'administration.
- Les opérations de refinancement entrant dans les programmes validés par le Comité Financier sont mises en œuvre par les opérateurs de front office du service Trésorerie, contrôlées par le gestionnaire Actif-Passif et suivies par le Comité Financier.

La Direction financière présente le reporting sur le risque de liquidité et le suivi des limites au Comité Financier qui se réunit mensuellement

Un reporting semestriel de gestion et de suivi des limites est présenté au conseil d'administration

c) Gestion de la liquidité

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine a revu en 2019 sa politique de gestion du risque de liquidité en adéquation avec le dispositif de suivi du risque de liquidité du groupe Crédit Agricole.

Cette politique se précise de la manière suivante :

- ✓ **Un suivi des Indicateurs Court Terme** permettant de vérifier qu'à tout moment, en cas de crise (systémique, globale ou liée au groupe), la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine, via le groupe, peut compenser le fait qu'il n'y a plus accès aux refinancements de marché par ses réserves tout en poursuivant son activité et qui se décline par :
 - Une limite globale d'endettement Court Terme repose sur les réserves disponibles de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine (hors réserve HQLA qu'il faudrait maintenir en période de crise). Il s'agit essentiellement des créances mobilisables auprès de la Banque de France (TRICP, ESNI) et disponibles, des titres non HQLA disponibles, des réserves issues des opérations de titrisation
 - Une structure minimale du refinancement à Court Terme
 - Des réserves de liquidité pour satisfaire aux exigences du ratio bâlois LCR et les stress tests internes
 - Des limites en stress global, systémique et limite en stress idiosyncratique (c'est-à-dire spécifique au Groupe Crédit Agricole)
- ✓ **Un suivi des Indicateurs Long Terme** qui se décline par :

- Une limite de Concentration des échéances de refinancement à Long Terme : pour se prémunir contre le risque de ne pas pouvoir lever sur les marchés le montant nécessaire au renouvellement futur des refinancements à moyen et long terme
- Une limite en Position de Ressources Stables : Maintenir un volant de « ressources stables » suffisant pour faire face à ses « emplois stables »
 - ⇒ *Limite 2019 fixée à 182 M€, assortie de 2 seuils d'alerte*
- Une limite sur le risque de prix de la liquidité appréciée par la mesure de l'impact d'une variation des taux et des spreads de 100 bps sur les charges de refinancement, présentée annuellement au conseil d'administration

✓ **Pilotage du ratio LCR :**

Le ratio LCR a pour objectif de s'assurer qu'une banque dispose :

- à horizon 1 mois
- de davantage de Réserves que de sorties de trésorerie
- dans un environnement de marché stressé
- et sans dépendre de la BCE

Les réserves LCR sont divisées en deux niveaux dans la définition bâloise :

- Niveau 1 : essentiellement constitué des titres d'Etat (+ agences publiques ou institutions supranationales) et des dépôts dans les banques centrales.
- Niveau 1 B : certains titres Covered Bonds (rating minimum AA)
- Niveau 2A : autres titres de covered bonds et grandes entreprises notées au minimum AA-
- Niveau 2B : essentiellement => autres titres émis par de grandes entreprises notées de A+ à BBB-

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine a piloté son ratio LCR sur un niveau de 110% en 2019, en tenant compte d'une marge de sécurité de 10% par rapport aux exigences réglementaires, conformément aux recommandations de la direction financière de Crédit Agricole SA.

Le programme de refinancement de la Caisse Régionale :

Dans un contexte de taux toujours très faibles, voire négatifs, le programme de refinancement de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine a été réalisé par le biais :

- ✓ de refinancements interbancaires : *émission de TCN, emprunts en blanc auprès de CASA,*
- ✓ de refinancements sous forme d'avances globales auprès de Crédit Agricole S.A.
- ✓ de refinancements découlant d'opérations spécifiques engagées / pilotées par le groupe : *avances spécifiques découlant des émissions de covered bonds (CA SFH), avances structurées adossées à de la collecte groupe, titrisations de créances avec cession de titres AAA sur les marchés financiers.*
- ✓ de refinancements auprès de notre clientèle (DAV, DAT, TCN, produits d'épargne).

Le refinancement de la CR et le ratio LCR se présentent comme suit au 31/12/2019 : en millions d'euros

	Encours au 31/12/2019 –en M€
<i>NEU-MTN</i>	<i>294,0</i>
<i>Avances spécifiques (C.R.H, Covered bonds,...)</i>	<i>1435,9</i>
<i>Emprunts en blanc >1 an yc TLTRO et TTS</i>	<i>2661,6</i>
<i>Emprunts en blanc <1 an</i>	<i>375,0</i>
<i>NEU-CP</i>	<i>1097,0</i>
TOTAL PROGRAMME REFINANCEMENT :	5863,6

Nature de l'indicateur	Seuil réglementaire	Recommandation Crédit Agricole SA	Pilotage CR	Mesure		
				Oct- 2019	Nov-2019	Déc- 2019
Liquidity Coverage Ratio (LCR)	100% (depuis le 1 ^{er} janvier 2018)	110%	Sur un niveau de 110%	112.6%	116%	113.9%

E. Politique de couverture

Au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine ;
- gérer les risques financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine;

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39⁵), ils sont classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont alors également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) et couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- la protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (*i.e.* de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des *swaps* de taux fixe et inflation, *caps* de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*)** dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité ;

⁵ Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

- la protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (*swaps* de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)**. Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine souscrit l'ensemble de ses instruments de macro couverture en « Fair Value Hedge ». Ces éléments sont repris en note 3.4 des états consolidés.

3.3.7. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE).

A. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- supervision du dispositif par la Direction générale (*via* le Comité de Contrôle Interne et Comité des risques) ;
- mission des managers des unités opérationnelles et du manager Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine dans la maîtrise de ses risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées annuellement par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine et exploitées avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de contrôle interne et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Reporting réglementaire des exigences fonds propres au titre du risque opérationnel sur la base des calculs réalisés en central.

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine permettant un suivi des indicateurs en Comité de Contrôle Interne et en Comité des Risques

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un *reporting* dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central.

B. Méthodologie

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Pour les filiales du périmètre de surveillance consolidé, restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

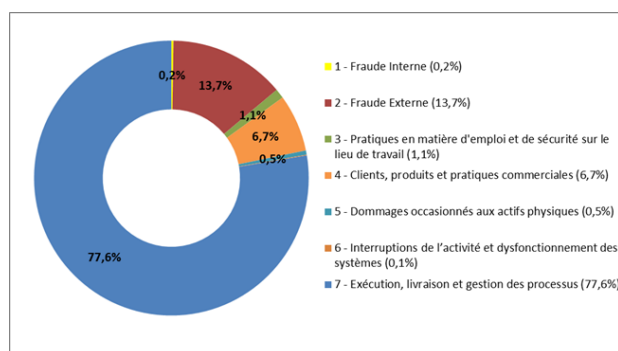
- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

C. Exposition

REPARTITION DES PERTES OPERATIONNELLES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2018 ET 2019)



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces deux dernières années reflète les principales activités de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine :

- une exposition principalement partagée entre la catégorie Exécution, liée à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, erreurs de saisie...),
- une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée au risque opérationnel frontière crédit (fraude documentaire, ...), puis à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux) ;

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine au Risque Opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action sur les incidents supérieurs à 5 millions d'euros a été mis en place depuis 2014 au sein du Comité Groupe risques opérationnels et depuis 2016 en Comité des Risques Groupe.

D. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et par la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de

responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les immeubles exposées à ces risques.

Les polices Pertes d'exploitation, Fraude et Tous risques valeurs, responsabilité civile professionnelle du Groupe et responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ont été renouvelées en 2018.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée, qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes, sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine.

3.3.8. Risques Juridiques

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2019 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.17 des états financiers.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine.

3.3.9. Risques de non-conformité

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le **respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires** propres aux activités bancaires et financières, des **normes et usages professionnels et déontologiques**, des principes fondamentaux qui figurent dans la **Charte Ethique** du Groupe et des instructions, **codes de conduite** et procédures internes aux entités du Groupe en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la protection de la clientèle, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles. Ces principes et ce corps procédural sont déclinés dans la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine se fixe comme objectif de **faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable**. Les règles et initiatives en matière de conformité visent dès lors à garantir transparence et loyauté à l'égard des clients, à contribuer à l'intégrité des marchés financiers, à prévenir du risque de réputation et des risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires dans les domaines de son ressort.

la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine a défini et mis en place un **dispositif de maîtrise des risques de non-conformité**, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Ce dispositif fait l'objet de *reporting* à l'attention des instances de gouvernance des entités et du Groupe. Un dispositif de contrôle dédié

s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine et du Groupe.

Ce dispositif est structuré et déployé par le responsable Conformité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine. Un lien d'animation fonctionnelle est par ailleurs mis en place avec les Caisses Régionales, au niveau du Responsable de la fonction gestion des risques (RCPR), la Conformité relevant de son périmètre.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les **politiques Groupe** relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes **spécialisées par domaine d'expertise** : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du Groupe pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC (cf. infra). Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) a été rattaché directement au Responsable de la fonction Gestion des risques de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine.

La Direction de la Conformité Groupe assure également l'animation et la **supervision de la filière**. Au sein de la ligne métier Conformité, chaque responsable de Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité, consolidée et supervisée par la Direction de la conformité Groupe. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie plus largement sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents régulièrement déployés au sein des entités et donc la DDC assure la supervision de niveau Groupe (y.c. remontée des réclamations clients ou analyses de dysfonctionnements de conformité).

Enfin, le dispositif s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine et du Groupe :

- Le **Comité de Management de la Conformité Groupe**, présidé par la Direction générale de Crédit Agricole SA, se réunit dans sa forme plénière cinq à six fois par an. Ce Comité prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des risques du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.
- Le **Comité de Contrôle Interne** de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine (cf supra partie I)

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une **culture éthique et conformité** solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine et du Groupe.

Elle repose sur des **actions de sensibilisation et de formation** aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Ces modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, relatifs aux sanctions internationales...

RISQUES LIÉS A LA DEONTOLOGIE

En amont, la culture éthique et conformité passe par le déploiement de la **Charte Ethique**, dont la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine s'est doté en mai 2017. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe.

Dans le prolongement de cette Charte, Crédit Agricole S.A. s'est doté d'un **Code de conduite**, qui vient la décliner opérationnellement. Il s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de l'entité sociale Crédit Agricole S.A., quelles que soient leur situation et leur fonction. Le code de conduite diffusé en 2018 a été pensé pour guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence. La déclinaison de codes de conduite est en cours au sein de l'ensemble des entités du Groupe – Caisses régionales et filiales – selon la même approche.

Crédit Agricole S.A a par ailleurs poursuivi son engagement en matière de **lutte contre la corruption**. Après la certification de son dispositif par SGS en 2016 (Spécialiste de l'inspection, du contrôle, de l'analyse et de la certification - certification BS 10500), la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine est la **première banque française à avoir obtenu en juillet 2017 la certification ISO 37001 de son dispositif**, marquant l'attention portée par le Groupe sur cette thématique. Cette démarche a été prolongée sur 2018 avec la finalisation du déploiement opérationnel de la loi dite Sapin II sur les volets prévention de la corruption et lanceurs d'alerte.

A noter enfin que le groupe s'est doté en 2018 d'une définition du **risque de mauvaise conduite** et a engagé des travaux visant à compléter la gouvernance et mettre en place un tableau de bord et un indicateur d'appétence Groupe.

L'ensemble de ces codes, chartes et dispositifs est intégralement décliné et mis en œuvre au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine

RISQUES LIÉS A LA SECURITE FINANCIERE

La **maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière** et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, **le plan de remédiation OFAC**, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la FED le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un *reporting* régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines.

Par ailleurs, les dispositifs de **connaissance client** et de **lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme** font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

L'année 2018 a également été marquée par l'entrée en vigueur du règlement européen sur la **protection des données personnelles** (RGPD). Le dispositif de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine déployé en 2018 - dans le respect de ces nouvelles exigences - fera l'objet d'actions de consolidation et d'industrialisation en 2019, dans le cadre de la gouvernance de la donnée et des projets du Groupe.

L'ensemble de ces dispositifs est intégralement décliné et mis en œuvre au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine

RISQUES LIÉS A LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Enfin, la **protection de la clientèle** reste une priorité affirmée du Groupe, en pleine adhésion avec son projet Client. S'agissant des thématiques de conformité réglementaire, l'année 2018 a été marquée par le suivi du correct déploiement opérationnel de MIFID2, PRIIPS et de la Directive sur l'Intermédiation en Assurance entrée en vigueur fin 2018. Le suivi du déploiement des dispositifs relatifs aux avoirs en déshérence (Loi Eckert), à l'assurance emprunteur (Lois Lagarde et Hamon) à l'inclusion bancaire (Droit au compte et clientèle en situation de fragilité financière) et au traitement des réclamations clients ont ainsi donné lieu à des chantiers dédiés. Plus largement, le Groupe porte une attention spécifique à la qualité de l'information et du conseil délivrés et au bon respect des règles d'adéquation des produits proposés aux clients, mais également à l'ensemble de ses engagements en matière d'inclusion bancaire et de protection de la clientèle fragile. Outre son rôle de normalisation et de contrôle du dispositif, la Filière Conformité s'inscrit en la matière dans une approche de « conformité native » visant à intégrer de manière fluide les exigences réglementaires dans les processus et outils commerciaux du Groupe.

L'ensemble de ces dispositifs est intégralement décliné et mis en œuvre au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine

**DECLARATION DE PERFORMANCE
EXTRA-FINANCIERE 2019**

Déclaration de Performance Extra-Financière 2019



La raison d'être et le projet du Groupe Crédit Agricole

Les dirigeants du Crédit Agricole ont dévoilé le 6 juin le nouveau projet du Groupe et les ambitions 2022 qui guideront ses engagements et ses actions dans les années à venir. Ils ont, à cette occasion, exprimé la raison d'être du Crédit Agricole : « *Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société* ».



Qui sommes-nous ?

Notre raison d'être

Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société.

La finalité du Groupe Crédit Agricole, c'est d'être le partenaire de confiance de tous ses clients.

- Sa sobriété et la diversité de ses expertises lui permettent d'accompagner dans la durée chacun de ses clients dans leur quotidien et leurs projets de vie, en les aidant notamment à se prémunir contre les aléas et à prévoir sur le long terme.
- Il s'engage à rechercher et protéger les intérêts de ses clients dans tous leurs actes, il les conseille avec transparence, loyauté et pédagogie.
- Il revendique la responsabilité humaine au cœur de son modèle : il s'engage à faire bénéficier tous ses clients des meilleures pratiques technologiques, tout en leur garantissant l'accès à des équipes d'hommes et de femmes compétents, disponibles en proximité, et responsables de l'ensemble de la relation.

Fier de son identité coopérative et mutualiste, s'appuyant sur une gouvernance d'élus représentant ses clients, le Crédit Agricole :

- soutient l'économie, l'entrepreneuriat et l'innovation en France et à l'international; il se mobilise naturellement pour ses territoires
- Il s'engage délibérément sur les terrains sociaux et environnementaux, en accompagnant progrès et transformations.
- Il est au service de tous : des ménages les plus modestes aux plus fortunés, des professionnels de proximité aux grandes entreprises internationales.





Qui sommes-nous ?

Notre projet du Groupe

Notre raison d'être guide notre projet du Groupe qui repose sur trois projets.

Notre projet Client

Mobiliser tous les métiers autour de la satisfaction client et d'une culture zéro défaut.

Devenir une banque digitale de référence.

Proposer à tous nos clients une large gamme de services bancaires et extra-bancaires.



Être la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des entreprises

Notre projet Humain

Offrir toujours aux clients un accès direct à un responsable de la relation en proximité.

Adopter un modèle managérial et une organisation de travail plus responsabilisants, dans un cadre de confiance renforcé.



Être l'employeur préféré dans les services financiers en France

Notre projet Sociétal

Permettre un développement économique pour tous, développer les financements à impact social et maintenir le lien sociétal dans les territoires.

Faire de la finance verte une des clés de la croissance de notre Groupe.



Poursuivre notre engagement mutualiste et sociétal
Être le leader européen de l'investissement responsable





Qui sommes-nous ?

Notre projet collectif des Caisses régionales

« Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société. »

LE PROJET DU GROUPE

PROJET CLIENT + PROJET HUMAIN + PROJET SOCIÉTAL

1

**UN MODÈLE PERFORMANT
SUR LEQUEL CONSTRUIRE
NOTRE AVENIR**

LA BANQUE RÉGIONALE DE PLEIN EXERCICE

Un modèle à 39 banques régionales
alliant autonomie et communauté
de destin réaffirmé et conforté

2

**UNE STRATÉGIE
DE DÉVELOPPEMENT
VISANT À AMPLIFIER
NOTRE MODÈLE**

**UN RAYONNEMENT
FORT
DU PROJET CLIENT**

Faire rayonner le projet client
à travers une proximité
réinventée au service de notre
excellence relationnelle

**DES AMBITIONS DE RUPTURE
DANS NOS LEVIERS
DE DÉVELOPPEMENT**

Des ruptures de moyens fortes
sur l'Assurance IARD,
les entreprises et l'immobilier,
un investissement significatif
sur de nouveaux métiers

**UN MODÈLE
COOPÉRATIF AU SERVICE
DES TERRITOIRES**

Renforcer l'empreinte de
nos entreprises coopératives
dans l'économie locale
à travers la création de liens

3

**DES CONDITIONS
DE SUCCÈS
POUR SOUTENIR
CES AMBITIONS**

**ORGANISATION
ET TECHNOLOGIE**

Développer des projets communs
pour assurer l'excellence opérationnelle
et tirer pleinement parti
des opportunités offertes
par la révolution digitale
(data, IA...)

HUMAIN

Développer un mode de fonctionnement
agile des Caisses régionales
pour favoriser la prise d'initiative,
soutenir la culture entrepreneuriale
et renforcer l'attractivité,
notamment auprès des jeunes
et des nouvelles compétences

4

**DES AMBITIONS
MATÉRIALISÉES
PAR 5 INDICATEURS
STRATÉGIQUES**

1^{er} IRC
Être la banque
préférée
des particuliers,
des entrepreneurs
et des
entreprises

**1^{er} EN
CONQUÊTE**
Être la banque
qui conquiert
le plus
de nouveaux
clients

1^{er} IER
Être l'employeur
préférée dans
les services
financiers
en France et
dans le top 5
en Europe

IES
Être reconnu
comme un acteur
mobilisé sur
les enjeux
sociétaux
dans nos
territoires

**SOLIDITÉ
FINANCIÈRE**
Couvrir
l'ensemble
des exigences
réglementaires
en fonds propres



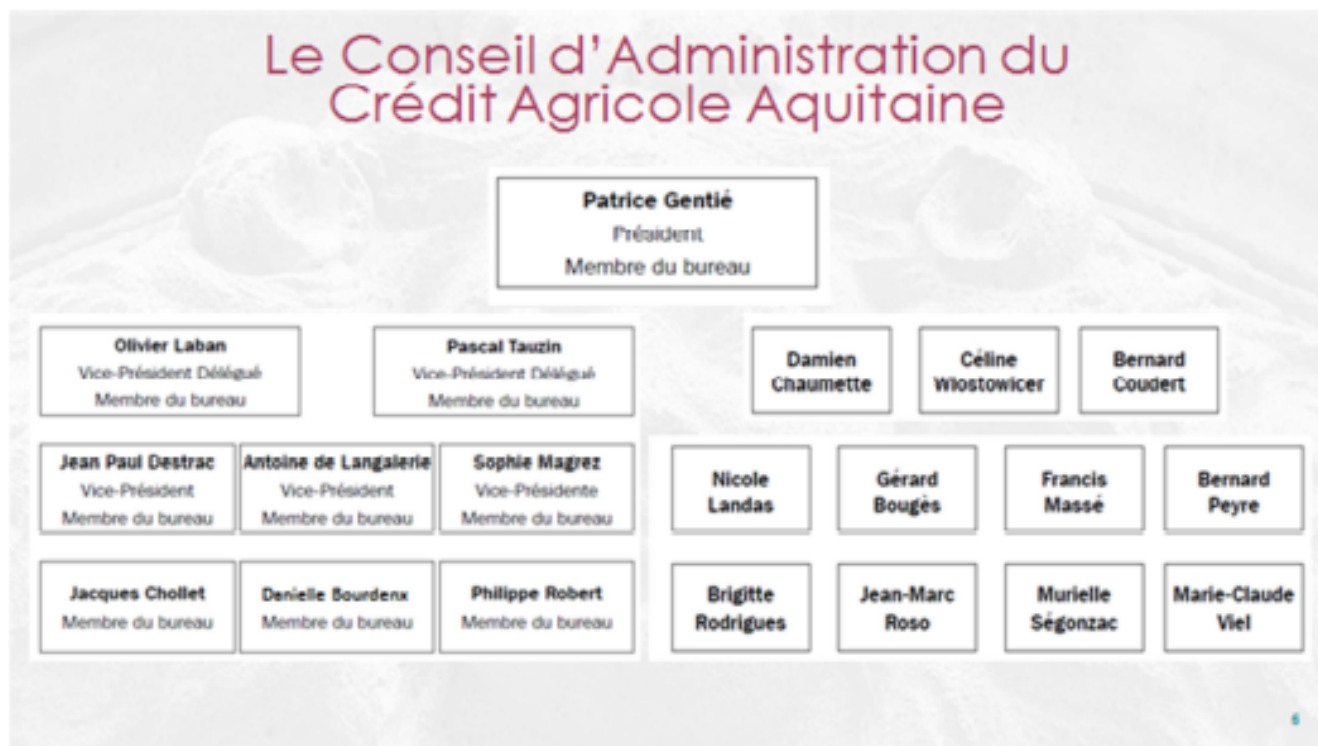
Gouvernance du Crédit Agricole Aquitaine

Le 29 mars 2019, le Conseil d'Administration du Crédit Agricole Aquitaine a élu Patrice GENTIÉ pour succéder à Rémi GARUZ, Président du Conseil d'Administration depuis 2012 et arrivant à la fin de son mandat.

Ingénieur des Techniques Agricoles et œnologue, Patrice GENTIÉ a intégré en 1986 la pépinière viticole familiale en Lot-et-Garonne et la dirige depuis 2000. Il rejoint le Crédit Agricole en 1998, en tant qu'administrateur de la Caisse locale de Sainte-Livrade (47) dont il devient le Président en 2004. Il est élu au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du Lot-et-Garonne en 1999, puis en Aquitaine en 2007, avant d'en être Vice-Président Délégué.

Parmi ses autres mandats, il est administrateur de l'Institut Français de la Vigne et du Vin, membre du Comité Bois et Plants de FranceAgriMer et de la section vigne du Comité Technique Permanent de la Sélection, et vice-président du Cerfrance 47.

Patrice GENTIÉ a été Secrétaire Général de la Fédération Française de la Pépinière Viticole pendant 10 ans et a longtemps été conseiller municipal de son village de Cours (47).



Le 1er juillet 2019, Olivier CONSTANTIN a succédé à Jack BOUIN au poste de Directeur général et le 19 août 2019, Christine DRAC est arrivée au poste de Directrice générale adjointe.



Le Comité de Direction

 Directeur Général Olivier CONSTANTIN							
 Directeur Général Adjoint CHRISTINE DRAC				 Directeur Général Adjoint ALAIN ELLEUËT			
 <small>Directeur des Ressources Humaines</small> Édouard ESPY	 <small>Directeur Commercial</small> Vincent KIPP	 <small>Directeur de la Transformation</small> Marc FABRE	 <small>Directeur Développement Commercial et Logistique</small> Philippe SAINT-CATALINA	 <small>Directeur Service et Assistance</small> Bernard LARRIVÈRE	 <small>Directeur des Marchés Spéciaux</small> Alain PRAULT	 <small>Directeur des Marchés de Distribution</small> Guy ROLLAND	 <small>Directeur Finance, CRM et Recouvrement</small> Erick LARRIEU

Le Territoire du Crédit Agricole Aquitaine

Le territoire de la Caisse régionale

2,2 MILLIONS D'HABITANTS :

Gironde (33)
Landes (40)
Lot & Garonne (47)
Gers (32) 4 points de vente



242 AGENCES
102 CAISSES LOCALES



951 000 CLIENTS
463 000 SOCIÉTAIRES



2 672 ÉQUIPIERS
1 243 ADMINISTRATEURS



49%

des clients de la CR Aquitaine sont sociétaires

53 700 NOUVEAUX CLIENTS

44 000 NOUVEAUX SOCIÉTAIRES

Notre modèle distributif

242

AGENCES

432

AUTOMATES

232 000

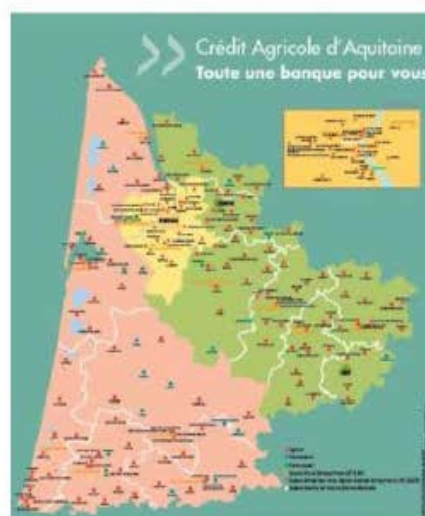
CLIENTS SUR MA BANQUE

2 700 000

VISITES PAR MOIS SUR LE SITE WEB

25

AGENCES SQUARE HABITAT



5

ESPACES GRANDES ENTREPRISES

4

ESPACES ENTREPRISES

18

ESPACES PRO & BANQUES PRIVÉES

1

MAISON DE L'IMMOBILIER

396

RELAIS CA

2

AGENCES MOBILES

Les chiffres clef du Crédit Agricole Aquitaine

➤ ACTIVITE (*encours/stock*)

Crédits :	22,04 (+10,4%) (encours en Md€)
Réal Crédits :	5,14 (+9,3%) (en M€)
Collecte :	28,98 (+8,3%) (encours en Md€)
Assurances de Biens :	317 206 (+7,8%) (stock en nb)
Assurances de Personnes :	332 518 (+6,8%) (stock en nb)

➤ FINANCIER (*en M€*)

Produit Net Bancaire :	537,7 (-1%) (en Md€)
Résultat Net :	127,2 (-3,9%) (en Md€)
Capitaux Propres :	3197,9 (+9,2%) (en Md€)

Coefficient d'exploitation : **61,8 %**

23 018
entrées en
relation
nettes

Collecte :
27,4%
Crédit :
28%

49%

des clients du Crédit Agricole Aquitaine
sont sociétaires

Crédit Agricole Aquitaine Agence Immobilière (CAAAI)

La Filière immobilière opère sous le nom commercial de Square Habitat Aquitaine. Elle est composée d'une holding A2I, filiale de la CRCAM d'Aquitaine, dont dépendent 3 filiales : CAAAI, CAAI, Syndic Puglisi.

La filière est présente sur toutes les activités de l'immobilier : transaction ancien et neuf, location, administration de biens (gestion locative et syndic), ainsi que la prise de participation dans des programmes de promotion immobilière.

Démarrée en 2005, développée au cours des années, structurée dans sa configuration actuelle depuis 2015, la filière a atteint la maturité et obtient à nouveau, pour la quatrième année consécutive en 2019, des résultats performants et rentables sur tous ses secteurs d'activité.

CAAAI, la filiale qui pratique les activités de transaction ancien, location et gestion locative, est la plus importante en nombre de salariés et agences ; elle propose ses services par l'intermédiaire de 25 agences immobilières réparties sur le même territoire que la Caisse régionale, avec une forte concentration sur Bordeaux Métropole. Les indicateurs fournis par ailleurs sont calculés uniquement sur cette filiale.

Notre modèle mutualiste

1. Nous renforçons notre modèle mutualiste

Ce qui nous différencie :

- Notre statut. Nous sommes une société de personnes, dont le capital appartient à nos clients « sociétaires », détenteurs de « parts sociales » de caisses locales.
- Notre gouvernance. Le Crédit Agricole Aquitaine est dirigé par un Comité de Direction, qui propose la stratégie et pilote l'entreprise et un Conseil d'Administration qui valide et contrôle la mise en œuvre de la stratégie. Le Conseil d'Administration est composé de 20 administrateurs élus par les Présidents de Caisses locales, dont 7 femmes. Ce sont des membres indépendants qui ont chacun une activité professionnelle. Le Conseil d'Administration d'une Caisse locale est composé d'1 président, d'1 secrétaire et d'administrateurs bénévoles (entre 9 et 15 personnes).

Le principe coopératif repose sur le vote démocratique des sociétaires « 1 personne = 1 voix » aux assemblées générales. Une Assemblée générale de Caisse locale est un rendez-vous annuel où les administrateurs rendent compte du mandat que les sociétaires leur ont confié. Elles ont lieu chaque année entre février et mars.

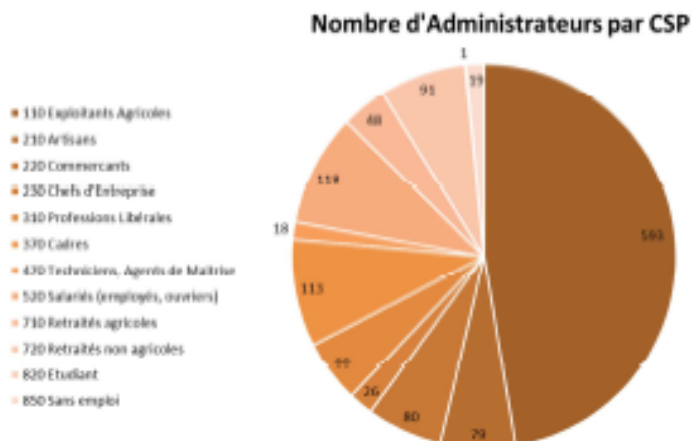
Notre Caisse Régionale compte 102 Caisses locales, avec 1243 administrateurs dont 397 femmes. Ces Caisses locales détiennent ensemble le capital social de la Caisse Régionale.

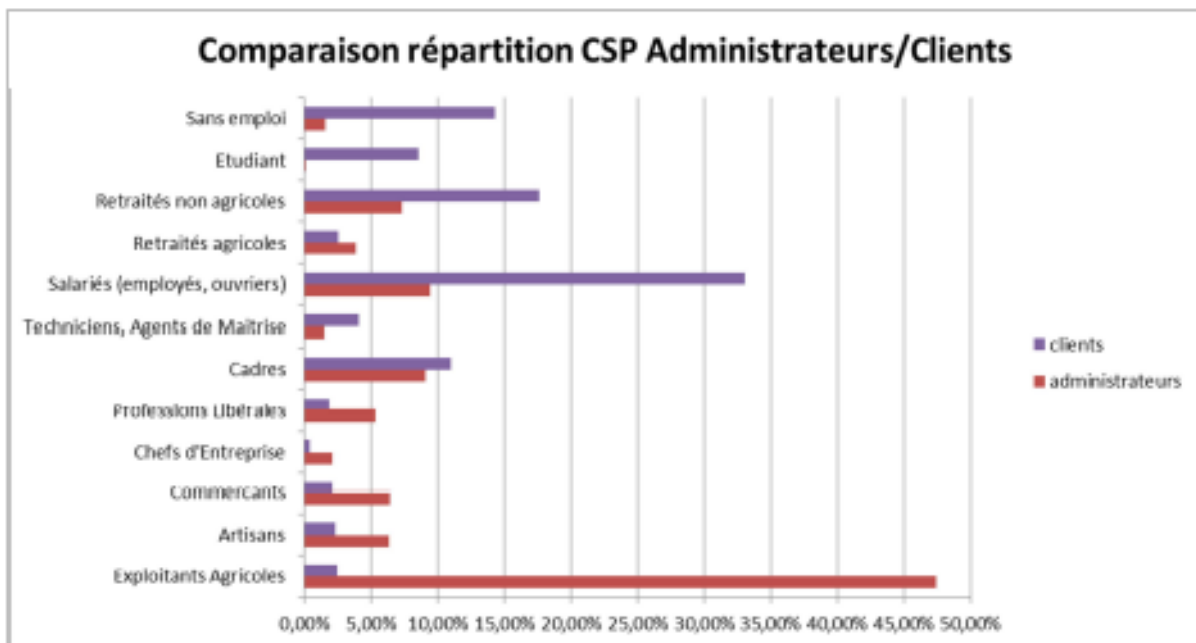
Deux personnes assurent le fonctionnement de chaque caisse locale :

- le Président, désigné par le Conseil d'Administration, représentant la Caisse locale au sein de la Caisse Régionale,
- le Secrétaire, le plus souvent directeur de l'agence.

L'administrateur, lui, constitue le lien concret et actif entre le Crédit Agricole et son environnement.

Il participe au fonctionnement de la Caisse locale. En apportant sa connaissance du terrain et de son environnement, il améliore l'efficacité de la Caisse locale et favorise le développement du Crédit Agricole. On peut noter la surreprésentation des exploitants agricoles et des entrepreneurs et la faiblesse relative des salariés dans la population des administrateurs.





Il existe un plan de formation à la fois pour les Administrateurs Caisse Régionale, les Présidents et les Administrateurs de Caisses locales. Une formation spécifique est proposée pour les nouveaux Administrateurs, afin de leur permettre de s'intégrer plus facilement.

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale bénéficie chaque année d'une formation présentielle sur les évolutions réglementaires de l'année.

2. Nous « traduisons » aux jeunes de notre territoire les valeurs d'une banque coopérative

Crédit Agricole Aquitaine a lancé une web-série qui donne envie aux sociétaires de demain.

La saison 2 de la web-série « Chaque Voix Compte » a été diffusée sur les réseaux sociaux.

Autour de 4 débats portant sur des thématiques qui concernent les jeunes, le Crédit Agricole Aquitaine a laissé la parole à huit graines d'acteur recrutées au moyen d'un casting, avec la volonté d'encourager la bienveillance et de favoriser le partage d'idées et l'écoute.

Leur message : prenez part au débat en rejoignant une banque coopérative !

Convaincue que les jeunes aiment débattre, s'exprimer, donner leur avis, qu'ils sont également prêts à s'engager en faveur de sujets qui leur tiennent à cœur, la Caisse Régionale a rassemblé la communauté #CAVALEFAIRE autour d'une envie commune : débattre et faire entendre sa voix !



3. Nous renforçons les liens entre nos deux réseaux

Proposer aux administrateurs une journée d'immersion en agence pour renforcer les liens entre nos deux réseaux, cela faisait partie des actions de la Saison 2 de notre projet d'entreprise.

En tout, cinq journées d'immersion ont été organisées qui ont permis d'accueillir à chaque fois trois administrateurs au sein de l'agence. Pour les participants, le programme est simple : vivre la journée type d'un conseiller en agence, l'accueil, les réunions commerciales et échanger avec le manager de l'agence sur le pilotage de celle-ci.

4. Nous réunissons les équipiers des sites lors de la Semaine du sociétariat

En novembre, le Crédit Agricole Aquitaine a organisé la Semaine du sociétariat, qui permet de réunir les sociétaires et les collaborateurs des agences pour une activité commune.

Pour que les équipiers des sites puissent aussi partager avec les administrateurs de la Caisse Régionale, une réunion sur chacun des trois sites a été organisée afin de présenter les principales actions mutualistes menées en 2019.



UN PETIT SAUT DANS VOTRE AGENCE, UN GRAND PAS DANS LE NUMÉRIQUE.

Animations Mutualistes, bonnes pratiques, échanges...
Venez vous familiariser avec les outils du numérique dans nos agences.

SEMAINE DU SOCIÉTARIAT
du 18 au 23 novembre.



Crédit Agricole Aquitaine est une marque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Aquitaine, membre du groupe Crédit Agricole. Le Crédit Agricole est un mouvement mutualiste qui agit au service de ses adhérents. Crédit Agricole Aquitaine est une banque à 100% détenue par ses adhérents. Crédit Agricole Aquitaine est une banque à 100% détenue par ses adhérents. Crédit Agricole Aquitaine est une banque à 100% détenue par ses adhérents.

Notre modèle d'affaires

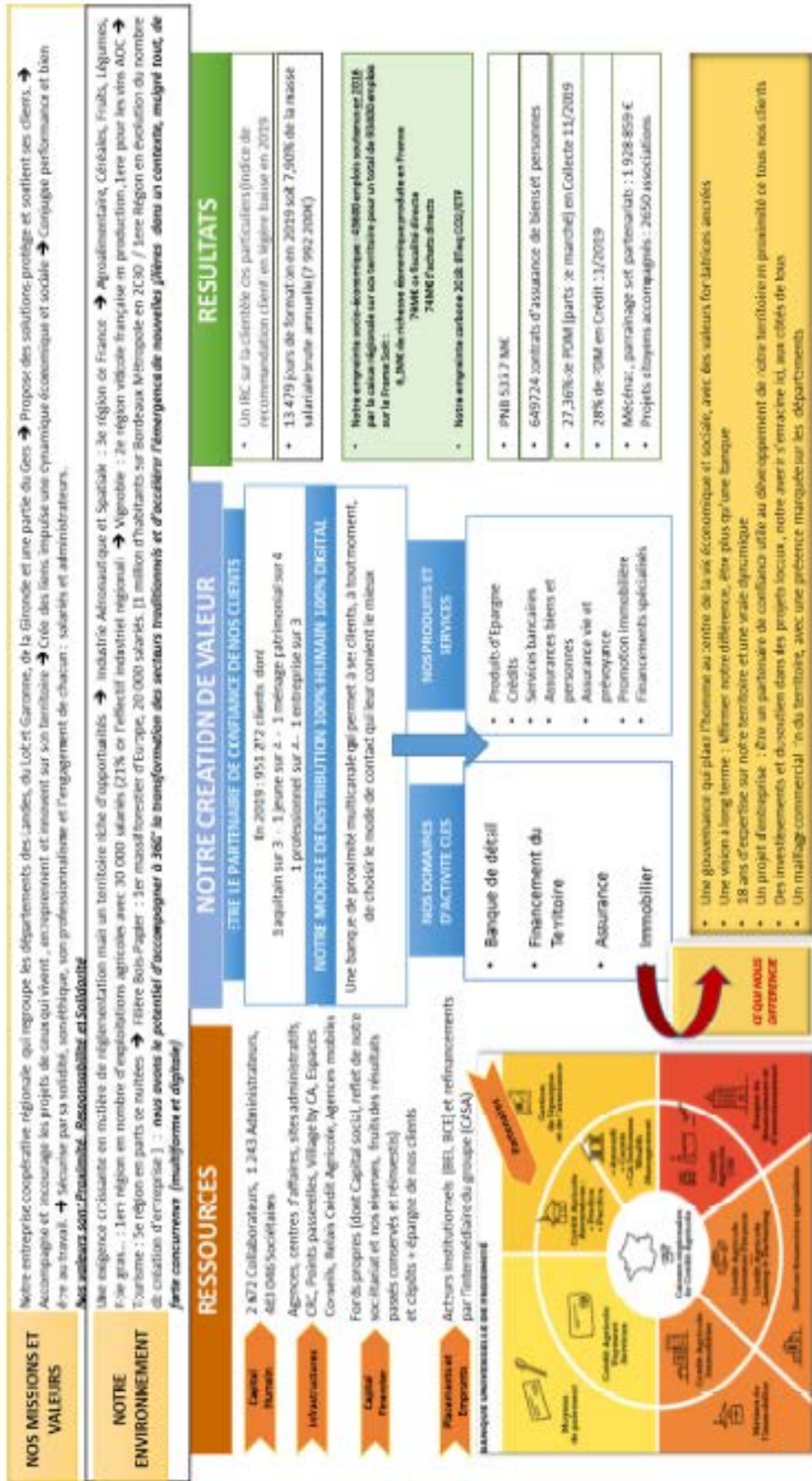
Méthodologie :

Une dizaine de Caisses Régionales se sont retrouvées en juillet 2018 pour un atelier de co-construction d'un modèle d'affaires, déclinable par tous. Les participants (dont la Caisse Régionale d'Aquitaine) se sont inspirés du guide du Medef, des préconisations des CAC KPMG, E&Y et Mazars ainsi que des travaux en cours chez les concurrents.

Suite à cette réflexion collective, l'objectif était de produire un livrable type schéma. Ce dernier a été validé par deux caisses pilotes auprès du Comité de Direction, du Bureau du Conseil et du responsable financier de chacune.

Ce modèle d'affaires a été ensuite personnalisé en tenant compte des spécificités de la Caisse d'Aquitaine et validé par le responsable de la comptabilité financière en octobre 2018 puis en novembre par le Comité de Direction et en décembre par le Bureau du Conseil.

Le modèle d'affaires 2018 a simplement fait l'objet d'une actualisation de l'édition 2018 avec les chiffres clés 2019.



Présentation des enjeux, actions et indicateurs

Méthodologie :

La méthodologie employée pour identifier nos risques, enjeux prioritaires et indicateurs clés se basent sur les travaux conduits par le Groupe Crédit Agricole (voir en annexe) : la consultation des parties prenantes, la politique RSE du groupe et le référentiel d'actions RSE conduites dans les entités du Groupe.

Ces travaux ont permis de réaliser la matrice des enjeux prioritaires, d'identifier les risques et indicateurs clés de performance, adaptés à l'activité de la Caisse Régionale d'Aquitaine.

Nous avons identifié 5 risques, auxquels nous avons rattaché 5 priorités et 9 engagements, et pour lesquels nous avons défini des plans d'actions pour prévenir et atténuer ces risques.

5 risques identifiés :

- **R1. Inadéquation entre les attentes de nos clients et notre stratégie commerciale** (qualité de service, de conseil, de nouvelles technologies, de sécurité, de transparence, d'éthique...)
- **R2. Inadaptation de nos expertises avec les besoins des entreprises pour répondre aux grands défis économiques** (emplois, transition énergétique, innovation...)
- **R3. Déconnexion avec notre identité coopérative et mutualiste** (en tant qu'employeur, partenaire et mécène pour une société solidaire et responsable qui favorise notamment l'inclusion bancaire, l'accès au logement...)
- **R4. Gestion insatisfaisante des processus visant à réduire notre empreinte carbone** (participation à la lutte contre le dérèglement climatique et la protection du capital naturel)
- **R5. Manque d'attractivité et non rétention des talents** pour assurer notre développement et notre performance

5 priorités :

Pour une démarche de prise en compte et d'amélioration

- **R1. L'excellence** : accompagner nos clients en s'adaptant à leurs usages
- **R2.** Contribuer au développement de l'**économie locale**
- **R3.** Œuvrer sur notre territoire pour une **société solidaire et responsable** en adéquation avec nos valeurs mutualistes
- **R4. Limiter notre impact** sur l'environnement et maîtriser les risques inhérents
- **R5.** Œuvrer à l'**épanouissement des salariés**

9 engagements :

Pour une déclinaison en plans d'actions

- **(R1)** : Préserver l'intérêt, la sécurité et le conseil adapté pour nos clients et être partenaire privilégié grâce à notre vision 100% humain 100% digital
- **(R2)** : Déployer notre expertise en termes de produits, services et financements répondant aux défis
- **(R2)** : Encourager l'envie d'entreprendre et contribuer à la création et au maintien d'emplois
- **(R3)** : Soutenir les personnes fragilisées en favorisant l'inclusion bancaire grâce à nos valeurs centrées sur l'humain
- **(R3)** : Intervenir en faveur de l'autonomie et du patrimoine en poursuivant nos actions de Mécénat auprès des associations locales
- **(R4)** : Favoriser la mise en place de processus réduisant notre empreinte carbone
- **(R4)** : Mesurer le poids carbone de notre portefeuille de crédits
- **(R5)** : Promouvoir la diversité et l'équité, favoriser le bien-être au travail et le dialogue
- **(R5)** : Recruter, puis enrichir le développement et l'employabilité des salariés

Engagements & Indicateurs Aquitaine

Suivi des plans d'actions : 23 Indicateurs clés de performance

Préserver nos clients	Nombre de salariés formés à la déontologie et sécurité financière	Nombre de réclamations et délai moyen de traitement	Nombre d'utilisateurs banque par internet et Appli Ma Banque	
Favoriser le processus de réduction de notre empreinte carbone	Achats responsables % d'acheteurs principaux formés	Volume d'achat papier en tonnes	Evolution des consommations d'énergie	Evolution des Km parcourus par les salariés
Soutenir les personnes fragilisées	Nombre de dossiers Passerelle avec sortie favorable	Nombre d'offres budgets protégés et d'avances coup de main		
Notre engagement socialement responsable	Taux de travailleurs handicapés	Nombre de salariés en TAD	% de femmes cadres	
Politique RH	Nombre d'heures de formation par salarié	Nombre de salariés ayant bénéficié d'une mobilité	Nombre de salariés inscrits dans un parcours de formation	
Poursuivre nos actions de mécénat	Nombre de dossiers soutenus par le dispositif tookets et partenariats	Nombre de dossiers soutenus par la Fondation		
Déployer notre expertise en offre ISR	Nombre de projets soutenus liés aux énergies renouvelables	Montant des encours ISR		
Encourager l'envie d'entreprendre	Nombre de Start up hébergées par le village	Nombre d'installations JA accompagnées	Nombre de participants aux Cafés de la Création	
Empreinte carbone	Evolution poids carbone dans nos financements (Art. 173 TECV)			

Notre politique RSE

- une démarche de progrès –

Notre politique est basée sur la conviction que nous sommes intimement liés au développement de notre territoire que notre avenir s'enracine ici, aux côtés de tous ceux qui animent la vie de nos villes, nos communes et nos cantons.

Elle souligne nos valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité et formalise notre projet client.

Elle se décline en **5 priorités** traduites en **9 engagements** et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue en priorisant les enjeux propres à nos départements, et ceci pour faire de la RSE un réel **relais de croissance**



Lancement du club Ambassadeurs RSE du Crédit Agricole Aquitaine.

Face à l'importance des enjeux RSE, 23 collaborateurs se sont mobilisés. Ils auront pour mission d'essaimer, de créer de la valeur et de bousculer les idées reçues au sein de l'entreprise pour renforcer les engagements concrets de la Caisse Régionale en matière de RSE.

Après une visite inspirante de la ferme aquaponique Pauline Air Farm, une première réunion de travail s'est déroulée, avec notamment l'intervention de Christine Drac, DGA du Crédit Agricole Aquitaine. Celle-ci a souligné l'enjeu de cette thématique pour le Groupe et la responsabilité de la Banque coopérative leader sur la région.

Les premiers travaux concerneront notamment :

- la réduction de nos émissions de GES et de celles de nos clients
- la réduction de nos consommations
- les outils de suivi et de communication.

Tous ces axes seront intégrés au projet d'entreprise 2020 dans le cadre de son pilier sociétal.



Nos Engagements et preuves de nos actions:

Risque 1 Inadéquation entre les attentes de nos clients et notre stratégie commerciale

Priorité 1 L'excellence : accompagner nos clients en s'adaptant à leurs usages

Engagement 1 : Préserver l'intérêt, la sécurité et le conseil adapté pour nos clients et être partenaire privilégié grâce à notre vision 100% humain 100% digital

La nouvelle raison d'être du Groupe Crédit Agricole « *Agir chaque jour dans l'intérêt des clients et de la société* » indique bien l'importance de la préservation des intérêts clients pour nos entités.

Le respect, la transparence, la loyauté et la sécurité bancaire font partie intégrante de l'identité du Crédit Agricole Aquitaine qui s'est doté d'une charte éthique pour promouvoir ces valeurs fondatrices de confiance.

Un **code de conduite** a été adopté en 2019 qui vient mettre en pratique les engagements de la Caisse Régionale à se conformer tout à la fois à ses obligations professionnelles et aux valeurs éthiques du Groupe Crédit Agricole.

Les obligations des salariés relatives au secret professionnel, à la discrétion, à la conformité sont ainsi détaillées dans une charte de déontologie et dans le règlement intérieur et sont applicables par tous en fonction des responsabilités exercées.

1. Afin de préserver l'intérêt et la sécurité de nos clients, nous nous engageons à assurer :

- **Une transparence sur tous les frais et les tarifs de nos solutions** : nous informons nos clients à chaque mise à jour de la tarification ou de l'évolution des produits et services grâce aux Conditions Générales de Banque, aux relevés annuels de frais et à des communications sur l'évolution des contrats.
- **La surveillance et la vigilance nécessaires à la prévention de la corruption** notamment par le dispositif de lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la fraude.
 - **La lutte contre le blanchiment** : dotée d'outils experts de veille et de détection, la Caisse Régionale analyse toute opération atypique. Elle s'appuie sur son réseau d'agences et les services du siège, régulièrement formés : les nouveaux entrants à leur arrivée et l'ensemble des collaborateurs tous les 2 ans. Nos clients peuvent être sollicités pour nous aider dans la compréhension d'opérations afin d'en permettre la documentation, conformément aux exigences du Code Monétaire et Financier.
 - **dispositif de lutte contre la corruption** : la Caisse Régionale, s'inscrivant déjà dans la certification ISO 37001 du groupe Crédit Agricole, 1ère banque française à bénéficier de la norme internationale pour son système de management anticorruption, s'est dotée d'un outil Droit d'Alerte, pour mieux protéger l'anonymat des lanceurs d'alerte fin 2019.
 - **La lutte contre l'évasion fiscale** est une préoccupation politique croissante qui se traduit par une exigence de transparence, conduisant entre autres à la signature d'accords obligeant les établissements financiers à transmettre automatiquement des renseignements financiers à la juridiction dans laquelle une personne non résidente est éventuellement redevable de l'impôt. Dans le cadre de l'Echange Automatique d'Informations, un dispositif de Sécurité Financière spécifique est mis en œuvre sur le périmètre de la Banque Privée/Gestion de Fortune à l'égard des clients non-résidents fiscaux.

2. Nous évaluons régulièrement la satisfaction client au travers de l'IRC :

L'indice de recommandation client ou IRC, est un véritable indicateur de la qualité de service.

Il évalue, au travers d'une note de 0 à 10, la propension des clients à recommander le Crédit Agricole Aquitaine et mesure leur attachement et leur fidélité. Il est calculé par différence entre le pourcentage des clients ayant attribué une note de 9 à 10 (*promoteurs*) et le pourcentage des clients ayant attribué une note de 0 à 6 (*détracteurs*).

La Caisse Régionale a fait de l'IRC un indicateur phare de son activité. Au-delà de la satisfaction client, nous recherchons l'excellence qui doit se traduire par un niveau de recommandation élevé.

L'ensemble des collaborateurs est sensibilisé sur ces résultats qui permettent également au Crédit Agricole de détecter les principaux « irritants clients » et de rechercher les solutions pour y remédier.

Figurant jusqu'à présent parmi les meilleurs IRC des Caisses Régionales, l'IRC 2019 est en légère baisse, après des années d'évolution positive. Ce résultat a entraîné une analyse approfondie des irritants clients comme par exemple la joignabilité des agences.

En 2020, un plan d'action sera mis en place sur l'ensemble des marchés.

En complément, d'autres actions ayant pour objectif d'intégrer nos clients sociétaires dans la réflexion en amont sur nos projets, ont été poursuivies en 2019 (Panel sociétaires, Ateliers de co-construction avec nos clients).

3. Nous donnons la parole aux clients sociétaires chaque trimestre.

Qui mieux que nos clients peut savoir ce dont ils ont besoin ?

Le principe du panel 100% Acteur est simple. Chaque trimestre, les clients sociétaires membres du panel sont interrogés sur nos projets par le biais d'un questionnaire en ligne qui permet de recueillir leurs avis.

Objectif ? Ajuster, confirmer et valider les solutions à mettre en œuvre.

Mutualisme, format d'agences, communication, nouvelles offres et nouveaux services, ... les thématiques sont variées et couvrent tous les aspects de la relation client.

Le panel a déjà été interrogé à plusieurs reprises. Notamment sur des sujets comme les entretiens visio, le crédit renouvelable ou encore notre positionnement sur l'accompagnement des jeunes dans leur orientation professionnelle.

Comment est constitué le panel ?

Sur le principe, toute personne physique cliente de notre Caisse Régionale peut devenir membre du panel. Quelques conditions basiques doivent néanmoins être réunies comme avoir 18 ans au moment de l'inscription, être sociétaire et enfin disposer d'une adresse e-mail renseignée dans notre système d'information.

Le panel est actuellement constitué de 1933 membres, répartis sur l'ensemble du territoire et représentatifs de notre clientèle.

Depuis la création, 3 vagues de recrutement ont été organisées afin de solliciter les nouveaux sociétaires et faire bénéficier ces derniers de cette opportunité de participation.



4. Nous modernisons notre réseau d'agences, tant pour nos clients que nos collaborateurs :

Le programme de modernisation des agences de la Caisse Régionale Aquitaine vise à rénover **80 agences** d'ici fin 2020 pour offrir aux clients une nouvelle expérience lors de leurs visites.

Ce programme, précédé par des tests depuis 2015, aboutira à **114 agences modernisées** fin 2020 soit la moitié des implantations sur les 3 départements (Gironde, Landes, Lot et Garonne, et 2 agences dans le Gers).

Ces agences rénovées intègrent l'ensemble des derniers développements visant à offrir un service client de grande qualité et des conditions de travail optimisées pour les équipiers.

Les différents espaces sont conçus en fonction du parcours client en agence :

- ✓ une **zone d'accueil** permettant d'orienter le client dans l'agence, la prise en charge de celui-ci sans rdv voire lors de rdv rapides, en face à face ou côte à côte.
- ✓ Un **salon ouvert**, proche de la zone d'accueil, qui permet de recevoir un client pour un rdv rapide mais nécessitant la position assise pour davantage de confort et de discrétion
- ✓ Des **salons fermés**, permettant d'effectuer des rdv plus longs, où l'expertise du conseiller est partagée en toute discrétion
- ✓ Un **espace d'attente** confortable et adapté aux clients plus âgés ou à mobilité réduite, avec un espace mutualiste mettant en avant les initiatives locales.
- ✓

Les agences de taille moyenne et grande (plus de 5 équipiers), sont pourvues en sus d'un **espace collaboratif**. Lieu habituel de travail des équipiers et du manager qui sont ainsi visibles des clients, cet espace permet un meilleur partage des compétences entre conseillers et une mise en commun facile des expertises (pros, banque privées) au service des clients.

Le dimensionnement des postes de travail permet de disposer d'espaces pour les équipiers en **travail à distance**.

En prenant en compte les besoins des personnes à mobilité réduite, l'ensemble des agences rénovées sont mises aux normes PMR.

Les mobiliers sont conçus par un partenaire **régional**. Ils sont parfaitement adaptés aux **nouveaux usages de la banque** au quotidien en favorisant le partage d'écran avec le client, et intègrent l'équipement de l'ensemble des équipiers en ordinateurs portables.

Les travaux de modernisation des agences de la CR Aquitaine sont réalisés par des **entreprises régionales**, souvent clientes. Le service client est peu perturbé pendant les travaux grâce à la relocalisation des équipes dans des espaces permettant de maintenir une bonne qualité de réception des clients.



5. Nous développons nos outils 100% digitaux...

Le Crédit Agricole Aquitaine a poursuivi ses efforts en matière de digitalisation avec l'élargissement des fonctionnalités de la signature électronique (en face à face ou en dépose), la mise à disposition de l'E-ADE et le déploiement de postes nomades et d'imprimantes multifonctions sur tout le réseau. Cela s'est traduit par une réduction de l'utilisation de papier de **11%** sur l'année.

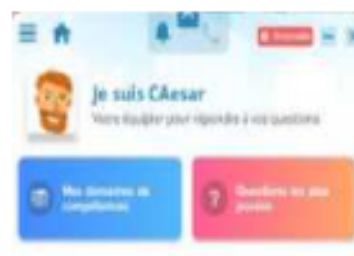
En matière de relation digitale exemplaire, notre équipe *Sud-Ouest Gestion Conseillée* apporte ses conseils aux clients de quatre Caisses Régionales (Aquitaine, Charente-Périgord, Toulouse 31 et Sud Méditerranée) soit par téléphone soit en visio-conférence tripartite (clients, conseillers agence, expert marché financiers).

Ils évitent ainsi des déplacements inutiles et du papier (les conversations sont enregistrées), Leur expertise est reconnue par les clients avec un IRC (indice de recommandation client) de **+48** en 2019, démontrant ainsi que la proximité et la qualité de conseil peuvent rimer avec relation à distance.

Nous avons également lancé notre nouvelle vitrine internet depuis le 19 juin 2019.

A fin décembre, notre site a été visité plus de 16 millions de fois.

Enfin, nous avons déployé notre chatbot « **CAesar** » dont le but est de pouvoir répondre de manière pertinente aux demandes des collaborateurs, afin de mieux servir les clients. Ce chatbot est d'abord axé sur les opérations principales du client (épargne, assurance, flux, crédits conso, etc...), mais verra son domaine de compétence régulièrement élargi.



...tout en protégeant vos données :

Depuis le 25 mai 2018, le règlement Européen sur la protection des données (RGPD) est devenu le texte de référence pour toutes les entreprises en matière de traitement des données à caractère personnel.

Cette nouvelle réglementation était une nécessité à l'heure où 9 français sur 10 se déclarent préoccupés par la protection de leurs données sur internet.

Dans ce cadre, le Crédit Agricole Aquitaine procède chaque année à une revue des traitements de données qu'il effectue.

De plus, pour renforcer la protection des données de ses clients, le Crédit Agricole Aquitaine a formé cette année 488 personnes (16 membres du Conseil d'Administration et 472 collaborateurs Siège et Réseau).

Il a de plus responsabilisé ses sous-traitants en intégrant dans leurs contrats, les obligations et responsabilités de chacune des parties en matière de protection des données personnelles.



RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA
PROTECTION DES DONNÉES

6. Du côté de Square Habitat

Maison de l'Immobilier & agences rénovées au service de nos clients

La Maison de l'Immobilier du Groupe Crédit Agricole au cœur de Bordeaux, est « la » vitrine du Groupe concernant toutes les activités de l'immobilier. Depuis fin 2018, une grande partie des équipes Gestion Locative y est regroupée, en proximité des services comptables, pour un meilleur suivi des clients

A noter qu'un budget de 166k€ a été consacré en 2019 :

à l'entretien et l'aménagement des agences :

- ✓ Pose luminaire (pavé LED) pour plusieurs agences
- ✓ Mise en place de mobilier neuf
- ✓ Installation stores
- ✓ Installation panneaux isolation phonique
- ✓ Installation climatisation
- ✓ Peintures intérieures et extérieures



et aux investissements avec la rénovation complète de 3 agences :

- ✓ Mérignac : stores, dalles sonores au plafond, luminaire (pavé LED), peinture façade, caisson logo, changement enseigne, réaménagement intérieur, mobilier neuf...
- ✓ Dax : caisson logo, rénovation totale intérieur de l'agence (électricité, sol, peinture, mobilier, écrans neufs, nouvelle climatisation)
- ✓ Mont de Marsan : nouvelle enseigne, achat caisson logo, installation porte-affiches, LED, nouvelle climatisation, câblage informatique, installation mains courantes

Accompagner nos clients en s'adaptant à leurs usages : l'enquête de satisfaction clients et l'amélioration de la qualité des prestations

Une nouvelle enquête de satisfaction a été réalisée par **Square Habitat Aquitaine** auprès de sa clientèle au dernier trimestre 2019 et révèle un taux de satisfaction globale à 83% (quasi stable par rapport à 2018).

Pour la deuxième fois, un indice de recommandation clients a été calculé. Cet IRC à 11,1 évolue favorablement par rapport à 2018 (+ 3,6 points). Le nombre de clients dits promoteurs gagne 2 points, le nombre de clients dits détracteurs diminue de 1 point.

Cette évolution est favorable même si l'indice, certes positif, reste bas, traduisant un taux de satisfaction assez élevé mais pas suffisamment pour amener les clients à recommander les services de Square Habitat sans réserve. Si la qualité de la relation est jugée plutôt bonne, les suivis sont quant à eux à améliorer.

La réalisation d'une nouvelle mission d'audit interne menée en 2019 par la Caisse Régionale sur une dizaine d'agences confirme que l'entreprise respecte les fondamentaux réglementaires des métiers de l'immobilier vis-à-vis de la clientèle.

C'est la base indispensable à la qualité de la prestation.

Il reste à monter la marche supplémentaire d'un accompagnement plus complet de nos clients et donc plus satisfaisant.

Le traitement des **réclamations clients** permet également de mettre à jour les nécessaires améliorations à apporter à nos modes de fonctionnement: 137 réclamations ont été traitées en 2019.

7. Nous traitons vos réclamations avec l'attention qu'elles méritent

Le Crédit Agricole Aquitaine poursuit en 2019 son engagement de transparence, de proximité et d'équité dans le traitement des réclamations de ses clients exprimant un mécontentement. Dans cette démarche de qualité, chaque client obtient une réponse individuelle dans un temps limité, selon des critères plus contraignants que ceux imposés par la réglementation en vigueur avec un accusé de réception réalisé sous 48h et une information à 10 jours en cas de recherches complémentaires.

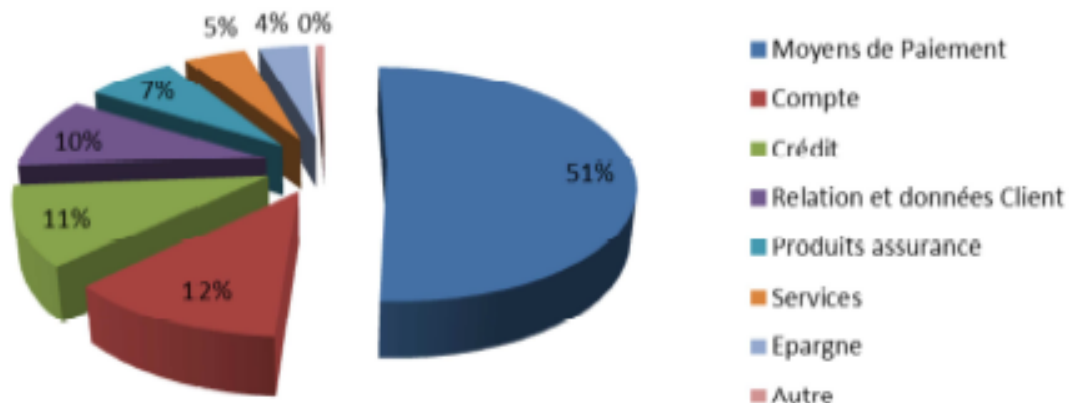
Le nombre total des réclamations clients relayées par nos agences et adressées directement au Service Ecoute Clients représente pour l'exercice 2019 6 539 réclamations, en baisse de 8% par rapport à 2018.

84% des réclamations sont traitées dans un délai moyen de 10 jours.

Pour mémoire, la réglementation impose un accusé de réception de la réclamation dans un délai de 10 jours, et une réponse apportée au client dans les 60 jours.

Le Service Ecoute Client fait de l'amélioration continue son enjeu 2020 afin de poursuivre efficacement ses activités au service de la satisfaction de tous ces clients

Répartition en pourcentage des réclamations par domaine 2019



Risque 2 : Inadaptation de nos expertises avec les besoins des entreprises pour répondre aux grands défis économiques

Priorité 2 : Contribuer au développement de l'économie locale

Engagement 2 : Déployer notre expertise en termes de produits, services et financements répondant aux défis actuels

1. Nous accompagnons l'Agriculture multiple

Le Crédit Agricole Aquitaine a lancé en Juin 2019 une nouvelle offre à destination des agriculteurs, et devient ainsi la première Caisse Régionale à réaliser des prêts pour l'agriculture de précision.

« *Nous sommes les premiers à financer l'immatériel ainsi que la recherche et développement de nos clients, le tout à taux réduits* », se réjouit Steph Seraudie-Martorell, en charge du marketing pour le marché de l'agriculture au Crédit Agricole Aquitaine.



2. Nous développons nos expertises : Trajectoires Patrimoine

Il s'agit là d'une preuve concrète de la combinaison de toutes nos expertises Banque, Assurances, Immobilier, mises à la disposition de nos clients

Trajectoires Patrimoine est une démarche puissante et originale de conseil personnalisé à l'intention des clients lui permettant de constituer, gérer et protéger son patrimoine, quelle que soit la taille de celui-ci, dans un esprit de co-construction.

Trajectoires Patrimoine s'appuie sur un outil digital, support et facilitateur de la démarche conseil. En effet, la démarche repose sur une appli-sur tablette utilisable en agence, partagé client/conseiller avec une très forte dimension conseil optimisant l'expérience Client et Conseiller.

A noter qu'une déclinaison en ligne de la démarche est en cours d'élaboration par « La Fabrique by CA ».

Il s'agit de mettre à disposition des clients l'ensemble des solutions possibles en matière de Placements financiers – Immobilier – Prévoyance, contrairement aux robot-advisors actuels qui se limitent aux placements.

Depuis le 10 octobre 2019, et le début du déploiement de Trajectoires Patrimoine, une réelle dynamique s'est installée au sein des Caisses régionales et de leurs agences pour mettre en œuvre la démarche.



3. Nous commercialisons des fonds ISR (Investissements Socialement Responsables) et IR (Investissements Responsables)

Parmi les offres ISR et IR proposées par la Caisse Régionale, Amundi Valeurs Durables est un fonds commun de placement accompagnant la transition énergétique.

À ce titre, le fonds ne sélectionne que des entreprises réalisant une partie significative de leur chiffre d'affaires dans le développement des technologies vertes. Il s'agit notamment de toute activité (technologie, service ...) visant à améliorer l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets et à développer les énergies renouvelables.

Le fonds exclut de l'ensemble de son univers d'investissement, les énergies fossiles ou nucléaires.

Amundi Valeurs Durables prend en compte les critères extra-financiers (dits « ESG ») sur l'ensemble du portefeuille.

Cela permet d'assurer la cohérence de la thématique environnementale à tous les niveaux du processus de sélection et d'être vigilant sur la politique de développement durable de chaque entreprise.

Elle s'accompagne d'une politique d'engagements active, le tout visant à améliorer les pratiques ESG des entreprises et à favoriser les démarches de progrès.

Encours globaux 1662 M€	2019	2018	Evolution 2019/2018
Dont encours ISR/IR CTO PEA	22 169 780 €	17 135 218 €	+29%
Dont encours ISR/IR Assurance-vie	248 112 204 €	200 071 423 €	+24%

Poids des encours ISR et IR / encours totaux 2019 (fonds propres inclus)

Encours ISR et IR : 270,2 M€ / Encours Totaux : 1662 M€ : Poids : 16,25%

La Caisse Régionale propose également à ses clients un contrat solidaire sur le marché de la Banque privée. Il s'agit d'un contrat d'assurance vie d'« épargne solidaire », qui concilie les deux volets : intérêt personnel et intérêt social.

Les thématiques sont porteuses de sens et symboliques de l'action solidaire du contrat : financement d'activités choisies en fonction de leur forte utilité sociale et environnementale.

L'épargne solidaire permet ainsi la création d'emplois, de logements sociaux et favorise la mise en place de projets environnementaux et le développement d'activités économiques dans les pays en voie de développement.

Cette offre solidaire est labellisée par Finansol. C'est le premier contrat d'assurance-vie dont tous les supports sont solidaires.

4. Nous proposons une offre Eco-Responsable :

En tant que banque universelle de proximité, banque multicanale et banque de la relation client, le Crédit Agricole Aquitaine s'attache à proposer des offres et une expertise conçues pour accompagner ses clients dans leurs propres projets de Développement Durable, qu'ils soient liés à la transition énergétique et l'environnement ou au logement et à l'habitat.

Cette offre se traduit :

- En matière d'épargne :

Via une gamme de livrets ou de plans permettant de financer l'économie locale (livret d'économie locale), sociale (livret A, LEP), le logement (CEL, PEL), le développement durable (livret développement durable et solidaire).

A noter que pour le financement d'entreprises travaillant dans les technologies vertes, le fonds Amundi Valeurs Durables est accessible sur les enveloppes CTO/PEA ou assurance-vie.

- En matière de prêts :
 - pour le financement de la transition énergétique, par l'éco-prêt à taux zéro et notre offre spécifique de crédit à la consommation. Nous mettons aussi à disposition une aide à la décision permettant d'évaluer les différentes aides aux travaux, nationales et régionales, via notre outil Calculeo accessible sur la vitrine web de la Caisse Régionale.
 - pour les déplacements verts, par une offre spécifique sur tous les véhicules verts accompagnée d'un cadeau de franchise au 1^{er} accident sur l'assurance véhicule et du préfinancement de la prime à la conversion
 - pour les agriculteurs en transition, par l'offre de prêts Alter Na.

Par ailleurs, des financements (photovoltaïque, éolien et biomasse) sont proposés par des experts nommés et formés pour accompagner les porteurs de projet avec l'appui d'experts métiers des filiales spécialisées du Groupe Crédit Agricole.

Enfin, pour chaque souscription de divers contrats d'assurance-prévoyance ou d'assurance vie, un arbre est planté par l'entreprise à vocation sociale Reforest'Action. Le client peut choisir le lieu du reboisement.

5. Nous finançons la transition énergétique et écologique

La Caisse Régionale a participé au refinancement de la société Tenergie mené par CACIB et Unifergie* pour 800 M€.

166 centrales photovoltaïques et 2 éoliennes pour une puissance de 255 MW, soit l'alimentation de 110 000 foyers sont concernés par cet accompagnement.

Par ailleurs, le Crédit Agricole Aquitaine commercialise des prêts dans le cadre de la garantie Alter'Na, portée par la Région Nouvelle Aquitaine et visant à favoriser les investissements dans la transition des exploitations agricoles de notre territoire.

**filiale de CAL&F dédiée au financement des énergies et des territoires, et pilote de la filière Énergie du Groupe*

Risque 2 : Inadaptation de nos expertises avec les besoins des entreprises pour répondre aux grands défis économiques

Priorité 2 : Contribuer au développement de l'économie locale

Engagement 3 : Encourager l'envie d'entreprendre et contribuer à la création et au maintien d'emplois

1. Nous facilitons l'intégration des nouvelles technologies dans le quotidien des agriculteurs

L'innovation est un levier essentiel pour répondre et anticiper les défis des secteurs agricoles et agroalimentaires. Plus que jamais le Crédit Agricole Aquitaine s'affirme comme la banque de toutes les agricultures mais aussi comme une banque innovante pour l'agriculture.

Les conséquences sont multiples sur la compétitivité des exploitations, l'environnement ou encore les changements climatiques. Une des problématiques des agriculteurs est la gestion administrative de leur exploitation, ou comment gagner du temps afin de se consacrer à son métier et non à des tâches administratives ou de la saisie informatique.

Pour accompagner ces évolutions, le Crédit Agricole Aquitaine a signé une convention avec **Ekylibre**, une startup accompagnée par le Village by CA Aquitaine depuis plus de 4 ans, afin de promouvoir une solution qui facilite la gestion des agriculteurs.

Cette startup propose notamment une appli « Clic&Farm », qui permet d'importer et de découper le parcellaire (à partir des identifiants TéléPAC par exemple), de réaliser l'assolement et d'enregistrer les interventions depuis un média numérique (ordinateur, tablette ou smartphone).

Pour Ludovic Charbonnier, Responsable du Marché de l'Agriculture au Crédit Agricole Aquitaine, « *il s'agit d'un partenariat innovant car il élargit notre champ d'accompagnement, tant dans notre réseau de proximité que sur notre approche multicanale, en s'appuyant sur des acteurs émergents de notre Village by CA, développeurs de nouvelles technologies. Ce partenariat est également une première étape, car porteur de nombreuses perspectives intéressantes et innovantes pour notre activité notamment dans le partage des DATA de production, de gestion ou comptable* »



Ekylibre

2. Des actions au service du développement : Salon de l'Agriculture, Fondation Crédit Agricole Aquitaine, Trophées de l'agro-écologie ...

Le Crédit Agricole Aquitaine a animé le Salon de l'Agriculture Nouvelle Aquitaine 2019, au travers de nombreux temps forts :

- Les Carrefours de l'innovation, en partenariat avec Agri Sud-Ouest Innovation, pour provoquer la rencontre entre des exploitants agricoles et des structures porteuses de solutions en agriculture innovante.
- la 3e édition des Job Dating Agri/Agro, afin d'approcher l'offre et la demande d'emplois dans le domaine agricole, en collaboration avec la FNSEA
- la journée de l'installation et de la transmission pour la 2e année consécutive, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et Aqui.fr.

Il a aussi organisé la remise des Trophées DRAAF-Crédit Agricole aux lauréats Trophées de l'agro-écologie 2019 Nouvelle Aquitaine. Ces concours récompensent des projets de bio-économie et d'agro-écologie.

3. Nous favorisons l'accès au financement des jeunes agriculteurs et la transition agricole

S'agissant de l'accompagnement des installations, la Caisse Régionale a financé en 2019, 145 jeunes agriculteurs pour leur projet, et distribue depuis le 3 octobre les premiers crédits garantis Alter Na.

Alter'NA est un fonds de garantie de 36 millions d'euros, abondé par l'Europe (Feader et Fonds Juncker) et par la Région, qui devrait générer environ 230 millions d'euros de prêts en 3 ans.

Alter'NA vise à :

- Favoriser un meilleur accès au financement pour les projets risqués ou pour les nouvelles entreprises sans historique de crédit
- Alléger les conditions et exigences en cas d'insuffisance de garanties, par rapport aux exigences standards des intermédiaires financiers
- Proposer des prêts d'investissement ou de développement à des conditions préférentielles en termes de taux d'intérêt et de limitation de garanties personnelles

En facilitant les investissements destinés à faire évoluer les pratiques, Alter'NA s'inscrit pleinement dans les ambitions de NéoTerra, la feuille de route Régionale de la transition environnementale et climatique.

Le Crédit Agricole fait partie des trois banques de la région sélectionnées pour distribuer la garantie Alter.

4. Nous organisons notre Filière Tourisme

Le tourisme est un levier de croissance de l'économie du territoire de la Caisse Régionale Aquitaine puisqu'il représente près de 9% du PIB régional.

C'est dans ce contexte que le Crédit Agricole Aquitaine a structuré en 2019 une filière Tourisme dédiée à l'accompagnement des Professionnels et acteurs de ce secteur d'activité. L'ambition de la filière : devenir l'acteur bancaire référent auprès des Professionnels du tourisme.



Cela passe notamment par un accompagnement bancaire grâce aux solutions d'encaissement du chiffre d'affaires, au financement des investissements et de la trésorerie saisonnière. L'action de la filière se poursuit au-delà de ces offres bancaires en proposant des événements pour aider les Professionnels à développer leur activité dans les meilleures conditions.

Ainsi, en février 2019, les **Cafés de la Création spécial Tourisme** ont eu lieu à Lacanau. 20 créateurs d'activités touristiques pour la saison 2019 ont rencontré des partenaires experts (avocat, expert-comptable, conseillers de Chambres Consulaires, Pôle Emploi, URSSAF...) pour travailler leurs projets et lancer leur activité dans les meilleures conditions pour la saison 2019.

Dans la même dynamique, un **Job Dating** dédié au recrutement des saisonniers a été organisé en mars 2019 sur le Bassin d'Arcachon en partenariat avec Pôle Emploi. Objectif affiché : aider 15 professionnels (Campings, Restaurants, Hôtels, Commerçants...) à recruter les talents de la saison 2019 (50 inscrits).

Pour clore la saison touristique 2019, la filière Tourisme a proposé aux Professionnels des **Bilans de Saison** en partenariat avec les Agences Départementales du Tourisme des Landes, de la Gironde et du Lot-et-Garonne.

Au total, une centaine de Professionnels ont pu échanger sur les tendances et attentes fortes des voyageurs en 2019 pour dessiner ensemble les perspectives gagnantes sur 2020. Ces RDV ont en outre été l'occasion de créer du lien entre les acteurs du tourisme et contribuer ainsi au développement de leurs activités.

Au-delà de ces événements, la filière Tourisme a œuvré au côté des acteurs de l'écosystème régional pour faire du tourisme un axe de croissance fort sur nos 3 départements.

5. Nous accompagnons les futurs créateurs lors des Cafés de la création

Depuis fin 2015, ces événements permettent aux créateurs et futurs créateurs de trouver dans un même lieu, en une matinée, l'ensemble des partenaires experts qui vont les conseiller dans leur projet.

Les entrepreneurs peuvent y trouver l'intégralité des informations dont ils ont besoin.

Sont ainsi notamment réunis des experts-comptables, des avocats d'affaires, des représentants de l'Urssaf, de la Chambre de commerce, de la Sécurité sociale des indépendants, mais aussi de France Active Aquitaine, réseau dédié à la création d'entreprises.

Dans certains cas, les cafés sont organisés sur des thématiques spécifiques, comme par exemple l'innovation et les start-up, l'entrepreneuriat féminin ou l'Economie Sociale et Solidaire.



En 2019, c'est plus de 380 porteurs de projets qui ont participé à l'un des **13 cafés de la création** organisés sur la Gironde, dans les Landes et en Lot-et-Garonne, et au total ce sont plus de 1000 créateurs accompagnés depuis le lancement en 2015.

Chaque fois, entre 20 et 50 créateurs participent à ces événements ouverts à tous, qu'ils soient clients ou non du

Crédit Agricole, et repartiront en ayant optimisé leurs chances de réussite, sans s'épuiser à courir les rendez-vous dans des lieux différents.

6. Nous représentons la filière Forêt

Le Crédit Agricole Aquitaine en mission reboisement

Des représentants du Crédit Agricole Aquitaine se sont donné rendez-vous sur le site de la pépinière forestière Florelite.

Leur mission : en apprendre davantage sur les étapes clés de la production de bois et contribuer concrètement au reboisement d'une parcelle forestière sinistrée lors des incendies de 2016 à Cissac-Médoc.

Le Fonds de Dotation «**Plantons pour l'avenir**» a servi de guide.

« C'est très important de sensibiliser nos conseillers et nos dirigeants à la filière forêt car c'est une filière qui contribue très largement au maintien de l'emploi dans le monde rural avec 450 000 salariés. La soutenir est un moyen d'être utile à notre territoire », a expliqué Julien Schiffner, chargé d'affaires forêt au Crédit Agricole Aquitaine.

Plantons pour l'avenir, c'est quoi ?

Plantons pour l'avenir est un fonds de dotation d'utilité publique dont la Caisse Régionale Aquitaine est non seulement mécène depuis 2016 mais également ambassadrice pour le groupe Crédit Agricole. Il œuvre à la remise en état des parcelles forestières délabrées et improductives.



Son objectif ? Planter, exploiter, transformer, faire vivre les forêts afin de capter le carbone mais aussi produire du bois afin d'assurer l'approvisionnement des industriels.

En proposant des avances de fonds à taux zéro pour remettre les forêts en état, il œuvre à la fois pour la préservation de l'environnement mais également pour la santé économique des propriétaires forestiers.

7. Nous animons le Village by CA Aquitaine

Le 23 janvier 2019, lors de sa soirée annuelle, le Village by CA Aquitaine a dévoilé le nom des treize nouvelles startups qui ont rejoint l'accélérateur bordelais. Un moment propice à l'échange entre les startups, les ETI locales, les Grands Groupes et l'écosystème bordelais.

Il y a trois ans déjà, le Village by CA Aquitaine ouvrait ses portes en plein centre de Bordeaux.

Dans le même temps, une première promotion d'une dizaine de jeunes pousses rejoignait la structure pour bénéficier de locaux attractifs et de tout un accompagnement leur permettant d'accélérer leur développement.

260 emplois ont été créés par les entreprises du Village depuis 2017, leur chiffre d'affaires moyen se situant autour de 800 000 €.



Si l'accompagnement du Village a fait ses preuves, comme toute les bonnes choses, il a aussi une fin. Après deux années, il est temps pour les premiers habitants entrés en 2017 de passer le relais à une nouvelle promotion de jeunes pousses à accélérer.

Toutefois, si la première promotion est en passe de quitter physiquement le Village, le lien ne sera pas totalement rompu puisqu'un groupe « alumni » a été créé pour les anciens.

L'objectif est de garder un lien avec ces entreprises qui auront toujours la possibilité de venir au Village by CA, de participer aux événements et de profiter des mises en réseau. Nous espérons également qu'elles puissent être des mentors pour les nouveaux venus



Lancé en octobre 2019, Un nouvel appel à candidature visant à recruter la nouvelle promotion a été lancé en octobre 2019. 33 dossiers ont ainsi été déposés.

Ce sont finalement **13 lauréats** qui ont été retenus par un jury composé de représentants du Crédit Agricole ainsi que de partenaires ambassadeurs du Village comme EDF, le Groupe Pichet, Sanofi, GT Location, Keolis Bordeaux Métropole ou Mazars.

“Ce sont des startups qui ont un projet solide et dont la phase d’amorçage est déjà réalisée. Notre sujet est donc d’accompagner leur phase d’accélération, de développement et de facturation”, précise Guy Rolland, le Directeur du marché entreprises au Crédit Agricole Aquitaine.

8. Nous animons la filière Mer

Son ambition première : contribuer à la préservation des espaces naturels du Bassin d'Arcachon en aidant les pêcheurs à renouveler leurs matériels de pêche et moteurs de bateaux.

Dès sa création, la filière s'est aussi adressée aux ostréiculteurs. Ces-derniers n'étant plus éligibles au parcours à l'installation aidé des Jeunes Agriculteurs, le Crédit Agricole via la filière Mer leur a dessiné une offre à l'installation dédiée.

En 4 ans, le Crédit Agricole Aquitaine s'est ainsi imposé comme le banquier des ostréiculteurs en accompagnant plus de 70% d'entre eux.

En 2019, le Crédit Agricole Aquitaine a souhaité déployer l'action de la filière Mer sur l'ensemble de l'économie bleue.

Il s'agit désormais d'accompagner les nouveaux défis de l'aquaculture, de l'économie fluviale, des activités innovantes ou encore des projets d'énergie bio-sourcée.

Au-delà de ces ambitions, la filière Mer s'affiche aux côtés des acteurs de l'économie bleue lors d'événements tels que les Etats Généraux de la Mer ou encore le Salon Nautique d'Arcachon pour faire de ce segment une source de croissance pour le territoire.



9. Nous poursuivons notre politique d'achats résolument responsables

Notre Caisse Régionale intègre dans sa politique Achats un volet dédié à la Responsabilité Sociétale d'Entreprise en identifiant dans le processus décisionnel des facteurs sociaux, environnementaux et territoriaux visant notamment à :

- Limiter les transports et l'impact carbone
- Privilégier les acteurs du territoire,
- Encourager le recours au secteur adapté ou protégé,
- Prendre en compte l'ensemble du cycle de vie du produit en allant jusqu'à son recyclage
- Intégrer des critères RSE dans nos appels d'offres.

Pour l'année 2019 nous avons changé de prestataire de cotation RSE après appel d'offres. Le prestataire retenu est TENNAXIA.

Sur cette année de transition nous avons fait coter 20 fournisseurs par ce prestataire. Les 155 autres ont reçu un questionnaire transmis avec les appels d'offres.

En 2019, le délai de paiement des fournisseurs est de 31.57 jours.

«Des pratiques d'achats responsables plus robustes à travers la mise en place de nombreux outils (cartographie des risques, plateforme ACESIA ...)» Synthèse du ré-audit 2017 par Vigéo Eiris Enterprise.

10. Nous créons et développons le Club Sociétaires Pro

Créé par le Crédit Agricole Aquitaine, le Club Sociétaires Pro est un réseau professionnel dédié aux clients sociétaires agri, pro et viti du Crédit Agricole Aquitaine.

Il leur propose gratuitement de nombreux services disponibles via le site www.clubpro-ca-aquitaine.fr.

Il a pour mission de dynamiser l'économie locale en créant du lien entre ses acteurs et en révélant leurs complémentarités.

Nos clients professionnels sociétaires peuvent y déposer des bons plans et des offres d'emploi, mais aussi réaliser de l'échange de business entre eux grâce à un module de mise en relation.

Les professionnels (commerçants, artisans, professions libérales, patrons de TPE, agriculteurs, viticulteurs) disposent de peu de temps et sont constamment à la recherche de nouveaux clients, fournisseurs et salariés. Le Club Sociétaires Pro les aide grâce à une plateforme gratuite et simple d'utilisation.

S'informer, réseauter, c'est aussi se réunir lors de rendez-vous organisés régulièrement. Les membres du Club Sociétaires Pro sont invités aux événements organisés par le Crédit Agricole Aquitaine et bénéficient des services et conseils utiles sur les thématiques qui les préoccupent.

Au bout de quelques semaines, 1150 personnes ont déjà rejoint le Club.

Les clients sociétaires de la Caisse Régionale sont également concernés car ils disposent de bons plans exclusifs déposés par les clients professionnels sociétaires.



Risque 3 : Déconnexion avec notre identité coopérative et mutualiste

Priorité 3 : Œuvrer sur notre territoire pour une société solidaire et responsable en adéquation avec nos valeurs mutualistes

Engagement 4 : Soutenir les personnes fragilisées en favorisant l'inclusion bancaire grâce à nos valeurs centrées sur l'humain

1. Nous sommes LE partenaire de confiance en matière de personnes protégées

Avec plus de 8800 personnes protégées dans notre clientèle, en hausse de 3,7%, 2019 confirme la hausse régulière du nombre de personnes sous mesures de protection, liée au vieillissement de la population et à l'éloignement géographique des familles.

Notre organisation avec un espace conseil à Aire sur Adour et 2 technico-commerciales sur le terrain permet d'assurer une relation étroite et régulière avec nos clients, de leur apporter tous les conseils personnalisés nécessaires, de leur garantir une réactivité dans leurs demandes et de leur mettre à disposition notre expertise. La Caisse Régionale Aquitaine est ainsi devenue un acteur de référence en la matière sur son territoire.

Pour preuve, plus de 600 majeurs sont devenus clients sur la seule année 2019, contre 381 en 2018. La recommandation de nos clients est à ce sujet, un gage de satisfaction.

2. En 2019 nous facilitons l'accès à nos services pour nos clients sourds et malentendants

Depuis notre site Internet, sur smartphone, tablette ou ordinateur, il est désormais possible de joindre son conseiller clientèle, via le service **Elioz Connect**.

La personne est assistée par un « opérateur relais » qui contacte lui-même le conseiller afin de procéder, en temps réel, à la traduction ou à la transcription des échanges :

- en langue des signes française (LSF) avec un interprète
- en langue française parlée complétée (LPC) avec un transcripateur
- en transcription écrite simultanée (sous-titrage) avec un codeur

L'entretien est ainsi facilité et les échanges sont fluides et confortables pour partager au mieux les offres et les services adaptés.

Simple, immédiat, gratuit et sécurisé, ce service est disponible du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h sur www.ca-aquitaine.fr



Quant à nos clients aveugles ou non-voyants, nous leur proposons un service de relevé de compte en braille. 40 clients bénéficient actuellement de ce service.

Un guide en plastique épais apposé sur le chéquier est également proposé à nos clients malvoyants, leur permettant ainsi de compléter les différentes zones du chèque.

3. Nous favorisons l'autonomie financière des jeunes :

Décroche ta Bourse !

L'entrée dans la vie active et l'autonomie financière des jeunes adultes sont de plus en plus tardives. En cause : des études longues et un accès difficile à l'emploi et au logement. Parfois la famille peut aider à passer cette étape compliquée. Mais ce n'est pas toujours possible.

C'est pourquoi Crédit Agricole Aquitaine Mécénat a choisi d'attribuer en 2019, 16 bourses à de jeunes majeurs résidant sur le territoire de la Caisse Régionale d'Aquitaine.

Les candidats doivent poursuivre leurs études, être diplômé à minima d'un BAC+2, être bénéficiaire d'une bourse et être sociétaire du Crédit Agricole Aquitaine. Après les étapes de sélection, c'est une bourse de 2000 € maximum par an (renouvelable 2 fois) qui est attribuée au candidat.

Ce dispositif sera renouvelé en 2020



4. Nous mettons en place des offres pour les clients en situation difficile *(faibles revenus, chômage, isolement, maladie...)* :

Le Crédit Agricole Aquitaine est particulièrement vigilant à l'inclusion bancaire et poursuit la commercialisation de produits et services adaptés aux personnes en difficulté :

- Exonération des frais d'incident pendant 6 mois, renouvelable une fois.
- Offre « budget protégé » : afin de mieux maîtriser le budget, l'offre comprend l'essentiel de la banque au quotidien à tarif réduit, telle que « l'autre carte » ou un plafonnement des frais bancaires.
- Modulations et pauses de prêts, dans le cadre d'un accompagnement par une cellule dédiée au siège de la Caisse Régionale (Agence de Recouvrement Amiable).
- Offre Microcrédit (*voir Points Passerelle*)

5. Nous apportons notre aide aux personnes fragilisées

Les Points Passerelle sont des structures d'écoute, de médiation et d'accompagnement bénévole. Leur rôle est d'aider les clients du Crédit Agricole Aquitaine qui rencontrent des difficultés financières et/ou sociales suite à un accident de la vie (maladie, accident, décès d'un proche, divorce, perte d'un emploi, etc.) et qui ont la volonté de s'impliquer dans la recherche de solutions.

Pour mener à bien leurs actions, les Points Passerelle collaborent entre autres avec les organismes sociaux, publics et privés, des établissements financiers... et jouent le rôle de coordinateur avec ces derniers. Le conseiller analyse la situation de la personne en difficulté :

- au niveau personnel pour mieux apprécier la situation et le contexte familial
- au niveau professionnel.



*Nous proposons depuis 2019 une offre de **Microcrédit personnel** pour les personnes accompagnées par les Points Passerelle.*

*D'un montant compris **entre 300€ et 3000€**, le microcrédit doit répondre à un besoin précis : tout projet personnel visant à une insertion sociale ou professionnelle
Quelques exemples d'objets financés : achat véhicule, formation, caution de loyer, matériel informatique...*

Un suivi régulier et personnalisé est proposé en accompagnement de l'octroi de ce Crédit.

Cible : clientèle fragilisée mais solvable (clients à revenus modestes ou déstabilisés par des accidents de la vie ayant actuellement peu ou pas accès au crédit), y compris personnes fichées au FCC, FICP ou bénéficiant d'un plan de surendettement.

Risque 3 Déconnexion avec notre identité coopérative et mutualiste

Priorité 3 Œuvrer sur notre territoire pour une société solidaire et responsable en adéquation avec nos valeurs mutualistes

Engagement 5 : Intervenir en faveur de l'autonomie et du patrimoine en poursuivant nos actions et en soutenant les associations locales

Nous intervenons à trois niveaux, au travers d'aides ou d'actions issues de nos salariés, de nos sociétaires ou de notre fondation.

1. Nous aidons des Associations emblématiques : Vous avez dit Tookets salariés ?

En décidant de reverser les centimes des salaires au travers de ce système de monnaie solidaire, les collaborateurs peuvent soutenir l'une des trois associations suivantes : Emmaüs, La Banque Alimentaire, Médecin sans frontière. Le principe est simple : chaque € versé par l'équipier est abondé d'autant par la Fondation CA Aquitaine. Actuellement, 17% des salariés ont souscrit à cette formule pour un versement total de 5676€ en 2019.



2. Nous aidons les Associations de nos territoires

- **Grâce aux Tookets collectés par nos sociétaires**

La Caisse Régionale soutient le tissu associatif au travers d'autres dispositifs comme l'attribution de Tookets (points solidaires) versés par la Caisse Régionale d'Aquitaine à ses clients sociétaires. Ces points solidaires sont ensuite transformés en euros et versés à des associations de proximité choisies par les sociétaires. En 2019, 2609 associations ont ainsi bénéficié de 234 994€ pour soutenir leurs projets.

- **En les mettant en valeur lors de la Fête des associations**

Le Crédit Agricole Aquitaine a créé en 2017 la Fête des Associations. Localisée cette année à Agen, cette troisième édition rassemblait des associations impliquées dans les domaines du sport, des loisirs, de la culture, de la santé, du handicap ou encore de l'économie sociale.

En présence du Comité de Direction et du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale et de 250 personnes représentant 138 associations du Lot-et-Garonne, 9 associations lot-et-garonnaises ont été distinguées et se sont vu remettre 6000€ via des chèques de 500€ ou 1000€.

- **En les mettant en valeur via un évènement Nouvelle Aquitaine : « Le Trophée des Assos »**

Les 7 Caisses Régionales de la Région Nouvelle Aquitaine ont collaboré pour mettre en valeur 7 associations de leur territoire œuvrant dans 7 domaines précis :

1. Santé -Services aux Séniors -Solidarité
2. Culture -Patrimoine
3. Jeunesse –Éducation
4. Gastronomie -Produits du terroir –Agriculture

C'est ainsi que 4 associations du territoire de la CR Aquitaine ont été sélectionnés par un vote des sociétaires et ont participé à la grande finale le 5 décembre 2019 à Poitiers.

- **En leur donnant les moyens techniques de se développer**

Lors de cette même Fête des associations, notre nouvelle offre « Yapla » à destination des associations a pu être présentée. Elle permet de :

- Bénéficier d'une plateforme complète pour gérer l'association
- Bénéficier d'un avantage tarifaire.
- Accroître les ressources de l'association en toute sécurité
- Gagner du temps dans la gestion de l'association.

3. Nous soutenons, grâce à la Fondation Crédit Agricole d'Aquitaine :

Fort de ses fondements coopératifs et mutualistes, portés par ses sociétaires et ses administrateurs de Caisses locales et de la Caisse Régionale, le Crédit Agricole Aquitaine dispose d'un modèle d'organisation qui lui assure stabilité et pérennité. Il puise également sa force dans ses valeurs de transparence, proximité, responsabilité et ouverture sur son territoire, qu'il cultive depuis toujours.

La Fondation Crédit Agricole d'Aquitaine soutient des projets de mécénat de proximité qui s'inscrivent dans les domaines des autonomies et des patrimoines et sont portés par des structures d'intérêt général sur son territoire. Les engagements de la Fondation se veulent exigeants : avec des axes clairs, une prise en compte de dimensions qui permettront d'évaluer l'intérêt général d'un projet, à savoir son caractère innovant, pérenne et durable, solidaire, l'impact économique et social du projet présenté, le nombre d'emploi créés, l'animation du territoire qui découle de sa mise en œuvre.

58 dossiers représentant 354 K€ ont été soutenus en 2019.



4. Square Habitat : le soutien à projets




Dans le cadre de son plan de développement Cap 2020, intégré au projet d'entreprise du Crédit Agricole Aquitaine « Défis Aquitaine saison 2 », et pour poursuivre son intégration sur le territoire et sa participation à l'animation de la vie sociale et économique locale, Square Habitat, depuis l'année 2018, s'inscrit dans des actions en mécénat et solidarité. Pour ce faire, Square Habitat a rejoint l'appel à projets « Logement & Solidarités » du Crédit Agricole Aquitaine mené conjointement avec Bordeaux Mécènes Solidaires pour la deuxième année consécutive en 2019. Deux axes d'appel à projet étaient concernés :

« **Habiter durablement** » visant à soutenir des projets pour l'accès ou le maintien durable dans un logement.

« **Habiter autrement** » visant à soutenir l'accompagnement des projets concernant les nouveaux usages, les modes d'habitation.

Square Habitat a fait partie du jury d'audition des projets ; jury qui a retenu, notamment, le financement total ou partiel de « Ovale Citoyen » (colocation de personnes en situation de précarité par des dispositifs d'occupation temporaire), « Fraveillance » (habitat partagé pour les familles monoparentales afin de les sortir des hébergements d'urgence), « Association de la Fondation Etudiante pour la Ville » (colocation étudiante dans des quartiers populaires pour mener des actions de solidarité pour et avec les voisins).

« Notre avenir s'enracine ici, aux côtés de tous ceux qui animent nos villes, nos communes et nos cantons. »

- Soutien sous forme de mécénat (via notre Fondation Crédit Agricole Aquitaine), de parrainages et de partenariats  **1 928 859 €**
- Service Points Passerelle pour les personnes qui, suite à un accident de vie, rencontrent des problèmes financiers et/ou sociaux  **376 dossiers traités**
- Projets citoyens accompagnés, dont 2609 au travers de notre programme Tookets  **2 650 associations**

Risque 4 Gestion insatisfaisante des processus visant à réduire notre empreinte carbone

Priorité 4 Limiter notre impact sur l'environnement et maîtriser les risques inhérents

Engagement 6 : Favoriser la mise en place de processus réduisant notre empreinte carbone

La nouvelle raison d'être du Groupe Crédit Agricole « *Agir chaque jour dans l'intérêt des clients et de la société* » indique bien l'importance de la préservation de l'environnement pour nos entités. La Caisse Régionale s'est attachée à mettre en place des leviers de progrès internes lui permettant d'agir en faveur des enjeux environnementaux du développement durable. Par exemple, le Crédit Agricole Aquitaine adhère au contrat cadre du Groupe Crédit Agricole pour bénéficier d'une énergie électrique 100 % renouvelable.

1. Nous limitons les impressions au sein de l'entreprise.

Il est devenu essentiel de privilégier les outils digitaux aux dépens des imprimantes et du papier et de n'imprimer que si c'est réellement nécessaire, dans un triple objectif : environnemental, économique et d'efficacité au travail. La Caisse Régionale a donc mis en place des formations digitales à l'attention des collaborateurs pour leur permettre d'optimiser leurs pratiques en matière d'impressions. Des bonnes pratiques ont aussi été partagées entre collaborateurs, au travers du site interne 100% acteur dans un esprit de co-création.

La filière Crédits a fait l'objet d'une attention particulière avec des formations en petits groupes et l'analyse et la dématérialisation de process en utilisant des workflows, la signature électronique ou l'usage du mail.

La baisse de consommation de papier moyenne sur le 2ème semestre 2019 est de 27% par rapport au 2ème semestre 2018.

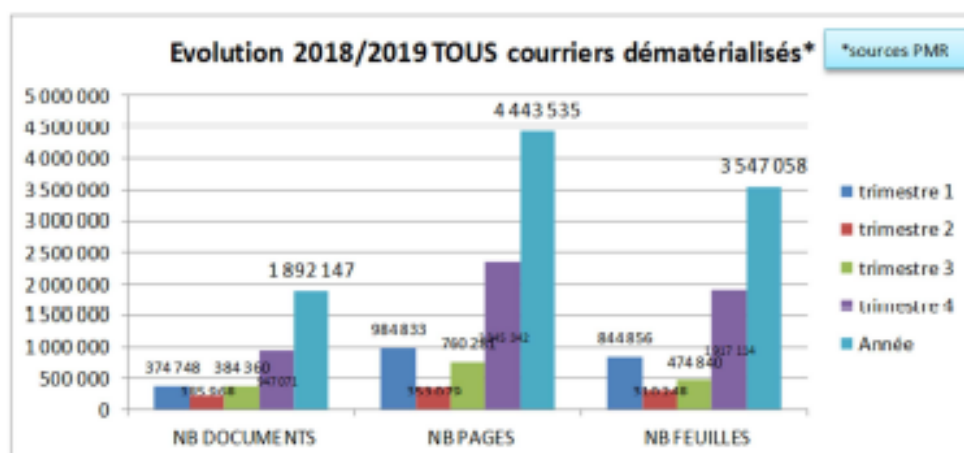
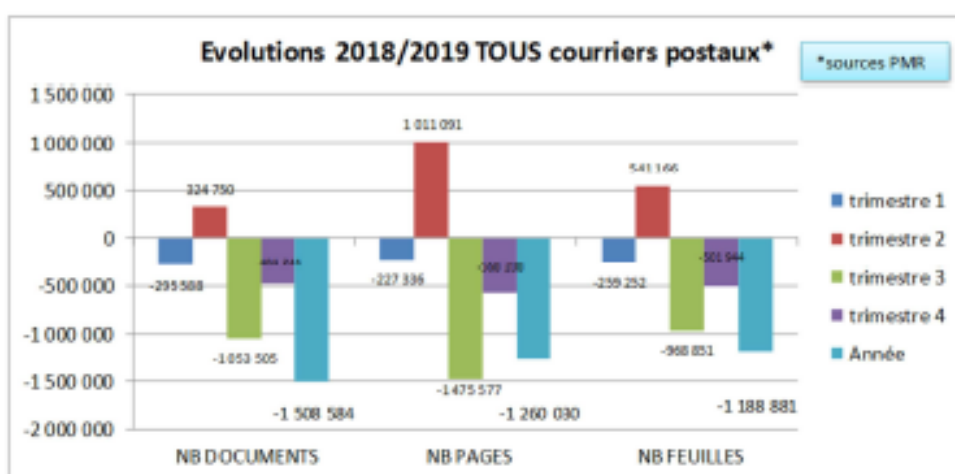
Enfin, des stickers ont été créés. Pour rappeler à chacun, sur son ordinateur portable, la nécessité de limiter les impressions.



Mais aussi les impressions pour nos clients...

Les envois de courriers aux clients, souvent pour des raisons d'informations obligatoires (relevés, changement de réglementation), représentent des volumes conséquents. Aussi la Caisse Régionale a particulièrement insisté à partir de juillet 2019 sur l'équipement des clients en courriers dématérialisés, accessibles directement depuis l'espace client de notre vitrine Internet.

Cet effort a conduit à réduire concrètement le nombre de documents physiques envoyés de 1,5 Millions entre 2018 et 2019 et a aussi évité l'envoi de près de 400 000 documents supplémentaires, dus à l'augmentation de l'activité. Ce sont ainsi plus de 3,5 Millions de feuilles qui ont été économisées, soit environ 17T de papier. Nos courriers représentent encore cependant une centaine de tonnes de papier. L'action se poursuit donc en 2020 et pour cela nous aurons aussi besoin de la collaboration de nos clients.



2. Nous travaillons sur les déplacements de nos collaborateurs

La Caisse Régionale a remplacé la plupart des véhicules de son parc auto par des véhicules peu émissifs de GES et possède des véhicules électriques sur chaque site administratif ainsi que des bornes de recharge.

Concernant les réunions professionnelles, c'est bien le mode Visio qui est privilégié : le nombre de visio a augmenté de 34% en 2019 après avoir déjà augmenté de 7% en 2018. Cela atteste de la familiarisation avec ces outils désormais utilisés y compris avec des prestataires externes et de la pertinence des nouveaux équipements informatiques et de l'agencement du nouveau siège à Bacalan qui favorisent ce mode de communication.

Cela n'empêche pas l'augmentation de 11% du nombre de kilomètres parcourus pour des raisons professionnelles, du fait d'un fort couplage entre activité et déplacements.

Notre démarche récompensée

Bordeaux Métropole a récemment remis à notre Caisse Régionale le label « Plan de mobilité de bronze ». Celui-ci valorise notre démarche de Plan de mobilité ainsi que nos initiatives en matière d'éco-mobilité (véhicules électriques, parking vélo, accès transport en commun, covoiturage...).

Pour rappel, le Plan de mobilité est un ensemble de mesures qui visent à optimiser et augmenter l'efficacité des déplacements d'une entreprise, pour diminuer les émissions polluantes et réduire le trafic routier.

PLAN DE MOBILITÉ



LABEL 2019 

Le Crédit Agricole Aquitaine a participé à la semaine de la mobilité

La semaine de la mobilité est organisée dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité dont le thème est cette année : « Safe walking and cycling ». Dans ce cadre, le Crédit Agricole a organisé une animation sur l'utilisation du vélo (comment se protéger, s'équiper, les bonnes astuces) et mis en avant ses véhicules électriques sur les trois sites afin de rassurer les collaborateurs sur leurs capacités d'autonomie, de recharge et de facilité d'utilisation.



3. Nous traitons nos déchets et nous les recyclons :

Nous pratiquons le tri sélectif du papier, des cartons, du plastique, des métaux, du bois, des appareils électriques/DDE à la fois sur les sites et dans nos agences, soit par un recyclage journalier pour les matières les plus courantes soit par enlèvement à la demande.

Par ailleurs, sont collectés spécifiquement sur les sites administratifs (Agen, Aire et Bordeaux) à l'exception des agences, les matières suivantes : les bouteilles plastiques, les canettes en aluminium, les piles, les bouchons plastiques, les bouteilles en verre, les gobelets, les cartouches d'encre.

Spécifiquement sur le site de Bordeaux-Bacalan, les bio-déchets issus du restaurant d'entreprise sont collectés par l'association les Détritviores pour en faire du compost: ce sont ainsi 3,7T de bio-déchets qui ont été collectés en 2019.

Recyclage des cartes bancaires :

Grâce à un dispositif approuvé par l'Ademe, les cartes usagées ramenées en agence par les clients sont centralisées à Lyon, avant d'être traitées dans une unité du Groupe Umicore basée en Belgique. Les métaux contenus dans les cartes sont recyclés. En 2019, nous avons recyclé 131 848 cartes bancaires, ce qui représente environ 45% des cartes délivrées et un poids total de 685Kg.

On note que le taux de recyclage augmente, même si le nombre de cartes recyclées diminue, car il est très lié au nombre de cartes délivrées en agence et celui-ci a tendance à diminuer du fait de notre nouveau processus de délivrance des cartes directement chez le client.

	2019	2018
Nb cartes délivrées clients	133691	134522
Nb cartes délivrées agence	158979	187522
Nb cartes recyclées	131848	141154
Taux de recyclage / Nb cartes agence	82,93%	75,27%
Taux de recyclage /Nb cartes total	45,05%	43,83%



4. Nous soutenons la lutte contre la pollution plastique des océans

« 19 tonnes de plastique entrent dans l'Océan chaque minute. Pourtant, ces déchets peuvent être une ressource inestimable : leur recyclage est une activité rentable et génératrice d'emplois ». C'est le message de l'équipe de Plastic Odyssey, un projet ambitieux de sensibilisation au recyclage des déchets plastiques porté par de jeunes entrepreneurs issus de la marine marchande, de l'ingénierie ou du commerce. Dès le second semestre 2020, l'équipe parcourra les mers du monde sur un navire qui fonctionnera à l'aide d'un carburant fabriqué à base de déchets plastiques, grâce à une usine

pyrolyse installée à l'arrière du bateau. Elle fera escale dans les pays émergents pour encourager les initiatives locales de réduction des déchets et la création de petites usines de recyclage. Ce projet intervient en amont des initiatives visant à nettoyer les océans, en travaillant avec les populations locales sur des solutions dépolluantes.

Un partenariat majeur du Groupe

Le Groupe était déjà partenaire de Plastic Odyssey en 2018, lors de la phase de prototypage du projet. Le Crédit Agricole poursuit son engagement en soutenant la démarche de Plastic Odyssey à hauteur d'1,2 M€ sur 5 ans via notamment notre Caisse Régionale.

C'est ainsi qu'**Alexandre DECHELOTTE**, un des membres fondateurs de Plastic Odyssey, a participé à une conférence dans notre auditorium de Bacalan aux côtés de **Jean LE CAM** sur la thématique de la préservation des océans, devant un public nombreux de clients le 29 mai 2019. En ouverture de la Semaine du Développement Durable, le Crédit Agricole Aquitaine a en effet organisé une conférence « *Tour du monde en bateau, vision croisées* » suivie d'un cocktail dînatoire.



5. Nous évaluons nos consommations totales d'énergie, d'eau et de Km pro et nos émissions sur l'année par ETP

	SQUARE 2019 125 ETP	CRAQ 2019 2426 ETP	Equivalent Emissions en tonnes équivalent CO2 (kg eqCO2) ETP pour la CRAQ
Fuel (kWh)/ETP	0	58	19
Gaz (kWh)/ETP	0	1022	232
Electricité (kWh)/ETP	1377	5305	303
Bois (kWh) / ETP	0	573	17
Réseau de chaleur (kwh)/ETP		298	9
Km PRO parcourus en voiture /ETP	0	2137	543
		TOTAL	1123
Eau M3/ETP	1,4	9,96	0

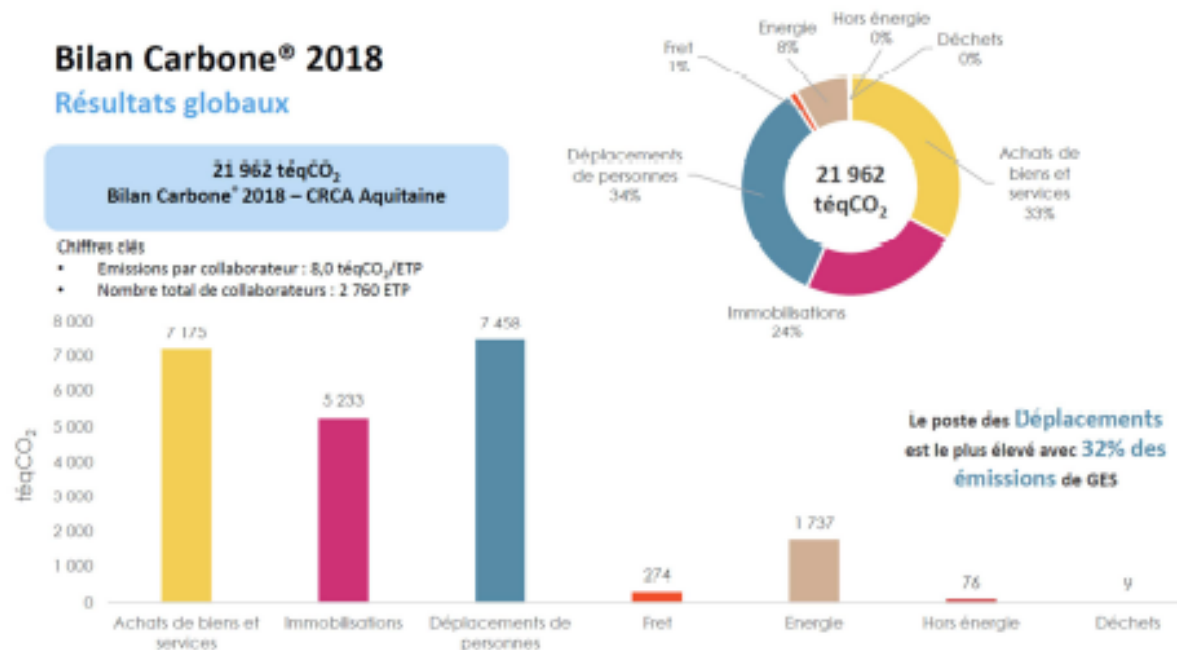
6. Nous mesurons nos émissions de gaz à effet de serre

La Caisse Régionale a mis à jour son bilan carbone en 2019, sur la base des données 2018. Ce bilan carbone a été réalisé sur le périmètre maximum du Scope 3. Ce bilan s'établit à 8Teq CO2/ETP en légère augmentation par rapport au bilan réalisé en 2015. Ils ne sont cependant pas comparables, du fait d'un périmètre élargi, de l'augmentation des normes d'émission de l'Ademe sur certaines activités et du cas particulier de l'année 2018 avec la livraison du nouveau siège social à Bacalan.

Sans surprise, les postes les plus importants sont :

- les déplacements de personnes (professionnelles et domicile travail)
- les émissions des sous-traitants intégrées par ratios monétaires pour la plupart et donc peu précis par définition en l'absence de Bilan Carbone adéquat.
- les immobilisations physiques (les bâtiments et le matériel informatique).

Ces postes demanderont à l'avenir beaucoup d'efforts pour arriver à les réduire du fait de leurs typologies, les autres postes faisant déjà l'objet d'efforts de réduction, au travers notamment de la limitation des consommations de tous ordres (énergie, fret, papier etc...) ou le recyclage des matières. Le projet d'entreprise prendra notamment en compte l'objectif de réduction des émissions, dans le cadre de son pilier sociétal.



Risque 4 Gestion insatisfaisante des processus visant à réduire notre empreinte carbone

Priorité 4 Limiter notre impact sur l'environnement et maîtriser les risques inhérents

Engagement 7 : Mesurer le poids carbone de notre portefeuille de crédits

Le poids carbone de notre portefeuille crédits d'activités professionnelles en 2019 (base fin 2018)

Sans surprise, ce poids augmente en proportion de l'augmentation soutenue de nos encours de crédits, les facteurs d'émissions n'ayant pas évolué. Le poids carbone augmente de 9% (1123 kt CO2 contre 1030 kt CO2) quand les encours augmentent de 10% (7884M€ contre 7139 M€) par rapport à la base à fin 2017.

Macro-secteurs	Encours (EUR)	Composition Filières					Emissions 2019		Facteur		Emissions Financées (kt CO2)
		Secteur	VA	D+E	Emission (kt/MEUR)						
Agriculture	2 330 298 002	4	11				59 795	88 892	2,241	0,30	699
Construction	2 656 021 551	12	13	15	21	22	79 911	509 338	2,308	0,07	181
Energie	102 313 697	14					48 613	71 859	4,653	0,14	14
Industrie	168 176 448	7	8	16			79 911	160 983	1,544	0,32	54
Transport	155 183 895	1	2	3	6		157 158	118 587	1,525	0,87	135
Services	1 683 346 579	5	9	10	24					0,00	0
Déchets	53 357 131	23					17 428	14 178	1,684	0,74	39
Administration	572 882 124	20					1	274 017	0,665	0,00	0
Autres	163 132 347	17	19							0,00	0
TOTAL	7 884 711 774										1 123

Risque 5 Manque d'attractivité et non rétention des talents

Priorité 5 Œuvrer à l'épanouissement des salariés

Engagement 8 : Promouvoir la diversité et l'équité, favoriser le bien-être au travail et le dialogue social

Le Crédit Agricole Aquitaine, conscient de la valeur qu'apporte la diversité à une entreprise, s'engage pour la promouvoir sur le territoire. Depuis 2011, la Caisse Régionale a concrétisé cet engagement en signant la charte de diversité en entreprise.

Engagements centraux de la charte de diversité

Charte de diversité					
Sensibiliser et former nos collaborateurs RH	Respecter et promouvoir la non-discrimination	Refléter la diversité présente sur notre territoire	Communiquer nos engagements	En faire un objet de dialogue	Rendre compte de nos pratiques

1. Nous favorisons l'égalité Femme/Homme et la mixité

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, promulguée le 5 septembre 2018, met en place un plan d'action au service de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les entreprises françaises. L'application de l'index à la Caisse Régionale d'Aquitaine génère un résultat de 78 / 100 qui traduit l'engagement de l'entreprise en la matière, notamment au travers des différents accords collectifs signés localement.

La Caisse Régionale entend continuer à garantir l'égalité professionnelle entre tous les salariés et en particulier entre les hommes et les femmes. Actuellement, nos collaboratrices représentent 59,1 % de l'effectif total. Le taux de la féminisation de l'effectif CR est en légère diminution grâce l'attention portée dans l'équilibre hommes-femmes des recrutements à compétences égales.

Concernant la féminisation de l'encadrement, notre ambition est d'atteindre un taux de femmes cadres de 45 % à horizon 2020. Ce taux connaît une légère augmentation en 2019 puisqu'il atteint 42,6% (contre 42% en 2018).

L'accompagnement des évènements liés à la parentalité a été complété par le lancement d'un **Club Mixité ouvert à tous** ayant pour but d'acculturer l'entreprise, les clients et administrateurs en offrant des temps d'échanges sur ces sujets. Une première conférence sur la thématique « *Les métiers ont-ils un genre ?* » a eu lieu à Bordeaux au siège social le 16 décembre 2019. Des formations sur le « Leadership au féminin » ont été lancées.

L'année 2019 a été également marquée par la participation à de nombreux évènements tels que le **Job meeting au féminin** de novembre 2019 porté par « les entreprises pour la Cité » pour promouvoir l'emploi des femmes de plus de 45 ans, le **Rallye des pépites** (jeu de piste ludique et citoyen a pour objectif de mettre en lumière le potentiel économique d'une ville sous l'angle de l'entrepreneuriat au féminin via la découverte d'entreprises étapes).

Dans le domaine de l'inclusion, le Groupe Crédit Agricole s'est engagé sur de nombreux projets portés par le gouvernement sur le traitement d'actions prioritaires. Dans ce cadre, le Crédit Agricole

Aquitaine a accueilli en novembre 2019, dans le cadre du stage de 3^{ème}, 12 étudiants du collège de Lormont situé en zone prioritaire REP pour leur permettre de découvrir différents métiers.

Plus largement, **l'entreprise fait partie du Collectif de Bordeaux lancé en 2019 (Projet national 10 000 entreprises inclusives)** qui vise notamment à favoriser l'accès à l'emploi pour des personnes en situation de précarité et qui s'est concrétisé par la participation à un speed meeting en novembre 2019.

2. Ainsi que l'insertion des personnes en situation de handicap

Afin de promouvoir la non-discrimination et refléter la diversité de nos territoires au sein de l'entreprise, le Crédit Agricole Aquitaine a mis en place des actions en faveur des personnes en situation de handicap. Le Crédit Agricole Aquitaine mène depuis 2006 une politique HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole), afin d'agir en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap. Dans la prolongation des accords précédents, un accord sur la mise en œuvre de la politique en faveur des travailleurs handicapés a ainsi été conclu le 18 octobre 2017 pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2019. En 2019, le taux d'emploi des travailleurs handicapés serait, selon prévisions, de 5,40 %.

Dans le cadre du maintien à l'emploi en 2019, nous avons réalisé 8 études ergonomiques : celles-ci ont permis d'étudier et d'aménager les postes des collaborateurs concernés au plus près de leurs besoins.

Le Crédit Agricole Aquitaine adapte également ses processus de recrutement pour les candidats en situation de handicap, à travers :

- la proposition d'un cursus de formation en alternance afin de les préparer au métier de Conseiller commercial, et permettant à l'issue l'obtention d'une Licence professionnelle Banque (diplôme de niveau BAC+3) ;
- la participation à des forums dédiés à l'emploi de collaborateurs reconnus travailleurs handicapés ;
- la prise en compte des candidatures de travailleurs handicapés pour toute offre de recrutement.

En 2019, ces différentes actions ont permis de recruter 9 collaborateurs reconnus travailleurs handicapés, dont 4 en CDI.

Dans le cadre de l'engagement socialement responsable de l'entreprise, la Caisse Régionale fait appel à des prestataires de services issus du secteur protégé, à travers les entreprises adaptées (EA) et les établissements et service d'aide par le travail (ESAT). Pour l'année 2019, le recours à ces prestations représenterait, selon prévisions, 30 Unités Bénéficiaires.

Des actions spécifiques ont été conduites par la Caisse Régionale en 2019 :

- En avril 2019, le Crédit Agricole Aquitaine a renouvelé sa participation à l'opération DUODAY, en intégrant une personne en situation de handicap venant d'une Entreprise Adaptée / ESAT pendant une journée dans ses locaux dans le cadre d'une immersion.
- En juin 2019, Bordeaux accueillait la seconde édition de l'Adaptathon, une démarche de type hackaton autour du thème « Emploi et Handicap ». En tant que partenaire, le Crédit Agricole d'Aquitaine a participé aux événements liés à cette manifestation. Une équipe de managers a ainsi pris part aux Adaptagames, une compétition handisportive ouverte aux personnes valides et handicapées. Cette journée leur a permis d'être sensibilisés aux situations de handicap à travers des ateliers variés (basket fauteuil, parcours chiens guides d'aveugles etc).

- En novembre 2019, le Crédit Agricole Aquitaine a organisé une action de sensibilisation interne dans le cadre de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Travailleurs Handicapés : diffusion de 4 campagnes de sensibilisation au handicap via l'intranet, et interview de collaborateurs « Référents diversité » qui ont témoigné sur leur rôle de relai et d'ambassadeurs de la politique Diversité et Handicap de l'entreprise.
- En 2019, la Caisse Régionale a réaffirmé sa présence sur le territoire local en participant à 3 forums emplois dédiés aux personnes en situation de handicap. Des recruteurs, des collaborateurs en situation de handicap et des managers se sont ainsi mobilisés pour aller à la rencontre des candidats.
- Enfin, sur l'année 2019, le Crédit Agricole Aquitaine a poursuivi son dispositif de CESU (Chèque Emploi Service Universel), dédié aux collaborateurs en situation de handicap. Il leur permet de bénéficier jusqu'à 600 euros de tickets CESU par an, financés à 100% par la Caisse Régionale, pour régler à titre personnel des prestations de services à la personne.

Ces différentes initiatives doivent être soutenues par des actions de sensibilisation en interne, mais également en externe.

Ainsi, un réseau de 13 référents diversité, composé de salariés et de managers de l'entreprise, se sont mobilisés sur l'ensemble de notre territoire. Ils ont pour mission de relayer en proximité la politique diversité/Handicap et d'être ambassadeurs et représentants en interne et en externe de notre politique liée à la Diversité. Ils ont ainsi pu œuvrer au succès des actions suivantes :

- Intervention d'un référent diversité au lycée JB Baudre de Agen pour sensibiliser les lycéens de l'établissement au handicap ;
- Intervention d'un référent diversité à l'UNSS47 dans le cadre d'un projet « Sport partagé et handicap » auprès de 250 élèves de la région (primaires, collégiens, lycéens) et en lien avec le Conseil départemental du Lot-et-Garonne. Il a ainsi participé à sensibiliser les élèves au handicap par le biais de divers ateliers : parcours immersifs multi-handicaps, handisport, témoignages, libre-échanges ;
- Organisation d'ateliers handisport lors d'une journée de convivialité pour l'ensemble des collaborateurs de la Direction Transformation, afin de sensibiliser à la situation de handicap moteur.

Un programme d'adaptation des agences a concerné 32 agences en 2019. Les travaux ont été les suivants au bénéfice des salariés et clients à mobilité réduite :

- Réalisation de rampes d'accès,
- Modification des WC pour accès PMR,
- Améliorations de la circulation en agences (élargissement couloirs, changement portes),
- Vérification ou modification de bureaux en RdC pour qu'ils puissent accueillir des PMR,
- Traitement d'escaliers (rampes des 2 cotés, dalles détection podotactile),
- Création de places de parking dédiées.

De nombreux travaux et aménagements de poste ont été effectués suite aux comptes rendus des visites agences de la Commission SSCT sur le territoire de la CR et aux études de poste effectuées par la Médecine du travail.

3. Nous œuvrons pour favoriser le bien-être au travail :

Par la conclusion de 10 accords en 2019 :

- Avenant du 7 mars 2019 à l'accord d'entreprise complémentaire santé salariée du 07 décembre 2007
- Avenant du 7 mars 2019 à l'accord d'entreprise sur le contrat collectif prévoyance décès du 17 décembre 2002
- Avenant du 7 mars 2019 à l'Accord sur la mise en œuvre de la politique en faveur des travailleurs handicapés du 18 octobre 2017
- Accord du 5 avril 2019 relatif aux heures exceptionnellement travaillées les dimanches et jours fériés.
- Accord du 7 mai 2019 sur le travail à distance au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Aquitaine
- Accord du 13 juin 2019 relatif à l'intéressement des salariés aux résultats de la Caisse Régionale d'Aquitaine
- Accord de participation des salariés de la Caisse Régionale d'Aquitaine du 13 juin 2019
- Accord du 23 juillet 2019 mettant en œuvre un dispositif d'Astreinte au sein de la Caisse Régionale d'Aquitaine
- Accord du 21 novembre 2019 sur la formation professionnelle dans la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine
- Accord du 9 décembre 2019 relatif à la rémunération extra conventionnelle au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Avec en complément :

- l'offre conciergerie mise en place pour l'ensemble de l'entreprise,
- le programme de modernisation et rénovation d'agence : poursuite des programmes pluri-annuels de rénovation de 80 de nos agences dans le domaine de la climatisation/chauffage, des travaux de peintures, moquettes, d'économie d'énergie, qui offrent de meilleures conditions de travail aux salariés.
- les avancées sur le TAD avec prise en compte temps du transport en commun

NB : En 2019 le taux de Turn-over $(\text{Nb salariés arrivés} + \text{Nb salariés partis})/2/\text{effectif CDI}$ est de 6,21% contre 6,39% en 2018.

4. Côté Square Habitat

10 accords sont en cours dont 4 ont été signés en 2019.

5. Nous réalisons des actions pour la prévention des risques

Sécurité au Travail :

2019 marque le passage à une nouvelle forme de dialogue social avec le Comité Social et Economique. Le CHSCT disparaît et sa compétence est partagée entre la Commission SSCT et le CSE. Ainsi, 5 réunions de la CSSCT ont eu lieu en 2019 et 4 réunions du CSE ont traité de manière spécifique des sujets d'hygiène, santé, sécurité (suivi trimestriel).

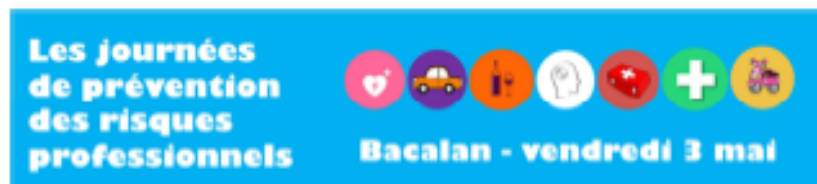
Enfin, nombre de dossiers sont soumis aux membres du CSE comportant des impacts sur les conditions de travail.

Parmi les nombreuses actions réalisées :

- 3 journées de prévention sur les risques routiers et initiation à la formation aux premiers secours (SST)
- une forte augmentation du nombre de salariés SST formés
- la finalisation de la déclinaison du plan d'actions incivilités.

Par exemple : Le 3 mai 2019, la DRH, en lien avec la filière Assurances a organisé sur le site de Bordeaux Bacalan, le Village de la prévention des risques professionnels. Cette rencontre était l'occasion de découvrir la prévention en actions, rencontrer les professionnels de la santé au travail et les principaux acteurs du sujet dans l'entreprise.

Au programme : *Comment devenir Sauveteur Secouriste du Travail* et profiter des témoignages des collègues SST, s'essayer aux différents modules de prévention routière (ateliers ludiques de conduite des deux roues) ou encore parcours de simulation alcoolémie et plein d'autres animations



6. Nous suivons notre indice mesurant l'Engagement et Recommandation (IER) des collaborateurs

69% des équipiers, soit 1682 personnes, ont participé à l'enquête Indice Engagement et Recommandation (IER), diffusée en septembre dernier, contre 65% en 2018. Le niveau d'opinions favorables atteint 76%, soit 3% de plus que lors de la dernière enquête réalisée en 2018 et 5% de plus que l'IER Groupe Crédit Agricole. Le point le plus remarquable est la fierté d'appartenance avec 92% des répondants qui se disent fiers de travailler pour le Crédit Agricole Aquitaine qui reste à un niveau élevé

Les autres points remarquables sont :

- La vision optimiste quant à l'avenir de l'entreprise,
- Les conditions matérielles de travail,

- La collaboration et l'entraide entre collègues,
- L'équilibre vie professionnelle et vie personnelle.

A noter parmi les points en retrait mais néanmoins en augmentation suite aux actions menées :

- Les outils et équipements nécessaires pour être efficace au quotidien,
- La gestion du changement,
- Les enjeux d'inclusion et de respect de l'environnement en matière de RSE.

Au sujet de la RSE, celle-ci sera l'un des marqueurs principaux du projet d'entreprise de 2020, dont l'un des trois piliers est le pilier sociétal. Elle fera donc l'objet d'une attention particulière, en cohérence avec les résultats de l'enquête.



Risque 5 Manque d'attractivité et non rétention des talents

Priorité 5 Œuvrer à l'épanouissement des salariés

Engagement 9 : Recruter, puis enrichir le développement et l'employabilité des salariés

1. Nous mettons en place des formations plus adaptées aux besoins collaborateurs : De la formation à l'expérience apprenante

En 2019, **13 479 jours** de formation ont été dispensés à **2 864** collaborateurs qui ont bénéficié au d'au moins une formation cours de l'année. L'investissement formation de la Caisse Régionale a représenté l'équivalent **7,90 %** de la masse salariale brute annuelle soit **7 922 200 €**.

L'année 2019 est marquée par des programmes d'envergure déclinés du national, par la pérennisation des ateliers d'entraînement Multicanal By Assurance (3 072 jours) et par un investissement exceptionnel dans la transformation des compétences managériales.

Nous pouvons noter en particulier :

Le déploiement de « Trajectoire Patrimoine » en deux temps :

Une journée préparatoire pour une remise à niveau sur les sujets de fiscalité et d'épargne afin de préparer les conseillers à la nouvelle démarche. Une journée d'appropriation de la démarche et de mise en situation avec la tablette. Ce déploiement s'est appuyé sur une communauté d'animateurs internes : des experts métier mais aussi des responsables d'espace et de clientèle Banque Privée.

La consolidation du programme « Expérience Manager », testé et approuvé en 2018 ; déployé en masse à l'ensemble des managers en 2019.

Ce programme de formation propose une offre à la fois commune et personnalisable. En socle commun, pour tous les managers, des ateliers d'une demi-journée pour s'approprier et déployer une méthode professionnelle du feedback. Au choix, des ateliers de co-développement pour des résolutions de problèmes entre pairs ou des ateliers « dynamiser et simplifier » pour intégrer le collaboratif dans le quotidien et acquérir des méthodes de résolution de problème façon amélioration continue. Selon les besoins, des parcours de coaching à distance permettant de travailler des thématiques de développement co-définis entre coachés et N+1, en 8 séances de 55 minutes.

Le programme DIGITAL & MOI :

Dans l'objectif d'intensifier les compétences digitales de tous les équipiers et d'homogénéiser les pratiques de chacun, une auto-évaluation a été proposée à tous afin d'établir un diagnostic des pratiques maîtrisées ou non maîtrisées, des réponses pédagogiques courtes et à distance ont été proposées (vidéos tutoriels et environnements de démonstration pour pratiquer).

Un accompagnement « à la carte » sur la **gestion des incivilités** clients en agence pour accompagner les équipiers en besoin ainsi que les managers afin qu'ils aient les moyens d'accompagner les collaborateurs dans ces moments : 1 session / mois était proposée avec une inscription volontaire tout au long de l'année.

Dans un contexte de **transformations des formats d'agence**, les managers sont accompagnés pour préparer cette modernisation au plan de l'organisation des pratiques collaboratives et des parcours clients. Une équipe dédiée a été formée à l'animation de ces ateliers.

L'investissement sur les équipes du siège a été important pour accompagner notamment :

- l'appropriation des nouveaux outils de requête (BOBI4),
- les nouvelles façons de travailler : séminaire d'appropriation des méthodes agiles pour l'équipe organisation,
- Les postures : séminaire et coaching pour ancrer une posture d'écoute pour toute l'équipe des évènements de vie et successions.

Les formations réglementaires en réponse aux exigences du régulateur

Au total, l'équivalent de 3 604 jours ont été consacrés aux formations e-learning réglementaires et conformité. Dans le cadre du plan d'action mixité, un atelier a été testé « *Poser les bases d'une carrière réussie* » pour des femmes ainsi qu'un accompagnement en e-coaching.

Pour déployer et animer cette offre de formation, la Caisse Régionale d'Aquitaine s'est appuyée sur :

- une équipe de 6 personnes au sein du Service Formation,
- l'Institut de formation du Crédit Agricole (IFCAM) mobilisant des form'acteurs issus de toutes les entités du groupe et des consultants externes,
- Une diversité de modalités d'apprentissages intégrant les nouvelles technologies : e-learning, présentiel, tutorat, immersion, les classes virtuelles (en web conférence).

En complément, chaque salarié du Crédit Agricole Aquitaine peut consulter "où il veut, quand il veut" des supports de formation ciblés selon son profil, son métier, ses objectifs de développement personnel, sa fonction managériale, sa fonction de formateur ou de tuteur, via la plateforme « Campus On Line ».

2. Nous poursuivons l'événement Job Dating

Fin janvier, 60 candidats se déplaçaient au Village by CA afin de tenter d'intégrer notre entreprise. Un succès démarquant pour notre Caisse Régionale à l'occasion du premier job dating entièrement dédié au Crédit Agricole Aquitaine. À l'occasion de cette première édition, le service recrutement a reçu près de 60 candidats devenant ainsi la première Caisse régionale à rencontrer un tel succès sur ce type de manifestation en partenariat avec Wizbii.

« Cet événement dédié à Bordeaux Métropole a été une vraie réussite. L'avantage était que chacune des personnes présentes avait été pré-qualifiée, nous avons donc rencontré des candidats correspondants aux profils recherchés », s'enthousiasme Olivier Rimbou, en charge de ce projet pour le service carrière et recrutement.

Du nouveau au rayon recrutement

Nouveauté pour l'occasion, nos six Conseillers RH s'étaient dotés de tablettes pour des entretiens 100% digitaux. *« Sur ces tablettes, nous avons accès au CV de chaque candidat et pouvions annoter les profils au fil des entretiens. En termes d'image et d'efficacité, l'outil a été très impactant »,* souligne Stéphanie Casemayou, Conseillère RH.

Autre nouveauté de cette édition : la formule. *«D’habitude lors des job dating organisés par notre Caisse Régionale avec Wizbii, nous invitons de nombreuses entreprises en recherche de talents. Lors de cette édition, nous recrutons uniquement pour notre propre compte».*

Et c’est une réussite ! Sur les 59 candidats présents, le bilan est très encourageant. *«Nous avons émis un premier avis positif pour une trentaine de candidats et des entretiens plus approfondis sont programmés. Nous espérons transformer l’essai au cours du processus de recrutement».*

Un concept qui fait l’unanimité

Pour Édouard Befve, Directeur des Ressources Humaines, et Guillaume Lakdja, Responsable des secteurs carrière et recrutement et gestion RH, tous deux présents pour l’occasion, ce type de rencontre est une vraie opportunité pour notre entreprise. *«Ces événements contribuent au rayonnement de notre entreprise et montrent que nous sommes dynamiques et attentifs aux talents présents sur le marché. En cinq minutes d’échange avec les candidats, on entrevoit déjà ce qu’ils peuvent apporter à l’entreprise en termes de compétences et de relations humaines».*

3. Nous créons L’événement avec Hello Handicap

Hello Handicap, c’est LA solution pensée pour faciliter le recrutement des travailleurs handicapés.

- Accéder à des milliers d’offres d’emploi, partout en France.
- Postuler aux offres d’emploi.
- Passer des entretiens par téléphone ou par tchat, sans se déplacer.
- Trouver le poste recherché

Organisé avec le soutien de l’État, du Pôle emploi et de l’Agefiph, cet événement innovant permet la mise en relation de plus de 15 000 travailleurs handicapés avec les entreprises participantes.

Portée par la mission Handicap et Emploi au Crédit Agricole (HECA), cette démarche réaffirme la volonté de la Caisse régionale de faciliter l’insertion des personnes handicapées et de recruter ses nouveaux talents en favorisant la diversité.

4. Nous œuvrons avec APELS

Dans le cadre de la diversité, en collaboration avec **APELS (Agence pour l’éducation par le sport)**, l’entreprise a décidé d’ouvrir son recrutement à des profils d’horizons différents en intégrant des **alternants jeunes sportifs en contrat de professionnalisation de 12 mois** vers un métier de conseiller clientèle. Plus largement, l’entreprise a déployé près de 30 contrats d’alternance en 2019.



5. Du côté de chez Square Habitat : recrutement, formation, qualité de vie au travail pour des performances de qualité au service des clients

L'année 2019 a été marquée par de nombreuses et importantes actions au niveau RH.

- Réorganisation des activités gestion locative et location : afin d'optimiser les fonctionnements, d'instaurer la relation clients dans la durée (satisfaction clients), de faire évoluer et spécialiser les métiers (valorisation métiers), d'améliorer le professionnalisme, qui a amené la création d'une dizaine de postes et entraîné une spécialisation des métiers,
- Modification de la rémunération variable de 4 emplois de l'entreprise (Responsable d'agence, Assistant, Conseiller location, Conseiller immobilier) afin de favoriser les bons résultats mais aussi d'accentuer le rôle des managers sur la fonction encadrement/accompagnement des collaborateurs,
- Lancement de parcours de formation d'intégration et d'une plateforme e-learning,
- Mise en place du CSE,
- Versement d'une prime Macron de 300€.

Pour autant, après une certaine stabilisation des équipes observée en 2017 et 2018, le taux de turnover est reparti à la hausse à 38,80 % en 2019, amplifié par les embauches sur les postes créés.

La fidélisation, malgré toutes les actions menées, est plus difficile à opérer, en raison d'un contexte de l'immobilier porteur qui favorise les mobilités. Il faut donc capitaliser sur toutes nos actions, notamment d'intégration et de formation, afin d'augmenter le professionnalisme des collaborateurs, particulièrement les nouveaux embauchés, et d'apporter le meilleur conseil clients.

Le recrutement en **alternance** a été maintenu avec 6 nouveaux contrats d'apprentissage ou de professionnalisation conclus dans l'année. La formation des jeunes en alternance a permis en 2019 d'embaucher sous CDI 2 d'entre eux et de poursuivre l'alternance avec 2 autres.

La **formation** est restée un vecteur important d'accompagnement avec 740 J/H de formation dispensée.

Le bon **climat social** au sein de l'entreprise s'est poursuivi : stabilité des indicateurs d'absence, maintien des promotions internes (8 collaborateurs promus), négociations avec les partenaires sociaux s'étant concrétisées par la signature de 4 accords d'entreprise, soit 11 accords en cours permettant d'améliorer les conditions d'emploi et de travail des collaborateurs. Et qui s'est traduit par une belle participation des équipes à la réunion plénière d'information de fin d'année.



1 Accompagner nos clients

3 Indicateurs	2019
<p>1 Nombre de Jours de formation dédiés aux nouveaux collaborateurs en 2019</p> <p>(Nb de jours de formation réalisés par les nouveaux entrants de l'année encore présents au 31/10/2019 (Nb de jours de formations réalisées au titre de la déontologie et de la sécurité financière))</p> <p><i>En 2018: 175 collaborateurs formés</i></p>	<p>94 nouveaux alternants et CDI ont été formés à la déontologie et la sécurité financière via les journées présentielle Welcome Day soit 24j sur une base de 7,8H/jour</p>
<p>2 Nombre de réclamations traitées / Nb total réclamations et délai moyen de traitement</p> <p><i>(7110 en 2018)</i></p>	<p>6539 réclamations sont traitées en 2019 (-8%) 84% des réclamations sont traitées en moins de 10 jours. Le délai moyen de traitement des réclamations est de 10,27 Jours</p> <p>137 réclamations traitées à Square Habitat en 2019</p>
<p>3 Nombre d'utilisateurs de la banque par internet / Nb de clients et de l'application Ma Banque / Nb de clients</p>	<p>16 276 445 connections sur la nouvelle vitrine depuis le 19 juin</p>

2 Développement de l'économie locale

5 Indicateurs	2019
<p>4 Evolution des financements Photovoltaïque, Eolien et Biomasse en montant et en nombre réalisés en 2019 / 2018</p> <p><i>22 dossiers Pros signés en 2018 (1,47 M € dont 1,4 M€ en photovoltaïque)</i></p>	<p>Prêts accordés: 37 dossiers pour 2,9M€ (dont photovoltaïque 22 dossiers pour 2,6M€)</p> <p>Encours total: 51,86M€ (dont photovoltaïque 48,48M€)</p>
<p>5 Evolution du Nb de Start Up à vocation RSE hébergées / Nb total Start Up hébergées</p> <p>2018: 19 start-up dont 3 à vocation RSE</p>	<p>Au 31.12.2019, nous accompagnons 25 start-up, 3 sont à vocation RSE</p>
<p>6 Cafés de la création : Evolution du Nb de participants / Nb total de sessions</p> <p><i>en 2018 250 créateurs</i></p>	<p>En 2019, 380 créateurs accompagnés lors de 13 cafés de la création organisés sur le territoire</p>
<p>7 Calculer le % d'évolution des Fonds ISR et IR</p> <p>En 2018, 217,21M€ en hausse de 27%</p>	<p>Encours ISR et IR :270,3 M€ pour un total des encours clients de 1662 M€ soit une hausse de 24%</p>
<p>8 Evolution du Nb d'installations JA aidés accompagnés par le Crédit Agricole Aquitaine</p> <p><i>En 2018, 121 JA aidés, 85,2% des dossiers vus</i></p>	<p>145 dossiers accompagnés sur 167 dossiers vus, soit 91,8% en hausse de 6,6% par rapport à 2018</p>

3 Œuvrer sur notre territoire

4 Indicateurs	2019
<p>9 Mesurer le Nb de dossiers Passerelle avec issue favorable</p> <p>En 2018 168 dossiers avec issue favorable soit 76,4% des sorties</p>	<p>214 dossiers avec issue favorable soit 77,8% des sorties, en hausse de 1,4%</p>
<p>10 Calculer le Nb de Modules protégés et d'avances « coup de main » / Nb de clients</p> <p>En 2018 723 modules et 122 avances</p>	<p>741 617 clients particuliers majeurs (éligibles) sur 866 modules protégés et 36 avances coup de main</p> <p>Nb: l'avance coup de main n'est plus proposée depuis Mai 2019</p>
<p>11 Evolution du nombre de dossiers soutenus (dispositif tookets et partenariats Caisses locales)</p>	<p>2776 dossiers soutenus dont 2609 au titre des tookets</p>
<p>12 Evolution du Nb et du montant des dossiers soutenus par la fondation</p> <p>2018, 68 dossiers pour 417 133 €</p>	<p>58 projets fondations pour 354 385 €</p>

4 Limiter notre impact sur l'environnement

5 Indicateurs

13 Le Crédit Agricole a développé une méthodologie dans le cadre de la chaire **«les émissions de GES liées aux financements.»**

Les encours de crédits sont inventoriés en 23 filières d'activité regroupées au sein de 9 macro-secteurs, auxquels est attribué un facteur d'émission exprimé en Keq CO2 pour 1 K€ de financement.

Voir DPEF page 51

14 Calculer l'évolution des Consommations totales d'énergie sur l'année en KWh (électricité, gaz et chauffage urbain)

Voir DPEF page 49

15 Calculer l'évolution du volume d'achat papier exprimé en tonnes / collaborateur (ramettes consommées)

143 t en 2018 pour 2649 collaborateurs soit 0,054T

126.6 T (soit -11%) pour 2672 Salariés soit 0,047 T de papier par équipier

Environ 8,2T pour 125 salariés soit 0,064 T de papier par salarié pour Square Habitat

16 Calculer l'évolution des Km parcourus (indemnisés) dans l'année par les salariés en véhicule.

2017 : 3 880 946km

2018 : 642 731km pour square

4 110 600 km en hausse de 6%

680 908km pour square habitat en hausse de 9%

17 Apprécier l'évolution du % d'acheteurs principaux formés = Nb de responsables budgétaires de niveau Responsable d'Unité ou Responsable de Domaine formés aux achats responsables

14 acheteurs sur le 28 CRB ont terminé la formation à 100%, soit 50%

5 Œuvrer à l'épanouissement des salariés

6 Indicateurs	2019 - 2672 Salariés au 31.12.2019 -
<p>18 Calculer le Nombre de salariés ayant bénéficié d'une promotion 291 collaborateurs ont été promus soit 11,8% de l'effectif CDI en 2018 8,74% chez square habitat en 2018</p> <p>le taux de Turn-over 2018: 6.39% =</p>	<p>241 collaborateurs ont été promus soit 9,6% de l'effectif CDI</p> <p>7,14% chez square habitat</p> <p>(Nb salariés arrivés + Nb salariés partis)/2/nombre CDI au 1er Janvier par 100) = 6,21%</p>
<p>19 ET 20 au 31/12/2018 apprécier l'effectif Salariés en détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • % de femmes cadres / total des cadres • % Taux de salariés handicapés / Total des salariés 	<p>42,6% pour 2019 de femmes cadres (42% en 2018), le taux d'emploi des travailleurs handicapés serait, selon prévisions, de 5,40 % contre 5,85% en 2018</p> <p>8% pour 2019 de femmes cadres chez square habitat et 2,4% pour les travailleurs handicapés contre 7,3% et 0,71% en 2018</p>
<p>21 Calculer le Nb de salariés inscrits dans un parcours de formation diplômant / Effectif global 141salariés sur 2649 soit 5,3% en 2018</p>	<p>189 salariés sur 2672 soit 7,1%</p>
<p>22 Calculer le Nb de salariés en travail à distance / Effectif total 41 utilisateurs en 2018</p>	<p>74 utilisateurs au 31.12.2019 en hausse de 80%</p>
<p>23 Obtenir le Nb de jours dispensés sur l'ensemble des formations aux salariés CDI ou CDD présents sur la période (01/01 au 31/12) En 2018 11 745 jours à 2 720 collaborateurs</p>	<p>En 2019, 13 479 jours de formation ont été dispensés à 2 864 collaborateurs qui ont bénéficié d'au moins une formation cours de l'année. L'investissement formation de la Caisse Régionale a représenté l'équivalent 7,90 % de la masse salariale brute annuelle soit 7 922 200 €.</p> <p>559 jours de formation pour 125 personnes, soit 1% de la masse salariale pour square habitat</p>

Méthodologie

appliquée à notre Déclaration de Performance Extra financière (DPEF) pour la cotation des enjeux

1. Eléments pour construire la démarche

Eléments méthodologiques : construire une démarche RSE comme un véritable projet d'entreprise

- Identification des enjeux RSE pour l'activité banque de détail
- Dialogue avec les parties prenantes (baromètre RSE Crédit Agricole SA)
- Priorisation (analyse de matérialité)
- et Indicateurs clés

2. Etude de matérialité

Afin d'affiner notre étude des risques extra- financiers, nous avons soumis l'appréciation de nos risques aux différentes parties prenantes du Groupe via des entretiens menés auprès d'un échantillon représentatif.

L'élaboration d'une « matrice de matérialité » identifie les enjeux les plus importants pour l'entreprise et pour les parties prenantes. Elle permet de décrire les principaux risques extra-financiers significatifs auxquels fait face l'entreprise.

La matrice de matérialité permet d'évaluer la pertinence des enjeux RSE, au regard du contexte et des spécificités de l'entreprise. Il s'agit d'une analyse des facteurs de risques ou opportunités ayant une influence sur l'activité de l'entreprise tels que le cadre réglementaire ou les attentes des parties prenantes. Cette analyse est conduite sur la base d'une revue documentaire puis d'entretiens avec les parties prenantes. Cela permet d'identifier et de hiérarchiser les enjeux RSE qui serviront à structurer la stratégie et la communication RSE, et à définir des indicateurs de performance pertinents.

Nous avons décidé de nous baser sur l'étude de matérialité réalisée par le Groupe CA.

3. Les grands enjeux RSE de la banque de détail

1- Respecter les intérêts du client

- Transparence de l'information
- Protection des données

2- Développer le capital humain

- Favoriser les évolutions de carrière et l'employabilité
- Garantir l'équité et promouvoir la diversité
- Favoriser la qualité de vie au travail (Santé & Sécurité, équilibre temps travail / perso)
- Promouvoir l'expression des salariés et le dialogue social

3- Développer des produits et services « soutenables »

- Intégrer l'ESG dans les process, les produits, les services
- Rendre les produits et services accessibles (inclusion des populations vulnérables)

4- Garantir l'éthique dans les affaires et dans les opérations

5- Maîtriser l'empreinte environnementale directe et protéger la nature

- Maîtriser la consommation d'énergie,
- Favoriser le traitement des déchets,
- Réduire le CO2 des transports

6- Participer au développement économique et social du territoire d'implantation

- Promouvoir le développement économique
- Contribuer à des causes d'intérêt social

7- Garantir des achats responsables

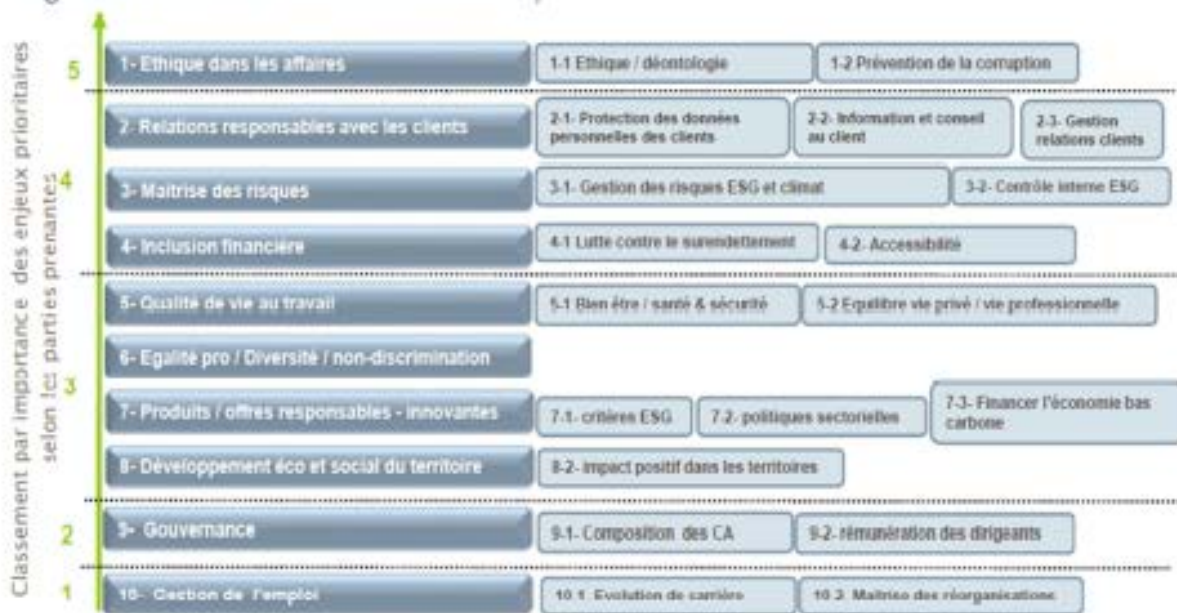
8- Assurer une bonne gouvernance

- Composition et mission du CA
- Effectivité des dispositifs de contrôle et audit interne

4. La cotation des enjeux a été établie sur deux axes

- La position de l'enjeu sur l'axe des abscisses représente l'importance de celui-ci pour le Groupe CA.
- La position de l'enjeu sur l'axe de l'ordonnée représente l'importance des attentes des parties prenantes.
- Un dispositif mixte : méthodologie quantitative auprès du grand public et des collaborateurs, qualitative auprès des leaders d'opinion

Enjeux RSE prioritaires (mix pondérations baromètres interne / externe + agences notation extra-financières)



NOTE METHODOLOGIQUE

La forme de la DPEF

La DPEF peut se présenter sous deux formes :

- Avec un rédactionnel concis
- Sous la forme de tableaux précis

Il est rappelé que la DPEF est à afficher sur le site internet de la caisse régionale pendant 5 ans, et plus précisément « ces déclarations sont mises à la libre disposition du public et rendues aisément accessibles sur le site internet de la société dans un délai de 8 mois à compter de la clôture de l'exercice et pendant une durée de 5 années ».

Le périmètre à retenir :

La collecte des informations repose sur l'ensemble des activités du Crédit Agricole d'Aquitaine et prend en compte le périmètre des comptes consolidés : la Caisse régionale de Crédit Agricole et ses 102 caisses locales affiliées sur l'ensemble des départements de son territoire : Gironde, Landes, Lot-et-Garonne et une petite partie du Gers.

Le périmètre prend en compte :

- le siège social de Bordeaux regroupant l'ensemble des fonctions supports de la Caisse régionale
- les sites administratifs d'Agen et d'Aire sur l'Adour,
- l'ensemble des agences des 3 départements, y compris les agences spécialisées (Entreprises, Banque Privée, Points Passerelle).

Le périmètre « Gouvernance coopérative » et les engagements sociétaux intègrent les activités et le fonctionnement des Caisses locales.

Le périmètre de consolidation financier de la CR se compose également de :

- la SAS Crédit Agricole Aquitaine Agence Immobilière (CAAI), filiale à 100% de la SAS A2I et spécialisée dans les transactions immobilières
- la SAS Aquitaine Investissement Immobilier (A2I), filiale à 100% de la Caisse régionale et holding immobilière (1 salarié).
- la SAS Crédit Agricole Aquitaine Immobilier (CAAI), filiale à 100% de la SAS A2I et spécialisée dans l'intermédiation immobilière (7 salariés).

ces 2 dernières entités sont exclues

Justification des 3 indicateurs jugés non pertinents

ECONOMIE CIRCULAIRE

La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation :

non pertinent par rapport à l'activité directe de la Caisse régionale : la consommation de matières premières porte essentiellement sur l'énergie dont les consommations sont suivies dans les indicateurs environnementaux. Peu d'impact sur l'eau et pas d'impact sur les ressources rares

L'utilisation des sols : L'activité directe de la Caisse régionale a peu d'impact sur les sols, à part ceux dus à son emprise directe. Elle n'est pas source de pollution ou de modification notable de la nature des sols.

BIEN ETRE ANIMAL

Les mesures prises pour préserver ou développer le bien-être animal.

A ce jour l'activité directe de la Caisse régionale ne nécessite pas de stratégie d'adaptation à ces conséquences.

GASPILLAGE ALIMENTAIRE et engagements sociétaux en faveur d'une alimentation responsable, équitable et durable, engagement pour la lutte contre la précarité alimentaire.

L'activité de la Caisse régionale n'est pas source de gaspillage et n'entraîne pas de précarité alimentaire.

MENTIONS LEGALES

- **Caisse Régionale de Crédit Agricole Aquitaine**, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurances immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 022 491, ayant son siège social situé 106 Quai de Bacalan 33 300 BORDEAUX, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 434 651 246 - N° TVA : FR 16 434 651 246.
- **Crédit Agricole Aquitaine Mécénat** : association loi 1901 ayant pour objet de participer à toutes actions de mécénat et d'intérêt général à caractère non lucratif – Siège social 106 quai de Bacalan 33 300 BORDEAUX
- **SASU Crédit Agricole Aquitaine Agence Immobilière** (filiale de la SASU Aquitaine Immobilier Investissement détenue par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine) au capital de 1.435.408,20€ - Siège social : 304, Bd du Président Wilson - 33076 BORDEAUX Cedex - RCS Bordeaux 492 498 746 – Mandataire d'intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 09 047 138 - Carte Professionnelle : 33063-2520 "Transactions sur immeubles et fonds de commerce" et "Gestion Immobilière" délivrée par la Préfecture de la Gironde - Garantie CAMCA - 53, rue de la Boétie - 75008 PARIS
- **SASU Crédit Agricole Aquitaine Immobilier** (filiale de la SASU Aquitaine Immobilier Investissement détenue par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine) au capital de 37 000 € - Siège social : 304, boulevard du Président Wilson - 33076 BORDEAUX Cedex - RCS Bordeaux 481 331 296 - Carte professionnelle n°33063-2260 portant mention « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » délivrée par la Préfecture de la Gironde - Garantie CAMCA – 53, rue de la Boétie - 75008 PARIS

LEXIQUE

AG : Assemblée Générale

CA : Crédit Agricole

CAC : Compte à Composer

Caisse Locale (CL) : Société coopérative qui regroupe l'ensemble des sociétaires du Crédit Agricole sur son territoire.

Caisse Régionale (CR) : Les Caisses régionales sont des sociétés coopératives au statut fixé par la loi de 1899, dont le capital social est, pour l'essentiel, détenu par les Caisses locales qui leur sont affiliées. Dans sa région, la Caisse régionale est une banque autonome exerçant tous les métiers de la banque et de l'assurance.

CASA : Crédit Agricole SA

CDD : Contrat à Durée Déterminée

CDI : Contrat à Durée Indéterminée

Contrat d'énergie Verte : Contrat où la source d'énergie est renouvelable.

Critères ESG : Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

CSP : Catégories Socio-Professionnelles (Agriculteurs/indépendants, cadres/intermédiaires, Employés/Ouvriers, Autres/inactifs).

DAB/GAB : Distributeur Automatique de Billet / Guichets Automatique Bancaire

DD : Développement Durable

DEEE : Déchets d'Équipements Électrique et Électronique

Energies renouvelables (EnR) : Des énergies fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la Terre, les chutes d'eau, les marées, leur exploitation n'engendre pas ou peu de déchets et d'émissions polluantes.

ETP : L'Équivalent Temps Plein est proportionnel à l'activité d'un salarié mesuré par sa quotité (montant quote-part) de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année.

GES : Gaz à Effet de Serre

HECA : Handicap et Emploi au Crédit Agricole

IRC : Indice Relation Clients

ISR : Investissement Socialement Responsable

LEL : Livret d'Économie Locale

NICE : Nouvelle Informatique Convergente et Évolutive

Part Sociale : Titre représentatif d'une fraction du capital social d'une Caisse Locale du Crédit Agricole Mutuel.

PEE : Prêt Eco-Energie

PMR : Personne à Mobilité Réduite

PNB : Produit Net Bancaire

Relais CA : Service de proximité permettant d'effectuer un retrait directement chez un commerçant grâce à sa carte bancaire et demander des kits de remise de chèques (bordereaux et enveloppes T) à poster dans la boîte aux lettres la plus proche.

PTZ : Prêt à Taux Zéro

RO : Risque Opérationnel

RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises

SEA : Signature Electronique en Agence

Sociétaire : Client qui détient une part de capital social de sa Caisse locale lui donnant un droit de vote.

Tookets : Points solidaires destinés à aider les associations clientes de notre territoire. 100 tookets = 1 €



LA PREUVE (by CA)

Le Crédit Agricole est une des grandes banques mondiales qui polluent le moins

Les derniers résultats de l'étude* conduite par Rainforest, BankTrack, Sierra Club, Oil Change International, Indigenous Environmental Network et Honor the Earth, sur le financement des énergies fossiles, indiquent que le Crédit Agricole est une des grandes banques mondiales qui polluent le moins. L'étude analyse 33 banques au regard de leurs financements de projets liés au charbon, au pétrole, au gaz naturel liquéfié, au pétrole et gaz de schiste. En France, le Crédit Agricole n'a participé entre 2016 et 2018 au financement de ces secteurs qu'à hauteur de 32,16 M\$, ce qui ne représente que 1,7 % de l'ensemble des financements des 33 établissements étudiés.

Depuis plus de 25 ans, le Groupe accompagne les clients qui s'engagent dans la transition énergétique à travers des opérations de financement, d'investissement, de conseil et d'assurance. La stratégie poursuit un objectif simple : accélérer la transition vers une économie bas carbone et protéger l'environnement par l'intégration de critères environnementaux dans les produits et services.

*** Datée du 20 mars 2019.**

**RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS
INDEPENDANT SUR LA
DECLARATION DE PERFORMANCE
EXTRA-FINANCIERE**

MAZARS

**Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel d'Aquitaine**

**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la
déclaration de performance extra-financière
figurant dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2019

MAZARS

LE PREMIUM - 131 BOULEVARD STALINGRAD - 69624 VILLEURBANNE CEDEX
TÉL : +33 (0)4 26 84 52 52 - FAX : +33 (0)4 26 84 52 59

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 5 986 008 EUROS - RCS B 351 497 649

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

Société coopérative au capital variable
Siège social : 106 quai de Bacalan, 33300 Bordeaux
434 651 246 RCS BORDEAUX

**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la
déclaration de performance extra-financière
figurant dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes du Crédit Agricole Aquitaine, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1321 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000¹ :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de la société et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque

¹ ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information (note de bas de page à conserver)

cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - o apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - o corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes. Pour les risques, nos travaux ont été réalisés au niveau des Directions concernées.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants², nous avons mis en œuvre :
 - o des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - o des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux couvrent 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

² **Informations sociales** : Effectif total et ses répartitions ; Turnover.

Informations sociétales : Encours clients des offres ISR et responsables d'Amundi, à l'exclusion des autres émetteurs et des autres supports ou produits ; Evolution des financements photovoltaïque, éolien et biomasse réalisés en 2019 (en montant et en nombre).

Informations environnementales : Quantité de papier acheté par collaborateur.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre octobre 2019 et février 2020 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions Développement coopératif et Communication, Ressources Humaines, crédit et logistique, transformation, bancaire flux et assurances.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Villeurbanne, le 4 mars 2020

L'organisme tiers indépendant

MAZARS SAS(LYON)


Hervé KERNEIS

Associé


Nicolas DUSSON

Associé, Directeur Technique

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2019

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole d'Aquitaine
en date du 31 janvier 2020 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale
ordinaire en date du 20 mars 2020

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du
Code monétaire et financier au capital de 128 731 917,30 euros
Siège social : 106, Quai de Bacalan 33000 BORDEAUX*

ACTIF	177
PASSIF.....	178
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2019.....	179
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019.....	180
NOTES ANNEXES.....	181
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE.....	181
Note 1.1 Cadre juridique et financier.....	181
Note 1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole	181
Note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2019	185
Note 1.4 Evénements postérieurs à l'exercice 2019.....	185
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	185
Note 2.1 Créances et engagements par signature	186
Note 2.2 Portefeuille Titres.....	190
Note 2.3 Immobilisations	193
Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle.....	194
Note 2.5 Dettes représentées par un titre	194
Note 2.6 Provisions	195
Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.).....	195
Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels.....	196
Note 2.9 Opérations en devises.....	197
Note 2.10 Engagements hors-bilan.....	197
Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement	197
Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi.....	198
Note 2.13 Impôt sur les bénéfiques (charge fiscale).....	198
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	199
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	200
Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle.....	200
Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique	200
Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques.....	201
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	201
Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie	202
Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable	203
Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle	204
Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique	204
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	205
Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation	206

Note 7	VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	207
Note 8	ACTIONS PROPRES	208
Note 9	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	208
Note 10	DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	209
Note 11	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	209
Note 12	COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	210
Note 12.1	Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle.....	210
Note 12.2	Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques	210
Note 13	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	211
Note 13.1	Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle	211
Note 14	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	211
Note 15	PROVISIONS	212
Note 16	EPARGNE LOGEMENT	213
Note 17	ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES.....	214
Note 18	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	216
Note 19	DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	216
Note 20	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition).....	217
Note 21	COMPOSITION DES FONDS PROPRES	217
Note 22	OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS.....	218
Note 23	TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	218
Note 24	OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	218
Note 25	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	219
Note 26	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	220
Note 26.1	Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle	221
Note 26.2	Instruments financiers à terme : juste valeur.....	221
Note 26.3	Information sur les Swaps	222
Note 27	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	222
Note 28	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	223
Note 29	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE.....	224
Note 30	OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION	224
Note 30.1	Désendettement de fait	224
Note 30.2	Titrisation	224
Note 31	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	225
Note 32	REVENUS DES TITRES	226
Note 33	PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....	226
Note 34	GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION.....	226
Note 35	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	227

Note 36	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	227
Note 37	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	228
Note 38	COÛT DU RISQUE.....	229
Note 39	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES.....	230
Note 40	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	230
Note 41	IMPOT SUR LES BENEFICES	230
Note 42	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES	230
Note 43	EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES	231
Note 44	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION.....	231
Note 45	AFFECTATION DES RESULTATS	231
Note 46	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	231
Note 47	ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE.....	231

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		550 645	614 864
Caisse, banques centrales		108 918	107 843
Effets publics et valeurs assimilées	5	351 140	378 295
Créances sur les établissements de crédit	3	90 587	128 726
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	1 255 525	780 352
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	20 921 501	19 339 635
OPERATIONS SUR TITRES		2 394 359	2 044 307
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	1 911 432	1 308 521
Actions et autres titres à revenu variable	5	482 927	735 786
VALEURS IMMOBILISEES		1 987 634	1 973 877
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 752 708	1 745 915
Parts dans les entreprises liées	6-7	68 148	67 428
Immobilisations incorporelles	7	149	2 543
Immobilisations corporelles	7	166 629	157 991
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8		
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		514 376	448 750
Autres actifs	9	410 087	288 900
Comptes de régularisation	9	104 289	159 850
TOTAL ACTIF		27 624 040	25 201 785

PASSIF

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>			
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		240 689	119 309
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	240 689	119 309
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	12 076 726	11 400 300
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	9 911 889	8 581 526
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	1 392 273	1 161 498
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		396 052	415 079
Autres passifs	14	146 784	125 844
Comptes de régularisation	14	249 268	289 235
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		408 524	435 095
Provisions	15-16-17	300 326	279 930
Dettes subordonnées	19	108 198	155 165
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	18	154 000	159 000
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20	3 043 887	2 929 978
Capital souscrit		128 732	128 732
Primes d'émission		969 017	969 017
Réserves		1 818 931	1 697 801
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			2 007
Résultat de l'exercice		127 207	132 421
TOTAL PASSIF		27 624 040	25 201 785

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
ENGAGEMENTS DONNES		3 732 075	3 484 755
Engagements de financement	28	2 637 097	2 400 223
Engagements de garantie	28	1 088 170	1 082 617
Engagements sur titres	28	6 808	1 915
ENGAGEMENTS RECUS		7 399 238	7 061 919
Engagements de financement	28	48 788	48 788
Engagements de garantie	28	7 343 642	7 011 216
Engagements sur titres	28	6 808	1 915

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 25
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 26

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	31	460 588	460 416
Intérêts et charges assimilées	31	-202 111	-190 686
Revenus des titres à revenu variable	32	65 787	54 810
Commissions Produits	33	260 519	261 224
Commissions Charges	33	-59 523	-54 052
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation	34	336	2 847
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	35	2 196	-970
Autres produits d'exploitation bancaire	36	13 453	11 842
Autres charges d'exploitation bancaire	36	-3 547	-3 429
PRODUIT NET BANCAIRE		537 698	542 002
Charges générales d'exploitation	37	-314 911	-305 592
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		-17 320	-10 989
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		205 467	225 421
Coût du risque	38	-32 012	-43 783
RESULTAT D'EXPLOITATION		173 455	181 638
Résultat net sur actifs immobilisés	39	-1 639	2 700
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		171 816	184 338
Résultat exceptionnel	40		
Impôts sur les bénéfices	41	-49 609	-51 917
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		5 000	
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		127 207	132 421

NOTES ANNEXES

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

Crédit Agricole d'Aquitaine est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole d'Aquitaine, n Caisse locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisse locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole d'Aquitaine est agréé, avec l'ensemble des Caisse locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2019, Crédit Agricole d'Aquitaine fait partie, avec 38 autres Caisse régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisse régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,90 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,10 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisse régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisse régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance du *Crédit Agricole d'Aquitaine* au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisse régionales

Les Caisse régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisse régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créateurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de

protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « single point of entry » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le Groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation - NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquelles Crédit Agricole SA a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février 2016 (avenant n°2) et le 21 juillet 2016 (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2019

Opération de réaménagement

Le remboursement anticipé d'avances globales a généré des soultes négatives d'un montant total de 6.06 millions d'euros intégralement enregistré en charges (impact PNB)

La résiliation anticipée d'instruments de dérivés de couverture a généré des soultes négatives sur l'exercice d'un montant total de 26.5 millions d'euros intégralement enregistré en charges (impact PNB)

Opération de titrisation

Le 23 mai 2019, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales et LCL au « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 » pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole d'Aquitaine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 495 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations seniors pour 423,2 millions d'euros et pour 71,8 millions d'euros des titres subordonnés.

Gestion de la liquidité

Suite à la mise en place au 4ème trimestre 2019 du dispositif dit de « tiering » qui consiste à rémunérer à un taux de 0% une partie des sommes déposées par les banques sur leur compte ouvert auprès de la Banque Centrale Européenne dans la limite actuelle de 6 fois le montant des réserves, la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine a été amenée à procéder à un arbitrage de ses liquidités en faveur du compte de dépôt BCE (dont 250 millions d'euros en provenance d'OPCVM – cf note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable).

Autres opérations significatives

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine a procédé à l'enregistrement d'une dotation pour provision Epargne Logement d'un montant de 10,5 M€ dont le détail est repris en Note 16. Par ailleurs la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine a enregistré sur l'exercice une reprise du fonds pour risques bancaires généraux tel que décrit note 18.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2019

Aucun évènement postérieur à la clôture de nature à avoir un impact significatif sur les comptes n'est à signaler.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole d'Aquitaine sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole d'Aquitaine publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole d'Aquitaine est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ere application : exercices ouverts à compter du
Règlement n°2018-02 modifiant le règlement ANC n°2014-03 concernant la comptabilisation du prélèvement à la source	6 juillet 2018	1er janvier 2019
Règlement n°2019-06 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général concernant les fusions et scissions sans échange de titres	8 novembre 2019	1er janvier 2019

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.
-

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole d'Aquitaine constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements de financement.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole d'Aquitaine applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.
- Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole d'Aquitaine apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque. La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (encours douteux).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire. Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine. L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours pour apprécier sur base collective les variations du risque de crédit peut évoluer en présence de nouvelles informations.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- La situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous conditions, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole d'Aquitaine distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole d'Aquitaine par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole d'Aquitaine le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

Le montant des créances restructurées saines détenues par Crédit Agricole d'Aquitaine s'élève à 75 197 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 59 896 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Sur ces prêts, des décotes sont comptabilisées pour un montant de 274 milliers d'euros.

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres. Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole d'Aquitaine dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).
-

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole d'Aquitaine dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole d'Aquitaine détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole d'Aquitaine utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole d'Aquitaine enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole d'Aquitaine n'a pas opéré, en 2019, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole d'Aquitaine applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole d'Aquitaine, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	30 ans
Installations techniques	12 ans
Agencements	10 à 12 ans
Matériel informatique	3 à 10 ans (linéaire)
Matériel spécialisé	10 ans (linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole d'Aquitaine sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole d'Aquitaine applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels. Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

Crédit Agricole d'Aquitaine applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole d'Aquitaine a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.
- Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole d'Aquitaine à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole d'Aquitaine intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Crédit valuation Adjustment).

Le CVA (Crédit Valuation Adjustment) permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole d'Aquitaine.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;

- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Opérations complexes

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole d'Aquitaine a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Le montant global de la position de change opérationnelle du Crédit Agricole d'Aquitaine est nul au 31 décembre 2019.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole d'Aquitaine.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 28 et 29.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par les accords d'entreprise du 13 juin 2019, La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole d'Aquitaine a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole d'Aquitaine provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole d'Aquitaine a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole d'Aquitaine a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole d'Aquitaine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel »

Note 2.13 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole d'Aquitaine a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole d'Aquitaine constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	2 217				2 217		2 217	10 047
à terme				59 151	59 151	71	59 222	64 999
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée	23 916				23 916	71	23 987	46 097
Prêts subordonnés				5 161	5 161		5 161	7 583
Total	26 133			64 312	90 445	142	90 587	128 726
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							90 587	128 726
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	714 278				714 278		714 278	220 523
Comptes et avances à terme	2 089	136 615	162 858	135 673	437 235	3 954	441 189	459 738
Titres reçus en pension livrée	100 058				100 058		100 058	100 091
Prêts subordonnés								
Total	816 425	136 615	162 858	135 673	1 251 571	3 954	1 255 525	780 352
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							1 255 525	780 352
TOTAL							1 346 112	909 078

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 5 161 milliers d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	18 782	5 227			24 009		24 009	21 087
Autres concours à la clientèle	1 344 650	2 038 296	7 129 394	10 511 143	21 023 483	63 287	21 086 770	19 511 163
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	86 770				86 770	982	87 752	78 731
Dépréciations							-277 030	-271 346
VALEUR NETTE AU BILAN							20 921 501	19 339 635

Commentaires :

En date d'arrêté, il n'y a aucun prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 135 920 milliers d'euros, dont 71 800 milliers d'euros suite à l'opération de titrisation présentée en note 1.3.

Parmi les créances sur la clientèle 3 116 099 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2019 contre 2 936 232 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 54 611 milliers au 31 décembre 2019 d'euros contre 56 560 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
France (y compris DOM-TOM)	21 067 586	19 482 878
Autres pays de L'U.E.	29 494	28 033
Autres pays d'Europe	10 614	8 539
Amérique du Nord	5 365	5 520
Amérique Centrale et du Sud	1 384	697
Afrique et Moyen-Orient	10 732	10 923
Asie et Océanie (hors Japon)	8 070	8 150
Japon	1 017	903
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	21 134 262	19 545 643
Créances rattachées	64 269	65 338
Dépréciations	-277 030	-271 346
VALEUR NETTE AU BILAN	20 921 501	19 339 635

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2019					31/12/2018				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	10 559 920	137 675	70 132	-64 455	-39 695	9 921 490	124 363	66 177	-61 542	-39 918
Agriculteurs	2 571 398	126 430	77 509	-94 483	-61 750	2 350 613	119 583	73 190	-90 870	-58 702
Autres professionnels	2 373 608	60 621	38 939	-37 442	-26 238	2 192 061	58 580	38 233	-36 922	-26 677
Clientèle financière	645 224	13 442	8 665	-9 861	-6 088	589 475	10 696	6 704	-7 220	-3 957
Entreprises	4 404 647	99 845	72 614	-69 952	-52 537	3 927 023	103 389	79 105	-74 315	-58 781
Collectivités publiques	596 004					582 441				
Autres agents économiques	47 730	931	536	-837	-442	47 878	599	592	-477	-470
TOTAL	21 198 531	438 944	268 395	-277 030	-186 750	19 610 981	417 210	264 001	-271 346	-188 505

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2019					31/12/2018
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :		16 375		332 926	349 301	376 283
dont surcote restant à amortir		368		10 606	10 974	11 404
dont décote restant à amortir				-2 536	-2 536	-1 794
Créances rattachées		13		1 826	1 839	2 012
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN		16 388		334 752	351 140	378 295
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				132 517	132 517	124 533
Autres émetteurs		30 274		1 741 663	1 771 937	1 177 390
dont surcote restant à amortir		5		10 628	10 633	8 573
dont décote restant à amortir		-36		-2 283	-2 319	-1 757
Créances rattachées		117		6 889	7 006	6 639
Dépréciations		-28			-28	-41
VALEUR NETTE AU BILAN		30 363		1 881 069	1 911 432	1 308 521
Actions et autres titres à revenu variable		484 309			484 309	739 202
Créances rattachées						
Dépréciations		-1 382			-1 382	-3 416
VALEUR NETTE AU BILAN		482 927			482 927	735 786
TOTAL		529 678		2 215 821	2 745 499	2 422 602
Valeurs estimatives		564 019		2 266 687	2 830 706	2 471 279

(1) dont 3520 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2019.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 34 472 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 32 847 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 60 964 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 28 006 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à - 1 383 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre -3 523 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Administration et banques centrales (y compris Etats)	112 592	104 599
Etablissements de crédit	588 972	586 410
Clientèle financière	1 338 116	1 129 030
Collectivités locales	19 925	19 934
Entreprises, assurances et autres clientèles	329 158	201 152
Divers et non ventilés		
Total en principal	2 388 763	2 041 125
Créances rattachées	7 006	6 639
Dépréciations	-1 410	-3 457
VALEUR NETTE AU BILAN	2 394 359	2 044 307

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2019				31/12/2018			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Titres à revenu fixe ou variable	1 904 454	349 301	484 309	2 738 064	1 301 923	376 283	739 202	2 417 408
dont titres cotés	1 036 915	349 301		1 386 216	912 354	376 283		1 288 637
dont titres non cotés (1)	867 539		484 309	1 351 848	389 569		739 202	1 128 771
Créances rattachées	7 006	1 839		8 845	6 639	2 012		8 651
Dépréciations	-28		-1 382	-1 410	-41		-3 416	-3 457
VALEUR NETTE AU BILAN	1 911 432	351 140	482 927	2 745 499	1 308 521	378 295	735 786	2 422 602

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 430 641 milliers d'euros

 dont OPCVM français de capitalisation 430 641 milliers d'euros

OPCVM étrangers 31 755 milliers d'euros

 dont OPCVM étrangers de capitalisation 31 755 milliers d'euros

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 40 006 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 42 628 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2019 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	151 869	162 091
OPCVM obligataires	37 990	41 272
OPCVM actions		
OPCVM autres	293 068	313 419
TOTAL	482 927	516 782

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	27 016	53 116	356 072	1 468 250	1 904 454	7 006	1 911 460	1 308 562
Dépréciations							-28	-41
VALEUR NETTE AU BILAN	27 016	53 116	356 072	1 468 250	1 904 454	7 006	1 911 432	1 308 521
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		18 137	79 948	251 216	349 301	1 839	351 140	378 295
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		18 137	79 948	251 216	349 301	1 839	351 140	378 295

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	2 046 244		1 535 710	
Autres pays de l'U.E.	190 763		142 496	
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord	16 748			
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	2 253 755		1 678 206	
Créances rattachées	8 845		8 651	
Dépréciations	-28		-41	
VALEUR NETTE AU BILAN	2 262 572		1 686 816	

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2019.

INFORMATIONS FINANCIERES	Dev.	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)
		Brutes	Nettes		2019
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital du Crédit Agricole d'Aquitaine :		1 790 578	1 775 819	20 070	
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :		64 626	63 204		-1986
AQUITAINE IMMOBILIER INVESTISSEMENT	EUR	2 882	2 882		1 027
AQUIT'IMMO	EUR	5 000	5 000		-5
CA GRANDS CRUS	EUR	44 445	43 023		-3 297
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE EXPANSION	EUR	12 300	12 300		289 (1)
Autres titres de participations :		1 725 951	1 712 614	20 070	1 263 823
GRAND SUD-OUEST CAPITAL	EUR	20 384	20 384	1 075	6 931
GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS (GCI)	EUR	4 611	4 611		-1 515
SACAM ASSURANCE CAUTION	EUR	1 349	1 349		2 037
SACAM AVENIR	EUR	7 828	7 828		-25
SACAM IMMOBILIER	EUR	4 529	4 529		5 313
SACAM INTERNATIONAL (EX SACAM EXPANSION)	EUR	35 315	23 002		-65 599
SACAM MUTUALISATION	EUR	846 840	846 840		270 572
SACAM PARTICIPATIONS	EUR	2 360	2 360		9 815
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	EUR	36 602	36 602	15 853	22 986
SAS RUE LA BOETIE	EUR	755 652	755 652		1 009 744
C2MS	EUR	2 831	2 831		7 835
CA PROTECTION ET SECURITE	EUR	1 577	1 577		2 431
SACAM FIRECA	EUR	3 196	2 172		-6 668
SAS DELTA	EUR	2 877	2 877		-34
SP ATTIS 2	EUR			3 142	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital du Crédit Agricole d'Aquitaine :		10 640	10 103	10 237	
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit	EUR	1 665	1 488		
Participations dans des établissements de crédit	EUR				
Autres parts dans les entreprises liées	EUR	50	50		
Autres titres de participations	EUR	8 925	8 565	10 237	
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS		1 801 217	1 785 921	30 307	

(1) Comptes arrêtés au 30/09

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	66 341	68 418	66 342	65 430
Titres cotés				
Avances consolidables	7 366	3 406	7 366	3 406
Créances rattachées				
Dépréciations	-5 559		-6 280	
VALEUR NETTE AU BILAN	68 148	71 824	67 428	68 836
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 734 876	2 353 257	1 730 680	2 210 494
Titres cotés				
Avances consolidables	22 942	22 942	22 629	22 629
Créances rattachées	246	246	251	251
Dépréciations	-13 696		-11 547	
Sous-total titres de participation	1 744 368	2 376 445	1 742 013	2 233 374
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	8 465	8 349	3 902	3 902
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-125			
Sous-total autres titres détenus à long	8 340	8 349	3 902	3 902
VALEUR NETTE AU BILAN	1 752 708	2 384 794	1 745 915	2 237 276
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 820 856	2 456 618	1 813 343	2 306 112

	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 809 682		1 800 924	
Titres cotés				
TOTAL	1 809 682		1 800 924	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

	01/01/2019	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	66 342		-1		66 341
Avances consolidables	7 366				7 366
Créances rattachées					
Dépréciations	-6 280		721		-5 559
VALEUR NETTE AU BILAN	67 428		720		68 148
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 730 680	4 196			1 734 876
Avances consolidables	22 629	313			22 942
Créances rattachées	251	246	-251		246
Dépréciations	-11 547	-2 221	6	66	-13 696
Sous-total titres de participation	1 742 013	2 534	-245	66	1 744 368
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	3 902	4 563			8 465
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations		-59		-66	-125
Sous-total autres titres détenus à long	3 902	4 504		-66	8 340
VALEUR NETTE AU BILAN	1 745 915	7 038	-245		1 752 708
TOTAL	1 813 343	7 038	475		1 820 856

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2019	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	346 034	23 452	-164	288	369 610
Amortissements et dépréciations	-188 043	-15 071	133		-202 981
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	157 991	8 381	-31	288	166 629
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	3 551	138	-282		3 407
Amortissements et dépréciations	-1 008	-2 250			-3 258
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	2 543	-2 112	-282		149
TOTAL	160 534	6 269	-313	288	166 778

Note 8 ACTIONS PROPRES

NEANT

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	158	1 717
Comptes de stock et emplois divers	3 189	3 026
Débiteurs divers (2)	406 460	284 119
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	280	38
VALEUR NETTE AU BILAN	410 087	288 900
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	33 331	95 188
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	262	365
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	948	687
Autres produits à recevoir	55 225	59 795
Charges à répartir		61
Autres comptes de régularisation	14 523	3 754
VALEUR NETTE AU BILAN	104 289	159 850
TOTAL	514 376	448 750

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 2 562 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 10 *DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF*

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2019	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	271 346	93 297	-83 751	-3 862		277 030
Sur opérations sur titres	3 457	944	-2 991			1 410
Sur valeurs immobilisées	17 828	4 471	-725			21 574
Sur autres actifs	542	108			5	655
TOTAL	293 173	98 820	-87 467	-3 862	5	300 669

Note 11 *DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE*

(En milliers d'euros)	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	547				547		547	1 197
à terme				64 712	64 712	9	64 721	71 918
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée	23 916	151 502			175 418	3	175 421	46 194
VALEUR AU BILAN	24 463	151 502		64 712	240 677	12	240 689	119 309
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	88 025				88 025		88 025	114 479
Comptes et avances à terme	1 320 983	2 692 513	4 320 560	3 541 926	11 875 982	12 479	11 888 461	11 185 580
Titres donnés en pension livrée	100 058				100 058	182	100 240	100 241
VALEUR AU BILAN	1 509 066	2 692 513	4 320 560	3 541 926	12 064 065	12 661	12 076 726	11 400 300
TOTAL	1 533 529	2 844 015	4 320 560	3 606 638	12 304 742	12 673	12 317 415	11 519 609

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. *Cadre Juridique et Financier*).

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2019						31/12/2018	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	7 496 772				7 496 772	499	7 497 271	6 876 893
Comptes d'épargne à régime spécial :	105 772				105 772		105 772	78 252
à vue	105 772				105 772		105 772	78 252
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	543 174	155 526	1 314 248	268 548	2 281 496	27 350	2 308 846	1 626 381
à vue	4 166				4 166		4 166	5 666
à terme	539 008	155 526	1 314 248	268 548	2 277 330	27 350	2 304 680	1 620 715
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	8 145 718	155 526	1 314 248	268 548	9 884 040	27 849	9 911 889	8 581 526

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Particuliers	3 915 836	3 531 582
Agriculteurs	1 023 155	1 023 725
Autres professionnels	595 996	518 850
Clientèle financière	352 971	320 010
Entreprises	3 535 852	2 838 719
Collectivités publiques	76 594	8 428
Autres agents économiques	383 636	308 603
Total en principal	9 884 040	8 549 917
Dettes rattachées	27 849	31 609
VALEUR AU BILAN	9 911 889	8 581 526

Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2019						31/12/2018	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables	340 000	914 000	126 994	10 000	1 390 994	1 279	1 392 273	1 161 498
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	340 000	914 000	126 994	10 000	1 390 994	1 279	1 392 273	1 161 498

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instrument conditionnels vendus	158	181
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	126 503	111 678
Versements restant à effectuer sur titres	20 123	13 985
VALEUR AU BILAN	146 784	125 844
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	41 631	77 698
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	43	34
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance (2)	94 729	91 568
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	6 003	5 265
Autres charges à payer (3)	69 831	97 190
Autres comptes de régularisation (4)	37 031	17 480
VALEUR AU BILAN	249 268	289 235
TOTAL	396 052	415 079

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) A la clôture de l'exercice 2019, le montant des acomptes d'impôts versés au cours de l'exercice a été porté en déduction de l'impôt dû au titre des bénéfices de l'exercice.

(3) Les appels de fonds CATS ont été soldés pour venir en diminution des charges à payer.

(4) L'augmentation est liée à une demande de remboursement d'une obligation CASA pour le compte de notre clientèle générée le 30/12/2019 pour 17 millions d'euros.

Note 15 PROVISIONS

	Solde au 01/01/2019	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
(En milliers d'euros)						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	-1	4 043	-3 479	-564		-1
Provisions pour autres engagements sociaux	1 835	335	-241			1 929
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	23 237	15 269		-8 445		30 061
Provisions pour litiges fiscaux (1)		113				113
Provisions pour autres litiges	19 416	3 773	-30	-7 734		15 425
Provision pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	171 387	37 580		-25 330		183 637
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (3)	21 119	2 542		-170		23 491
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	16 873	10 533				27 406
Autres provisions	26 064	11 107	-5 970	-12 936		18 265
VALEUR AU BILAN	279 930	567 765	-9 720	-537 649		300 326

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4, constituées au titre de l'ECL sur les encours sains et dégradés (Buckets 1 et 2) La filière commerce de détail qui était incluse dans les autres provisions fin 2018 a été réintégrée dans les provisions pour risque de crédit en 2019.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Voir note 16 ci-après

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/N	31/12/N-1
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	147 615	1 520 859
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 481 029	828 715
Ancienneté de plus de 10 ans	1 517 743	722 543
Total plans d'épargne-logement	3 146 388	3 072 117
Total comptes épargne-logement	334 138	334 994
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	0	0

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.
Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/N	31/12/N-1
Plans d'épargne-logement	1 348	1 790
Comptes épargne-logement	8 712	12 149
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	0	0

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/N	31/12/N-1
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	86	767
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	16 977	8 990
Ancienneté de plus de 10 ans	10344	7 085
Total plans d'épargne-logement	27 406	16 842
Total comptes épargne-logement	0	31
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	0	0

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/N	Dotations	Reprises	31/12/N
Plans d'épargne-logement	16 842	10 565		27 406
Comptes épargne-logement	31	-31		0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	0	0	0	0

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2019 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI,
REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dette actuarielle au 31/12/N-1	46399	44031
Coût des services rendus sur l'exercice	2784	2966
Coût financier	653	601
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	-2941	0
Variation de périmètre	139	-93
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-2104	-1457
(Gains) / pertes actuariels	2450	351
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	47101	46399

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Coût des services rendus	2784	2966
Coût financier	653	601
Rendement attendu des actifs	-145	-491
Coût des services passés	-2941	0
(Gains) / pertes actuariels net	589	603
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	548	0
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	1488	3679

(1) Depuis le 1er janvier 2013, les écarts actuariels sont enregistrés au cours de l'exercice suivant leur détermination de façon étalée sur la durée de vie active résiduelle moyenne.

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	38856	36056
Rendement attendu des actifs	145	491
Gains / (pertes) actuariels	18	145
Cotisations payées par l'employeur	1523	3714
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-139	-93
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-2104	1457
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	38300	38856

Composition des actifs des régimes

Les actifs de régime sont constitués de police d'assurances éligibles

Position nette :

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dette actuarielle au 31/12/N	-47101	-46399
Impact de la limitation d'actifs	-548	0
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	9325	7483
Juste valeur des actifs fin de période	38300	38856
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-25	-60

Rendement des actifs des régimes

	31/12/2019	31/12/2018
Retraite des cadres dirigeants	1.25%	1.58%
Retraite des présidents	1.25%	1.58%
Indemnités de fin de carrière dirigeants	1.25%	1.58%

Hypothèses actuarielles utilisées

	31/12/2019	31/12/2018
Retraite des cadres dirigeants	0.98%	1.42%
Retraite des présidents	0.56%	1.00%
Indemnités de fin de carrière	0.98%	1.42%
Indemnités de fin de carrière des dirigeants	0.98%	1.42%

Par ailleurs, au titre de l'année 2019, une cotisation exceptionnelle de capitaux constitutifs complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 1 941 milliers d'euros.

Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

	31/12/2019	31/12/2018
(En milliers d'euros)		
Fonds pour risques bancaires généraux	154 000	159 000
VALEUR AU BILAN	154 000	159 000

Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								57 059
Euro								57 059
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses		34 052		73 967	108 019	179	108 198	98 106
Dépôts de Garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN		34 052		73 967	108 019	179	108 198	155 165

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 2 277 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 4 724 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

L'intégralité de nos TSR Radian est arrivée à échéance au 31 décembre 2019

Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2017	128 732	1 270 023		1 280 522			129 200	2 808 477
Dividendes versés au titre de N-2							-12 927	-12 927
Variation de capital								
Variation des primes et réserves		87 205		31 075				118 280
Affectation du résultat social N-2							-116 273	-116 273
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							132 421	132 421
Autres variations								
Solde au 31/12/2018	128 732	1 357 228		1 311 597			132 421	2 929 978
Dividendes versés au titre de N-1							-13 298	-13 298
Variation de capital								
Variation des primes et réserves		90 847		28 276				
Affectation du résultat social N-1							-119 123	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							127 207	127 207
Autres variations								
Solde au 31/12/2019	128 732	1 448 075		1 339 873			127 207	3 043 887

Composition du capital social :

29 837 876 parts sociales pour un montant de 91 006 milliers d'euros.

12 369 310 CCA pour un montant de 37 726 milliers d'euros.

Droits de vote :

Les parts sociales confèrent 537 droits de vote.

Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres	3 043 887	2 929 978
Fonds pour risques bancaires généraux	154 000	159 000
Dettes subordonnées et titres participatifs	108 198	155 165
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	3 306 085	3 244 143

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde N	Solde N-1
	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	40 081	39 768
Sur les établissements de crédit et institutions financières		
Sur la clientèle (1)	40 081	39 768
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	5 807	4 872
Sur les établissements de crédits et institutions financières		
Sur la clientèle	5 807	4 782
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	0	0
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

(1) dont SACAM Développement 15 853 milliers d'euros, SCI 11-13 cours du XXX Juillet 9 723 milliers d'euros, et CAAAI 7 366 milliers d'euros.

Note 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Le Crédit Agricole d'Aquitaine n'a pas conclu, au cours de l'année 2019, de transactions avec les parties liées à des conditions anormales de marché.

Note 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	27 719 268	27 309 097	25 231 400	24 842 158
Autres devises de l'Union Europ.	2 079	2 079	3 025	3 025
Franc Suisse	435	435	332	332
Dollar	18 751	18 751	16 913	16 913
Yen	1 004	1 004	719	719
Autres devises	1 426	1 426	1 866	1 866
Valeur brute	27 742 963	27 332 792	25 254 255	24 865 013
Créances, dettes rattachées et comptes de	181 745	291 248	240 701	336 772
Dépréciations	-300 668		-293 172	
TOTAL	27 624 040	27 624 040	25 201 784	25 201 785

Note 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	101 377	101 288	147 195	147 122
- Devises	50 936	50 936	74 211	74 211
- Euros	50 441	50 352	72 984	72 911
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	101 377	101 288	147 195	147 122

Note 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2019			31/12/2018
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
(En milliers d'euros)				
Opérations fermes	5 985 572	644 861	6 630 433	5 953 414
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	5 985 572	644 861	6 630 433	5 953 414
Swaps de taux d'intérêt	5 985 572	644 861	6 630 433	5 953 414
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		493 682	493 682	1 170 960
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		493 682	493 682	1 170 960
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		96 541	96 541	152 617
Vendus		96 541	96 541	93 637
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		150 300	150 300	462 353
Vendus		150 300	150 300	462 353
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	5 985 572	1 138 543	7 124 115	7 124 374

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 26.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2019			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change	176 458	124 142		176 458	124 142				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	573 010	2 872 072	3 185 351	573 010	2 872 072	3 185 351			
Caps, Floors, Collars	32 387	139 132	21 563	32 387	139 132	21 563			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	781 855	3 135 346	3 206 914	781 855	3 135 346	3 206 914			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	202 664			202 664					
Sous total	202 664			202 664					
TOTAL	984 519	3 135 346	3 206 914	984 519	3 135 346	3 206 914			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2018			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change	793 753	130 953		793 753	130 953				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	287 639	2 528 289	3 137 486	287 639	2 528 289	3 137 486			
Caps, Floors, Collars	26 650	139 843	79 761	26 650	139 843	79 761			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	1 108 042	2 799 085	3 217 247	1 108 042	2 799 085	3 217 247			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	292 899	1 418		292 899	1 418				
Sous total	292 899	1 418		292 899	1 418				
TOTAL	1 400 941	2 800 503	3 217 247	1 400 941	2 800 503	3 217 247			

Note 26.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2019	Juste Valeur Négative au 31/12/2019	Encours Notionnel au 31/12/2019	Juste Valeur Positive au 31/12/2018	Juste Valeur Négative au 31/12/2018	Encours Notionnel au 31/12/2018
Futures						
Options de change			300 600			924 706
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	40 477	220 355	6 630 433	19 793	92 468	5 953 414
Caps, Floors, Collars	410	409	193 082	345	481	246 254
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux						
Dérivés de crédit						
Sous total	40 887	220 764	7 124 115	20 138	92 949	7 124 374
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			202 664			294 317
Sous total			202 664			294 317
TOTAL	40 887	220 764	7 326 779	20 138	92 949	7 418 691

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux Contrats assimilés (1)	837 942	185 572	5 800 000	

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

Aucun transfert de contrat d'échange de taux d'intérêt entre deux catégories de portefeuille.

Note 27 **INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES**

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notation interne	2019		2018	
		Valeur de marché	Risque de crédit Potentiel	Valeur de marché	Risque de crédit Potentiel
Etablissements financiers					
CREDIT AGRICOLE S.A.		- 198 895	29 525	- 81 970	32 400
Autres Etablissements financiers					
BNP	B	-	-	39	349
BPCE	B+	- 5 247	-	- 5 873	200
Autres (1)		19 454	23 347	13 510	17 514
Total général		- 184 687	52 872	-74 295	50 463

(1) correspond à 80 swaps/cap souscrits par la clientèle (retournés à l'identique auprès de Crédit Agricole CACIB)

Note 28 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES
GARANTIES

	31/12/2019	31/12/2018
(En milliers d'euros)		
Engagements donnés		
Engagements de financement	2 637 097	2 400 223
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	2 637 097	2 400 223
Ouverture de crédits confirmés	1 208 796	1 206 451
Ouverture de crédits documentaires	7 904	4 562
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 200 892	1 201 889
Autres engagements en faveur de la clientèle	1 428 301	1 193 772
Engagements de garantie	1 088 170	1 082 617
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	371 362	371 308
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	371 362	371 308
Engagements d'ordre de la clientèle	716 808	711 309
Cautions immobilières	116 922	107 143
Autres garanties d'ordre de la clientèle	599 886	604 166
Engagements sur titres	6 808	1 915
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	6 808	1 915

Engagements reçus		
Engagements de financement	48 788	48 788
Engagements reçus d'établissements de crédit	48 788	48 788
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	7 343 642	7 011 216
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 931 942	2 023 222
Engagements reçus de la clientèle	5 411 700	4 987 994
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	249 268	253 671
Autres garanties reçues	5 162 432	4 734 323
Engagements sur titres	6 808	1 915
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	6 808	1 915

Engagements de garantie – Engagements d'ordre d'établissement de crédit – Autres garanties :
dont 362 026 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016,
en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 940 981 milliers d'euros.

Note 29 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Au cours de l'année 2019, Crédit Agricole d'Aquitaine a apporté 5 021 281 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 718 103 milliers d'euros en 2018. Crédit Agricole d'Aquitaine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole d'Aquitaine a apporté :

- 3 115 544 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 929 648 milliers d'euros en 2018;
- 412 658 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 432 166 milliers d'euros en 2018;
- 1 493 079 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 356 289 milliers d'euros en 2018.

Note 30 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Note 30.1 Désendettement de fait

Néant

Note 30.2 Titrisation

En 2019, Crédit Agricole d'Aquitaine a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2019, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Note 31 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 586	2 543
Sur opérations internes au Crédit Agricole	31 583	32 283
Sur opérations avec la clientèle	406 383	407 416
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	17 747	15 836
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	2 289	2 338
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	460 588	460 416
Sur opérations avec les établissements de crédit	-3 093	-2 588
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-87 321	-110 836
Sur opérations avec la clientèle (1)	-49 667	-40 526
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-57 836	-32 192
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre	-4 162	-4 277
Autres intérêts et charges assimilées	-32	-267
Intérêts et charges assimilées	-202 111	-190 686
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	258 477	269 730

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2019 est de 2 015 milliers d'euros, il était de 4 363 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 32 REVENUS DES TITRES

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme (1)	64 179	53 750
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	1 608	1 060
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	65 787	54 810

(1) Le montant des dividendes perçus de SAS Rue de La Boétie et SACAM Mutualisation totalisent respectivement 43,6 M€ et 12,6 M€ fin décembre 2019 contre respectivement 39,3 M€ et 12,3 M€ fin décembre 2018

Note 33 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	767	-137	630	726	-248	478
Sur opérations internes au crédit agricole	17 552	-41 293	-23 741	17 377	-37 167	-19 790
Sur opérations avec la clientèle	71 588	-600	70 988	70 982	-501	70 481
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	337		337	210		210
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	378	-6	372	405	-74	331
Sur prestations de services financiers (1)	167 702	-15 039	152 663	169 608	-13 947	155 661
Provision pour risques sur commissions	2 195	-2 448	-253	1 916	-2 115	-199
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	260 519	-59 523	200 996	261 224	-54 052	207 172

(1) dont prestations assurance-vie : 31 276 milliers d'euros.

Note 34 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	1 008	1 044
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-672	1 803
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	336	2 847

Note 35 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

	31/12/2019	31/12/2018
(En milliers d'euros)		
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-945	-3 127
Reprises de dépréciations	2 991	322
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	2 046	-2 805
Plus-values de cession réalisées	1 819	2 493
Moins-values de cession réalisées	-1 669	-658
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	150	1 835
Solde des opérations sur titres de placement	2 196	-970
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	2 196	-970

Note 36 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

	31/12/2019	31/12/2018
(En milliers d'euros)		
Produits divers	12 743	11 842
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	355	
Reprises provisions	355	
Autres produits d'exploitation bancaire	13 453	11 842
Charges diverses	-1 502	-826
Quote part des opérations faites en commun	-1 950	-1 990
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-95	-613
Autres charges d'exploitation bancaire	-3 547	-3 429
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	9 906	8 413

Note 37 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-111 252	-107 682
Charges sociales	-48 488	-47 379
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-11 202	-10 289
Intéressement et participation	-19 853	-20 675
Impôts et taxes sur rémunérations	-20 077	-20 537
Total des charges de personnel	-199 670	-196 273
Refacturation et transferts de charges de personnel	5 378	6 265
Frais de personnel nets	-194 292	-190 008
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-9 488	-8 392
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	-112 432	-108 508
Total des charges administratives	-121 920	-116 900
Refacturation et transferts de charges administratives	1 301	1 316
Frais administratifs nets	-120 619	-115 584
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-314 911	-305 592

(1) dont 4 179 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2019	31/12/2018
Cadres	581	560
Non cadres	1 839	1 855
Total de l'effectif moyen	2 420	2 415
Dont : - France	2 420	2 415
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Rémunération des dirigeants :

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Rémunération à court terme	3 458	3 476
Conseil de Direction	3 239	3 184
Conseil d'Administration	220	292
Rémunération postérieure à l'emploi	2 174	2 424
Conseil de Direction	2 074	2 293
Conseil d'Administration	100	131

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux provisions et dépréciations	-151 012	-191 880
Dépréciations de créances douteuses	-90 133	-116 848
Autres provisions et dépréciations	-60 879	-75 031
Reprises de provisions et dépréciations	136 617	170 080
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	83 702	119 792
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	52 915	50 288
Variation des provisions et dépréciations	-14 396	-21 799
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-1 107	-1 971
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-17 832	-22 010
Décote sur prêts restructurés	-111	-190
Récupérations sur créances amorties	1 434	2 187
Autres pertes		
Autres produits		
COUT DU RISQUE	-32 012	-43 783

(1) dont 2 080 milliers d'euros utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromis et 3 862 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 9 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 90 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 15 753 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 39 *RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES*

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-2 279	-227
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-2 279	-227
Reprises de dépréciations	725	2 348
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	725	2 348
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-1 554	2 121
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 554	2 121
Plus-values de cessions réalisées		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Moins-values de cessions réalisées		-50
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-50
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions		-50
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-50
Solde en perte ou en bénéfice	-1 554	2 071
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	199	970
Moins-values de cessions	-284	-341
Solde en perte ou en bénéfice	-85	629
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-1 639	2 700

Note 40 *CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS*

Néant

Note 41 *IMPOT SUR LES BENEFICES*

L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2019 s'élève à 56 451 milliers d'euros. La totalité de l'impôt provient du résultat ordinaire.

Note 42 *INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES*

Le Crédit Agricole d'Aquitaine exerce la totalité de son activité en France et dans le secteur de la banque de proximité. Ceci implique que les tableaux fournis pour l'explication de la formation du résultat n'ont pas à être ventilés selon d'autres critères d'activité ou de zones géographiques.

Note 43 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES

Néant

Note 44 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Néant

Note 45 AFFECTATION DES RESULTATS

Bénéfice net 2019	127 206
Report à nouveau	
Total à affecter	127 206
Réserves spéciales mécénat	
Intérêts aux parts sociales	1 547
Dividendes CCA	11 256
Réserve légale	85 802
Réserves générales	28 601

Note 46 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Néant

Note 47 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole d'Aquitaine

<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>	Ernst & Young	%	Mazars	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	81	95 %	72	85 %
Services autres que la certification des comptes	4	5 %	13	15 %
TOTAL	85		85	

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS AU 31/12/2019**

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL D'AQUITAINE**

Rapport des Commissaires aux Comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

ERNST & YOUNG et Autres

HANGAR 16, ENTREE 1, QUAI DE BACALAN

33070 BORDEAUX CEDEX

TEL : +33 (0) 5 57 85 46 00

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

SAS A CAPITAL VARIABLE - RCS NANTERRE 438 476 913

MAZARS

61, QUAI DE PALUDATE - 33800 BORDEAUX

TEL : +33 (0) 5 56 43 68 13 - FAX : +33 (0) 5 57 92 29 79

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRCETOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE

Siège Social : 106, quai de Bacalan - 33000 Bordeaux

Société Coopérative à Personnel et Capital Variables

434 651 246 R.C.S Bordeaux

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Report des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit n°1

Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à 277,0 M€.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;

- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;
- effectué des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Point clé de l'audit n°2

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), la caisse régionale constate au titre des expositions de crédit au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risques de crédit, en tenant compte des données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard des paramètres propres au portefeuille de crédit de la caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 183,6 M€ au 31 décembre 2019 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- l'importance relative de ces provisions dans le bilan de la caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation...), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local).

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,

- la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « *Loss Given Default* » ou « LGD »),
 - la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de back-testing,
 - la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
 - contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et des provisions dans l'outil de provisionnement ;
 - étudier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
 - analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégorie homogène de risque sur l'exercice 2019.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine par votre assemblée générale du 28 mars 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres et du 29 mars 2018 pour le cabinet MAZARS.

Au 31 décembre 2019, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était dans la huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet MAZARS dans la deuxième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 2000.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises

individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Bordeaux, le 4 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres



Emmanuel Marjary

MAZARS



Alain Chavance



Hervé Kerneis

COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2019

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel d'Aquitaine en date du 31 janvier 2020 et soumis à l'approbation de
l'Assemblée générale ordinaire en date du 20 mars 2020**

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

***Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du
Code monétaire et financier au capital de 128 731 917,30 euros
Siège social : 106, Quai de Bacalan 33000 BORDEAUX
434 651 246 R.C.S BORDEAUX***

SOMMAIRE DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31/12/19

CADRE GENERAL	247
Présentation juridique de l'entité.....	247
Organigramme simplifié du Crédit Agricole	247
Informations relatives aux parties liées	254
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	256
COMPTE DE RESULTAT.....	256
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	257
BILAN ACTIF	258
BILAN PASSIF.....	259
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	260
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	261
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	264
1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.	264
1.1 Normes applicables et comparabilité.....	264
1.2 Principes et méthodes comptables.....	267
1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	296
2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.....	301
3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	302
3.1 Risque de crédit.....	302
3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période	302
3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit.....	306
3.1.3 Actifs financiers modifiés	309
3.1.4 Concentrations du risque de crédit	309
3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement.....	317
3.2 Risque de marché.....	318
3.3 Risque de liquidité et de financement.....	321
3.4 Comptabilité de couverture	323
3.5 Risques opérationnels	328
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires	328
4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	329
4.1 Produits et charges d'intérêts	329
4.2 Produits et charges de commissions	329
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	330
4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	331
4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	331
4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat	331
4.7 Produits (charges) nets des autres activités.....	331

4.8	Charges générales d'exploitation	332
4.9	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	333
4.10	Coût du risque.....	333
4.11	Gains ou pertes nets sur autres actifs	334
4.12	Impôts	334
4.13	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	335
5	Informations sectorielles	338
6	Notes relatives au bilan.....	338
6.1	Caisse, banques centrales	338
6.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	338
6.3	Instruments dérivés de couverture	340
6.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	340
6.5	Actifs financiers au coût amorti.....	342
6.6	Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue.....	343
6.7	Expositions au risque souverain	345
6.8	Passifs financiers au coût amorti	346
6.9	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	347
6.10	Actifs et passifs d'impôts courants et différés.....	348
6.11	Comptes de régularisation actif, passif et divers	349
6.12	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	349
6.13	Co-entreprises et entreprises associées	350
6.14	Immeubles de placement.....	351
6.15	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition).....	352
6.16	Écarts d'acquisition	352
6.17	Provisions	353
6.18	Dettes subordonnées.....	354
6.19	Capitaux propres.....	355
6.21	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle.....	357
7	Avantages au personnel et autres rémunérations.....	358
7.1	Détail des charges de personnel	358
7.2	Effectif moyen de la période	358
7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	358
7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies.....	358
7.5	Autres avantages sociaux.....	361
7.6	Rémunérations de dirigeants.....	361
8	Contrats de location	361
8.1	Contrats de location dont le Groupe est preneur.....	361
8.2	Contrats de location dont le Groupe est bailleur	362
9	Engagements de financement et de garantie et autres garanties	363
10	Reclassements d'instruments financiers	364
11	Juste valeur des instruments financiers.....	364
11.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti.....	366

11.2	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	367
12	Impacts des évolutions comptables ou autres événements	373
13	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019	374
13.1	Information sur les filiales	374
13.1.1	Restrictions sur les entités contrôlées	374
13.1.2	Soutiens aux entités structurées contrôlées	375
13.1.3	Opérations de titrisation et fonds dédiés	375
13.2	Composition du périmètre.....	376
14	Participations et entités structurées non consolidées.....	377
14.1	Participations non consolidées	377
14.1.1	Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation	377
14.1.2	Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif	377
14.2	Informations sur les entités structurées non consolidées.....	378
15	Événements postérieurs au 31 décembre 2019	381

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

Dénomination sociale : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

Siège Social : 106, quai de Bacalan
33300 Bordeaux.

R.C.S. : Bordeaux 434 651 246

Forme : Société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Depuis le 26/11/2009, la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine n'est plus cotée à l'Euronext Paris.

Sont rattachées à la Caisse régionale d'Aquitaine, 102 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale d'Aquitaine est un établissement de crédit, de code NAF 6419Z, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

La Caisse régionale d'Aquitaine fait partie avec 38 autres Caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole.

Le 3 août 2016, Crédit Agricole SA est sorti du capital social de la Caisse régionale d'Aquitaine en cédant ses parts sociales et Certificats Coopératifs d'Association à la holding SAS Sacam Mutualisation. Celle-ci détient désormais 29,31 % du capital de la Caisse régionale d'Aquitaine.

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine est également une société de courtage d'assurances.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,5 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 658 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

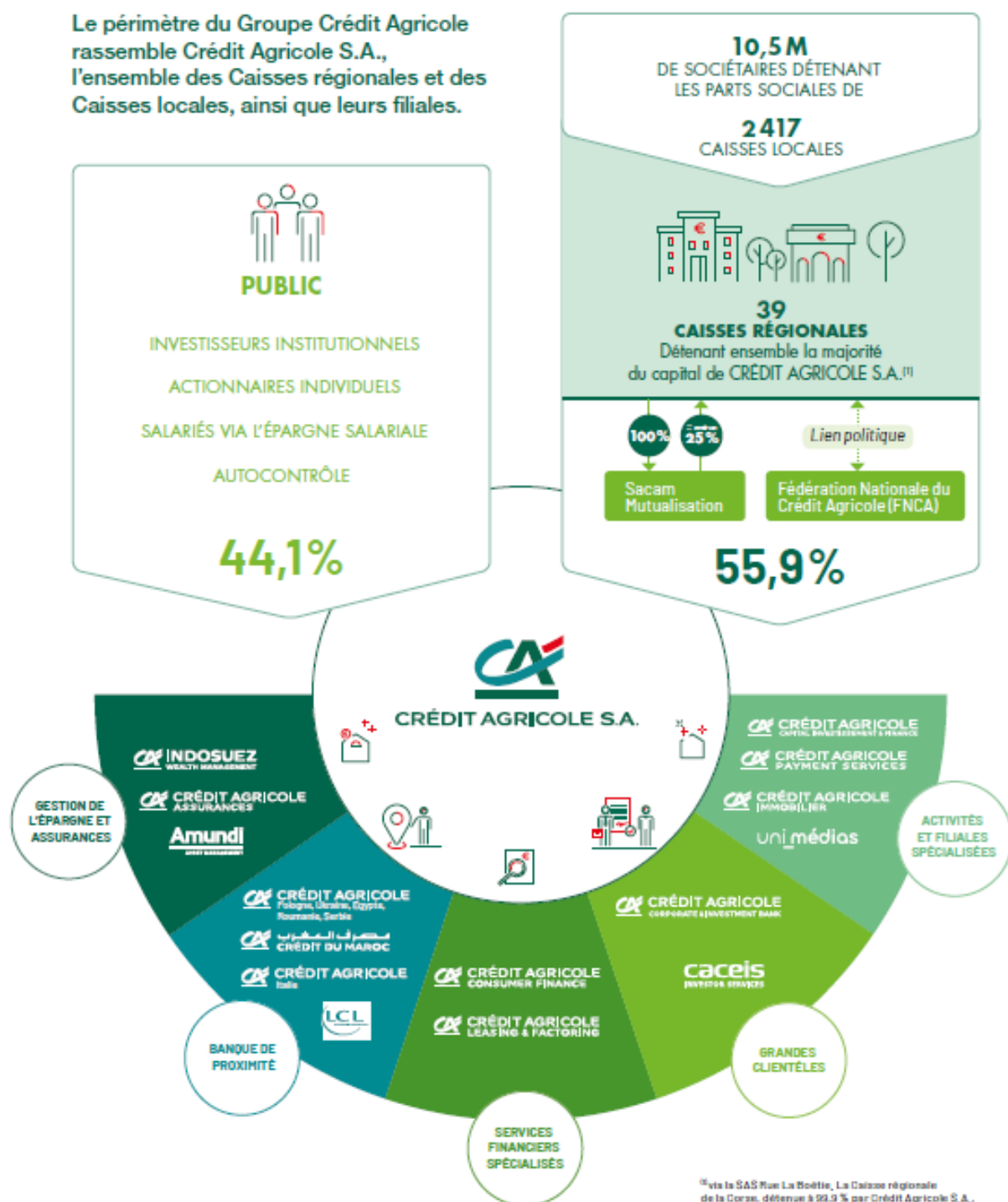
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions

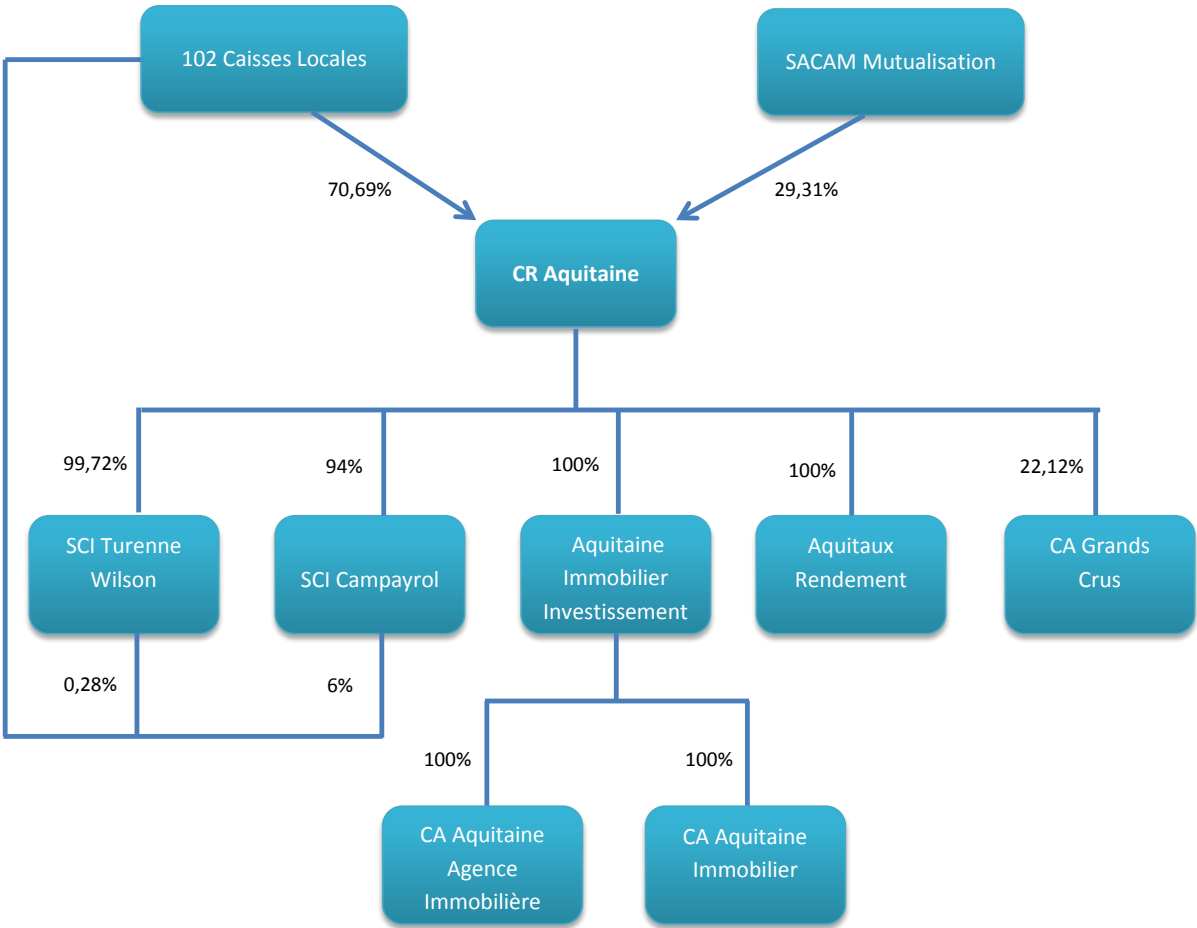
législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE



(1) via la SAS Rue La Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.

Organigramme du groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine :



➤ **Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

• **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

• **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de trois à dix ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

➤ **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité**

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « *single point of entry* » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* – NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

➤ Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues

dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Informations relatives aux parties liées

Les parties liées à la Caisse régionale d'Aquitaine sont les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation, les entités assurant la gestion interne des engagements en matière de retraites, préretraites et indemnités de fin de carrière, ainsi que les principaux dirigeants du groupe.

Avec les Caisses locales affiliées à la Caisse régionale :

Les parts sociales de la Caisse régionale sont détenues par les Caisses Locales à hauteur de 90 906 K€. L'encours des comptes courants bloqués de Caisses locales s'élèvent à 73 967 K€.

Depuis 2015, les Caisses Locales souscrivent des BMTN dont l'encours s'élève à 34 052 K€ au 31.12.2019.

L'ensemble de ces éléments a fait l'objet d'une élimination intra-groupe.

Avec les filiales affiliées à la Caisse régionale :

- Depuis 2005, la Caisse régionale intègre dans son périmètre de consolidation la société CA Grands Crus. Cette société est consolidée par mise en équivalence.

Elle a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée, et est immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 11 avril 2003 sous le numéro 447 963 539.

Son siège social est situé à Paris, 100 boulevard du Montparnasse.

Suite à la sortie du capital de la CR Languedoc en 2016, la répartition entre les actionnaires est désormais la suivante :

Associés	Nombre d'actions de 10€	% de détention du capital
CACIF	11 204 000	55,76 %
CRCA d'Aquitaine	4 444 480	22,12 %
Predica	4 444 480	22,12 %
TOTAUX	20 092 960	100,00 %

Par l'intermédiaire de CA Grands Crus, le groupe Crédit Agricole s'est porté acquéreur d'actifs viticoles conformément à sa stratégie d'investissements patrimoniaux.

- Depuis juin 2010, la Caisse régionale consolide ses filiales immobilières, Crédit Agricole Aquitaine Agence Immobilière et Crédit Agricole Aquitaine Immobilier. Ces sociétés sont détenues à 100% par la holding AQUITAINE IMMOBILIER INVESTISSEMENT (A2I), créée en 2013. Toutes ces filiales sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.
- Depuis 2019, la Caisse régionale consolide les SCI Campayrol et SCI Turenne Wilson selon la méthode de l'intégration globale (détention à 100% par la Caisse Régionale et les Caisses Locales). Cette première consolidation n'a pas eu d'impact significatif sur la comparabilité du bilan et du compte de résultat.
- La Caisse régionale détient 40 millions d'euros, soit 99,99%, du fonds dédié AQUITAUX RENDEMENT créé en juin 2011. Il est consolidé selon la méthode de l'intégration globale depuis le 30 juin 2011.

Les informations relatives à ce fonds sont mentionnées dans le paragraphe 13.1.3.

Avec Crédit Agricole SA :

Au cours de l'exercice 2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a participé à l'opération visant à simplifier et à rendre plus transparente la structure du Groupe et à renforcer le niveau de capital de Crédit Agricole S.A., au travers d'un reclassement de la participation détenue par Crédit Agricole S.A., sous forme de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), dans le capital des Caisses régionales, à une entité intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation.

Dans le cadre du refinancement du groupe Crédit Agricole via les émissions obligataires SHF et CRH, la caisse régionale d'Aquitaine a apporté en garantie respectivement 1 219 millions d'euros et 413 millions d'euros de créances habitat. Les risques et les avantages associés à ces créances sont conservés par la caisse régionale.

Le montant des engagements de garantie SWITCH au 31/12/2019 est de 362 millions d'euros entre CASA et la caisse régionale d'Aquitaine.

Concernant l'information relative aux parties liées que sont les principaux dirigeants, les rémunérations sont citées dans le paragraphe 7.6.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	482 433	476 824
Intérêts et charges assimilées	4.1	(196 363)	(178 112)
Commissions (produits)	4.2	259 849	260 816
Commissions (charges)	4.2	(59 581)	(54 093)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	5 203	(4 869)
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(2 171)	1 395
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		7 374	(6 264)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	62 105	53 322
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		(914)	(521)
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		63 019	53 843
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	2
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des autres activités	4.7	16 348	11 074
Charges des autres activités	4.7	(7 009)	(3 424)
Produit net bancaire		562 985	561 540
Charges générales d'exploitation	4.8	(321 427)	(313 827)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(16 516)	(10 821)
Résultat brut d'exploitation		225 042	236 892
Coût du risque	4.10	(35 874)	(47 155)
Résultat d'exploitation		189 168	189 737
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		391	578
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	189	453
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
Résultat avant impôt		189 748	190 768
Impôts sur les bénéfices	4.12	(50 043)	(56 230)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
Résultat net		139 705	134 538
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Résultat net part du Groupe		139 705	134 538

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net		139 705	134 538
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	(2 431)	(206)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.13	(159)	307
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.13	116 232	(106 847)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	113 642	(106 746)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	(6 899)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(2 983)	9 534
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.13	110 659	(104 111)
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	1 248	(26 090)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	1 248	(26 090)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(354)	6 759
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.13	894	(19 331)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.13	111 553	(123 442)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		251 258	11 096
Dont part du Groupe		251 258	11 096
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.13		

BILAN ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales	6.1	108 918	107 843
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2- 6.6-6.7	534 498	789 690
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		20 626	15 628
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		513 872	774 062
Instrument(s) dérivés de couverture	3.1-3.2-3.4	20 820	5 002
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6- 6.7	2 247 850	2 117 043
<i>Instrument(s) de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		65 268	55 427
<i>Instrument(s) de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		2 182 582	2 061 616
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5- 6.6-6.7	24 390 314	21 804 800
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		1 337 391	912 872
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		21 708 710	19 633 774
<i>Titres de dettes</i>		1 344 213	1 258 154
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		177 333	49 665
Actifs d'impôts courants et différés (1)	6.10	69 947	70 721
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	478 935	416 822
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence		43 606	43 215
Immeubles de placement	6.14	6 697	5 742
Immobilisations corporelles (1)	6.15	168 598	156 265
Immobilisations incorporelles	6.15	3 405	2 756
Ecarts d'acquisition	6.16	1 694	1 694
Total de l'actif		28 252 615	25 571 258

(1) Cf. note 12 "Impacts des évolutions comptables ou autres événements" sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 *Contrats de location* au 1er janvier 2019

BILAN PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	48 063	42 151
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		28 653	23 076
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		19 410	19 075
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	200 812	72 590
Passifs financiers au coût amorti		23 561 548	21 219 130
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	12 242 327	11 443 911
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	9 888 907	8 570 228
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.2-3.3-6.8	1 430 314	1 204 991
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-	-
Passifs d'impôts courants et différés (1)	6.10	317	567
Comptes de régularisation et passifs divers (1)	6.11	386 555	404 083
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Provisions	6.17	121 747	113 395
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.18	2	57 001
Total dettes		24 319 044	21 908 917
Capitaux propres		3 933 571	3 662 341
Capitaux propres part du Groupe		3 933 570	3 662 340
Capital et réserves liées		1 159 497	1 134 972
Réserves consolidées		2 236 308	2 106 323
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		398 060	286 507
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		139 705	134 538
Participations ne donnant pas le contrôle		1	1
Total du passif		28 252 615	25 571 258

(1) Cf. note 12 "Impacts des évolutions comptables ou autres événements" sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 *Contrats de location* au 1er janvier 2019

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe										Participations ne donnant pas le contrôle					
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	Capitaux propres consolidés	
	Capital	Prime et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables				Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables			Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
<i>En milliers d'euros</i>																
Capitaux propres au 1er janvier 2018 Publié	151 728	3 024 883	(15)	-	3 176 596	114 132	(9 773)	104 359	-	3 280 955	-	-	-	-	-	3 280 955
Incidence de l'adoption de la norme 9	-	71 604	-	-	71 604	(95 448)	401 038	305 590	-	377 194	-	-	-	-	-	377 194
Capitaux propres au 1er janvier 2018	151 728	3 096 487	(15)	-	3 248 200	18 684	391 265	409 949	-	3 658 149	1	-	-	-	-	3 658 150
Augmentation de capital	7 070	-	-	-	7 070	-	-	-	-	7 070	-	-	-	-	-	7 070
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2018	-	(12 938)	-	-	(12 938)	-	-	-	-	(12 938)	-	-	-	-	-	(12 938)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	90	-	-	90	-	-	-	-	90	-	-	-	-	-	90
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	7 070	(12 848)	-	-	(5 778)	-	-	-	-	(5 778)	-	-	-	-	-	(5 778)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(48)	-	-	(48)	(19 331)	(97 212)	(116 543)	-	(116 591)	-	-	-	-	-	(116 591)
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	6 899	-	-	6 899	-	(6 899)	(6 899)	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2018	-	-	-	-	-	-	-	-	134 538	134 538	-	-	-	-	-	134 538
Autres variations	-	(7 978)	-	-	(7 978)	-	-	-	-	(7 978)	-	-	-	-	-	(7 978)
Capitaux propres au 31 décembre 2018	158 798	3 082 512	(15)	-	3 241 295	(647)	287 154	286 507	134 538	3 662 340	1	-	-	-	1	3 662 341
Affectation du résultat 2018	-	134 537	-	-	134 537	-	-	-	(134 538)	(1)	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2019	158 798	3 217 049	(15)	-	3 375 832	(647)	287 154	286 507	-	3 662 339	1	-	-	-	1	3 662 341
Impacts nouvelles normes (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2019 Retraité	158 798	3 217 049	(15)	-	3 375 832	(647)	287 154	286 507	-	3 662 339	1	-	-	-	1	3 662 341
Augmentation de capital	24 524	-	-	-	24 524	-	-	-	-	24 524	-	-	-	-	-	24 524
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2019	-	(13 355)	-	-	(13 355)	-	-	-	-	(13 355)	-	-	-	-	-	(13 355)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (3)	-	8 833	-	-	8 833	-	-	-	-	8 833	-	-	-	-	-	8 833
Mouvements liés aux paiements en actions	-	39	-	-	39	-	-	-	-	39	-	-	-	-	-	39
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	24 524	(4 483)	-	-	20 041	-	-	-	-	20 041	-	-	-	-	-	20 041
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	894	110 659	111 553	-	111 553	-	-	-	-	-	111 553
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2019	-	-	-	-	-	-	-	-	139 705	139 705	-	-	-	-	-	139 705
Autres variations	-	(68)	-	-	(68)	-	-	-	-	(68)	-	-	-	-	-	(68)
Capitaux propres au 31 décembre 2019	183 322	3 212 498	(15)	-	3 395 805	247	397 813	398 060	139 705	3 933 570	1	-	-	-	1	3 933 571

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective

(3) Impact lié aux entrées dans le périmètre des SCI CAMPAYROL et SCI TURENNE WILSON.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Résultat avant impôt	189 748	190 768
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	16 517	10 817
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	45 164	44 375
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	(391)	(578)
Résultat net des activités d'investissement	(189)	(453)
Résultat net des activités de financement	2 177	4 556
Autres mouvements	(46 645)	8 552
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	16 633	67 269
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	883 155	1 108 776
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(771 550)	(1 246 286)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	401 599	42 404
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(72 422)	2 837
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence (1)	-	-
Impôts versés	(53 061)	(35 910)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	387 721	(128 179)
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	594 102	129 858
Flux liés aux participations (2)	(7 354)	(2 976)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(22 800)	(52 912)
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(30 154)	(55 888)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (3)	12 589	(5 868)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (4)	(65 822)	9 128
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(53 233)	3 260
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	510 715	77 230
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	241 963	163 008
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	107 843	122 855
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	134 120	40 153
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	752 675	241 963
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	108 918	107 843
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	643 757	134 120
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	510 712	78 955

* Composé du solde net du poste "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus) ;

(1) Aucun dividende n'a été reçu des entreprises mises en équivalence

((2) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation.

Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2019, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie du groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'élève à 7 354 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- Augmentation de capital de la société SAS Sacam Fireca : 1 707 K€, dont 512 K€ immédiatement libérés,
- Augmentation de capital de la SAS Sacam Fireca Expérimentations : 283K€, dont 94K€ immédiatement libérés
- Augmentation de capital de la Sem Avergies : 120 K€ immédiatement libéré,
- Augmentation de capital de la société Sacam Avenir : 917 K€, immédiatement libérés,
- Libération finale du capital de Crédit Agricole Région Développement : 676 K€,
- Augmentation de capital de GSOC : 3 134K€ entièrement libéré
- Augmentation de capital de CA Logement et territoires : 255 K€ entièrement libéré
- Augmentation de capital de Temple sur Lot : 171 K€ entièrement libéré
- Augmentation de capital de CA Innovations Territoires : 288 K€
- Augmentation de capital de AEV : 300 K€
- Augmentation de capital de GSO Financement : 169 K€
- Libération partielle du capital de F/I Venture : 126 K€

(3) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par le groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine à ses actionnaires, à hauteur de 11 750 milliers d'euros pour l'année 2019.

(4) Au cours de l'année 2019, la Caisse régionale d'Aquitaine a procédé au remboursement de dettes subordonnées pour 56 000 K€

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre **2019** et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2018.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre **2019** et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice **2019**.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Applicable dans le Groupe	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location et des interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location)	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	Oui	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IFRS 9 Instruments financiers Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	Oui	1 ^{er} janvier 2019 (1)
Interprétation IFRIC 23 Positions fiscales incertaines Clarifications à IAS 12 <i>Impôt sur le résultat</i>	24 octobre 2018 (UE 2018/1595)	Oui (2)	1 ^{er} janvier 2019
Améliorations des IFRS cycle 2015-2017 : - IAS 12 <i>Impôt sur le résultat</i> - IAS 23 <i>Coût d'emprunt</i> - IFRS 3/IFRS 11 <i>Regroupement d'entreprises</i>	15 mars 2019 (UE 2019/412)	Oui Oui Oui	1 ^{er} janvier 2019 1 ^{er} janvier 2019 1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises Précisions pour l'investisseur sur la comptabilisation des intérêts long terme accordés à une entreprise associée / coentreprise	11 février 2019 (UE 2019/237)	Oui	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IAS 19 Avantages au personnel Clarifications sur les conséquences d'une	14 mars 2019 (UE 2019/402)	Oui	1 ^{er} janvier 2019

modification, réduction ou liquidation de régime sur la détermination du coût des services rendus et de l'intérêt net			
---	--	--	--

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1er janvier 2018.

(2) L'application de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres du Groupe au 1er janvier 2019. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a reclassé à cette même date les provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique « Provisions » vers la rubrique « Passifs d'impôts courants » au bilan.

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1er janvier 2019 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 16 *Contrats de location* (cf. chapitre 1.2 "Principes et méthodes comptables").

La norme IFRS 16 *Contrats de location* remplace la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location).

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité pour les preneurs. IFRS 16 impose pour les preneurs un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Pour la première application de la norme IFRS 16, le Groupe a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée sans retraitement des informations comparatives 2019 conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16. Selon cette approche, pour les contrats antérieurement classés en contrats de location simple en application d'IAS 17, le Groupe a comptabilisé au 1^{er} janvier 2019 une dette locative égale à la valeur actualisée des paiements de loyers restants et un actif au titre du droit d'utilisation égal au montant de la dette locative ajusté, le cas échéant, du montant des loyers payés d'avance ou à payer qui étaient comptabilisés dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application.

Pour les contrats de location précédemment classés en tant que contrats de location-financement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a reclassé la valeur comptable de l'actif et de la dette comptabilisés selon IAS 17 immédiatement avant la date de première application en tant que droit d'utilisation (immobilisation corporelles) et dette locative (passifs divers) à la date de première application.

L'application de la norme IFRS 16 n'a pas d'impact sur les capitaux propres.

A la date de transition, le Groupe a choisi d'appliquer les mesures simplificatrices suivantes proposées par la norme :

- Absence d'ajustement au titre des contrats dont la durée résiduelle en date d'application est inférieure à douze mois. Cela concerne notamment les baux 3/6/9 qui sont en situation de tacite prolongation à la date de première application.
Conformément à l'IFRIC update de mars 2019 ainsi qu'à la recommandation AMF 2019-13, le Groupe n'a pas pris en considération la décision de l'IFRS IC du 26/11/2019 relative à la détermination de la durée de location IFRS16 dans les états financiers au 31 décembre 2019, afin de disposer du temps nécessaire pour analyser les conséquences comptables de cette décision au cours de l'exercice 2020. En conséquence, les principes et méthodes comptables des états financiers annuels au 31 décembre 2019 n'ont pas été impactés.
- Absence d'ajustement au titre des contrats de location dont les biens sous-jacents sont de faible valeur.
- Ajustement du droit d'utilisation du montant comptabilisé au 31 décembre 2018 dans l'état de la situation financière au titre de la provision pour contrats déficitaires.
- Exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation du droit d'utilisation.

Le Groupe a également choisi de ne pas réapprécier si un contrat est ou contient un contrat de location à la date de transition. Pour les contrats conclus avant la date de transition, le Groupe a appliqué la

norme IFRS 16 aux contrats identifiés comme des contrats de location en application d'IAS 17 et IFRIC 4.

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est le taux d'endettement marginal à la date d'application initiale d'IFRS 16, fondé sur la durée résiduelle du contrat au 1^{er} janvier 2019.

Les droits d'utilisation constatés à la date de première application concernent essentiellement des baux immobiliers (agences bancaires principalement, guichets automatiques de banque).

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Applicable dans le Groupe	Date de 1 ^{ère} application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS	6 décembre 2019 (UE 2019/2075)	Oui	1 ^{er} janvier 2020
IAS 1/IAS 8 Présentation des états financiers Définition de la matérialité	10 décembre 2019 (UE 2019/2104)	Oui	1 ^{er} janvier 2020
Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers Réforme des taux d'intérêt de référence	15 janvier 2020 (UE 2020/34)	Oui	1 ^{er} janvier 2020 (1)

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1^{er} janvier 2019

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre **2019** mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre **2019**.

Par ailleurs, un amendement à une norme existante, publié par l'IASB, est également en attente d'adoption par l'Union européenne : il s'agit de l'amendement à IFRS 3 *Regroupement d'entreprises* (avec possibilité d'application anticipée).

Réforme IBOR

Le groupe Crédit Agricole, en tant qu'utilisateur d'indices critiques, est fortement sensibilisé à l'importance des indices de référence et aux enjeux relatifs à leur évolution qui s'opère dans le cadre des réformes en cours.

Le projet « Benchmarks » du groupe Crédit Agricole pilote la transition des indices de référence pour le Groupe et veille à la mise en conformité des entités avec la BMR (Benchmark Regulation). Il a été lancé auprès des entités du Groupe pour préparer l'ensemble des métiers et accompagner les clients dans les transitions vers les nouveaux taux de référence.

Il s'est organisé pour recenser et analyser les impacts induits par la réforme. Une cartographie recense, notamment, l'ensemble des expositions et contrats permettant d'estimer l'exposition consolidée du groupe Crédit Agricole à la réforme.

Les principaux indices auxquels les relations de couverture du Groupe sont exposées sont les suivants :

- EONIA
- Indices critiques définis dans la BMR: Euribor, Libor USD, Libor GBP, Libor JPY, Libor CHF, Libor EUR, Wibor, Stibor + Hibor

Considérant les éléments disponibles à ce jour, pour les contrats Eonia, la période d'incertitude sur le devenir de cet indice devrait se terminer le 3 janvier 2022. Pour les autres indices, les différents travaux en cours ne permettent pas, à ce stade, d'établir une date de fin d'application.

Au 31 décembre 2019, ce recensement fait apparaître un montant nominal des instruments de couverture impactés par la réforme de 7 milliards d'euros.

Le Groupe appliquera les amendements à IFRS 9 publiés par l'IASB le 26 septembre 2019 tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt.

1.2 Principes et méthodes comptables

► Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock-options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "*Provisionnement pour risque de crédit*").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Actifs financiers

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

- o Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminé par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle *autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

- Les caractéristiques contractuelles (test "*Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI") :

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas, le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "*look-through*" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement- livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit".

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement- livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- ❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

- Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *pro rata* temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20. La désignation des actifs financiers éligibles s'effectue instrument par instrument, et peut être réalisée :

- ✓ au 1^{er} janvier 2018, lors de la première application d'IFRS 9 ; ou
- ✓ ultérieurement mais uniquement s'il s'agit de la comptabilisation initiale des actifs en question.

En application de l'approche par superposition, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine reclasse, pour les actifs financiers désignés uniquement, leurs impacts au compte de résultat vers les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour que le montant présenté en compte de résultat corresponde à celui qui aurait été présenté en compte de résultat si la norme IAS 39 avait été appliquée.

Par conséquent, le montant reclassé est égal à l'écart entre :

- le montant présenté en résultat net en application d'IFRS 9 pour les actifs financiers désignés ; et
- le montant qui aurait été présenté en résultat net pour les actifs financiers désignés si l'assureur avait appliqué la norme IAS 39.

Dans le compte de résultat, les effets de ce reclassement sont comptabilisés dans le Produit net bancaire, avant effets fiscaux, sur la ligne "Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition". Les effets fiscaux liés à ce reclassement sont présentés sur la ligne "Impôts sur les bénéfices".

Dans l'état des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, les effets de ce reclassement sont comptabilisés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur la ligne "Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition".

Les actifs financiers pouvant faire l'objet d'une désignation doivent remplir les caractéristiques suivantes :

- Ils sont détenus par des assureurs au sein du Groupe à des fins d'activité d'assurance ;
- Ils sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9, mais n'auraient pas été évalués ainsi selon IAS 39 ; il s'agit des actifs financiers qui, sous IAS 39, auraient été comptabilisés au coût amorti (actifs détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances) ou à la juste valeur par capitaux propres (actifs financiers disponibles à la vente).
 - o Evaluation des impacts en compte de résultat des actifs financiers désignés

En vertu de l'approche par superposition, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine continue d'appliquer pour la reconnaissance du résultat des actifs financiers désignés les principes et méthodes comptables que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine appliquait sous IAS 39 :

❖ Actifs financiers au coût amorti selon IAS 39

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement pour leur juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont initialement comptabilisés à la juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- o Dépréciation selon IAS 39 des actifs financiers désignés

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de perte résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

✓ Passifs financiers

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.
 - Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

- Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 "Provisions".

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17 ; et

- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1^{ère} étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre "Grandes clientèles" : la contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la "Banque de proximité" : les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu'après régularisation intégrale des impayés.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "*LGD*").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
 - Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;

- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade*", en date d'arrêt, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "*Non-Investment Grade*" (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- Un client en situation financière difficile.

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en Produit Net Bancaire.

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

- Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).
Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- o Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.
 - Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange...*), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché. Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;

- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➤ **Provisions (IAS 37 et 19)**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;

- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;

- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➤ **Impôts courants et différés (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôts sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition. Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation. Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
 - sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - b) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée.
 - d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net d'impôts des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les

Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

➤ **Regroupements d'entreprises – Ecarts d'acquisition**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun (notamment les fusions de Caisses régionales) lesquels sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquire réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition. L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation existante entre l'acquire et l'acquéreur ;
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquire pour des services futurs ;
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquire ou à ses anciens actionnaires des frais à la charge de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Charges générales d'exploitation".

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique "Ecart d'acquisition" lorsque l'entité acquise est intégrée globalement et au sein de la rubrique "Participations dans les entreprises mises en équivalence" lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste "Réserves consolidées" part du Groupe ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en "Réserves consolidées" part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre **2019** sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre **2019**".

- **Opération de titrisation**

Au 31/12/2019, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales et LCL le 23 mai 2019. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2019 pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 495 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations senior pour 423 millions d'euros et pour 72 millions d'euros de titres subordonnés.

- **Gestion de la liquidité**

Suite à la mise en place au 4ème trimestre 2019 du dispositif dit de « tiering » qui consiste à rémunérer à un taux de 0% une partie des sommes déposées par les banques sur leur compte ouvert auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE) dans la limite actuelle de 6 fois le montant des réserves, la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine a été amenée à procéder à un arbitrage de ses liquidités en faveur du compte de dépôt BCE (dont 250 M€ en provenance d'OPCVM – cf note 6.1, variation sur les actifs financiers à la juste valeur par résultat).

- **Autres opérations significatives**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine a procédé à l'enregistrement d'une dotation pour provision Epargne Logement d'un montant de 10,5 M€ dont le détail est repris en Note 6.17.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est assurée par la Direction Risques et conformité. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit")

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les différentes étapes de dépréciations ("Actifs sains" - Bucket 1 et Bucket 2 et "Actifs dépréciés" – Bucket 3) sont explicitées dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers – Provisionnement pour risque de crédit".

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	1 258 669	(515)	-	-	-	-	1 258 669	(515)	1 258 154
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre									
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	1 258 669	(515)	-	-	-	-	1 258 669	(515)	1 258 154
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	86 036	(28)	59	(8)	-	-	86 095	(36)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	340 294	(112)	59	(8)	-	-	340 353	(120)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(254 258)	84	-	-	-	-	(254 258)	84	
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	1 344 705	(543)	59	(8)	-	-	1 344 764	(551)	1 344 213
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Au 31 décembre 2019	1 344 705	(543)	59	(8)	-	-	1 344 764	(551)	1 344 213

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	77 316	-	-	-	-	-	77 316	-	77 316
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre									
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	77 316	-	-	-	-	-	77 316	-	77 316
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(23 345)	-	-	-	-	-	(23 345)	-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	27 034	(3)	-	-	-	-	27 034	(3)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(50 604)	2	-	-	-	-	(50 604)	2	
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	

Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		1		-		-		1	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	225	-	-	-	-	-	225	-	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	53 971	-	-	-	-	-	53 971	-	53 971
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(9 797)						(9 797)		
Au 31 décembre 2019	44 174	-	-	-	-	-	44 174	-	44 174
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	17 789 183	(36 703)	1 868 343	(134 692)	419 269	(271 626)	20 076 795	(443 021)	19 633 774
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	(135 536)	(20 892)	57 148	33 728	78 388	(32 027)	-	(19 191)	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(828 747)	3 935	828 747	(13 758)	-	-	-	(9 823)	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	722 184	(25 068)	(722 184)	43 107	-	-	-	18 039	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	(35 618)	295	(65 836)	5 993	101 454	(40 322)	-	(34 034)	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	6 645	(54)	16 421	(1 614)	(23 066)	8 295	-	6 627	-
Total après transferts	17 653 647	(57 595)	1 925 491	(100 964)	497 657	(303 653)	20 076 795	(462 212)	19 614 583
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	2 137 744	15 086	7 316	(40 170)	(85 701)	25 907	2 059 359	823	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... (2)	5 281 278	(15 116)	468 528	(37 339)	-	-	5 749 806	(52 455)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(3 143 534)	6 980	(461 212)	24 220	(65 691)	43 222	(3 670 437)	74 422	-
Passages à perte	-	-	-	-	(19 899)	19 228	(19 899)	19 228	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	4	(111)	138	(111)	142	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	23 222	-	(27 055)	-	(40 597)	-	(44 430)	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	3 916	-	3 916	-
Total	19 791 391	(42 509)	1 932 807	(141 134)	411 956	(277 746)	22 136 154	(461 389)	21 674 765
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	4 523		(820)		30 241		33 944		
Au 31 décembre 2019	19 795 914	(42 509)	1 931 987	(141 134)	442 197	(277 746)	22 170 098	(461 389)	21 708 709
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des rattachées.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>En milliers d'euros</i>								
Au 31 décembre 2018	55 427	(10)	-	-	-	-	55 427	(10)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	55 427	(10)	-	-	-	-	55 427	(10)
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	10 692	(17)	-	-	-	-	10 692	(17)
Réévaluation de juste valeur sur la période (2)	(203)						(203)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination...	17 285	(20)					17 285	(20)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(5 544)	2					(5 544)	2
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	1					-	1
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	(846)						(846)	
Total	66 119	(27)	-	-	-	-	66 119	(27)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(851)						(851)	
Au 31 décembre 2019	65 268	(27)	-	-	-	-	65 268	(27)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

La valeur comptable de l'actif au Bilan est définie comme étant la juste valeur.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Prêts et créances sur les établissements de crédit

Le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine n'a pas de prêts et créances sur les établissements de crédit à la juste valeur par capitaux propres.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Prêts et créances sur la clientèle

Le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine n'a pas de prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	2 245 462	(6 730)	141 812	(9 703)	12 949	(1 828)	2 400 223	(18 261)	2 381 962
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	(10 779)	(1 352)	8 662	1 216	2 117	132	-	(4)	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(50 321)	342	50 321	(622)	-	-	-	(280)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	41 680	(1 647)	(41 680)	1 923	-	-	-	276	
Transferts vers Bucket 3 (1)	(2 501)	2	(1 134)	78	3 635	(80)	-	-	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	363	(49)	1 155	(163)	(1 518)	212	-	-	
Total après transferts	2 234 683	(6 082)	150 474	(8 487)	15 066	(1 696)	2 400 223	(18 265)	2 381 958
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	256 244	(407)	(16 446)	(1 798)	(2 924)	(2 664)	236 874	(4 869)	
Nouveaux engagements donnés (2)	1 442 213	(4 387)	72 077	(5 884)	-	-	1 514 290	(10 271)	
Extinction des engagements	(1 186 282)	3 366	(88 214)	5 824	(6 481)	915	(1 280 977)	10 105	
Passages à perte	-	-	-	-	(4)	-	(4)	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	614	-	(1 738)	-	(3 579)	-	(4 703)	
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	313	-	(309)	-	3 561	-	3 565	-	
Au 31 décembre 2019	2 490 927	(8 489)	134 028	(10 285)	12 142	(4 360)	2 637 097	(23 134)	2 613 963

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	675 061	(761)	15 043	(1 458)	14 326	(2 755)	704 430	(4 974)	699 456
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	(4 745)	(81)	4 606	49	139	46	-	14	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(9 115)	40	9 115	(450)	-	-	-	(410)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	4 499	(95)	(4 499)	519	-	-	-	424	
Transferts vers Bucket 3 (1)	(268)	1	(236)	23	504	(24)	-	-	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	139	(27)	226	(43)	(365)	70	-	-	
Total après transferts	677 195	(842)	19 649	(1 409)	14 465	(2 709)	711 309	(4 960)	706 349
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(1 083)	(43)	5 528	(808)	1 054	(1 114)	5 499	(1 965)	
Nouveaux engagements donnés (2)	141 594	(338)	11 471	(1 014)	-	-	153 065	(1 352)	
Extinction des engagements	(145 433)	220	(6 143)	303	(859)	15	(152 435)	538	
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	75	-	(97)	-	(1 129)	-	(1 151)	
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	2 756	-	200	-	1 913	-	4 869	-	
Au 31 décembre 2019	676 112	(885)	25 177	(2 217)	15 519	(3 823)	716 808	(6 925)	709 883

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition. Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs défunus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	341 772	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	20 626	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPP1	321 146	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	20 820	-	-	-	-	-
Total	362 592	-	-	-	-	-

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs défunus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	544 827	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	15 628	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPP1	529 199	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	5 002	-	-	-	-	-
Total	549 829	-	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Exposition maximale au risque de crédit	31/12/2019				
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	65 268	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	65 268	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	23 097 097		5 748 933	647 479	9 120 492	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	164 452	-	63 532	4 583	67 402	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	44 174					
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	21 708 710		5 748 933	647 479	9 120 492	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	164 452	-	63 532	4 583	67 402	-
Titres de dettes	1 344 213					
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	23 162 365		5 748 933	647 479	9 120 492	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	164 452	-	63 532	4 583	67 402	-

	Exposition maximale au risque de crédit	31/12/2018				
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	55 427	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	55 427	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	20 969 244		5 121 874	616 535	8 355 176	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	147 643	-	63 793	3 288	57 713	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	77 316					
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	19 633 774		5 121 874	616 535	8 355 176	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	147 643	-	63 793	3 288	57 713	-
Titres de dettes	1 258 154					
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	21 024 671		5 121 874	616 535	8 355 176	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	147 643	-	63 793	3 288	57 713	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

	Exposition maximale au risque de crédit	31/12/2019				
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Engagements de garantie	709 883	-	-	-	-	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	11 696	-	-	-	-	-
Engagements de financement	2 613 963		234 123	39 079	378 214	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	7 782	-	38	449	1 988	-
Total	3 323 846		234 123	39 079	378 214	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	19 478	-	38	449	1 988	-

	Exposition maximale au risque de crédit	31/12/2018				
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Engagements de garantie	706 335	-	-	-	9 282	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	11 571	-	-	-	-	-
Engagements de financement	2 381 962		154 647	36 339	379 840	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	11 121	-	108	166	1 783	-
Total	3 088 297		154 647	36 339	389 122	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	22 692	-	108	166	1 783	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

<i>En milliers d'euros</i>	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou perte nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	68	6 311	7 527
Valeur comptable brute avant modification	68	6 311	7 638
Gains ou perte nets de la modification	-	-	(111)
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou perte nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs sains) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)
Actifs restructurés antérieurement classés en Bucket 2 ou en Bucket 3 et reclassés en Bucket 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur la clientèle	74
Total	74

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	10 199 607	37 219		10 236 826	8 710 057	29 085		8 739 142
	0,5% < PD ≤ 2%	3 077 955	82 841		3 160 796	2 946 390	103 599		3 049 989
	2% < PD ≤ 20%	1 431 452	1 055 098		2 486 550	1 649 090	976 999		2 625 572
	20% < PD < 100%		312 079		312 079		278 553		279 070
	PD = 100%			329 412	329 412			305 508	305 508
Total Clientèle de détail		14 709 014	1 487 237	329 412	16 525 663	13 305 537	1 388 236	305 508	14 999 281
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	2 503 408	2 881		2 506 289	3 321 083	2 619		3 323 702
	0,6% < PD ≤ 12%	3 972 371	393 751		4 366 122	2 498 548	430 196		2 928 744
	12% < PD < 100%		48 177		48 177		47 292		47 292
	PD = 100%			112 785	112 785			113 761	113 761
Total Hors clientèle de détail		6 475 779	444 809	112 785	7 033 373	5 819 631	480 107	113 761	6 413 499
Dépréciations		(43 052)	(141 142)	(277 745)	(461 939)	(37 218)	(134 692)	(271 626)	(443 536)
Total		21 141 741	1 790 904	164 452	23 097 097	19 087 950	1 733 651	147 643	20 969 244

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-		-	-	-		-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-		-	-	-		-
	2% < PD ≤ 20%	-	-		-	-	-		-
	20% < PD < 100%								
	PD = 100%								
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	65 025	-		65 025	50 055	-		50 055
	0,6% < PD ≤ 12%	243	-		243	5 372	-		5 372
	12% < PD < 100%		-		-		-		-
	PD = 100%								
Total Hors clientèle de détail		65 268	-	-	65 268	55 427	-	-	55 427
Total		65 268	-	-	65 268	55 427	-	-	55 427

La valeur comptable de l'actif au bilan est définie comme étant la juste valeur.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	778 289	2 751		781 040	789 864	979		790 843
	0,5% < PD ≤ 2%	283 651	4 865		288 516	295 743	7 046		302 789
	2% < PD ≤ 20%	372 254	57 435		429 689	226 639	73 167		299 806
	20% < PD < 100%		28 574		28 574		14 982		14 982
	PD = 100%			6 700	6 700			5 625	5 625
Total Clientèle de détail		1 434 194	93 625	6 700	1 534 519	1 312 246	96 174	5 625	1 414 045
Hors clientèle	PD ≤ 0,6%	420 737	2 417		423 154	312 470	70		312 540
	0,6% < PD ≤ 12%	635 996	34 719		670 715	620 746	42 120		662 866
	12% < PD < 100%		3 267		3 267		3 448		3 448
	PD = 100%			5 442	5 442			7 324	7 324
Total Hors		1 056 733	40 403	5 442	1 102 578	933 216	45 638	7 324	986 178
Provisions (1)		(8 489)	(10 285)	(4 360)	(23 134)	(6 730)	(9 703)	(1 828)	(18 261)
Total		2 482 438	123 743	7 782	2 613 963	2 238 732	132 109	11 121	2 381 962

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	34 416	11		34 427	44 063	15		44 078
	0,5% < PD ≤ 2%	14 094	139		14 233	23 727	62		23 789
	2% < PD ≤ 20%	17 671	7 135		24 806	20 636	4 425		25 061
	20% < PD < 100%		3 057		3 057		2 384		2 384
	PD = 100%			1 659	1 659			1 881	1 881
Total Clientèle de détail		66 181	10 342	1 659	78 182	88 426	6 886	1 881	97 193
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	221 487	5 672		227 159	269 188	-		269 188
	0,6% < PD ≤ 12%	388 444	8 001		396 445	317 447	7 599		325 046
	12% < PD < 100%		1 162		1 162		558		558
	PD = 100%			13 860	13 860			12 445	12 445
Total Hors clientèle de détail		609 931	14 835	13 860	638 626	586 635	8 157	12 445	607 237
Provisions (1)		(885)	(2 217)	(3 823)	(6 925)	(761)	(1 458)	(2 755)	(4 974)
TOTAL		675 227	22 960	11 696	709 883	674 300	13 585	11 571	699 456

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

NEANT

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	1 126 187	4 806	-	1 130 993
Etablissements de crédit	628 868	59	-	628 927
Grandes entreprises	4 720 724	439 944	112 785	5 273 453
Clientèle de détail	14 709 014	1 487 237	329 412	16 525 663
Dépréciations	(43 052)	(141 142)	(277 745)	(461 939)
Total	21 141 741	1 790 904	164 452	23 097 097

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	1 041 160	7 012	-	1 048 172
Etablissements de crédit	683 535	-	-	683 535
Grandes entreprises	4 094 936	473 095	113 761	4 681 792
Clientèle de détail	13 305 537	1 388 236	305 508	14 999 281
Dépréciations	(37 218)	(134 692)	(271 626)	(443 536)
Total	19 087 950	1 733 651	147 643	20 969 244

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	19 666	-	-	19 666
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	7 567	-	-	7 567
Grandes entreprises	38 035	-	-	38 035
Total	65 268	-	-	65 268

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	25 383	-	-	25 383
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	9 709	-	-	9 709
Grandes entreprises	20 335	-	-	20 335
Total	55 427	-	-	55 427

Dettes envers la clientèle par agent économique

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Administration générale	76 650	8 428
Grandes entreprises	3 832 884	3 101 734
Clientèle de détail	5 979 373	5 460 066
Total Dettes envers la clientèle	9 888 907	8 570 228

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de financement	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
En milliers d'euros				
Administration générale	49 433	-	-	49 433
Grandes entreprises	1 007 300	40 403	5 442	1 053 145
Clientèle de détail	1 434 194	93 625	6 700	1 534 519
Provisions (1)	(8 489)	(10 285)	(4 360)	(23 134)
Total	2 482 438	123 743	7 782	2 613 963

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
En milliers d'euros				
Administration générale	55 101	-	-	55 101
Grandes entreprises	878 115	45 638	7 324	931 077
Clientèle de détail	1 312 246	96 174	5 625	1 414 045
Provisions	(6 730)	(9 703)	(1 828)	(18 261)
Total	2 238 732	132 109	11 121	2 381 962

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
En milliers d'euros				
Grandes entreprises	604 445	14 835	13 857	633 137
Clientèle de détail	66 181	10 342	1 659	78 182
Provisions (1)	(885)	(2 217)	(3 823)	(6 925)
Total	675 227	22 960	11 696	709 883

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Grandes entreprises	582 666	8 157	12 445	603 268
Clientèle de détail	88 426	6 886	1 881	97 193
Provisions	(761)	(1 458)	(2 755)	(4 974)
Total	674 300	13 585	11 571	699 456

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	20 931 167	1 928 683	441 371	23 301 221
Autres pays de l'Union européenne	216 957	1 284	457	218 698
Autres pays d'Europe	10 654	53	12	10 719
Amérique du Nord	5 671	58	6	5 735
Amériques centrale et du Sud	1 383	1	-	1 384
Afrique et Moyen-Orient	10 259	1 337	351	11 947
Asie et Océanie (hors Japon)	7 684	630	-	8 314
Japon	1 018	-	-	1 018
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Dépréciations	(43 052)	(141 142)	(277 745)	(461 939)
Total	21 141 741	1 790 904	164 452	23 097 097

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	18 927 007	1 864 271	418 413	21 209 691
Autres pays de l'Union européenne	165 262	1 857	474	167 593
Autres pays d'Europe	8 521	136	9	8 666
Amérique du Nord	5 501	78	10	5 589
Amériques centrale et du Sud	697	-	1	698
Afrique et Moyen-Orient	10 190	928	361	11 479
Asie et Océanie (hors Japon)	7 085	1 073	1	8 159
Japon	905	-	-	905
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Dépréciations	(37 218)	(134 692)	(271 626)	(443 536)
Total	19 087 950	1 733 651	147 643	20 969 244

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	23 222	-	-	23 222
Autres pays de l'Union européenne	18 113	-	-	18 113
Autres pays d'Europe	1 449	-	-	1 449
Amérique du Nord	22 175	-	-	22 175
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	309	-	-	309
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Total	65 268	-	-	65 268

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	31 679	-	-	31 679
Autres pays de l'Union européenne	13 712	-	-	13 712
Autres pays d'Europe	993	-	-	993
Amérique du Nord	9 043	-	-	9 043
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Total	55 427	-	-	55 427

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
France (y compris DOM-TOM)	9 802 956	8 500 389
Autres pays de l'Union européenne	43 433	34 710
Autres pays d'Europe	5 966	4 339
Amérique du Nord	10 583	8 925
Amériques centrale et du Sud	1 553	689
Afrique et Moyen-Orient	18 599	17 120
Asie et Océanie (hors Japon)	5 593	3 970
Japon	224	86
Total Dettes envers la clientèle	9 888 907	8 570 228

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de financement	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	2 489 556	134 011	12 131	2 635 698
Autres pays de l'Union européenne	606	14	-	620
Autres pays d'Europe	49	1	1	51
Amérique du Nord (1)	413	-	10	423
Amériques centrale et du Sud	60	-	-	60
Afrique et Moyen-Orient	132	2	-	134
Asie et Océanie (hors Japon)	111	-	-	111
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Provisions (1)	(8 489)	(10 285)	(4 360)	(23 134)
Total	2 482 438	123 743	7 782	2 613 963

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	2 243 759	141 789	12 914	2 398 462
Autres pays de l'Union européenne	1 049	16	-	1 065
Autres pays d'Europe	48	2	-	50
Amérique du Nord	238	2	35	275
Amériques centrale et du Sud	69	-	-	69
Afrique et Moyen-Orient	169	3	-	172
Asie et Océanie (hors Japon)	129	-	-	129
Japon	1	-	-	1
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Provisions	(6 730)	(9 703)	(1 828)	(18 261)
Total	2 238 732	132 109	11 121	2 381 962

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	675 035	25 177	15 519	715 731
Autres pays de l'Union européenne	503	-	-	503
Autres pays d'Europe	189	-	-	189
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	385	-	-	385
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Provisions (1)	(885)	(2 217)	(3 823)	(6 925)
Total	675 227	22 960	11 696	709 883

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	674 083	15 043	14 326	703 452
Autres pays de l'Union européenne	593	-	-	593
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	385	-	-	385
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Provisions	(761)	(1 458)	(2 755)	(4 974)
Total	674 300	13 585	11 571	699 456

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2019								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	111 998	13 710	-	96 776	37 114	243	9 077	8 872	95 877
Administration générale	7 802	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	34 646	111	-	22 841	7 575	-	1 037	(106)	18 617
Clientèle de détail	69 550	13 599	-	73 935	29 539	243	8 040	8 978	77 260
Total	111 998	13 710	-	96 776	37 114	243	9 077	8 872	95 877

	31/12/2018								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	130 389	16 662	-	86 879	31 377	-	6 433	8 724	89 562
Administration générale	22 058	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	53 126	3 399	-	18 834	6 889	-	463	899	20 208
Clientèle de détail	55 205	13 263	-	68 045	24 488	-	5 970	7 825	69 354
Total	130 389	16 662	-	86 879	31 377	-	6 433	8 724	89 562

3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion paragraphe 3.2)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	112	5 938	14 770	20 820
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	112	5 938	14 770	20 820
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	112	5 938	14 770	20 820
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	112	5 938	14 770	20 820

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	3 705	1 297	5 002
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	-	3 705	1 219	4 924
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	78	78
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	3 705	1 297	5 002
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	-	3 705	1 297	5 002

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	731	24 695	175 386	200 812
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	731	24 695	175 386	200 812
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	731	24 695	175 386	200 812
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	731	24 695	175 386	200 812

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	658	8 930	63 002	72 590
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	658	8 930	62 820	72 408
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	182	182
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	658	8 930	63 002	72 590
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	658	8 930	63 002	72 590

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	39	2 107	18 233	20 379
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	39	1 940	17 990	19 969
Caps-floors-collars	-	-	-	-	167	243	410
Instruments de devises et or	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	247	-	-	247
Autres	-	-	-	247	-	-	247
Sous-total	-	-	-	286	2 107	18 233	20 626
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	286	2 107	18 233	20 626

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	1 691	916	12 552	15 159
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 691	786	12 415	14 892
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	130	137	267
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	469	-	-	469
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	469	-	-	469
Sous-total	-	-	-	2 160	916	12 552	15 628
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	2 160	916	12 552	15 628

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	284	3 208	21 831	25 323
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	274	3 048	21 592	24 914
Caps-floors-collars	-	-	-	10	160	239	409
Instruments de devises et or	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	3 324	-	6	3 330
Autres	-	-	-	3 324	-	6	3 330
Sous-total	-	-	-	3 608	3 208	21 837	28 653
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	3 608	3 208	21 837	28 653

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	178	2 574	17 628	20 380
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	174	2 398	17 509	20 081
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	4	176	119	299
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	2 599	-	97	2 696
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	2 599	-	97	2 696
Sous-total	-	-	-	2 777	2 574	17 725	23 076
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	2 777	2 574	17 725	23 076

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Instruments de taux d'intérêt	6 942 618	6 328 310
Futures	-	-
FRA	-	-
Swaps de taux d'intérêts	6 749 536	6 082 056
Options de taux	-	-
Caps-floors-collars	193 082	246 254
Autres instruments conditionnels	-	-
Instruments de devises et or	300 600	924 706
Opérations fermes de change	-	-
Options de change	300 600	924 706
Autres instruments	-	-
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-
Dérivés de crédits	-	-
Autres	-	-
Sous-total	7 243 218	7 253 016
Opérations de change à terme	202 663	294 316
Total notionnels	7 445 881	7 547 332

Risque de change

(cf. Rapport de gestion paragraphe 3.2)

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion paragraphe 3.2)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	891 776	136 451	163 021	140 835	5 308	1 337 391
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 548 468	2 089 441	7 372 850	11 141 771	17 568	22 170 098
Total	2 440 244	2 225 892	7 535 871	11 282 606	22 876	23 507 489
Dépréciations	-	-	-	-	-	(461 388)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	-	-	-	-	-	23 046 101

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	350 653	140 121	281 714	140 384	-	912 872
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 434 084	1 876 424	6 800 517	9 947 973	17 797	20 076 795
Total	1 784 737	2 016 545	7 082 231	10 088 357	17 797	20 989 667
Dépréciations	-	-	-	-	-	(443 021)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	-	-	-	-	-	20 546 646

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 530 659	2 844 023	4 320 551	3 547 088	6	12 242 327
Dettes envers la clientèle	8 155 994	154 252	1 310 113	268 548	-	9 888 907
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	9 686 653	2 998 275	5 630 664	3 815 636	6	22 131 234

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 373 278	2 826 615	3 921 963	3 322 052	3	11 443 911
Dettes envers la clientèle	7 543 525	230 328	773 882	22 493	-	8 570 228
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	8 916 803	3 056 943	4 695 845	3 344 545	3	20 014 139

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

En milliers d'euros	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Titres de créances négociables	341 280	914 000	116 994	-	-	1 372 274
Emprunts obligataires	6	-	-	58 034	-	58 040
Total dettes représentées par un titre	341 286	914 000	116 994	58 034	-	1 430 314
Dettes subordonnées						
Total dettes subordonnées	2	-	-	-	-	2

En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Titres de créances négociables	246 245	718 263	176 990	-	-	1 141 498
Emprunts obligataires	13	-	-	63 480	-	63 493
Total dettes représentées par un titre	246 258	718 263	176 990	63 480	-	1 204 991
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	56 998	-	-	-	56 998
Dettes subordonnées à durée indéterminée	3	-	-	-	-	3
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total dettes subordonnées	3	56 998	-	-	-	57 001

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

En milliers d'euros	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	-	20 091	-	-	-	20 091

En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	-	12 811	-	-	-	12 811

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3.4 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Facteurs de risque – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
<i>En milliers d'euros</i>						
Couverture de juste valeur	20 820	200 812	5 963 968	5 002	72 590	5 312 164
Taux d'intérêt	20 820	200 812	5 963 968	5 002	72 590	5 312 164
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total instruments dérivés de couverture	20 820	200 812	5 963 968	5 002	72 590	5 312 164

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	554 517	2 722 837	2 686 614	5 963 968
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	554 517	2 722 837	2 686 614	5 963 968
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	554 517	2 722 837	2 686 614	5 963 968
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	554 517	2 722 837	2 686 614	5 963 968

	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	207 549	2 412 629	2 691 986	5 312 164
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	207 549	2 412 629	2 633 006	5 253 184
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	58 980	58 980
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	207 549	2 412 629	2 691 986	5 312 164
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	207 549	2 412 629	2 691 986	5 312 164

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ **Couverture de juste valeur**
Instruments dérivés de couverture

	31/12/2019				31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>En milliers d'euros</i>								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	-	29 793	(2 858)	163 968	144	27 185	2 591	171 851
Taux d'intérêt	-	29 793	(2 858)	163 968	144	27 185	2 591	171 851
Instruments fermes	-	29 793	(2 858)	163 968	144	27 185	2 591	171 851
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	-	29 793	(2 858)	163 968	144	27 185	2 591	171 851
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	20 820	171 019	(106 123)	5 800 000	4 858	45 405	(45 352)	5 140 313
Total couverture de juste valeur	20 820	200 812	(108 981)	5 963 968	5 002	72 590	(42 761)	5 312 164

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2019				31/12/2018			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>En milliers d'euros</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	16 495	(2 294)	-	(541)	5 000	(568)	-	70
Taux d'intérêt	16 495	(2 294)	-	(541)	5 000	(568)	-	70
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	176 645	28 758	-	3 399	192 686	25 359	-	(2 661)
Taux d'intérêt	176 645	28 758	-	3 399	192 686	25 359	-	(2 661)
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	193 140	26 464	-	2 858	197 686	24 791	-	(2 591)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>En milliers d'euros</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	4 862 297	31 049	4 439 466	10 917
Total - Actifs	4 862 297	31 049	4 439 466	10 917
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 275 799	-	789 858	-
Total - Passifs	1 275 799	-	789 858	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2019			31/12/2018		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>En milliers d'euros</i>						
Taux d'intérêt	(108 981)	108 982	1	(42 761)	42 760	(1)
Total	(108 981)	108 982	1	(42 761)	42 760	(1)

➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

NEANT

3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion paragraphe 3.2)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013 (CRR), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce nouveau dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles, et qu'ils ont été émis avant le 31/12/2011, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation "conglomérat financier".

En 2019 comme en 2018 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a respecté les exigences réglementaires.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Sur les actifs financiers au coût amorti	474 183	470 511
Opérations avec les établissements de crédit	1 948	2 026
Opérations internes au Crédit Agricole	31 583	32 283
Opérations avec la clientèle	428 035	423 794
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	12 617	12 408
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 112	1 638
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	2 112	1 638
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	6 138	4 675
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	482 433	476 824
Sur les passifs financiers au coût amorti	(150 967)	(139 136)
Opérations avec les établissements de crédit	(3 306)	(2 812)
Opérations internes au Crédit Agricole	(97 241)	(100 558)
Opérations avec la clientèle	(46 531)	(29 354)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(1 875)	(2 048)
Dettes subordonnées	(2 014)	(4 364)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(44 962)	(38 709)
Autres intérêts et charges assimilées	(434)	(267)
Charges d'intérêts	(196 363)	(178 112)

(1) dont 8 332 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2019 contre 9 225 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

(2) dont 780 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2019 contre 1 083 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

4.2 Produits et charges de commissions

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	767	(137)	630	726	(248)	478
Sur opérations internes au Crédit Agricole	17 553	(41 293)	(23 740)	17 377	(37 167)	(19 790)
Sur opérations avec la clientèle	73 789	(3 049)	70 740	72 897	(2 616)	70 281
Sur opérations de change	337	-	337	210	-	210
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	378	(6)	372	405	(74)	331
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	163 758	(15 003)	148 755	165 421	(13 877)	151 544
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	3 267	(93)	3 174	3 780	(111)	3 669
Total Produits et charges de commissions	259 849	(59 581)	200 268	260 816	(54 093)	206 723

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dividendes reçus	1 608	1 060
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(1 984)	1 485
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	111	13
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	5 064	(8 084)
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	(176)	13
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	579	645
Résultat de la comptabilité de couverture	1	(1)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5 203	(4 869)

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés

L'amélioration de la ligne « Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI » pour 13 M€ par rapport à 2018 provient des OPCVM bénéficiant de l'amélioration des marchés financiers.

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	55 572	(55 572)	-	55 513	(55 513)	-
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	29 485	(26 627)	2 858	26 461	(29 052)	(2 591)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	26 087	(28 945)	(2 858)	29 052	(26 461)	2 591
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	234 385	(234 385)	-	75 687	(75 687)	-
Variations de juste valeur des éléments couverts	168 744	(62 621)	106 123	57 650	(12 298)	45 352
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	65 641	(171 764)	(106 123)	18 037	(63 389)	(45 352)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	289 957	(289 957)	-	131 200	(131 200)	-

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	(914)	(521)
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (2)	63 019	53 843
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	62 105	53 322

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

(2) Dont dividendes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de la période :

- SAS Rue La Boetie : 43 090 K€
- SACAM Mutualisation : 12 609 K€

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Titres de dettes	-	2
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	2
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)	-	2

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas de gains ou pertes résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat.

4.7 Produits (charges) nets des autres activités

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	(327)	(148)
Autres produits (charges) nets	9 666	7 798
Produits (charges) des autres activités	9 339	7 650

4.8 Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Charges de personnel	(199 467)	195 060
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(16 130)	14 860
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(105 830)	103 907
Charges générales d'exploitation	(321 427)	313 827

(1) Dont 4 179 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution au 31 décembre 2019.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat **2019** est donnée ci-dessous :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine :

<i>En milliers d'euros</i>	MAZARS		EY		Total 2019
	2019	2018	2019	2018	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	72	72	115	103	187
Emetteur	72	72	81	72	153
Filiales intégrées globalement	-	-	34	31	34
Services autres que la certification des comptes	13	13	5	8	18
Emetteur	13	13	4	7	17
Filiales intégrées globalement	-	-	1	1	1
Total	85	85	120	111	205

Le montant total des honoraires de Ernst & Young, commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 120 milliers d'euros, dont 115 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et ses filiales, et 5 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.)

Le montant total des honoraires de Mazars, commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 85 milliers d'euros, dont 72 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et ses filiales, et 13 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.)

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du groupe la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, consolidées par intégration globale :

<i>En milliers d'euros</i>	PWC		Total 2019
	2019	2018	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	3	-	3
Services autres que la certification des comptes	-	3	-
Total	3	3	3

4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux amortissements	16 516	10 821
Immobilisations corporelles (1)	16 454	10 804
Immobilisations incorporelles	62	17
Dotations (reprises) aux dépréciations	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	16 516	10 821

(1) Dont 1 216 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2019

4.10 Coût du risque

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2)	(15 525)	(24 928)
Bucket 1: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(7 734)	7 280
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(17)	11
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(5 834)	7 280
Engagements par signature	(1 883)	(11)
Bucket 2: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(7 791)	(32 208)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(6 450)	(34 761)
Engagements par signature	(1 341)	2 553
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3)	(32 194)	(19 622)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(28 593)	(21 139)
Engagements par signature	(3 601)	1 517
Autres actifs	(2)	1 364
Risques et charges	11 632	(3 992)
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	(36 089)	(47 178)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(622)	(1 821)
Récupérations sur prêts et créances	1 434	2 187
comptabilisés au coût amorti	1 434	2 187
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(111)	(193)
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	(486)	(150)
Autres produits	-	-
Coût du risque	(35 874)	(47 155)

4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	189	453
Plus-values de cession	199	661
Moins-values de cession	(10)	(208)
Titres de capitaux propres consolidés	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	189	453

4.12 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Charge d'impôt courant	(49 048)	(52 512)
Charge d'impôt différé (1)	(995)	(3 718)
Total Charge d'impôt	(50 043)	(56 230)

(1) dont 1 171 milliers d'euros de produits d'impôts différés au titre de l'exercice 2019 lié à la publication de la loi de finance 2018 portant progressivement le taux d'imposition courant de 34,43% à 25,83% à partir de 2022.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2019

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	189 357	34,43%	(65 196)
Effet des différences permanentes			14 708
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(2 345)
Effet de l'imposition à taux réduit			(260)
Changement de taux			(1 171)
Effet des autres éléments			4 220
Taux et charge effectifs d'impôt		26,43%	(50 043)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019.

Les dividendes soumis au régime Mère-fille, présents dans la base théorique, sont neutralisés au niveau des différences permanentes pour un montant de 16 475 K€.

L'effet des autres éléments comprend principalement l'économie d'impôt suite à l'intégration fiscale pour 5 157 K€.

Au 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	190 190	34,43%	(65 482)
Effet des différences permanentes			13 449
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(4 675)
Effet de l'imposition à taux réduit			55
Changement de taux			(2 321)
Effet des autres éléments			2 744
Taux et charge effectifs d'impôt		29,57%	56 230

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéficiaires taxables en France au 31 décembre 2018.

Les dividendes soumis au régime Mère-fille, présents dans la base théorique, sont neutralisés au niveau des différences permanentes pour un montant de 13 587 K€.

L'effet des autres éléments comprend principalement l'économie d'impôt suite à l'intégration fiscale pour 2 510 K€.

4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	1 248	(26 090)
Ecart de réévaluation de la période	321	(1 292)
Transferts en résultat	914	521
Autres variations	13	(25 319)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(354)	6 759
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	894	(19 331)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(2 431)	(206)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	(159)	307
Ecart de réévaluation de la période	(159)	307
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	116 232	(106 847)
Ecart de réévaluation de la période	116 159	(132 242)
Transferts en réserves	-	39
Autres variations	73	25 356
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	(6 899)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(2 983)	9 534
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	110 659	(104 111)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	111 553	(123 442)
Dont part du Groupe	111 553	(123 442)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31/12/2018				Variation				31/12/2019			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>En milliers d'euros</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(921)	274	(647)	(647)	1 248	(354)	894	894	327	(80)	247	247
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(921)	274	(647)	(647)	1 248	(354)	895	894	327	(80)	248	247
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(921)	274	(647)	(647)	1 248	(354)	895	894	327	(80)	248	247
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(13 384)	3 457	(9 927)	(9 927)	(2 431)	628	(1 803)	(1 803)	(15 815)	4 085	(11 730)	(11 730)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	57	(15)	42	42	(159)	43	(116)	(116)	(102)	28	(74)	(74)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	306 916	(9 877)	297 039	297 039	116 232	(3 654)	112 578	112 578	423 148	(13 531)	409 617	409 617
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	293 589	(6 435)	287 154	287 154	113 642	(2 983)	110 659	110 659	407 231	(9 418)	397 813	397 813
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	293 589	(6 435)	287 154	287 154	113 642	(2 983)	110 659	110 659	407 231	(9 418)	397 813	397 813
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	292 668	(6 161)	286 508	286 507	114 890	(3 337)	111 553	111 553	407 558	(9 498)	398 061	398 060

	31/12/2017				01/01/2018				Variation				31/12/2018			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>En milliers d'euros</i>																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables																
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur actifs disponible à la vente	119 568	(12 335)	107 233	107 233	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-	25 169	(6 485)	18 684	18 684	(26 090)	6 759	(19 331)	(19 331)	(921)	274	(647)	(647)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	119 568	(12 335)	107 233	107 233	25 169	(6 485)	18 684	18 684	(26 090)	6 759	(19 331)	(19 331)	(921)	274	(647)	(647)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	6 899	-	6 899	6 899	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	126 467	(12 335)	114 132	114 132	25 169	(6 485)	18 684	18 684	(26 090)	6 759	(19 329)	(19 331)	(921)	274	(647)	(647)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables																
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(13 178)	3 405	(9 773)	(9 773)	(13 178)	3 404	(9 774)	(9 774)	(206)	53	(153)	(153)	(13 384)	3 457	(9 927)	(9 927)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	(250)	66	(184)	(184)	307	(81)	226	226	57	(15)	42	42
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	-	-	-	-	413 763	(19 439)	394 324	394 324	(106 847)	9 562	(97 285)	(97 285)	306 916	(9 877)	297 039	297 039
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	400 335	(15 969)	384 366	384 366	(106 746)	9 534	(97 212)	(97 212)	293 589	(6 435)	287 154	287 154
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	6 899	-	6 899	6 899	(6 899)	-	(6 899)	(6 899)	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(13 178)	3 405	(9 773)	(9 773)	407 234	(15 969)	391 265	391 265	(113 645)	9 534	(104 111)	(104 111)	293 589	(6 435)	287 154	287 154
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	113 289	(8 930)	104 359	104 359	432 403	(22 454)	409 948	409 949	(139 735)	16 293	(123 440)	(123 442)	292 668	(6 161)	286 508	286 507

5 Informations sectorielles

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine exerce son activité principalement en France et dans le secteur de la banque de proximité.

Ceci implique que les tableaux fournis pour l'explication de la formation du résultat n'ont pas à être ventilés selon d'autres critères d'activité ou de zone géographique.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	94 019	-	98 580	-
Banques centrales	14 899	-	9 263	-
Valeur au bilan	108 918	-	107 843	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	20 626	15 628
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	513 872	774 062
Instruments de capitaux propres	1 300	1 185
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	512 572	772 877
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	534 498	789 690
Dont Titres prêtés	-	-

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Instruments de capitaux propres	-	-
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances	-	-
Instruments dérivés	20 626	15 628
Valeur au bilan	20 626	15 628

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de participation non consolidés	1 300	1 185
Total instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	1 300	1 185

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Titres de dettes	506 984	767 487
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	20 308	34 870
OPCVM	486 676	732 617
Prêts et créances	5 588	5 390
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	5 588	5 390
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Total instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	512 572	772 877

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Prêts et créances	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
Titres de dettes	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	28 653	23 076
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	19 410	19 075
Valeur au bilan	48 063	42 151

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Titres vendus à découvert	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés	28 653	23 076
Valeur au bilan	28 653	23 076

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées par capitaux propres non recyclables

	31/12/2019				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation (1)
<i>En milliers d'euros</i>					
Dépôts et passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Titres de dettes	19 410	(590)	102	160	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
Total	19 410	(590)	102	160	-

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

	31/12/2018				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation (1)
<i>En milliers d'euros</i>					
Dépôts et passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Titres de dettes	19 075	(925)	(57)	(307)	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
TOTAL	19 075	(925)	(57)	(307)	-

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées en résultat net
Néant.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>En milliers d'euros</i>						
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	65 268	606	(299)	55 427	(201)	(722)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 182 582	436 901	(13 750)	2 061 616	318 740	(11 828)
Total	2 247 850	437 507	(14 049)	2 117 043	318 539	(12 550)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>En milliers d'euros</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	16 637	256	(7)	21 767	(236)	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	48 631	350	(292)	33 660	35	(722)
Total des titres de dettes	65 268	606	(299)	55 427	(201)	(722)
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	65 268	606	(299)	55 427	(201)	(722)
Impôts		(153)	71		57	222
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		453	(228)		(144)	(500)

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	5 315	-	-	3 902	-	-
Titres de participation non consolidés	2 177 267	436 901	(13 750)	2 057 714	318 740	(11 828)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 182 582	436 901	(13 750)	2 061 616	318 740	(11 828)
Impôts		(13 531)	-		(9 877)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt)		423 370	(13 750)		308 863	(11 828)

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	-	-	-	265	-	(39)
Total Placements dans des instruments de capitaux	-	-	-	265	-	(39)
Impôts		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt) (1)		-	-		-	(39)

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 337 391	912 872
Prêts et créances sur la clientèle	21 708 710	19 633 774
Titres de dettes	1 344 213	1 258 154
Valeur au bilan	24 390 314	21 804 800

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	15 026	23 636
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	15 025	22 511
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)	-	-
Titres reçus en pension livrée	23 987	46 097
Prêts subordonnés	5 161	7 583
Valeur brute	44 174	77 316
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	44 174	77 316
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	696 767	220 523
Titres reçus en pension livrée	100 058	100 092
Comptes et avances à terme	496 392	514 941
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 293 217	835 556
Valeur au bilan	1 337 391	912 872

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	24 009	21 087
Autres concours à la clientèle	22 023 330	19 959 179
Avances en comptes courants d'associés	17 814	17 797
Comptes ordinaires débiteurs	104 945	78 732
Valeur brute	22 170 098	20 076 795
Dépréciations	(461 388)	(443 021)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	21 708 710	19 633 774
Opérations de location-financement		
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	21 708 710	19 633 774

Titres de dettes

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	334 753	356 824
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 010 011	901 845
Total	1 344 764	1 258 669
Dépréciations	(551)	(515)
Valeur au bilan	1 344 213	1 258 154

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
<i>En milliers d'euros</i>														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	340 043	64 566	275 477	-	340 043	182 008	58 034	123 974	-	182 008	158 035	-	-	-
Titres de dettes	275 477	-	275 477	-	275 477	123 974	-	123 974	-	123 974	151 503	-	-	-
Prêts et créances	64 566	64 566	-	-	64 566	58 034	58 034	-	-	58 034	6 532	-	-	-
Total Actifs financiers	340 043	64 566	275 477	-	340 043	182 008	58 034	123 974	-	182 008	158 035	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	340 043	64 566	275 477	-	340 043	182 008	58 034	123 974	-	182 008	158 035	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité						
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés			
	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)						
<i>En milliers d'euros</i>																	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	223 676	69 586	154 090	-	223 676	209 529	63 480	146 049	-	209 529	14 147	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	154 090	-	154 090	-	154 090	146 049	-	146 049	-	146 049	8 041	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	69 586	69 586	-	-	69 586	63 480	63 480	-	-	63 480	6 106	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	223 676	69 586	154 090	-	223 676	209 529	63 480	146 049	-	209 529	14 147	-	-	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	223 676	69 586	154 090	-	223 676	209 529	63 480	146 049	-	209 529	14 147	-	-	-	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2019	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>En milliers d'euros</i>							
Autriche	-	-	-	7 812	7 812	-	7 812
Belgique	-	-	-	44 073	44 073	-	44 073
France	-	6 133	16 637	281 170	303 940	-	303 940
Luxembourg	-	3 188	-	1 586	4 774	-	4 774
Total	-	9 321	16 637	334 641	360 599	-	360 599

31/12/2018	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>En milliers d'euros</i>							
Autriche	-	-	-	8 065	8 065	-	8 065
Belgique	-	-	-	44 400	44 400	-	44 400

France	-	912	21 767	302 653	325 332	(5 594)	319 738
Luxembourg	-	7 489	-	1 595	9 084	-	9 084
Total	-	8 401	21 767	356 713	386 881	(5 594)	381 287

6.8 Passifs financiers au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit	12 242 327	11 443 911
Dettes envers la clientèle	9 888 907	8 570 228
Dettes représentées par un titre	1 430 314	1 204 991
Valeur au bilan	23 561 548	21 219 130

Dettes envers les établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	5 716	8 827
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	41	47
dont comptes et emprunts au jour le jour (1)	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	175 421	46 194
Total	181 137	55 021
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	67 994	108 867
Comptes et avances à terme	11 892 956	11 179 782
Titres donnés en pension livrée	100 240	100 241
Total	12 061 190	11 388 890
Valeur au bilan	12 242 327	11 443 911

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	7 479 714	6 868 852
Comptes d'épargne à régime spécial	105 772	78 252
Autres dettes envers la clientèle	2 303 421	1 623 124
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	9 888 907	8 570 228

Dettes représentées par un titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	1 372 274	1 141 498
Emprunts obligataires	58 040	63 493
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	1 430 314	1 204 991

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

31/12/2019						
Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation	
			Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés	41 199	-	41 199	-	-	41 199
Prises en pension de titres	124 045	-	124 045	-	-	124 045
Prêts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	165 244	-	165 244	-	-	165 244

31/12/2018						
Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation	
			Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés	20 161	-	20 161	-	-	20 161
Prises en pension de titres	146 189	-	146 189	-	-	146 189
Total des actifs financiers soumis à compensation	166 350	-	166 350	-	-	166 350

Compensation – Passifs financiers

31/12/2019						
Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation	
			Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés	226 141	-	226 141	-	-	226 141
Mises en pension de titres	275 661	-	275 661	-	-	275 661
Total des passifs financiers soumis à compensation	501 802	-	501 802	-	-	501 802

31/12/2018						
Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation	
			Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés	93 067	-	93 067	-	75 494	17 573
Mises en pension de titres	146 435	-	146 435	-	-	146 435
Total des passifs financiers soumis à compensation	239 502	-	239 502	-	75 494	164 008

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Impôts courants	4 993	5 240
Impôts différés	64 954	65 481
Total actifs d'impôts courants et différés	69 947	70 721
Impôts courants	252	428
Impôts différés	65	139
Total passifs d'impôts courants et différés	317	567

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	106 341	-	98 126	-
Charges à payer non déductibles	3 046	-	3 173	-
pour risques et charges non déductibles	77 848	-	71 415	-
Autres différences temporaires	25 447	-	23 538	-
Impôts différés sur réserves latentes	(11 172)	1	(7 670)	15
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(13 610)	1	(9 603)	-
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	2 409	-	1 933	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	29	-	-	-
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	(30 215)	65	(24 975)	124
dont reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-	-	-	-
Effet des compensations	-	-	-	-
Total impôts différés	64 954	65	65 481	139

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs	381 173	262 216
Comptes de stocks et emplois divers	3 189	3 026
Débiteurs divers (1)	377 704	259 152
Comptes de règlements	280	38
Autres actifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de régularisation	97 762	154 606
Comptes d'encaissement et de transfert	33 331	95 188
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	52 993	58 288
Charges constatées d'avance	289	413
Autres comptes de régularisation	11 149	717
Valeur au bilan	478 935	416 822

(1) dont 2 562 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Autres passifs (1)	147 058	123 524
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	121 669	109 539
Versements restant à effectuer sur titres	20 123	13 985
Dettes locatives	5 266	-
Autres passifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Comptes de régularisation	239 497	280 559
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	41 631	77 697
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	43	34
Produits constatés d'avance	94 729	91 568
Charges à payer	69 434	96 805
Autres comptes de régularisation	33 660	14 455
Valeur au bilan	386 555	404 083

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.12 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas d'actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

6.13 Co-entreprises et entreprises associées

Informations financières des co-entreprises et des entreprises associées

Au 31 décembre 2019, la valeur de mise en équivalence des co-entreprises s'élève à 43 606 milliers d'euros (43 215 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine détient des intérêts dans une entreprise associée, CA Grands Crus. Celle-ci est présentée dans le tableau ci-dessous. Il s'agit de l'entreprise associée qui compose la "valeur de mise en équivalence au bilan". La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine détient 22.12% du capital de CA Grands Crus.

	31/12/2019						
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net	Quote part de capitaux propres (1)	Ecart d'acquisition
<i>En milliers d'euros</i>							
Entreprises associées							
CA GRANDS CRUS	22,12%	43 606	-	-	391	43 606	-
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)		43 606			391	43 606	-

(1) Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associées lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associées est un sous-groupe.

	31/12/2018						
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net	Quote part de capitaux propres (1)	Ecart d'acquisition
<i>En milliers d'euros</i>							
Entreprises associées							
CA GRANDS CRUS	22,12%	43 215	-	-	578	43 215	-
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)		43 215			578	43 215	-

(1) Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associées lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associées est un sous-groupe.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a une influence notable en raison de sa participation dans le capital et de sa présence au sein du conseil d'administration.

La valeur boursière figurant sur le tableau ci-dessus correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre 2019. Cette valeur peut ne pas être représentative de la valeur de réalisation car la valeur d'utilité des entreprises mises en équivalence peut être différente de la valeur de mise en équivalence déterminée en conformité avec IAS 28. Les participations dans les entreprises mises en équivalence, en cas d'indice de perte de valeur, font l'objet de tests de dépréciation selon la même méthodologie que celle retenue pour les écarts d'acquisition.

Les informations financières résumées des co-entreprises et des entreprises associées significatives de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont présentées ci-après :

	31/12/2019			
	PNB	Résultat net	Total Actif	Total capitaux propres
<i>En milliers d'euros</i>				
Entreprises associées				
CA GRANDS CRUS	2 139	1 767	196 618	197 136

En milliers d'euros	31/12/2018			
	PNB	Résultat net	Total Actif	Total capitaux propres
Entreprises associées				
CA GRANDS CRUS	2 317	2 611	194 803	195 369

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Restrictions significatives sur les co-entreprises et les entreprises associées

Au 31 décembre 2019, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas connaissance de restrictions significatives au titre des opérations réalisées avec des co-entreprises et entreprises associées.

6.14 Immeubles de placement

En milliers d'euros	31/12/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Valeur brute	10 495	-	1 299	(43)	-	-	11 751
Amortissements et dépréciations	(4 753)	-	(327)	42	-	(16)	(5 054)
Valeur au bilan (1)	5 742	-	972	(1)	-	(16)	6 697

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

En milliers d'euros	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Valeur brute	10 304	-	-	1 468	(1 275)	-	(2)	10 495
Amortissements et dépréciations	(4 827)	-	-	(322)	396	-	-	(4 753)
Valeur au bilan (1)	5 477	-	-	1 146	(879)	-	(2)	5 742

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie à minima sur la base de la valeur nette comptable, s'élève à 6 697 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 5 742 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

En milliers d'euros		31/12/2019	31/12/2018
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	11 751	-
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	-	10 495
Valeur de marché des immeubles de placement		11 751	10 495

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.15 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur à compter du 1^{er} janvier 2019 (Cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité" – IFRS 16 Contrats de location).

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

En milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2019 (1)	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	342 466	6 523	39 369	22 866	(305)	-	-	410 919
Amortissements et dépréciations	(186 201)	-	(39 912)	(16 455)	230	-	17	(242 321)
Valeur au bilan	156 265	6 523	(543)	6 411	(75)	-	17	168 598
Immobilisations incorporel								
Valeur brute	3 830	-	605	133	-	-	-	4 568
Amortissements et dépréciations	(1 074)	-	(27)	(62)	-	-	-	(1 163)
Valeur au bilan	2 756	-	578	71	-	-	-	3 405

(1) Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location (Cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité")

En milliers d'euros	31/12/2017	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Autres mouvements	31/12/2018
Immobilisations corporelles d'exploitation						
Valeur brute	304 698	304 698	53 656	(15 820)	(68)	342 466
Amortissements et dépréciations (1)	(190 923)	(190 923)	(10 798)	15 521	(1)	(186 201)
Valeur au bilan	113 775	113 775	42 858	(299)	(69)	156 265
Immobilisations incorporel						
Valeur brute	3 755	3 755	6	-	69	3 830
Amortissements et dépréciations	(1 056)	(1 056)	(19)	2	(1)	(1 074)
Valeur au bilan	2 699	2 699	(13)	2	68	2 756

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.16 Ecarts d'acquisition

En milliers d'euros	31/12/2018 BRUT	31/12/2018 NET	01/01/2019 BRUT	01/01/2019 NET	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019 BRUT	31/12/2019 NET
Crédit Agricole Aquitaine Agences Immobilières	3 612	1 694	3 612	1 694	-	-	-	-	-	3 612	1 694
TOTAL	3 612	1 694	3 612	1 694	-	-	-	-	-	3 612	1 694

6.17 Provisions

En milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2019
Risques sur les produits épargne-logement	16 872	16 872	-	10 533	-	-	-	27 405
Risques d'exécution des engagements par signature	23 235	23 235	-	87 075	-	(80 251)	-	30 059
Risques opérationnels (1)	21 121	21 121	-	2 542	-	(170)	-	23 493
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (2)	9 382	9 382	-	4 496	(3 719)	(1 112)	1 842	10 889
Litiges divers (3)	19 494	19 494	-	3 773	(30)	(7 734)	-	15 503
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (4)	23 291	23 291	-	10 067	(5 970)	(12 990)	-	14 398
TOTAL	113 395	113 395	-	118 486	(9 719)	(102 257)	1 842	121 747

(1) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(2) Dont 8 961 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, dont 1 921 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille de travail.

(3) Provisions couvrant des redressements fiscaux et des litiges clients.

(4) Composée essentiellement par la provision pour charge relative aux intérêts sur DAT à taux progressif.

En milliers d'euros	31/12/2017	01/01/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2018
Risques sur les produits épargne-logement	16 331	16 331	776	-	(235)	-	16 872
Risques d'exécution des engagements par signature (2)	6 101	6 101	1 273	-	(5 533)	21 194	23 235
Risques opérationnels	18 008	18 008	3 301	-	(188)	-	21 121
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	9 857	9 857	4 136	(3 932)	(282)	(397)	9 382
Litiges divers	27 756	27 756	1 287	(539)	(9 009)	(1)	19 494
Participations	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	15 060	15 060	19 321	(7 447)	(4 256)	613	23 291
TOTAL	93 113	93 113	30 094	(11 918)	(19 303)	21 409	113 395

(1) Dont 7 548 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 796 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille de travail.

(2) Les autres mouvements correspondent à un transfert de compte afin de distinguer les provisions non affectées « Bilan » et les provisions IFRS9 « Hors Bilan » en conformité avec les obligations réglementaire de la norme.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	147 615	1 520 859
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 481 029	828 715
Ancienneté de plus de 10 ans	1 517 743	722 543
Total plans d'épargne-logement	3 146 388	3 072 117
Total comptes épargne-logement	334 138	334 994
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	3 480 526	3 407 111

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre **2019** pour les données au 31 décembre **2019** et à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	1 348	1 790
Comptes épargne-logement	8 712	12 149
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	10 060	13 939

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	86	767
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	16 977	8 990
Ancienneté de plus de 10 ans	10 344	7 085
Total plans d'épargne-logement	27 406	16 842
Total comptes épargne-logement	-	31
Total provision au titre des contrats épargne-logement	27 406	16 872

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	16 842	10 565	-	-	27 407
Comptes épargne-logement	31	(31)	-	-	-
Total provision au titre des contrats épargne-logement	16 872	10 534	-	-	27 406

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.18 Dettes subordonnées

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	56 998
Dettes subordonnées à durée indéterminée	2	3
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-
Valeur au bilan	2	57 001

Les dettes subordonnées à durée déterminée sont nulles à fin 2019 en raison de l'arrivée à échéance courant 2019.

6.19 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2019

La Caisse régionale d'Aquitaine est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 01/01/2019	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2019	% du capital
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	12 369 310	-	-	12 369 310	29,00%
Dont 102 Caisses Locales	-	-	-	-	0,00%
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	12 369 310	-	-	12 369 310	29,00%
Part sociales	29 837 876	-	-	29 837 876	71,00%
Dont 102 Caisses Locales	29 836 825	-	-	29 836 825	71,00%
Dont 20 administrateurs de la Caisse régionale	1 050	-	-	1 050	0,00%
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%
Dont Autres	-	-	-	-	0,00%
Total	42 207 186	-	-	42 207 186	100,00%

La valeur nominale des titres est de 3.05 euros et le montant total du capital est de 128 732 milliers d'euros.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice **2019**, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 20 mars 2020 le paiement d'un dividende par part sociale de 0.05 euros et par CCA de 0.91 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2016	-	0,88	0,06
2017	-	0,91	0,05
2018	-	0,95	0,05
Prévu 2019	-	0,91	0,05

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent en **2019** à 13 355 milliers d'euros décomposés comme suit :

- 11 751 milliers d'euros versés par la CR Aquitaine à SACAM Mutualisation,
- 1 604 milliers d'euros versés par les Caisses Locales aux sociétaires.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2019

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende **2019** sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine du 20 mars 2020.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, se soldant par un bénéfice de 127 206 549,56 €

Elle décide en conséquence, d'affecter ce montant de la manière suivante :

au paiement d'un intérêt aux parts sociales de 1,70 % ce qui représente 0,05 Euro par part, soit	1 547 093,87 €
au paiement d'un dividende net égal à 0,91 Euros par certificat coopératif d'associé, soit	11 256 072,10 €
à la réserve légale, les ¼ du disponible, soit	85 802 537,69 €
à la réserve générale, soit	28 600 845,90 €
TOTAL ÉGAL AU MONTANT A AFFECTER	127 206 549,56 €

6.21 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

En milliers d'euros	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	108 918	-	-	-	-	108 918
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 308	429	17 010	22 187	493 564	534 498
Instruments dérivés de couverture	112	-	5 938	14 770	-	20 820
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 649	2 376	16 425	34 818	2 182 582	2 247 850
Actifs financiers au coût amorti	2 333 557	2 236 375	7 839 145	11 958 362	22 875	24 390 314
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	177 333	-	-	-	-	177 333
Total actifs financiers par échéance	2 632 877	2 239 180	7 878 518	12 030 137	2 699 021	27 479 733
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 582	26	13 126	31 329	-	48 063
Instruments dérivés de couverture	24	707	24 695	175 386	-	200 812
Passifs financiers au coût amorti	10 027 939	3 912 275	5 747 658	3 873 670	6	23 561 548
Dettes subordonnées	2	-	-	-	-	2
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-
Total passifs financiers par échéance	10 031 547	3 913 008	5 785 479	4 080 385	6	23 810 425

En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	107 843	-	-	-	-	107 843
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 133	18 568	8 189	21 608	739 192	789 690
Instruments dérivés de couverture	-	-	3 705	1 297	-	5 002
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	522	9 145	17 993	27 767	2 061 616	2 117 043
Actifs financiers au coût amorti	1 658 579	2 012 988	7 398 509	10 716 929	17 795	21 804 800
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	49 665	-	-	-	-	49 665
Total actifs financiers par échéance	1 818 742	2 040 701	7 428 396	10 767 601	2 818 603	24 874 043
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 605	172	12 393	26 884	97	42 151
Instruments dérivés de couverture	34	624	8 930	63 002	-	72 590
Passifs financiers au coût amorti	9 163 061	3 775 206	4 872 835	3 408 025	3	21 219 130
Dettes subordonnées	3	56 998	-	-	-	57 001
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-
Total passifs financiers par échéance	9 165 703	3 833 000	4 894 158	3 497 911	100	21 390 872

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Salaires et traitements (1) (2)	(110 275)	(105 873)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(11 278)	(10 360)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(3 401)	(3 631)
Autres charges sociales	(34 583)	(33 984)
Intéressement et participation	(19 853)	(20 675)
Impôts et taxes sur rémunération	(20 077)	(20 537)
Total charges de personnel	(199 467)	(195 060)

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 1 097 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 917 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

(2) Dont médailles du travail pour 122 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 148 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2019	31/12/2018
France	2 544	2 415
Étranger	-	-
Total	2 544	2 415

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	46 400	-	46 400	44 032
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	2 968	-	2 968	2 966
Coût financier	653	-	653	601
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	(2 941)	-	(2 941)	-
Variations de périmètre	(139)	-	(139)	(93)
Prestations versées (obligatoire)	(2 104)	-	(2 104)	(1 457)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(287)	-	(287)	544
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	2 737	-	2 737	(193)
Dette actuarielle au 31/12/N	47 287	-	47 287	46 400

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	27	-	27	2 966
Charge/produit d'intérêt net	508	-	508	110
Impact en compte de résultat au 31/12/N	535	-	535	3 076

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	13 386	-	13 386	13 180
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(18)	-	(18)	(145)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(287)	-	(287)	544
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	2 737	-	2 737	(193)
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N	15 818	-	15 818	13 386

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	38 857	-	38 857	36 057
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	145	-	145	491
Gains/(pertes) actuariels	18	-	18	145
Cotisations payées par l'employeur	1 523	-	1 523	3 714
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	(139)	-	(139)	(93)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(2 104)	-	(2 104)	(1 457)
Juste valeur des actifs au 31/12/N	38 300	-	38 300	38 857

Variation de juste valeur des droits à remboursement

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1	-	-	-	-
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels	-	-	-	-
Cotisations payées par l'employeur	-	-	-	-
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	-	-	-	-
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N	-	-	-	-

Position nette

	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>En milliers d'euros</i>				
Dette actuarielle fin de période	47 287	-	47 287	46 400
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(38 300)	-	(38 300)	(38 857)
Position nette (passif) / actif fin de période	(8 987)	-	(8 987)	(7 543)

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

	31/12/2019		31/12/2018	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
<i>En milliers d'euros</i>				
Taux d'actualisation (1)	0,98%	0,00%	1,42%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,25%	0,00%	1,58%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	3,67%	0,00%	4,27%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	en montant	dont coté	en %	en montant	dont coté	en %	en montant	dont coté
<i>En milliers d'euros</i>									
Actions	10,30%	3 945	-	0,00%	-	-	10,30%	3 945	-
Obligations	82,80%	31 712	-	0,00%	-	-	82,80%	31 712	-
Immobilier	6,90%	2 643	-	0,00%	-	-	6,90%	2 643	-
Autres actifs	0,00%	-	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

Au 31 décembre 2019, les taux de sensibilité démontrent que :

- Pour le régime des IFC Salariés :
 - une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,55%,
 - une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,12%.
- Pour le régime du Fomugei :
 - une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,8%,
 - une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,8%.
- Pour le régime de retraite des Cadres de Direction :
 - une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2,21%,
 - une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 2,32%.
- Pour le régime des IFC des Cadres de Direction :
 - une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,88%,
 - une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,11%.

Par ailleurs, au titre de l'année 2019, une cotisation exceptionnelle de capitaux constitutifs complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 1 940 milliers d'euros.

7.5 Autres avantages sociaux

Le dispositif de rémunération extra conventionnelle mis en place, en complément des différents compartiments de rémunération applicables, s'appuie sur une grille des montrant de référence (issu à ce jour de l'accord local du 30.06.2016).

Ce dispositif a vocation à reconnaître et valoriser la performance aussi bien collective qu'individuelle, selon une vision de la performance élargie au-delà de la seule performance commerciale, en cohérence avec les ambitions du projet d'entreprise.

La performance collective est mesurée sur la base de l'atteinte des indicateurs de performance arrêtés par l'entreprise.

La contribution ou performance individuelle étant mesurée sur la base de l'atteinte des objectifs individuels déterminés dans le cadre de l'évaluation annuelle. Le versement a lieu en mars de chaque année.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine accorde également une prime aux salariés qui se sont vus décerner la médaille de travail. Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine au titre des médailles du travail s'élèvent à 1 921 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

7.6 Rémunérations de dirigeants

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Rémunération à court terme	3 458	3 476
Conseil de Direction	3 239	3 184
Conseil d'Administration	220	292
Rémunération postérieure à l'emploi	2 174	2 424
Conseil de Direction	2 074	2 293
Conseil d'Administration	100	131

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations corporelles détenues en propre	163 355	156 265
Droits d'utilisation des contrats de location	5 243	
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	168 598	156 265

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est preneur de nombreux actifs dont des agences.

Les informations relatives aux contrats dont La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est preneur sont présentées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilier								
Valeur brute	-	6 524	-	-	(65)	-	-	6 459
Amortissements et dépréciations	-	-	-	(1 216)	-	-	-	(1 216)
Total Immobilier	-	6 524	-	(1 216)	(65)	-	-	5 243
Mobilier								
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	-	6 524	-	(1 216)	(65)	-	-	5 243

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2019			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	870	2 729	1 667	5 266

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(40)	
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(40)	
Charges relatives aux contrats de location court terme	(420)	
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(1 124)	
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	(2 069)	
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	
Total Charges générales d'exploitation	(3 613)	
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(1 216)	
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(1 216)	
Total Charges et produits de contrats de location	(4 869)	

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(4 846)	

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine propose uniquement des contrats de location simple (location de bureaux).

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Location-financement	-	
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	
Produits financiers tirés des créances locatives	-	
Produits des paiements de loyers variables	-	
Location simple	843	512
Produits locatifs	843	512

Echéancier des paiements de loyers à recevoir : NEANT

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés	3 725 267	3 482 840
Engagements de financement	2 637 097	2 400 223
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	2 637 097	2 400 223
Ouverture de crédits confirmés	1 208 796	1 206 451
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	7 904	4 562
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 200 892	1 201 889
Autres engagements en faveur de la clientèle	1 428 301	1 193 772
Engagements de garantie	1 088 170	1 082 617
Engagements d'ordre des établissements de crédit	371 362	371 308
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	-	-
Autres garanties (1)	371 362	371 308
Engagements d'ordre de la clientèle	716 808	711 309
Cautions immobilières	116 922	107 143
Autres garanties d'ordre de la clientèle	599 886	604 166
Engagements reçus	8 060 020	7 426 163
Engagements de financement	48 788	48 788
Engagements reçus des établissements de crédit	48 788	48 788
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	8 011 232	7 377 375
Engagements reçus des établissements de crédit	2 121 829	2 064 655
Engagements reçus de la clientèle	5 889 403	5 312 720
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	249 268	253 671
Autres garanties reçues	5 640 135	5 059 049

(1) Dont 362 026 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 578 455 milliers d'euros.

Instrument financiers remis et reçus en garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	5 021 281	4 718 103
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	82	265
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	275 661	146 435
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	5 297 024	4 864 803
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	123 974	146 049
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	123 974	146 049

Au 31 décembre 2019, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement.

Dans le cadre des mesures d'optimisation des réserves de liquidité, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a procédé à un échange de titres avec Crédit Agricole S.A. pour 100 058 milliers d'euros.

Les titres mis en pension (repo) par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont des titres Senior souscrits dans le cadre de la Titrisation True Sale (TTS) des créances immobilières, réalisée au T4 2015 et auto-souscrite. Les titres pris en pension (reverse repo) par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont des titres éligibles BCE HQLA niveau 1, admis au ratio LCR.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2019, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a apporté 303 178 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre un apport de 444 440 milliers d'euros en 2018. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a :

- apporté 185 896 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre un apport de 312 633 milliers d'euros en 2018 ;
- cédé 19 508 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) contre 49 795 milliers d'euros en 2018 ;
- apporté 136 790 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 181 602 milliers d'euros en 2018.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 23 916 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 45 952 milliers d'euros au 31 décembre 2018, les garanties détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

10 Reclassements d'instruments financiers

Le groupe Caisse régionale d'Aquitaine n'a pas opéré en 2019 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1. d'IFRS9.

11 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	23 046 101	23 426 365	-	2 399 693	21 026 672
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 337 391	1 337 318	-	1 337 318	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	711 792	711 792	-	711 792	-
Comptes et prêts à terme	496 393	496 391	-	496 391	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	124 045	123 974	-	123 974	-
Prêts subordonnés	5 161	5 161	-	5 161	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	21 708 710	22 089 047	-	1 062 375	21 026 672
Créances commerciales	24 009	23 916	-	-	23 916
Autres concours à la clientèle	21 597 473	21 978 145	-	975 389	21 002 756
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	17 814	17 570	-	17 570	-
Comptes ordinaires débiteurs	69 414	69 416	-	69 416	-
Titres de dettes	1 344 213	1 416 238	1 414 020	2 218	-
Effets publics et valeurs assimilées	334 642	350 496	350 496	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 009 571	1 065 742	1 063 524	2 218	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	24 390 314	24 842 603	1 414 020	2 401 911	21 026 672

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	20 546 646	20 614 026	-	1 451 568	19 162 458
Prêts et créances sur les établissements de crédit	912 872	912 132	-	912 132	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	243 034	242 434	-	242 434	-
Comptes et prêts à terme	516 066	516 066	-	516 066	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	146 189	146 049	-	146 049	-
Prêts subordonnés	7 583	7 583	-	7 583	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	19 633 774	19 701 894	-	539 436	19 162 458
Créances commerciales	21 087	21 087	-	21 087	-
Autres concours à la clientèle	19 550 092	19 618 464	-	456 006	19 162 458
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	17 797	17 546	-	17 546	-
Comptes ordinaires débiteurs	44 798	44 797	-	44 797	-
Titres de dettes	1 258 154	1 274 940	1 272 693	2 247	-
Effets publics et valeurs assimilées	356 713	363 822	363 822	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	901 441	911 118	908 871	2 247	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	21 804 800	21 888 966	1 272 693	1 453 815	19 162 458

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	12 242 327	12 243 187	-	12 243 187	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	68 035	68 035	-	68 035	-
Comptes et emprunts à terme	11 898 631	11 899 490	-	11 899 490	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	275 661	275 662	-	275 662	-
Dettes envers la clientèle	9 888 907	9 888 923	-	9 783 151	105 772
Comptes ordinaires créditeurs	7 479 714	7 479 714	-	7 479 714	-
Comptes d'épargne à régime spécial	105 772	105 772	-	-	105 772
Autres dettes envers la clientèle	2 303 421	2 303 437	-	2 303 437	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	1 430 314	1 440 075	58 149	1 381 926	-
Dettes subordonnées	2	-	-	-	-
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	23 561 550	23 572 185	58 149	23 408 264	105 772

	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	11 443 911	11 445 030	-	11 445 030	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	108 914	108 914	-	108 914	-
Comptes et emprunts à terme	11 188 562	11 189 680	-	11 189 680	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	146 435	146 436	-	146 436	-
Dettes envers la clientèle	8 570 228	8 125 869	-	8 047 617	78 252
Comptes ordinaires créditeurs	6 868 852	6 868 852	-	6 868 852	-
Comptes d'épargne à régime spécial	78 252	78 252	-	-	78 252
Autres dettes envers la clientèle	1 623 124	1 178 765	-	1 178 765	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	1 204 991	1 209 351	62 688	1 146 663	-
Dettes subordonnées	57 001	56 998	-	56 998	-
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	21 276 131	20 837 248	62 688	20 696 308	78 252

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	20 626	-	20 626	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	20 626	-	20 626	-
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	513 872	477 166	32 230	4 476
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	1 300	-	1 300	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	1 300	-	1 300	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	512 572	477 166	30 930	4 476
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	5 588	-	5 588	-
Titres de dettes	506 984	477 166	25 342	4 476
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	20 308	16 747	-	3 561
OPCVM	486 676	460 419	25 342	915
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	2 247 850	65 268	2 182 582	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 182 582	-	2 182 582	-
Actions et autres titres à revenu variable	5 315	-	5 315	-
Titres de participation non consolidés	2 177 267	-	2 177 267	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	65 268	65 268	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	65 268	65 268	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	16 637	16 637	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	48 631	48 631	-	-
Instruments dérivés de couverture	20 820	-	20 820	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 803 168	542 434	2 256 258	4 476
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	-	-	-	-
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX	-	-	-	-

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	15 628	-	15 628	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	15 628	-	15 628	-
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	774 062	240 625	529 925	3 512
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	1 185	-	1 185	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	1 185	-	1 185	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	772 877	240 625	528 740	3 512
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	5 390	-	5 390	-
Titres de dettes	767 487	240 625	523 350	3 512
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	34 870	9 162	22 196	3 512
OPCVM	732 617	231 463	501 154	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	2 117 043	31 802	2 085 241	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 061 616	-	2 061 616	-
Actions et autres titres à revenu variable	3 902	-	3 902	-
Titres de participation non consolidés	2 057 714	-	2 057 714	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	55 427	31 802	23 625	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	55 427	31 802	23 625	-
Effets publics et valeurs assimilées	21 767	21 767	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	33 660	10 035	23 625	-
Instruments dérivés de couverture	5 002	-	5 002	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 911 735	272 427	2 635 796	3 512
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	-	-	-	28
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	-	-	-	-
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX	-	-	-	28

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	28 653	6	28 647	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	28 653	6	28 647	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	19 410	-	19 410	-
Instruments dérivés de couverture	200 812	-	200 812	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	248 875	6	248 869	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables			-	-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables			-	-
Total des transferts vers chacun des niveaux			-	-

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	23 076	-	23 076	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	23 076	-	23 076	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	19 075	-	19 075	-
Instruments dérivés de couverture	72 590	-	72 590	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	114 741	-	114 741	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables			-	-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables			-	-
Total des transferts vers chacun des niveaux			-	-

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total	Actifs financiers détenus à des fins de transaction									Instruments dérivés
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction					
						Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable	Titres détenus à des fins de transaction	
<i>En milliers d'euros</i>											
Solde d'ouverture (01/01/2019)	4 639	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	(163)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	(163)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2019)	4 476	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																		
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI							Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option					
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes				Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes		
							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes
<i>En milliers d'euros</i>																			
Solde d'ouverture (01/01/2019)	-	-	-	-	-	-	3 512	1 127	4 639	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	49	(212)	(163)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	49	(212)	(163)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2019)	-	-	-	-	-	-	3 561	915	4 476	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres						Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables			Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables			
				Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Créances sur la clientèle	
	Actions et autres titres à		Titres de	Effets publics et valeurs		Obligations	
<i>En milliers d'euros</i>							

	revenu variable	participation non consolidés			assimilées	et autres titres à revenu fixe	de dettes
Solde d'ouverture (01/01/2019)	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2019)	-	-	-	-	-	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	(163)
Comptabilisés en résultat	(163)
Comptabilisés en capitaux propres	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

NEANT

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

Analyse de sensibilité des instruments financiers valorisés sur un modèle de valorisation de niveau 3

Données non significatives

12 Impacts des évolutions comptables ou autres événements

Bilan Actif Impacts IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019

(en milliers d'euros)	01/01/2019 Retraité	Impact IFRS 16	01/01/2019 Publié
Caisse, banques centrales	107 843	-	107 843
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	789 690	-	789 690
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	15 628	-	15 628
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	774 062	-	774 062
Instruments dérivés de couverture	5 002	-	5 002
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 117 043	-	2 117 043
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	55 427	-	55 427
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	2 061 616	-	2 061 616
Actifs financiers au coût amorti	21 804 800	-	21 804 800
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	912 872	-	912 872
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	19 633 774	-	19 633 774
<i>Titres de dettes</i>	1 258 154	-	1 258 154
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	49 665	-	49 665
Actifs d'impôts courants et différés	70 721	-	70 721
Comptes de régularisation et actifs divers	416 822	-	416 822
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	43 215	-	43 215
Immeubles de placement	5 742	-	5 742
Immobilisations corporelles	162 789	6 524	156 265
Immobilisations incorporelles	2 756	-	2 756
Ecarts d'acquisition	1 694	-	1 694
TOTAL DE L'ACTIF	25 577 782	6 524	25 571 258

(1) L'impact IFRS 16 en immobilisations incorporelles correspond au reclassement des droits au bail de la rubrique « Immobilisations incorporelles » vers la rubrique « Immobilisations corporelles ».

Lors de la FTA IFRS9, les titres CARD, FI Venture et Crédit Agricole Innovations et Territoires ont été portés à tort en titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables et ont fait l'objet d'un transfert, à la date du 1er janvier 2019, en titres de dettes à la juste valeur par résultat pour un montant de 2 800 milliers d'euros. L'écart de réévaluation de - 68 milliers d'euros a été inscrit en réserves lors du transfert.

Bilan Passif

Impacts IFRS 16 et reclassement des provisions sur risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat au 1^{er} janvier 2019

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2019	Impact	01/01/2019
	Retraité	IFRS 16	Publié
Banques centrales	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	42 151	-	42 151
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	23 076	-	23 076
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	19 075	-	19 075
Instruments dérivés de couverture	72 590	-	72 590
Passifs financiers au coût amorti	21 219 130	-	21 219 130
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	11 443 911	-	11 443 911
<i>Dettes envers la clientèle</i>	8 570 228	-	8 570 228
<i>Dettes représentées par un titre</i>	1 204 991	-	1 204 991
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-
Passifs d'impôts courants et différés	567	-	567
Comptes de régularisation et passifs divers	410 607	6 524	404 083
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-
Provisions	113 395	-	113 395
Dettes subordonnées	57 001	-	57 001
Total dettes	21 917 241	6 524	21 908 918
Capitaux propres	3 662 228	-	3 662 341
Capitaux propres part du Groupe	3 662 340	-	3 662 340
Capital et réserves liées	1 134 972	-	1 134 972
Réserves consolidées	2 106 323	-	2 106 323
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	286 507	-	286 507
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-
Résultat de l'exercice	134 425	-	134 538
Participations ne donnant pas le contrôle	1	-	1
TOTAL DU PASSIF	25 577 782	6 524	25 571 258

13 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

13.1 Information sur les filiales

13.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler ses passifs.

Contraintes réglementaires

Les filiales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Contraintes légales

Les filiales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contraintes contractuelles

Contraintes liées à des garanties :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

13.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre **2019** et au 31 décembre 2018.

13.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

La Caisse Régionale d'Aquitaine a souscrit 30 millions d'euros dans le fonds dédié AQUITAUX RENDEMENT créé en juin 2011, détenant ainsi 99,99% du fonds. En 2013, un apport complémentaire de 10 millions d'euros a été réalisé. Il est consolidé selon la méthode de l'intégration globale depuis le 30 juin 2011.

Ce fonds est ouvert dans les livres d'Edmond de Rothschild Investment Managers, qui gère son portefeuille en procédant à des placements diversifiés, selon les opportunités du marché et dans les intérêts de la Caisse Régionale.

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 933 millions d'euros aux FCT.

13.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole d'Ile de France	Méthode de consolidation	Modification de périmètre (1)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (2)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine	Intégration globale		France						
102 Caisses Locales de Crédit Agricole d'Aquitaine	Intégration globale		France						
Divers									
Crédit Agricole Aquitaine Agence Immobilière	Intégration globale		France		Filiale - contrôle exclusif	100%	100%	100%	100%
Crédit Agricole Aquitaine Immobilier	Intégration globale		France		Filiale - contrôle exclusif	100%	100%	100%	100%
Fonds dédié Aquitains Rendement	Intégration globale		France		Filiale - contrôle exclusif	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%
SCI Campayrol	Intégration globale	Entrée de périmètre - franchissement de seuils	France		Filiale - contrôle exclusif	100%		100%	
SCITurenne Wilson	Intégration globale	Entrée de périmètre - franchissement de seuils	France		Filiale - contrôle exclusif	100%		100%	
CA Grands Crus Aquitaine Immobilier Investissement	Mise En Equivalence Intégration globale		France		Co-entreprise - influence notable	22,12%	22,12%	22,12%	22,12%
FCT Crédit Agricole Habitat 2015/2017/2018/2019 compartiment CR833 Aquitaine	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%

Au 31 décembre 2019, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat 2015, Crédit Agricole Habitat 2017, Crédit Agricole Habitat 2018 et Crédit Agricole Habitat 2019 a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

14 Participations et entités structurées non consolidées

14.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 2 177 267 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 2 057 714 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

14.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2019	31/12/2018	
SCI CAM DU LIBOURNAIS	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI DU MAS	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI IMMOCAM 47	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE EXPANSION	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
DIODE INVEST	France	65,61%	65,61%	Entité non significative
ALAIN PUGLISI SAS	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
VITI TRANSACTIONS ASSOCIES	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI 11-13 COURS DU XXX JUILLET	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
VILLAGE BY CA AQUITAINE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
AQUIT'IMMO	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
GRAND SUD-OUEST CAPITAL	France	33,85%	33,85%	Entité non significative
GSO INNOVATION	France	33,85%	33,85%	Entité non significative
GSO FINANCEMENT	France	33,85%	N/A	Entité non significative

14.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice
		31/12/2019	31/12/2018		
SAFER AQUITAINE ATLANTIQUE	France	18,79%	18,79%	24 437	1 938

14.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre **2019**, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Soutien financier apporté aux entités structurées

La Caisse régionale d'Aquitaine n'a apporté aucun soutien financier aux entités structurées non consolidées, ni intention de fournir un soutien de cette nature.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, l'implication de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dans les tableaux ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2019															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	362 081	362 081	-	362 081	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	362 081	362 081	-	362 081	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Engagements donnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	14 007 227	-	-	-	-	-	-	

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note "Exposition au risque de crédit" et dans la note "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2018															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>En milliers d'euros</i>																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	407 251	407 251	-	407 251	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	407 251	407 251	-	407 251	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	15 261 000	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note "Exposition au risque de crédit" et dans la note "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

15 Événements postérieurs au 31 décembre 2019

Aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice 2019, susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes, n'est à signaler.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES SUR LES COMPTES
CONSOLIDES AU 31/12/2019**

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL D'AQUITAINE**

Rapport des Commissaires aux Comptes
sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

ERNST & YOUNG et Autres

HANGAR 16, ENTREE 1, QUAI DE BACALAN

33070 BORDEAUX CEDEX

TEL : +33 (0) 5 57 85 46 00

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

SAS A CAPITAL VARIABLE - RCS NANTERRE 438 476 913

MAZARS

61, QUAI DE PALUDATE - 33800 BORDEAUX

TEL : +33 (0) 5 56 43 68 13 - FAX : +33 (0) 5 57 92 29 79

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRCETOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

SIERGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE

Siège Social : 106, quai de Bacalan - 33000 Bordeaux

Société Coopérative à Personnel et Capital Variables

434 651 246 R.C.S. Bordeaux

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable concernant l'application à compter du 1^{er} janvier 2019 de la nouvelle norme IFRS 16 « Contrats de location » exposé dans les notes 1.1 « Normes applicables et comparabilité » et 1.2 « Principes et méthodes comptables » ainsi que dans les autres notes de l'annexe aux comptes consolidés présentant des données chiffrées liées aux incidences de ce changement.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Point clé de l'audit n°1 :

Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (*Bucket 3*) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées

dans le montant total des dépréciations individuelles qui s'élève à 277,7 M€ présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;
- effectué des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Point clé de l'audit n°2 :

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« *Expected Credit Losses* » ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur 12 mois (*Bucket 1*) ; et, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (*Bucket 2*).

Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au niveau de la caisse régionale au regard de ses propres portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2019, un montant de 205,5 M€ comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :

- l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1* et *Bucket 2*).

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du Groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
 - la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », et perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « *LGD* »),
 - la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de *backtesting*,
 - la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- tester la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1* et *Bucket 2*) ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;

- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégorie homogène de risque sur l'exercice 2019.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations données dans les annexes aux comptes consolidés, au regard des exigences de la norme IFRS 9 au 31 décembre 2019.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine par votre assemblée générale du 28 mars 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres et du 29 mars 2018 pour le cabinet MAZARS.

Au 31 décembre 2019, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était dans la huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet MAZARS dans la deuxième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 2000.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

**CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
D'AQUITAINE**

Comptes consolidés

Exercice clos le

31 décembre 2019

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Bordeaux, le 4 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres



Emmanuel Marjary

MAZARS



Alain Chavance



Hervé Kerneis

**RAPPORT SPECIAL DES
COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
LES CONVENTIONS ET
ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2019

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

MAZARS
61, quai de Paludate
33800 Bordeaux
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
Hangar 16, Entrée 1
Quai de Bacalan
33070 Bordeaux cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- ▶ **Avec M. Olivier Constantin, directeur général de votre caisse régionale depuis le 1^{er} juillet 2019**

Nature et objet

Suspension du contrat de travail.

Modalités

Le conseil d'administration de votre caisse régionale, en date du 24 mai 2019, a décidé de formaliser avec M. Olivier Constantin, compte tenu de son ancienneté dans le groupe Crédit Agricole, un contrat de travail en tant que directeur général adjoint à compter du 1^{er} juillet 2019, et de suspendre ce contrat à cette même date afin de formaliser un mandat social de directeur général.

Dans ce cadre, sa rémunération en tant que directeur général adjoint a été suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et, en cas de réactivation de ce dernier, sa rémunération annuelle fixe serait revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération moyenne des directeurs généraux adjoints de caisses régionales.

En cas de réactivation du contrat de travail suspendu, il est également prévu que la durée de son activité en qualité de mandataire social soit ajoutée à l'ancienneté acquise au titre de ce contrat pour le calcul de toutes les indemnités et autres avantages dus au titre de ce dernier.

Le directeur général, en sus des retraites légales et complémentaires obligatoires, bénéficie d'un régime supplémentaire de retraite selon les modalités fixées par le règlement du régime de retraite des cadres de direction de caisses régionales.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : proposition intervenant dans le cadre de la nomination comme mandataire social.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

► Avec la société Grand Sud-Ouest Capital, dont votre caisse régionale est actionnaire

Personnes concernées

Votre caisse régionale, administrateur de la société Grand Sud-Ouest Capital et représentée par son directeur général (M. Jack Bouin jusqu'au 30 juin 2019 et M. Olivier Constantin depuis le 1^{er} juillet 2019).

M. Rémi Garuz, président du conseil d'administration de votre caisse régionale jusqu'au 29 mars 2019 et administrateur de la société Grand Sud-Ouest Capital jusqu'au 29 mars 2019.

M. Patrice Gentié, président du conseil d'administration de votre caisse régionale depuis le 29 mars 2019 et administrateur de la société Grand Sud-Ouest Capital depuis le 29 mars 2019.

Nature et objet

Avance en compte courant par votre caisse régionale.

Modalités

Conformément à la décision de votre conseil d'administration du 24 juin 2016, une avance en compte courant a été accordée par votre caisse régionale à la société Grand Sud-Ouest Capital à hauteur de € 2 150 840. Celle-ci est rémunérée au taux EURIBOR 3 mois, avec plancher à 0 %, capitalisé à la fin de chaque année. La convention a été signée pour une durée indéterminée et ce, jusqu'au remboursement intégral de l'avance par la société Grand Sud-

Ouest Capital. Cette avance a été remboursée pour moitié au cours de l'exercice 2017, un montant de € 1 075 420 ayant été capitalisé pour souscrire au capital de la société Grand Sud-Ouest Innovation.

Au cours de l'exercice 2019 le solde de l'avance est resté inchangé par rapport à la clôture précédente. Au 31 décembre 2019, le solde de l'avance s'établit ainsi à € 1 075 420.

Cette avance n'a produit aucun intérêt en 2019 par application du plancher.

► **Avec la société Immocam 47, dont votre caisse régionale est associée gérante**

Nature et objet

Avance en compte courant par votre caisse régionale.

Modalités

L'avance en compte courant d'un montant initial de € 150 000, consentie le 25 mars 2016 pour une durée indéterminée à la société Immocam 47, s'élève à € 50 000 au 31 décembre 2019. Le montant de cette avance est resté inchangé au titre de l'exercice 2019.

Cette avance a été rémunérée au TCI 1 an avec un plancher à 0 %. Le montant des intérêts est nul au titre de l'exercice 2019.

► **Avec la société Route des Lasers**

Personne concernée

M. Rémy Garuz, président du conseil d'administration de votre caisse régionale jusqu'au 29 mars 2019 et administrateur de la société Route des Lasers jusqu'à cette date.

Nature et objet

Avance en compte courant par votre caisse régionale.

Modalités

Votre caisse régionale détient une avance en compte courant de € 150 000 rémunérée au taux d'intérêt légal de 0,86 % sur le premier semestre et de 0,87 % sur le second semestre. Les intérêts de cette avance se sont élevés à € 1 297,56 au titre de 2019.

► **Avec M. Jack Bouin, directeur général de votre caisse régionale jusqu'au 30 juin 2019**

Nature et objet

Suspension du contrat de travail.

Modalités

Le conseil d'administration de votre caisse régionale, en date du 29 mars 2013, a décidé de formaliser avec M. Jack Bouin, compte tenu de son ancienneté dans le groupe Crédit Agricole, un contrat de travail en tant que directeur général adjoint à compter du 1^{er} avril 2013, et de suspendre ce contrat à cette même date afin de formaliser un mandat social de directeur général.

Dans ce cadre, sa rémunération en tant que directeur général adjoint a été suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et, en cas de réactivation de ce dernier, sa rémunération annuelle fixe serait revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération moyenne des directeurs généraux adjoints de caisses régionales.

En cas de réactivation du contrat de travail suspendu, il est également prévu que la durée de son activité en qualité de mandataire social soit ajoutée à l'ancienneté acquise au titre de ce contrat pour le calcul de toutes les indemnités et autres avantages dus au titre de ce dernier.

Le directeur général, en sus des retraites légales et complémentaires obligatoires, bénéficie d'un régime supplémentaire de retraite selon les modalités fixées par le règlement du régime de retraite des cadres de direction de caisses régionales.

Par décision du 19 mai 2017 et sur instruction de l'organe central, le conseil d'administration de votre caisse régionale a fait évoluer la convention du 1^{er} avril 2013, en précisant que ce sont les éléments de rémunération en tant que directeur général qui seraient pris en compte en cas de décès ou d'invalidité en cours de mandat, ceci étant formalisé par un avenant du 22 mai 2017.

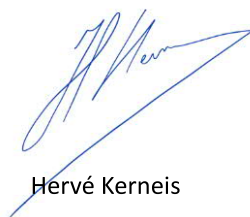
Bordeaux, le 4 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Alain Chavance



Hervé Kerneis

ERNST & YOUNG et Autres



Emmanuel Marjary

**TEXTE DES RESOLUTIONS
PROPOSEES A L'ASSEMBLEE
GENERALE**

PREMIÈRE RÉOLUTION : approbation des comptes annuels de l'exercice 2019

L'Assemblée générale, après avoir :

- ◇ entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- ◇ pris connaissance des comptes annuels : compte de résultat, bilan et annexe,
- ◇ entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- **approuve** les comptes annuels, arrêtés au 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports,
- **donne**, en conséquence, quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice 2019.

DEUXIEME RÉOLUTION : approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019

L'Assemblée générale, après avoir :

- ◇ pris connaissance des comptes consolidés : compte de résultat, bilan et annexe,
- ◇ entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- **approuve** les comptes consolidés, arrêtés au 31 décembre 2019, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION : charges non déductibles

L'Assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, **approuve** le montant global s'élevant à **171 798 €** des charges non déductibles, visées à l'article 39-4 de ce Code, ainsi que le montant s'élevant à **59 150 €** de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

QUATRIÈME RÉOLUTION : approbation des conventions réglementées

En application de l'article L 511-39 du code monétaire et Financier, l'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, **prend acte** des conclusions de ce rapport et **approuve** les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉOLUTION : affectation du résultat

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, **décide**, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, se soldant par un bénéfice de **127 206 549,56 €**

Elle **décide**, en conséquence, d'affecter ce montant de la manière suivante :

au paiement d'un intérêt aux parts sociales de 1,7 % ce qui représente 0,05 Euro par part, soit	1 547 093,87 €
au paiement d'un dividende net égal à 0,91 Euros par certificat coopératif d'associé, soit	11 256 072,10 €
à la réserve légale, les $\frac{3}{4}$ du disponible, soit	85 802 537,69 €
à la réserve générale, soit	28 600 845,90 €
TOTAL ÉGAL AU MONTANT A AFFECTER	127 206 549,56 €

Le **dividende de l'exercice 2019** sera mis en paiement en numéraire au plus tard le 15 avril 2020, avec :

- Date de détachement du dividende sur CCA et rémunération des parts sociales au plus tard le 15 avril 2020
- Date d'arrêté des positions au plus tard le 15 avril 2020

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale **prend acte** que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants (Intérêts servis aux parts sociales et dividendes versés aux CCA) :

Règlement dividendes	intérêts	et	Versé en 2017 au titre de 2016	Versé en 2018 au titre de 2017	Versé en 2019 au titre de 2018
Parts sociales			1 547 093,87	1 547 093,87	1 547 093,87
CCA			10 884 992,80	11 379 765,20	11 750 844,50

SIXIEME RÉOLUTION : constatation du capital social

L'Assemblée générale, en application de l'article 30 des statuts, **constate** la valorisation du capital social à **128 731 917,30** euros au 31 décembre 2019, composé de la manière suivante :

	Nombre total	Montant	Valeur nominale
Parts sociales	29 837 876	91 005 521,80 €	3,05€
CCA	12 369 310	37 726 395,50 €	3,05€

SEPTIEME RÉOLUTION : renouvellement du mandat des administrateurs

L'article 15 des statuts prévoit le renouvellement par tiers des membres du Conseil d'Administration.

Six administrateurs sont sortants et leur mandat est renouvelable pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

Six d'entre eux demandent leur renouvellement :

- **Danièle BOURDENX**
- **Jacques CHOLLET**
- **Brigitte RODRIGUEZ LALANDE**
- **Jean-Marc ROSO**
- **Marie-Claude VIEL**
- **Céline WLOSTOWICER**
-

(vote à bulletin secret)

HUITIÈME RÉOLUTION : remplacement des administrateurs sortants

L'Assemblée Générale **constate** qu'un administrateur est démissionnaire, Carole DEVISE, et qu'un poste est à pourvoir.

La candidature suivante a été adressée au Président :

- **M ou Mme xxxxxxxxxxxx** de la Caisse Locale de xxxxxxxxxxxx, en remplacement de Carole DEVISE, pour une durée **de 3 ans**, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022 ;

(vote à bulletin secret)

NEUVIEME RÉOLUTION : indemnités compensatrices de temps passé

L'Assemblée générale, **valide** les indemnités compensatrices de temps passé versées aux administrateurs durant l'exercice 2019 pour un montant total net de **348 447,81 €**
Pour l'exercice 2020, en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, elle **décide** de fixer à **373 000 €** la somme globale prévisionnelle allouée au titre de l'exercice 2020 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme prévisionnelle conformément aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

DIXIÈME RÉOLUTION : rémunérations ou indemnisations versées en 2019

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale émet un **avis favorable** relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle pour un montant de 3 118 130,11 € au titre de l'exercice 2019.

ONZIÈME RÉOLUTION : pouvoirs en vue d'effectuer les formalités requises

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour procéder à l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.